

RAPPORT
ANNUEL
DE GESTION

RETRAITE QUÉBEC

2017

L'année 2017 à Retraite Québec

Organisation de Retraite Québec



Un **siège social**
à Québec



10
centres de services



2 033 employés
réguliers et occasionnels
au service de la population



90,6 %
Taux de fidélisation du personnel
régulier de Retraite Québec

248,5 millions \$ en frais d'administration



5 602 000
visites sur le site Web



1 491 000
appels

Régime de rentes du Québec (RRQ)

4 141 000
cotisants



14,6 milliards \$
perçus en cotisations

2 028 000
bénéficiaires



13,9 milliards \$
versés en prestations



10,9 %
Rendement
du fonds RRQ



68,5 milliards \$
Réserve administrée par
Retraite Québec et gérée
par la Caisse de dépôt
et placement du Québec

Régimes de retraite du secteur public (RRSP)

578 000
participants actifs



2,6 milliards \$
de cotisations salariales

392 000
prestataires



9,0 milliards \$
versés en prestations

529 000
participants non actifs

1 376
employeurs des secteurs
public, parapublic
et municipal



9,1 %
Rendement du fonds
du Régime de retraite
des employés du
gouvernement et des
organismes publics (RREGOP)



8,5 %
Rendement du fonds
du Régime de retraite
du personnel
d'encadrement (RRPE)



Ces deux régimes regroupent
98 % des participants actifs



77,9 milliards \$

Actifs confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec
à l'égard des RRSP que Retraite Québec administre

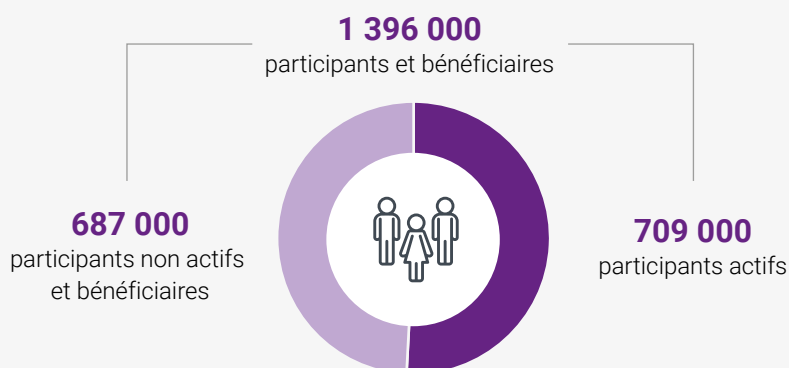
Régimes complémentaires de retraite (RCR)

Surveillance des RCR

989
régimes surveillés
par Retraite Québec

▼

163,9 milliards \$
d'actifs sous surveillance



Administration de rentes de retraités

25
régimes administrés
par Retraite Québec

➤ **452,0 millions \$**
d'actifs administrés

➤ **3 047**
retraités qui ont choisi de confier
l'administration de leur rente
à Retraite Québec

Régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)

10
régimes



➤ **61,5 millions \$**
d'actifs sous surveillance



9 733
employeurs
qui offrent un RVER



➤ **71 547**
participants

Soutien aux enfants



876 000
familles bénéficiaires
du paiement de Soutien aux enfants



➤ **1 494 000**
enfants

➤ **2,2 milliards \$**
versés en prestations



37 000
familles bénéficiaires
du supplément pour enfant handicapé



➤ **37 000**
enfants

➤ **122,0 millions \$**
versés en prestations
(y compris le supplément pour
enfant handicapé nécessitant
des soins exceptionnels)

Note : Plusieurs statistiques sur les programmes sont également disponibles sur le site Web de Retraite Québec.

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur Carlos Leitão
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion de Retraite Québec. Il couvre l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

Il est structuré de manière à répondre aux exigences légales de reddition de comptes, dont celles de la Loi sur l'administration publique et de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

Ce rapport rend compte notamment des résultats à l'égard des objectifs de son Plan stratégique 2017-2019, de son Plan d'action 2017 et de sa Déclaration de services aux citoyens. De plus, il contient de nombreux renseignements d'intérêt public qui aident à mieux connaître l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

Carlos Leitão

Québec, mai 2018

Monsieur le Ministre,

C'est avec grand plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion de Retraite Québec pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 décembre 2017. Il vous est transmis pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Ce rapport présente notamment les nombreuses réalisations de Retraite Québec ainsi que les états financiers audités. De plus, il rend compte des résultats à l'égard des objectifs de son Plan stratégique 2017-2019, de son Plan d'action 2017 et de sa Déclaration de services aux citoyens.

Ces résultats témoignent des efforts déployés par le personnel avec tout le soutien de l'équipe de gestion et du conseil d'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier

Québec, mai 2018

Table des matières

L'avant-propos	6
Le message du président du conseil d'administration	7
Le message du président-directeur général	8
La déclaration de la direction	9
Le rapport de validation de la Direction de l'audit interne	10
Les faits saillants	11
Présentation de Retraite Québec	15
Le profil de Retraite Québec	17
Le conseil d'administration	21
Le comité de direction	32
Les comités de retraite	34
Présentation des résultats	41
Le Plan stratégique 2017-2019	43
La Déclaration de services aux citoyens	58
Les interventions du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services	63
La veille et l'étalonnage	65
Autres exigences gouvernementales	71
Le développement durable	73
La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information	82
L'accès à l'égalité en emploi	84
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	87
La gestion et le contrôle des effectifs, et les renseignements relatifs aux contrats de service	87
La gestion intégrée des risques	88
La divulgation d'actes répréhensibles	88
Gestion des ressources	89
Les ressources humaines	91
Les ressources informationnelles	94
Les ressources financières	99
Annexes	103
Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec	105
Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec	107
Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes	108
Annexe 4 – Le Code de déontologie qui s'applique aux administrateurs de Retraite Québec	115
Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2017	121
Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2017	126
États financiers	127

L'avant-propos

Le rapport annuel de gestion constitue le principal outil de reddition de comptes publique de Retraite Québec. Il vise à informer les parlementaires, la population et le personnel de ses réalisations dans l'atteinte de ses résultats. Il regroupe des éléments permettant une évaluation objective de la performance de Retraite Québec.

La reddition de comptes porte notamment sur les responsabilités de Retraite Québec ainsi que sur les résultats à l'égard de ses objectifs et de ses engagements concernant la première année de son Plan stratégique 2017-2019, de son Plan d'action 2017 ainsi que de sa Déclaration de services aux citoyens.

Ce rapport s'inscrit dans un cadre de gestion axée sur les résultats et s'inspire du principe de transparence préconisé au sein de l'administration publique. D'ailleurs, les citoyens sont invités à consulter le site Web de Retraite Québec pour de plus amples informations.

Le message du président du conseil d'administration



C'est avec plaisir et fierté que les membres du conseil d'administration ont approuvé, le 26 avril 2018, le *Rapport annuel de gestion 2017* de Retraite Québec. Ce bilan témoigne de l'expertise et de l'engagement déployés au quotidien par toute l'organisation dans l'accomplissement de sa mission.

Le Plan stratégique 2017-2019, le premier de Retraite Québec, démontre sa volonté de se positionner comme l'organisation de référence en matière de retraite et d'être reconnue notamment pour son expertise et sa performance. Au terme de l'année 2017, les membres du conseil sont très satisfaits des réalisations accomplies et des résultats obtenus par l'organisation.

Tout au long de l'année, les membres du conseil d'administration ont mis en commun leurs expertises respectives en vue de s'assurer de la saine gestion et de la performance de Retraite Québec. Plus particulièrement, le conseil et ses comités ont suivi de près les différents travaux entourant la mise en œuvre du projet de loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite.

Par ailleurs, le conseil a poursuivi la mise en œuvre d'un cadre de gouvernance qui répond aux plus hauts standards et qui allie efficacité et imputabilité. Il a approuvé les mandats et les règles de fonctionnement du conseil d'administration ainsi que de certains comités du conseil d'administration et adopté un plan d'action afin de bonifier l'information sur le site Web concernant la gouvernance. La section « Le conseil d'administration » décrit les travaux du conseil et de ses comités.

Je remercie sincèrement les membres du conseil d'administration pour leur collaboration. Je profite de l'occasion pour mentionner l'arrivée de cinq nouveaux membres au conseil, M^{me} Josée Dupont, MM. Georges Cabana, François Énault, Kevin Martin et Jacques Thibault. Je tiens aussi à souligner la contribution de M. Denis Doré, qui est décédé en août 2017. La qualité de sa contribution a toujours été reconnue par ses pairs et par le personnel de direction.

J'adresse des remerciements sincères à toute l'équipe de direction et particulièrement au président-directeur général, M. Michel Després qui, par son leadership, mobilise l'organisation vers l'atteinte de sa vision. Je remercie également tous les employés qui, par leur dévouement et leur professionnalisme, font de Retraite Québec une organisation performante à l'écoute des citoyens.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier

Le message du président-directeur général



J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2017* de Retraite Québec. Vous constaterez que l'année a été productive et se conclut avec d'excellents résultats, qui témoignent du dynamisme et de la performance de toute l'organisation.

Depuis la création de Retraite Québec, il y a deux ans, des efforts considérables ont été déployés par le personnel pour bâtir la nouvelle organisation. Au terme de 2017, nous pouvons constater l'importance du chemin parcouru. La volonté de toujours offrir un service de grande qualité se traduit dans les résultats obtenus à l'égard des engagements de notre Déclaration de services aux citoyens. En effet, encore cette année, le taux de satisfaction global de la clientèle se situe au-delà des 90 %. L'année 2017 représente également la première année de mise en œuvre du Plan stratégique 2017-2019 de Retraite Québec.

Les résultats démontrent que l'organisation progresse bien vers les grandes priorités qu'elle s'est données.

Les travaux entourant la bonification du Régime de rentes du Québec ont mobilisé plusieurs secteurs de notre organisation. Ainsi, la tenue de consultations publiques en janvier a permis d'alimenter la réflexion sur les améliorations à apporter au Régime de rentes du Québec. Le projet de loi n° 149 intitulé Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite a donc été présenté à l'Assemblée nationale. Celui-ci vise à offrir aux prochaines générations une sécurité financière accrue à leur retraite, à préserver l'équité entre les générations et à renforcer le financement du Régime de rentes du Québec.

D'autre part, afin de renforcer ses relations d'affaires avec les employeurs qui sont, depuis plus de 40 ans, des partenaires dans l'administration des régimes de retraite du secteur public, Retraite Québec s'est dotée de la *Stratégie de partenariat avec les employeurs 2017-2019*. Cette stratégie vise à répondre aux attentes et aux besoins exprimés par les employeurs pour favoriser une gestion optimale des données de participation et, ultimement, enrichir l'expérience de la clientèle.

En 2017, en plus de ses responsabilités habituelles, Retraite Québec s'est vu confier l'administration du nouveau programme de supplément pour l'achat de fournitures scolaires, mandat que l'organisation a accueilli avec enthousiasme. L'ajout de cette responsabilité témoigne de la grande confiance accordée à l'organisation. Par ailleurs, la dernière année aura permis de finaliser le traitement massif des demandes reçues dans le cadre du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels lors de la mise en place de ce programme.

Au terme de cette année, je tiens à remercier les membres du conseil d'administration pour leur expertise et leurs conseils avisés. Je salue particulièrement M. Richard Fortier, président du conseil d'administration, pour sa précieuse collaboration. L'appui et l'engagement des membres constituent des atouts indispensables pour relever les défis qui nous attendent.

Enfin, les réalisations de cette année n'auraient pu être accomplies sans le professionnalisme et l'engagement de tout le personnel. Je remercie aussi l'équipe de gestion pour sa grande compétence et son dévouement. Ensemble, ils façonnent, jour après jour, la notoriété de Retraite Québec.

Le président-directeur général,

Michel Després, ASC

La déclaration de la direction

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de notre responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données présentées dans le rapport et des contrôles afférents.

Tout au cours de l'exercice, Retraite Québec a maintenu des systèmes d'information de gestion et des mesures de contrôle fiables qui ont permis notamment d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2017-2019, du Plan d'action 2017 ainsi que des engagements de la Déclaration de services aux citoyens.

La Direction de l'audit interne a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information et a rédigé un rapport de validation en ce sens. Le conseil d'administration a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion à sa séance du 26 avril 2018. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

Nous déclarons que le *Rapport annuel de gestion 2017* de Retraite Québec présente fidèlement les résultats obtenus par rapport à ses engagements. À notre connaissance, les données et les contrôles s'y rattachant sont fiables et décrivent fidèlement la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2017.

Le président-directeur général,

Le vice-président
aux services à l'organisation,

Michel Després, ASC

Daniel Charbonneau

La vice-présidente
aux services à la clientèle,

Le vice-président
aux politiques et aux programmes,

Isabelle Merizzi

Michel Montour

La vice-présidente
aux technologies de l'information,

Chantal Rouleau

Québec, le 26 avril 2018

Le rapport de validation de la Direction de l'audit interne

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous avons procédé à l'examen de l'information, des résultats et des indicateurs présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2017* de Retraite Québec, à l'exception des états financiers, dont la responsabilité de l'audit est confiée au Vérificateur général du Québec.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de Retraite Québec. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux que nous avons réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2017* de Retraite Québec nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de l'audit interne,

Sarah Leclerc, CPA, CA

Québec, le 26 avril 2018

Les faits saillants

Des résultats fort appréciables

Encore cette année, toute l'organisation s'est mobilisée pour atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés. Retraite Québec a obtenu d'excellents résultats relativement aux engagements pris dans sa Déclaration de services aux citoyens, notamment pour ceux en matière de délais de réponse. Le taux de satisfaction global de la clientèle à l'égard des services reçus se maintient au-delà de 90 %. Ces résultats prouvent la capacité de l'organisation à offrir des services de haute qualité.

L'engagement du personnel se traduit aussi par les résultats atteints à l'égard des objectifs du Plan d'action 2017 de Retraite Québec. La mise en œuvre du Plan stratégique 2017-2019 est donc bien amorcée. De plus, la première année du Plan d'action de développement durable 2017-2020 de Retraite Québec s'est terminée avec l'atteinte de toutes les cibles qu'elle s'était fixées.

Des services adaptés aux réalités de la clientèle

Les besoins et les attentes de la clientèle évoluent rapidement, et Retraite Québec adapte constamment son offre de services en conséquence pour en assurer la qualité. Jour après jour, les décisions prises et les projets amorcés visent à offrir à la clientèle une expérience client enrichie et des services encore plus adaptés à sa réalité. Depuis la création de Retraite Québec, plusieurs harmonisations et simplifications de services, ainsi que des pratiques et des normes ont été recensées et priorisées. Ainsi, en 2017, des travaux importants ont été réalisés pour unifier les deux centres des relations avec la clientèle, ce qui permettra notamment de simplifier la réponse aux clients. L'organisation a aussi procédé à la simplification des avis de décision du Régime de rentes du Québec et à l'harmonisation des séances d'information sur la préparation à la retraite.

La bonification du Régime de rentes du Québec : consolider le régime pour les prochaines générations

Des consultations publiques sur l'avenir du Régime de rentes du Québec (RRQ) se sont tenues au début de l'année 2017. Fondées sur trois grands principes, soit l'équité intergénérationnelle, la pérennité du RRQ ainsi que la capacité de payer des travailleurs, des travailleuses et des entreprises, ces consultations publiques visaient à mieux préparer l'avenir du RRQ et à le consolider pour les prochaines générations du Québec. Au terme de ces consultations, un fort consensus a été dégagé autour de l'importance de mettre en place une bonification du RRQ semblable à celle du Régime de pensions du Canada (RPC), de la nécessité d'assurer sa stabilité financière à long terme et de tenir compte de l'équité intergénérationnelle.

Ainsi, en novembre 2017, le ministre des Finances, M. Carlos Leitão, présentait à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 149 intitulé Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite. Un rapport actuariel modifiant l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2015 a aussi été déposé à l'Assemblée nationale. Le projet de loi n° 149 proposait notamment des modifications qui respectent le consensus établi lors des consultations publiques.

Des modifications apportées aux dispositions de plusieurs régimes de retraite du secteur public

À la suite de la consultation menée par le gouvernement auprès d'associations de participants actifs et d'associations de retraités du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), des modifications importantes ont été apportées au régime en 2017 en vue d'assainir sa santé financière et d'assurer sa pérennité.

Les principales modifications apportées aux dispositions du RRPE portent notamment sur l'indexation de certaines prestations, sur les critères d'admissibilité à une rente immédiate sans réduction, sur le salaire utilisé pour le calcul de la rente et sur le taux de réduction due à l'anticipation de la rente immédiate et de la rente différée.

Des modifications ont également été apportées au Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM). Celles-ci prévoient notamment que, à compter du 1^{er} janvier 2017, les juges de paix magistrats qui participent à ce régime ont la possibilité de demander le transfert de certaines années du RRPE au RRCJQ.

Finalement, un projet de loi¹ modifiant plusieurs régimes de retraite du secteur public a été présenté à l'Assemblée nationale le 5 décembre 2017.

L'innovation de la politique d'achat de rentes et de la politique de financement à la suite de la publication le 20 décembre 2017 du Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires de retraite à la Gazette officielle du Québec

En 2017, le Règlement sur les régimes complémentaires de retraite a été modifié afin d'y prévoir les modalités nécessaires à l'établissement des politiques de financement et d'achat de rentes. Ces deux politiques sont des outils innovants qui aideront les administrateurs des régimes de retraite dans la gestion de risques en plus de contribuer à la santé financière et à la pérennité des régimes à prestations déterminées.

Désormais, tous les régimes à prestations déterminées doivent se doter d'une politique de financement. Cette politique établit notamment les risques liés au financement, tels que ceux associés à la démographie et au secteur d'activité de l'employeur. Ce document stratégique aide l'administrateur à prendre les mesures nécessaires dans son approche de gestion de risques.

Quant à l'établissement d'une politique d'achat de rentes, celle-ci permet à l'administrateur d'un régime de procéder à un acquittement final des droits. Ainsi, par l'achat d'une rente auprès d'un assureur, le régime se libère de ses engagements envers le rentier. L'achat de rentes assure la sécurité des prestations aux retraités et diminue le niveau de risque du régime.

Une nouvelle aide financière offerte aux familles

En novembre 2017, le ministre des Finances annonçait l'adoption d'une nouvelle mesure gouvernementale visant à aider les familles québécoises à assumer les dépenses inhérentes à la rentrée scolaire : le supplément pour l'achat de fournitures scolaires.

Retraite Québec s'est vu confier l'administration de cette mesure. Celle-ci prévoit le versement annuel d'une somme de 100 \$ par enfant à charge âgé de 4 à 16 ans. Cette somme sera versée chaque année en juillet et s'ajoutera au paiement de Soutien aux enfants. Pour l'année scolaire 2017-2018, le supplément a exceptionnellement été versé en début d'année 2018.

1. Projet de loi n° 163 : Loi concernant la mise en œuvre de recommandations du comité de retraite de certains régimes de retraite du secteur public et modifiant diverses dispositions législatives.

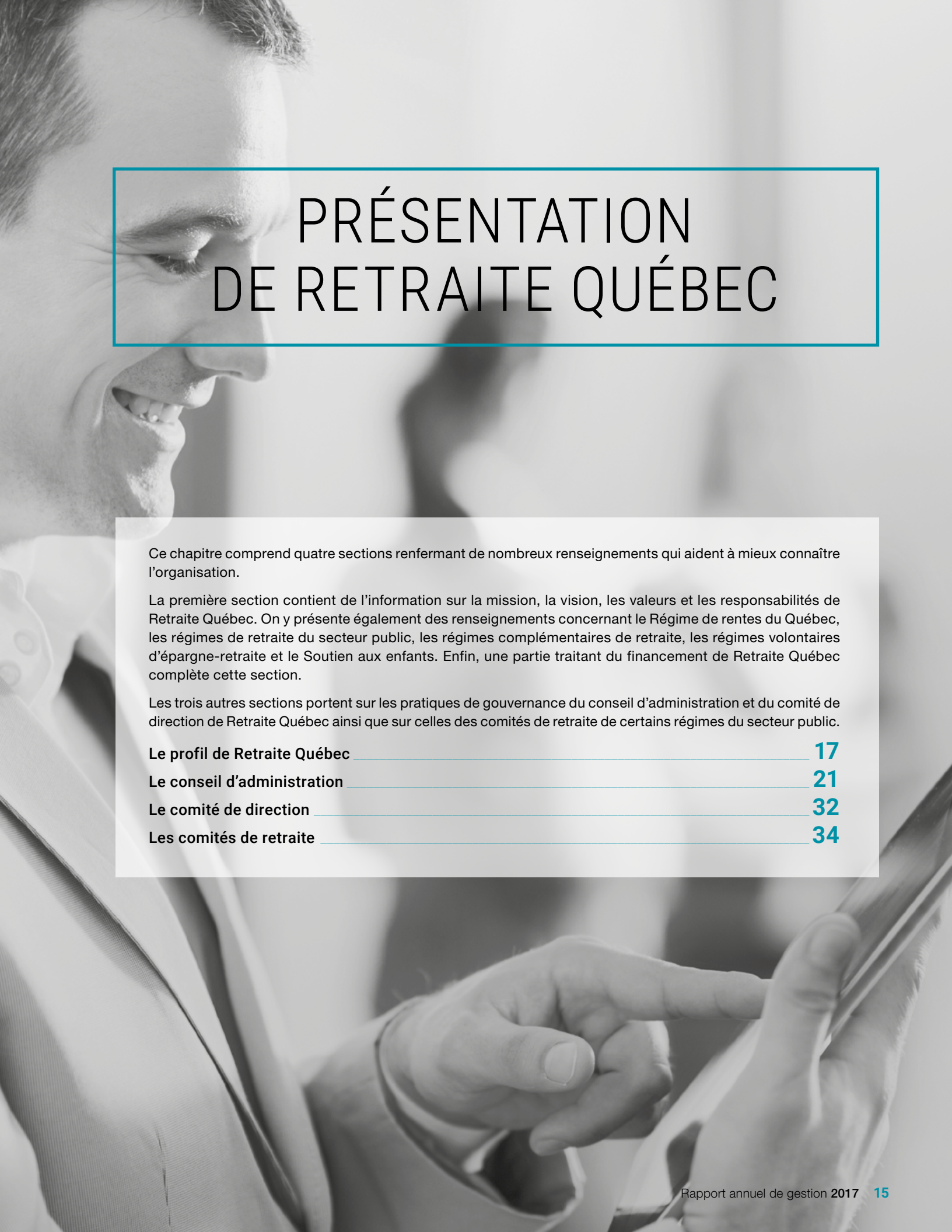
La mobilisation du personnel

Retraite Québec s'engage à offrir un milieu de travail qui favorise la santé et le mieux-être de ses employés. En 2017, afin de répondre aux besoins exprimés par son personnel, elle a mis en place plusieurs mesures regroupées sous quatre sphères d'activités : les habitudes de vie, l'équilibre travail-vie personnelle, l'environnement de travail et les pratiques de gestion. Retraite Québec vise à devenir une « Entreprise en santé » et à obtenir la certification associée à cette norme du Bureau de la normalisation du Québec.

De plus, Retraite Québec compte sur des employés compétents et engagés. En ce sens, des actions ont été mises en œuvre pour soutenir le personnel en matière de développement et de cheminement professionnel. Ces actions contribuent à l'amélioration de la mobilisation et de la satisfaction au travail et, ultimement, à l'amélioration de la performance de l'organisation et du service à la clientèle.

La réalisation d'économies budgétaires récurrentes de 19,2 millions de dollars

Depuis sa création en 2016, Retraite Québec a comme objectif de générer des économies budgétaires récurrentes de l'ordre de 20 millions de dollars par année, qui se concrétiseront pleinement à compter de 2018. Pour l'année 2017, des économies budgétaires récurrentes de 19,2 millions de dollars ont été livrées grâce à la réduction de dépenses de nature administrative et à l'optimisation de certaines activités de l'organisation.



PRÉSENTATION DE RETRAITE QUÉBEC

Ce chapitre comprend quatre sections renfermant de nombreux renseignements qui aident à mieux connaître l'organisation.

La première section contient de l'information sur la mission, la vision, les valeurs et les responsabilités de Retraite Québec. On y présente également des renseignements concernant le Régime de rentes du Québec, les régimes de retraite du secteur public, les régimes complémentaires de retraite, les régimes volontaires d'épargne-retraite et le Soutien aux enfants. Enfin, une partie traitant du financement de Retraite Québec complète cette section.

Les trois autres sections portent sur les pratiques de gouvernance du conseil d'administration et du comité de direction de Retraite Québec ainsi que sur celles des comités de retraite de certains régimes du secteur public.

Le profil de Retraite Québec	17
Le conseil d'administration	21
Le comité de direction	32
Les comités de retraite	34

Le profil de Retraite Québec

La mission

Retraite Québec administre le Régime de rentes du Québec, les régimes de retraite du secteur public et le Soutien aux enfants. Elle assure aussi l'encadrement des régimes complémentaires de retraite et des régimes volontaires d'épargne-retraite. De plus, elle fait la promotion de la planification financière de la retraite.

Par sa mission, Retraite Québec concourt à l'évolution du système de retraite et contribue à la sécurité financière des Québécoises et des Québécois.

La vision

La vision de Retraite Québec s'énonce comme suit :

Être l'organisation de référence en matière de retraite, reconnue pour son expertise, sa performance, la qualité de son service à la clientèle et son milieu de travail.

Les valeurs

Retraite Québec est animée par quatre valeurs fondamentales qui lui sont propres. Partagées par l'ensemble de son personnel et des membres de son comité de direction, ces valeurs guident l'action au quotidien et motivent toute l'organisation dans l'accomplissement de sa mission et la réalisation de sa vision.

Sens du service



Nous sommes à l'écoute des besoins et des attentes de nos clients et leur offrons un service de qualité.

Respect



Nous traitons nos clients et nos collègues avec considération et faisons preuve de discrétion, de reconnaissance et d'ouverture aux autres.

Engagement vers l'excellence



Ensemble, nous voulons contribuer à la réalisation de la mission et de la vision de l'organisation, agissons avec professionnalisme et intégrité, et recherchons l'excellence.

Collaboration



Nous travaillons ensemble, partageons notre expertise et la mettons au service de nos collègues, et développons nos partenariats pour obtenir de meilleurs résultats.

De plus, en tant qu'organisation gouvernementale, Retraite Québec adhère aux valeurs de l'administration publique québécoise, qui sont la compétence, la loyauté, l'impartialité, l'intégrité et le respect.

Les responsabilités

Retraite Québec relève du ministre des Finances et est responsable de l'application de plusieurs lois², ce qui lui confère de nombreuses responsabilités. L'annexe 3 présente d'ailleurs des données statistiques propres à chacune de ces responsabilités. Le site Web de l'organisation contient beaucoup d'informations complémentaires à leur sujet; les citoyens sont invités à le consulter.

Tout d'abord, en vertu de sa loi constitutive, la Loi sur Retraite Québec, l'organisation a pour fonction :

- d'administrer le Régime de rentes du Québec visé par la Loi sur le régime de rentes du Québec;
- de promouvoir la planification financière de la retraite;
- d'administrer les régimes de retraite³ ou d'assurances⁴ du secteur public dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration⁵, notamment les suivants :
 - le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP),
 - le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE),
 - le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ),
 - le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC),
 - le Régime de retraite des élus municipaux (RREM).

Au regard de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR), Retraite Québec s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à cette loi. Elle a également le pouvoir d'assumer l'administration provisoire d'un régime de retraite et, dans certains cas, l'administration de rentes de retraités.

De plus, en vertu des dispositions qui lui incombent dans la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER), Retraite Québec s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à cette loi.

Enfin, sous la responsabilité du ministre de la Famille, en vertu de la Loi sur les impôts du Québec, Retraite Québec administre le programme de Soutien aux enfants (SAE).

Par ailleurs, Retraite Québec agit également à titre d'organisme de liaison dans le cadre des ententes de sécurité sociale établies avec 36 pays.

Les programmes

Le Régime de rentes du Québec

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) est un régime d'assurance sociale public et obligatoire pour les travailleurs âgés de 18 ans ou plus dont le revenu annuel dépasse 3 500 \$. Il est financé à parts égales par les cotisations des travailleurs et des employeurs, sauf dans le cas d'un travailleur ou d'une travailleuse autonome, à qui les cotisations incombent en totalité. Le taux de cotisation au Régime est fixé par la Loi sur le régime de rentes du Québec (Loi RRQ). Ce taux était de 10,8 % en 2017. Revenu Québec perçoit les cotisations pour le compte de Retraite Québec, qui inscrit à son registre des cotisants les revenus de travail ainsi que les cotisations au Régime.

Le Régime de rentes du Québec offre aux personnes qui travaillent ou qui ont déjà travaillé au Québec, ainsi qu'à leurs proches, une protection financière de base lors de la retraite, du décès ou en cas d'invalidité.

2. La liste des lois dont l'application relève de Retraite Québec est disponible sur son site Web.

3. La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est disponible à l'annexe 1, page 105.

4. Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec sont disponibles à l'annexe 2, page 107.

5. Cela est prévu à l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec.

Les régimes de retraite du secteur public

Les régimes de retraite du secteur public (RRSP) couvrent notamment les travailleurs de la fonction publique, du réseau de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux. Les deux principaux régimes administrés par Retraite Québec, soit le RREGOP et le RRPE, regroupent 98 % des participants actifs⁶. Ces derniers sont des régimes de retraite à prestations déterminées dont le paiement des prestations est partagé entre les participants et le gouvernement.

La clientèle des régimes de retraite du secteur public est composée de participants actifs, de participants non actifs⁷ qui ont conservé le droit à des prestations, de prestataires et de partenaires qui fournissent les données de participation de ces régimes. Il est également à noter que, dans le cadre de l'administration de ces régimes, Retraite Québec entretient des rapports étroits avec de nombreuses associations de retraités, de participants et d'employeurs.

Les régimes complémentaires de retraite

Les régimes assujettis à la Loi RCR⁸ regroupent principalement ceux d'employeurs des secteurs privé, municipal et universitaire ainsi que certains régimes du secteur parapublic dont les activités sont de la compétence du Québec. Ce sont des régimes de retraite généralement établis par les employeurs. Ils peuvent aussi être mis en place par les syndicats⁹.

Retraite Québec a plusieurs mandats à l'égard des régimes assujettis à la Loi RCR, soit la surveillance de ces régimes et l'administration provisoire de certains de ces régimes de retraite. Elle administre aussi les rentes de retraités des régimes qui sont terminés en raison de la faillite ou de l'insolvabilité de leur employeur, et dont les retraités choisissent Retraite Québec comme administrateur. De plus, elle est responsable des développements législatifs et réglementaires relatifs à ces régimes. Enfin, elle collabore avec les autres organismes de surveillance des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral.

Les régimes volontaires d'épargne-retraite

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) sont des régimes d'épargne-retraite collectifs offerts par un employeur et administrés par des assureurs, des sociétés de fiducie ou des gestionnaires de fonds d'investissement. Ces régimes sont assujettis à la Loi RVER. Ils visent principalement les travailleurs salariés qui n'ont aucun régime de retraite en milieu de travail. Ils sont également accessibles aux travailleurs autonomes ainsi qu'à toutes les personnes qui souhaitent y adhérer.

La surveillance des RVER incombe à Retraite Québec. Ainsi, cette dernière s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à la loi et au règlement qui leur sont applicables. En ce qui concerne le respect de l'obligation de l'employeur d'offrir un RVER, c'est la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) qui en est responsable.

6. Les participants actifs sont des personnes qui sont toujours en lien d'emploi et qui accumulent des droits dans un régime de retraite administré par Retraite Québec.

7. Les participants non actifs sont des personnes qui ne participent plus à un régime administré par Retraite Québec, mais qui conservent leurs droits à des prestations. Elles n'ont pas pris leur retraite et ont droit à un remboursement ou à des prestations qui ne leur ont pas encore été versées.

8. Certains régimes complémentaires de retraite sont assujettis à une autre loi que la Loi RCR. C'est le cas des régimes de retraite du secteur public québécois (tels que le RREGOP) et du secteur public fédéral, ainsi que de certains régimes du secteur privé fédéral (tels que ceux des banques).

9. C'est le cas notamment des régimes de retraite par financement salarial.

Le Soutien aux enfants

Le SAE est une aide financière accordée aux familles qui résident au Québec et qui ont des enfants de moins de 18 ans à leur charge. Les versements du SAE sont effectués à la personne qui assume principalement la charge des soins et de l'éducation des enfants, et qui réside habituellement avec eux. Le montant attribué est calculé en fonction du nombre d'enfants, du revenu familial, de la situation conjugale ainsi que de l'existence ou non d'une garde partagée. Il est donc différent pour chaque famille.

Le supplément pour enfant handicapé (SEH) est versé aux familles qui reçoivent le paiement de SAE. Il est accordé à la famille d'un enfant dont le handicap le limite de façon importante dans ses habitudes de vie¹⁰ et dont la durée prévisible du handicap est d'au moins un an. Si l'enfant a de graves et multiples incapacités ou qu'il a besoin de soins complexes à domicile, selon les critères établis, le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) peut être versé aux familles admissibles qui reçoivent déjà le paiement de SAE et le SEH.

Enfin, en novembre 2017, Retraite Québec s'est vu confier l'administration du supplément pour l'achat de fournitures scolaires. Cette aide financière annuelle de 100 \$ par enfant s'adresse aux bénéficiaires du paiement de SAE qui ont un enfant âgé de 4 à 16 ans au 30 septembre, peu importe leur revenu familial. Ce montant s'ajoute au paiement de SAE.

Le financement de Retraite Québec

En raison de son rôle de fiduciaire, Retraite Québec est considérée comme un organisme extrabudgétaire. Ainsi, elle ne fait pas partie du périmètre comptable du gouvernement, et son budget des frais d'administration est approuvé par son conseil d'administration.

En bref :

- Les frais d'administration du RRQ sont prélevés à même les cotisations versées au Régime.
- Les frais d'administration des RRSP sont assumés selon les dispositions de chacun d'eux.
- Les sommes nécessaires à l'administration de la Loi RCR proviennent des droits versés par les régimes privés de retraite, des montants facturés aux caisses de retraite en situation d'administration provisoire sous la responsabilité de Retraite Québec et des montants facturés aux caisses de retraite pour lesquelles Retraite Québec administre les rentes de retraités.
- Les sommes nécessaires à l'administration de la Loi RVER proviennent principalement des droits versés par les RVER.
- Les frais d'administration du SAE proviennent des crédits alloués à cette fin au ministère de la Famille.
- Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion est responsable d'accorder les crédits nécessaires au financement du Bureau des ententes de sécurité sociale de Retraite Québec.

Par ailleurs, les états financiers sont soumis à l'audit du Vérificateur général du Québec. Celui-ci peut également examiner la gestion des fonds et des biens de Retraite Québec.

10. Les habitudes de vie considérées sont celles que l'enfant devrait réaliser, selon son âge, pour prendre soin de lui et participer à la vie sociale : la nutrition, les soins personnels, les déplacements, la communication, les relations interpersonnelles, les responsabilités et l'éducation.

Le conseil d'administration

Retraite Québec est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général. Les quinze autres membres se répartissent comme suit :

- Deux représentent le gouvernement.
- Trois représentent les employés participant aux régimes de retraite administrés par Retraite Québec en vertu de l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec, dont deux représentent les employés visés par le RREGOP et un représente les employés visés par le RRPE.
- Un représente les pensionnés de l'un des régimes de retraite administrés en vertu de l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec.
- Neuf sont nommés après consultation d'organismes que le ministre considère comme représentatifs, dont quatre proviennent du milieu des affaires, trois de celui des travailleurs et un du domaine socioéconomique. Un représente les personnes retraitées.

Au moins sept membres du conseil, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration est responsable de la gestion de Retraite Québec devant le gouvernement, et le président du conseil est chargé d'en répondre auprès du ministre des Finances. Il détermine les grandes orientations de Retraite Québec et veille à sa performance. Il confie des mandats particuliers à ses six comités chargés d'étudier les dossiers stratégiques de leur secteur respectif, d'en suivre l'évolution régulièrement, d'en faire rapport au conseil et, le cas échéant, d'en recommander l'adoption. Ces comités sont :

- le comité de gouvernance et d'éthique;
- le comité de vérification;
- le comité des ressources humaines;
- le comité des services à la clientèle;
- le comité chargé de la politique de placement;
- le comité des technologies de l'information.

Parmi ces comités, les cinq premiers sont prévus dans la Loi sur Retraite Québec, et le dernier a été constitué par le conseil d'administration en raison de l'importance des technologies de l'information pour la prestation de services de Retraite Québec.

Dans le cadre de leurs travaux, le conseil et ses comités reçoivent un tableau de bord sur la performance, préparé à leur intention et mis à jour régulièrement. Ce tableau de bord permet aux membres de suivre les résultats des indicateurs pertinents, conformément au mandat de leur comité.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, Retraite Québec a un code de déontologie applicable aux administrateurs¹¹ et un *Guide sur l'éthique des administrateurs de Retraite Québec*. Au cours de l'exercice 2017, Retraite Québec n'a reçu aucune plainte en vertu de ce code et n'a eu, par le fait même, aucun cas à traiter.

11. Ce code est présenté à l'annexe 4, page 115.

Les membres du conseil d'administration en poste au 31 décembre 2017

Les membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement. Ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. Au 31 décembre 2017, tous les postes étaient pourvus.



Richard Fortier

Président du conseil d'administration

Membre indépendant

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2021

Bachelier en actuariat et administrateur accrédité de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.A), M. Richard Fortier détient les titres d'analyste financier agréé (CFA), de Fellow de la Society of Actuaries (FSA) et de Fellow de l'Institut canadien des actuaires (FICA). Possédant près de 40 ans d'expérience professionnelle, dont 20 ans à titre de cadre supérieur, il a assumé notamment la fonction de directeur général pour Les Coopérants, société mutuelle d'assurance vie. Il a également été associé principal et vice-président à la Compagnie Trust Royal, puis premier vice-président de différents secteurs ainsi que président et chef de l'exploitation chez Desjardins Sécurité financière. De 2013 à 2015, M. Fortier était président du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et, depuis 2016, il exerce les mêmes fonctions au sein de Retraite Québec. Il est également président du comité de placement du régime de retraite de l'Université d'Ottawa, président du conseil d'administration de L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance, et membre du comité de placement et du comité Services aux membres de Bâtirente.



Michel Després

Président-directeur général

Date de la nomination au conseil d'administration : 1^{er} janvier 2016

Date de la fin du mandat : 31 décembre 2019

M. Michel Després est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC). Il a été membre de l'Assemblée nationale pendant près de 20 ans. À ce titre, il a été ministre du Travail de 2003 à 2005, puis ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale jusqu'en 2007, en plus de siéger à divers comités. De 2007 à 2011, il a été président-directeur général de la Commission des normes du travail. De 2011 à 2015, M. Després a été président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) ainsi que président du conseil d'administration de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail. C'est le 1^{er} janvier 2016 que M. Després accédait au poste de président-directeur général de Retraite Québec. En mars 2016, il s'est joint au conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Il préside également, depuis plusieurs années, le Forum des dirigeants des grands organismes publics.



Julie Blackburn

Membre représentant le gouvernement

Membre du comité des ressources humaines

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2019

Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, d'un baccalauréat en droit et d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC), M^{me} Julie Blackburn est membre du Barreau du Québec. De 2001 à 2007, elle a occupé le poste d'avocate et celui de directrice de l'administration des affaires juridiques à l'Institut de la statistique du Québec. De 2007 à 2011, M^{me} Blackburn a exercé diverses fonctions au sein du Secrétariat du Conseil du trésor. C'est en 2011 qu'elle s'est vue nommée secrétaire associée au Sous-secrétariat aux marchés publics pour cette même organisation. De 2012 à 2015, M^{me} Blackburn a siégé comme membre du conseil d'administration de la CARRA. En juillet 2017, elle a été nommée sous-ministre adjointe à la gestion contractuelle et à la surveillance des marchés au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.



Georges Cabana

Membre indépendant représentant les personnes retraitées

Président du comité des ressources humaines

Date de la nomination au conseil d'administration : 25 janvier 2017

Date de la fin du mandat : 24 janvier 2021

M. Georges Cabana est titulaire d'un baccalauréat en psychologie et d'une maîtrise en administration des affaires, option ressources humaines. Il a entamé sa carrière en 1979 en tant qu'agent de relations humaines au Centre de services sociaux Richelieu. De 1983 à 1987, il a occupé les postes de conseiller principal et de directeur en ressources humaines à Marine Industries ltée, puis divers postes de direction générale en ressources humaines à Domtar inc., jusqu'en 1994. Pendant près de 14 ans, il a été vice-président des ressources humaines et affaires publiques, d'abord au sein de Produits forestiers Alliance et, par la suite, à Bowater Canada. De 2008 à 2009, il a agi à titre de conseiller principal et chef de pratique – capital humain chez Mercer Canada. M. Cabana a poursuivi sa carrière à la Banque Nationale du Canada en tant que vice-président à la rémunération globale, et subséquemment comme directeur principal des ressources humaines, jusqu'à sa retraite en 2016.



Éric Champagne

Membre indépendant provenant du milieu des affaires

Président du comité des technologies de l'information

Membre suppléant du comité des services à la clientèle

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2020

Titulaire d'un baccalauréat en génie électrique et d'une maîtrise en administration des affaires, M. Éric Champagne est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et administrateur accrédité de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.A). De 1995 à 2011, M. Champagne a occupé diverses fonctions de gestion au sein d'entreprises du domaine des télécommunications, dont Vidéotron, Bell Canada Entreprise et Cogeco Câble. Il a assumé, de 2011 à 2015, le poste de vice-président du marketing et du commerce électronique à La Capitale assurances générales inc. et, de 2015 à 2017, celui de vice-président aux ventes et à l'assurance des entreprises pour cette même organisation. Il occupe, depuis le mois de juin 2017, le poste de président et chef de l'exploitation pour SécuriGlobe.



Monsef Derraji

Membre indépendant provenant du milieu des affaires

Président du comité des services à la clientèle

Membre suppléant du comité des technologies de l'information

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2020

Détenteur de maîtrises en science et techniques ainsi qu'en administration des affaires, M. Monsef Derraji réalise actuellement un doctorat en santé publique. Il a travaillé pendant plus de 14 ans dans le domaine pharmaceutique au sein de deux multinationales, dont une est située à Montréal et l'autre, à l'étranger.

En 2005, il a été nommé vice-président du Fonds Alpha. En 2009, il a cofondé le Congrès Maghrébin au Québec, un organisme qui se démarque par des activités d'intégration socioéconomique et de rapprochement interculturel d'envergure. En 2010, il a rejoint le conseil d'administration du Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec, dont il est président-directeur général depuis 2015. En cette qualité, M. Derraji a été nommé membre du conseil d'administration de la Commission des partenaires du marché du travail.



Josée Dupont

Membre représentant le gouvernement

Membre du comité des services à la clientèle

Date de la nomination au conseil d'administration : 25 janvier 2017

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2020

Titulaire d'un baccalauréat spécialisé en chimie, d'une maîtrise en chimie et d'un diplôme d'études supérieures en toxicologie, M^{me} Dupont a également effectué des études de deuxième cycle en administration publique à l'École nationale d'administration publique. De 1985 à 1997, M^{me} Dupont a occupé divers postes en lien avec la chimie et la réglementation au sein du ministère de

l'Environnement. Elle a par la suite été adjointe au sous-ministre adjoint et au sous-ministre dans différents ministères. En 2003, elle a été nommée secrétaire générale au ministère des Affaires municipales et des Régions, puis au ministère des Transports de 2006 à 2010. Elle a également occupé le poste de directrice générale des services à la gestion dans ce même ministère et, de 2011 à 2013, elle a occupé le poste de sous-ministre adjointe à la gestion et à la surveillance des marchés. C'est à la CSST qu'elle a été nommée vice-présidente aux opérations en 2013. Elle occupe toujours cette fonction à la CNESST.



François Enault

Membre provenant du milieu des travailleurs

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 25 janvier 2017

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2020

Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles, M. François Enault a été conseiller syndical à la Confédération des syndicats nationaux (CSN) de 1995 à 2007. Il a occupé un poste de directeur à la Fédération de la métallurgie (CSN) de 2008 à 2011 ainsi qu'un poste de coordonnateur des services à la Fédération de l'industrie manufacturière (CSN) jusqu'en 2014. Il travaille actuellement comme adjoint pour le comité exécutif de la CSN.



Sophie Fontaine-Bégin

Membre représentant les employés participant au RREGOP

Membre du comité des ressources humaines

Membre suppléante du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2019

Titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en relations industrielles, M^{me} Sophie Fontaine-Bégin a occupé diverses fonctions à titre de conseillère syndicale à la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) entre 1994 et 2008. Elle a notamment été responsable du dossier de l'équité salariale lors de la réalisation du programme d'équité salariale des secteurs de la santé et de l'éducation. Depuis 2008, elle occupe la fonction de conseillère syndicale au module des avantages sociaux de la CSN, où elle a également travaillé à titre de coordonnatrice pour la Fédération des employées et employés de services publics. De 2013 à 2015, elle a siégé comme membre du conseil d'administration de la CARRA. Elle est actuellement membre du Comité consultatif des partenaires en équité salariale de la CNESST.



Ginette Fortin

Membre indépendante provenant du milieu des affaires

Présidente du comité de vérification

Membre du comité des technologies de l'information

Membre suppléante du comité chargé de la politique de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 9 mars 2016

Date de la fin du mandat : 8 mars 2020

Diplômée en sciences comptables et détentrice d'un diplôme en planification financière et d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC), M^{me} Ginette Fortin est membre Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA). Elle a d'abord été, de 1988 à 2000, associée chez Lebrun Michaud Fortin CGA, et présidente pour Les systèmes informatiques Concepta. Par la suite, elle a agi à titre de directrice régionale associée au sein de Groupe Investors. De 2004 à 2016, elle a occupé diverses fonctions de gestion à la Banque Nationale du Canada, notamment à titre de directrice – équipe des planificateurs financiers. Son mandat à titre de vice-présidente des ressources humaines et des finances pour Service de gestion documentaire France Longpré s'est terminé en 2017. M^{me} Fortin a également présidé plusieurs conseils d'administration, dont celui de la Société d'habitation du Québec, de 2009 à 2015, et a été administratrice et présidente du comité des ressources humaines au sein de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec de 2012 à 2014. Depuis juin 2017, elle préside le conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec.



Éloi Lafontaine Beaumier

Membre indépendant provenant du milieu socioéconomique

Président du comité de gouvernance et d'éthique

Membre du comité de vérification

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2019

M. Éloi Lafontaine Beaumier détient un baccalauréat en science politique et en philosophie ainsi qu'une maîtrise ès sciences en gestion, option stratégie. Il a occupé, de 2010 à 2011, le poste de coordonnateur aux affaires universitaires à la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal.

Il a été conseiller et chercheur pour le vice-rectorat au développement et aux relations avec les diplômés ainsi qu'au vice-rectorat aux relations internationales, à la Francophonie et aux partenariats institutionnels de cette même institution. Par la suite, il a été auxiliaire de recherche au Département de management de l'École des hautes études commerciales de Montréal (HEC Montréal) avant de devenir, en 2015, coordonnateur et chargé de projets de recherche à cet établissement. M. Lafontaine Beaumier est membre du comité-conseil de Force Jeunesse, organisme au sein duquel il a également occupé des postes de vice-président; il en a aussi été président en 2013-2014. Il est par ailleurs membre du conseil d'administration du Parrainage civique de l'est de l'île de Montréal.



France Légaré

Membre représentant les employés participant au RRPE

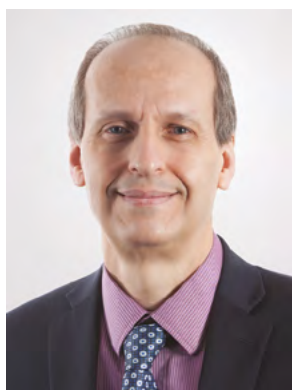
Membre du comité des technologies de l'information

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2020

M. France Légaré détient un certificat en administration, un diplôme d'études supérieures spécialisées pour gestionnaires et une maîtrise en administration publique. Depuis 2002, il occupe des fonctions de gestion au sein de l'Agence du revenu du Québec, où il agit actuellement à titre de directeur intérimaire de la Direction des systèmes, des processus et des projets. M. Légaré est également

président du conseil d'administration de l'Alliance des cadres de l'État depuis 2013.



Jacques Lussier

Membre indépendant provenant du milieu des affaires

Président du comité chargé de la politique de placement

Membre suppléant du comité de vérification

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2019

M. Jacques Lussier est titulaire d'un baccalauréat en économie, d'une maîtrise ès sciences en finance ainsi que d'un doctorat en affaires internationales. Il détient le titre d'analyste financier agréé (CFA). Il a entrepris sa carrière, en 1987, en tant que professeur adjoint, puis professeur agréé à HEC Montréal jusqu'en 1994.

Il a ensuite été gestionnaire de portefeuilles au sein de Groupe vie Desjardins-Laurentienne inc. de 1995 à 1999. Par la suite, M. Lussier a été vice-président, ingénierie financière, pour Opvest inc. jusqu'en 2002. Il a aussi occupé successivement les postes de vice-président – placements mobiliers, puis celui de stratège en chef chez Desjardins Gestion internationale d'actifs. Depuis 2013, M. Lussier est président et chef des placements pour IPSol Capital. De 2013 à 2015, il a siégé comme membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec.



Kevin Martin¹²

Membre représentant les employés participant au RREGOP

Date de la nomination au conseil d'administration : 13 décembre 2017

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2020

Détenteur d'un baccalauréat en administration des affaires, avec majeure en finances, M. Martin est analyste financier agréé (CFA). Il a occupé divers postes dans le domaine des finances au sein de la fonction publique québécoise, dont celui d'analyste en régimes complémentaires de retraite à la Régie des rentes du Québec, de 2005 à 2006, et d'analyste en placements à la CARRA, de 2006 à 2008. Depuis 2008, M. Martin est analyste financier au ministère des Finances du Québec.



Marie-Josée Naud

Membre provenant du milieu des travailleurs

Membre du comité chargé de la politique de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2020

M^{me} Marie-Josée Naud est titulaire d'un baccalauréat en histoire, d'un certificat en droit du travail ainsi que d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC). Elle a commencé sa carrière en 1995 à Hydro-Québec, où elle a occupé différentes fonctions, dont celle de responsable de la qualité ISO 17025. Depuis 2008, M^{me} Naud est conseillère syndicale au Service de l'éducation à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), où elle est notamment responsable du programme de formation en matière de négociation et d'administration des régimes de retraite. De 2010 à 2015, elle a siégé comme membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec. Par ailleurs, elle est présidente du comité du régime de rentes des salariés de la FTQ et membre du comité de retraite du régime de retraite par financement salarial de la FTQ.



Julie-Catherine Pélissier

Membre provenant du milieu des travailleurs

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2019

M^{me} Julie-Catherine Pélissier est détentrice d'un baccalauréat en droit et est membre du Barreau du Québec. Depuis 2000, elle a occupé diverses fonctions au sein de la Centrale des syndicats du Québec, soit celles d'avocate, de négociatrice et de coordonnatrice. Depuis 2014, elle y occupe le poste de directrice du Service des négociations nationales et de la sécurité sociale.

12. Sa nomination ayant été faite en décembre 2017, M. Martin n'était pas membre d'un comité au 31 décembre 2017.



Jacques Thibault

Membre indépendant représentant les pensionnés de l'un des régimes de retraite

Membre du comité de vérification

Membre suppléant du comité des ressources humaines

Date de la nomination au conseil d'administration : 25 janvier 2017

Date de la fin du mandat : 24 janvier 2021

Diplômé d'une licence en droit, M. Jacques Thibault est membre de l'Association québécoise des retraités des secteurs public et parapublic (AQRPP) depuis 2009.

Il a entamé sa carrière à la CARRA, où il a, entre autres, occupé le poste de chef du Service du secrétariat. De 1981 à 2011, il a occupé divers postes au Secrétariat du Conseil du trésor, notamment ceux de chef du Service des conditions de travail et des régimes collectifs, de directeur des régimes collectifs et de l'actuariat et de directeur de la coordination des négociations des secteurs public et parapublic. Il a également été consultant en négociations des secteurs public et parapublic ainsi que pour la réforme du régime de négociations de ces secteurs.

Les responsabilités du conseil d'administration

Au cours de l'année 2017, le conseil d'administration de Retraite Québec a poursuivi la mise en œuvre de pratiques de gouvernance visant à la fois l'efficacité, la transparence et l'imputabilité. Ainsi il a :

- convenu de la composition des comités du conseil d'administration;
- approuvé les mandats et les règles de fonctionnement du conseil d'administration ainsi que de certains comités du conseil d'administration;
- procédé à l'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration, de ses comités et de ses membres pour l'année 2016;
- adopté un plan d'action afin de bonifier l'information sur le site Web concernant la gouvernance;
- autorisé la stratégie d'approbation des livrables de gouvernance pour le projet de bonification du Régime de rentes du Québec;
- approuvé la démarche et les critères d'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration, de ses comités et de ses membres pour l'année 2017.

En 2017, le conseil a adopté les dossiers suivants :

- le Plan d'action 2018;
- la *Stratégie de partenariat avec les employeurs 2017-2019*;
- le Plan d'action de développement durable 2017-2020;
- le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2019.

Parmi ses responsabilités courantes, le conseil a notamment approuvé :

- les états financiers au 31 décembre 2016 de Retraite Québec, du fonds du Régime de rentes du Québec ainsi que des régimes de retraite dont l'approbation n'est pas confiée à un comité de retraite;
- le *Rapport annuel de gestion 2016*;
- le cadre budgétaire 2018 ainsi que le budget pour 2018;
- la programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2018;
- plusieurs appels d'offres et dossiers d'affaires finaux, conformément au cadre de gouvernance des ressources informationnelles;
- le projet d'entente de services avec le Comité de retraite du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels;
- les critères d'évaluation du président-directeur général, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Les responsabilités des comités

Le comité de gouvernance et d'éthique

Outre les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité de gouvernance et d'éthique a, notamment :

- échangé au sujet du *Tableau de bord sur la performance de Retraite Québec*;
- pris connaissance de la Politique sur la divulgation d'un acte répréhensible en milieu de travail;
- effectué le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique 2017-2019 et du Plan d'action 2017;
- examiné le bilan 2017 ainsi que le plan d'action 2018 en matière d'éthique;
- échangé sur l'offre de formation destinée aux membres du conseil d'administration.

Le comité de vérification

Outre les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité de vérification a, notamment :

- pris connaissance des suivis budgétaires, permettant entre autres d'observer l'évolution des économies à réaliser dans le cadre du regroupement de la CARRA et de la Régie des rentes du Québec;
- approuvé la mise à jour du plan d'audit interne 2017 et suivi sa réalisation;
- examiné les états financiers au 31 décembre 2016 du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC, et en a recommandé l'approbation aux comités de retraite concernés;
- examiné le portrait des risques organisationnels de Retraite Québec;
- pris connaissance de la documentation en matière de gestion des risques à caractère financier ainsi que de ceux touchant la sécurité de l'information et la continuité des services essentiels;
- pris connaissance de la planification pluriannuelle d'évaluation de programme 2018-2020;
- examiné divers rapports d'audit interne ainsi que le suivi semestriel des recommandations de la Direction de l'audit interne et du Vérificateur général du Québec.

Le comité des ressources humaines

Outre le sujet ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des ressources humaines a, notamment :

- examiné l'alignement des stratégies de gestion des ressources humaines sur les objectifs de Retraite Québec;
- examiné certaines statistiques relatives aux ressources humaines pour Retraite Québec;
- pris connaissance de la démarche de définition de l'image employeur de Retraite Québec;
- pris connaissance des états de situation sur l'absentéisme et sur les actions en matière de cheminement professionnel et de développement des compétences;
- pris connaissance de l'état de situation de la mise en œuvre de la décision du Conseil du trésor relativement aux effectifs supplémentaires en remplacement de ressources externes;
- pris connaissance du plan d'action en santé et mieux-être au travail.

Le comité des services à la clientèle

Outre le sujet ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des services à la clientèle a, notamment :

- examiné les résultats périodiques du tableau de bord sur la performance;
- analysé le rapport annuel d'activité 2016 du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services et pris connaissance de la Politique de gestion des plaintes;
- fait le suivi de la stratégie de traitement des inventaires et des charges de travail à contrôler pour les RRSP;
- analysé les résultats de la mesure de satisfaction de la clientèle et pris connaissance de la stratégie à cet égard pour l'année 2018;
- fait le suivi des mesures mises en place dans le cadre du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels;
- échangé sur la proposition de tableau synoptique de la *Stratégie de partenariat avec les employeurs 2017-2019* portant sur les RRSP.

Le comité chargé de la politique de placement

Le comité chargé de la politique de placement a, notamment :

- recommandé au conseil d'administration de convenir des modifications à apporter aux politiques de placement de quatre régimes de retraite;
- examiné trimestriellement le tableau de bord du fonds RRQ et des RRSP;
- pris connaissance des rendements semestriels du fonds RRQ à la CDPQ;
- obtenu de la CDPQ des présentations sur les investissements responsables, sur la gestion du risque de liquidité, et sur la gestion des risques géopolitiques et des marchés en croissance;
- évalué la performance du fonds RRQ, à l'aide de l'opinion d'un conseiller expert.

Le comité des technologies de l'information

Outre les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des technologies de l'information a, notamment :

- examiné la planification triennale des projets et des activités en ressources informationnelles 2019-2021;
- examiné le bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles pour l'année 2016;
- suivi semestriellement l'état d'avancement des projets en ressources informationnelles;
- examiné la *Stratégie de main-d'œuvre en technologies de l'information*;
- examiné la *Stratégie d'acquisition en ressources informationnelles* et la planification des contrats à accorder en 2018;
- pris connaissance des objectifs et des concepts ciblés du cadre de gestion, de la valeur et des bénéfices des projets;
- suivi l'état d'avancement de divers projets et examiné les bilans de projets.

L'indépendance du conseil d'administration et de ses comités

Avant la fin de toute séance, les membres du conseil d'administration ou d'un comité ont la possibilité d'échanger, en l'absence des membres de la direction et en toute confidentialité, sur les sujets discutés ou sur tout autre sujet.

La rémunération des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration autres que le président du conseil d'administration et le président-directeur général ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, aux conditions que le gouvernement détermine.

La rémunération globale du président du conseil s'est élevée à 61 706 \$ pour l'année 2017, conformément au décret 25-2016 du 19 janvier 2016 relatif à sa nomination.

Assiduité des administrateurs aux séances du conseil et de ses comités en 2017

	Conseil d'administration		Comité de gouvernance et d'éthique		Comité de vérification		Comité des ressources humaines	Comité des services à la clientèle	Comité chargé de la politique de placement	Comité des technologies de l'information
Type de séance ^(a)	O	E	O	E	O	E	O	O	O	O
Nombre total de séances ^(b)	8	2	4	1	5	1	3	4	4	5
Richard Fortier, président du conseil ^(c)	7/8	2/2	4/4	1/1	5/5 ^(d)	1/1	3/3	4/4	4/4	5/5
Michel Després, président-directeur général ^(c)	8/8	2/2	4/4	1/1	5/5	1/1	2/3	4/4	4/4	5/5
Julie Blackburn	5/8	2/2	–	–	–	–	1/3	–	–	–
Georges Cabana	7/8	1/2	–	–	–	–	3/3	–	–	–
Éric Champagne	8/8	0/2	–	–	–	–	–	1/1 ^(f)	–	5/5
Monsef Derraji	6/8	1/2	–	–	–	–	–	3/4	–	–
Denis Doré ^(e)	2/4	1/1	–	–	–	–	–	2/2	1/2	–
Josée Dupont	2/8	1/2	–	–	–	–	–	3/4	–	–
François Enault	5/8	1/2	2/4	– ^(b)	–	–	–	–	–	–
Sophie Fontaine-Bégin	8/8	2/2	2/2 ^(f)	–	–	–	3/3	–	–	–
Ginette Fortin	8/8	2/2	–	1/1 ^(b)	5/5	1/1	–	–	2/2 ^(f)	5/5
Éloi Lafontaine Beaumier	7/8	2/2	4/4	1/1	4/5	1/1	–	–	–	–
France Légaré	3/8	1/2	–	–	–	–	–	–	–	5/5
Jacques Lussier	8/8	2/2	–	–	–	–	–	–	4/4	–
Kevin Martin ^(g)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Marie-Josée Naud	8/8	2/2	–	–	–	–	–	–	4/4	–
Julie-Catherine Pélissier	7/8	1/2	4/4	0/1	–	–	–	–	–	–
Jacques Thibault	8/8	2/2	–	–	4/5	1/1	2/2 ^(f)	–	–	–

(a) La lettre O signifie « ordinaire » et la lettre E signifie « extraordinaire ».

(b) Des modifications ont été apportées à la composition des différents comités en 2017, ce qui explique les variations dans le nombre de séances pour certains membres de comité.

(c) MM. Richard Fortier et Michel Després ont assisté aux séances des comités en tant qu'invités.

(d) M. Richard Fortier a été désigné membre de ce comité lors d'une séance.

(e) M. Denis Doré est décédé en août 2017.

(f) Ce membre a assisté à ces séances à titre de membre suppléant.

(g) M. Kevin Martin a été nommé au conseil le 13 décembre 2017.

Le comité de direction

Le comité de direction est composé du président-directeur général, des vice-présidents, de la directrice générale de la planification et de la performance, du secrétaire général et du directeur du bureau du président. Le comité se réunit généralement toutes les deux semaines, ce qui lui permet d'orienter la conduite des différents mandats de Retraite Québec et de faire progresser les grands dossiers organisationnels. Il s'assure que le conseil d'administration et ses comités disposent de l'information nécessaire pour assumer leurs responsabilités et il veille à l'application de leurs décisions. Les membres du comité de direction font aussi le suivi des résultats de l'organisation à l'aide du *Tableau de bord sur la performance de Retraite Québec*, qui est mis à jour régulièrement.

Les membres du comité de direction en poste au 31 décembre 2017



Rangée arrière

Guy Lavallée, secrétaire général

Benoît Boivin, directeur du bureau du président

Marie-France Soucy, directrice générale de la planification et de la performance

Rangée avant

Michel Montour, vice-président aux politiques et aux programmes

Chantal Rouleau, vice-présidente aux technologies de l'information

Michel Després, président-directeur général

Isabelle Merizzi, vice-présidente aux services à la clientèle

Daniel Charbonneau, vice-président aux services à l'organisation

Liste des cinq dirigeants les mieux rémunérés pour l'exercice 2017

Dirigeant	Rémunération versée
Michel Després Président-directeur général	210 983 \$
Isabelle Merizzi Vice-présidente aux services à la clientèle	163 598 \$
Chantal Rouleau Vice-présidente aux technologies de l'information	162 774 \$
Clément d'Astous^(a) Vice-président aux politiques et aux programmes	152 670 \$
Carole Arav^(b) Vice-présidente aux services à l'organisation	109 259 \$

(a) M. Clément D'Astous a quitté l'organisation le 23 août 2017.

(b) M^{me} Carole Arav a quitté l'organisation le 11 août 2017.

Les comités de retraite

Les comités de retraite sont des acteurs importants de la gouvernance de cinq RRSP. En voici la liste :

Le **Comité de retraite du RREGOP** est formé de 25 membres nommés par le gouvernement : un président indépendant, 10 membres représentant les participants, 2 membres représentant les retraités et 12 membres représentant le gouvernement.



Gilles Giguère
Président

Le **Comité de retraite du RRPE** compte 17 membres nommés par le gouvernement : un président indépendant, 7 membres représentant les participants, un membre représentant les retraités et 8 membres représentant le gouvernement.



Bernard Tanguay
Président

Le **Comité de retraite du RREM** est composé de 7 membres nommés par le gouvernement : un président et 6 membres, dont 3 membres choisis sur la recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales. Parmi les personnes ainsi choisies, l'une doit représenter les retraités.



Paul Préseault
Président

Le **Comité de retraite du RRMSQ** est composé de 11 membres : 5 membres nommés par le ministre de la Sécurité publique, 4 membres nommés par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, un membre nommé par l'Association des policiers retraités de la Sûreté du Québec inc. et un membre nommé par l'Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec. Deux coprésidents sont nommés parmi et par les membres du comité de retraite. Les coprésidents président à tour de rôle pendant une période d'un an.



Pierre Veilleux
Coprésident

Le **Comité de retraite du RRAPSC** est composé de 11 membres nommés par le gouvernement : un président indépendant, 4 membres représentant les participants, un membre représentant les retraités et 5 membres représentant le gouvernement.



Denis Latulippe
Président

Par ailleurs, la secrétaire des comités de retraite et du réexamen de Retraite Québec tient le rôle de secrétaire pour ces cinq comités. La liste complète des membres des différents comités de retraite et de leurs comités de placement en poste au 31 décembre 2017 est disponible à l'annexe 5, page 121.

Le mandat

Les responsabilités des comités de retraite sont définies dans la loi afférente à chacun des régimes. Elles comprennent notamment :

- Établir la politique de placement conjointement avec la CDPQ pour leur fonds respectif.
- Approuver les états financiers du régime de retraite.
- Recevoir, pour examen, le rapport d'évaluation actuarielle du régime de retraite.
- Réexaminer, sur demande, les décisions prises par Retraite Québec à l'égard des participants et des prestataires.
- Prendre connaissance du plan stratégique et du plan d'action annuel de Retraite Québec.
- Formuler, à l'intention du gouvernement, des recommandations concernant l'application du régime de retraite.

Pour certains comités de retraite, d'autres responsabilités s'ajoutent selon la loi afférente.

Ces comités peuvent aussi demander à Retraite Québec que des études portant sur l'administration des régimes de retraite soient réalisées. Ils peuvent également formuler, à l'attention de Retraite Québec, des recommandations concernant l'administration de ces régimes de retraite.

Afin d'être appuyés dans la réalisation de leur mandat, les comités de retraite ont confié certaines responsabilités à des sous-comités, notamment en matière de placement et de réexamen.

Les ententes de services entre Retraite Québec et les comités de retraite

Les ententes de services ont pour objet, notamment, de préciser les services fournis par Retraite Québec aux comités de retraite afin de les soutenir dans l'accomplissement de leurs fonctions. Elles définissent la contribution de chacune des parties, les mécanismes de liaison de même que les modalités de traitement des différends et de reddition de comptes. Ainsi, elles permettent d'administrer efficacement le régime de retraite et d'assurer les services auxquels ont droit les participants et les prestataires du régime de retraite concerné.

Au 31 décembre 2017, les ententes de services conclues avec les comités de retraite sont les suivantes :

Entente de services	Date d'entrée en vigueur
Comité de retraite du RREGOP	2 juin 2010
Comité de retraite du RRPE	21 juin 2010
Comité de retraite du RREM	15 septembre 2010
Comité de retraite du RRMSQ	6 décembre 2010
Comité de retraite du RRAPSC	9 juin 2017

Les travaux des comités de retraite

Le Comité de retraite du RREGOP

En 2017, le Comité de retraite du RREGOP s'est réuni à six reprises. Au cours de ces rencontres, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RREGOP, des résultats du fonds du RREGOP au 31 décembre 2016, de même que de ceux du premier semestre de 2017. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RREGOP pour l'année 2016 de même que les rapports trimestriels de suivi du fonds du RREGOP.

Par ailleurs, le Comité a :

- pris acte de la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2014;
- approuvé les états financiers 2016 du RREGOP;
- émis, sous la forme d'une résolution, une recommandation au ministre responsable¹³ dans l'intention qu'il présente, pour adoption par le gouvernement, des modifications au Règlement sur l'application du titre IV.2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et au Règlement modifiant le Règlement sur l'application du titre IV.2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

En outre, les membres ont porté leur attention sur les rapports périodiques des sous-comités conjoints RREGOP / RRPE sur les services à la clientèle et sur l'évaluation actuarielle des crédits de rente RCR.

Le Comité a recommandé l'approbation par le gouvernement de trois ententes de transfert. Il s'est aussi intéressé au bilan annuel des dossiers d'arbitrage et des bilans semestriels des dossiers de réexamen.

Enfin, les membres ont pris connaissance du Plan stratégique 2017-2019, du Plan d'action 2017 et du Plan d'action 2018 de Retraite Québec. Ils ont également été informés, par l'entremise d'un tableau de bord, des résultats des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les RRSP et en ont assuré un suivi.

Le Comité de retraite du RRPE

En 2017, le Comité de retraite du RRPE s'est réuni à sept occasions. Lors de ces réunions, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RRPE et de ceux du Sous-comité provisionnement – placement du RRPE, des résultats du fonds du RRPE au 31 décembre 2016, de même que de ceux du premier semestre de 2017. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RRPE pour l'année 2016, les suivis semestriels de l'implantation du portefeuille de référence ultime ainsi que les rapports trimestriels de suivi du fonds du RRPE.

Par ailleurs, le Comité a :

- apporté des modifications à la politique de placement du RRPE;
- apporté des modifications à la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants du RRPE;
- pris acte de l'évaluation actuarielle amendée du RRPE au 31 décembre 2014;
- approuvé les états financiers 2016 du RRPE;
- émis, sous la forme de quatre résolutions, des recommandations au ministre responsable¹⁴ dans l'intention qu'il présente, pour adoption par le gouvernement, des modifications au Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, au Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, au Règlement sur l'application du titre IV.2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et au Règlement modifiant le Règlement sur l'application du titre IV.2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

13. Pour le RREGOP, le ministre responsable, désigné par le gouvernement, est le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor.

14. Pour le RRPE, le ministre responsable, désigné par le gouvernement, est le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor.

En outre, les membres ont porté leur attention sur les rapports périodiques des sous-comités conjoints RREGOP / RRPE sur les services à la clientèle, sur la définition de l'employeur et de l'employé aux fins des régimes de retraite et sur l'évaluation actuarielle des crédits de rente RCR.

Le Comité a recommandé l'approbation par le gouvernement de trois ententes de transfert. Il s'est aussi intéressé au bilan annuel des dossiers d'arbitrage et aux bilans semestriels des dossiers de réexamen.

Enfin, les membres ont pris connaissance du Plan stratégique 2017-2019, du Plan d'action 2017 et du Plan d'action 2018 de Retraite Québec. Ils ont également été informés, par l'entremise d'un tableau de bord, des résultats des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les RRSP et en ont assuré un suivi.

Le Comité de retraite du RREM

En 2017, le Comité de retraite du RREM s'est réuni cinq fois. Au cours de ces rencontres, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RREM et des résultats du fonds du RREM au 31 décembre 2016. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RREM pour l'année 2016.

Par ailleurs, le Comité a :

- apporté des modifications à la politique de placement du RREM;
- pris acte de l'évaluation actuarielle du RREM au 31 décembre 2015;
- approuvé les états financiers 2016 du RREM.

Enfin, les membres ont pris connaissance du Plan stratégique 2017-2019, du Plan d'action 2017 et du Plan d'action 2018 de Retraite Québec.

Le Comité de retraite du RRMSQ

Le Comité de retraite du RRMSQ s'est réuni à quatre reprises. Il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RRMSQ et de celui du Sous-comité technique sur le provisionnement du RRMSQ. Il a également apporté des modifications à la politique de placement du RRMSQ – Caisse des participants et adopté le texte de politique de placement du RRMSQ – Caisse des participants.

Par ailleurs, les membres ont :

- pris acte de l'évaluation actuarielle du RRMSQ au 31 décembre 2015;
- pris acte de l'évaluation actuarielle amendée du RRMSQ au 31 décembre 2015;
- approuvé les états financiers 2016 du RRMSQ;
- pris connaissance du Rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers au 31 décembre 2016 du Régime de retraite flexible des membres de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec.

En outre, le Comité a recommandé l'approbation par le gouvernement d'une entente de transfert.

Enfin, les membres ont pris connaissance du Plan stratégique 2017-2019, du Plan d'action 2017 et du Plan d'action 2018 de Retraite Québec.

Le Comité de retraite du RRAPSC

En 2017, le Comité de retraite du RRAPSC a tenu cinq rencontres. Il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RRAPSC, des résultats du fonds du RRAPSC au 31 décembre 2016, de même que de ceux du premier semestre de 2017. Les membres se sont également intéressés à l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RRAPSC pour l'année 2016.

Par ailleurs, le Comité a :

- apporté des modifications au portefeuille de référence du fonds RRAPSC – Caisse des participants;
- pris connaissance de la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RRAPSC au 31 décembre 2013;
- approuvé les états financiers 2016 du RRAPSC;
- émis une recommandation au ministre responsable¹⁵ dans l'intention qu'il présente, pour adoption par le gouvernement, le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels concernant les taux de cotisation;
- adopté une entente de services avec Retraite Québec.

Enfin, les membres ont pris connaissance du Plan stratégique 2017-2019, du Plan d'action 2017 et du Plan d'action 2018 de Retraite Québec. Ils ont également assuré le suivi des résultats des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les RRSP.

Les comités de placement

Les comités de placement du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC ont tenu respectivement 14, 9, 6, 5 et 6 réunions en 2017. De plus, le Sous-comité provisionnement – placement du RRPE a tenu 6 réunions en 2017. Parmi les travaux réalisés par ces comités, il importe de souligner :

- la révision des politiques de placement, notamment en ce qui a trait à la répartition de l'actif cible des fonds;
- l'analyse des rendements et des risques des fonds, de même que des portefeuilles spécialisés de la CDPQ;
- les échanges avec des représentants de la CDPQ concernant la performance et l'approche d'investissement des différents portefeuilles spécialisés, ainsi que l'encadrement des risques et les changements à l'offre de produits de la CDPQ;
- le suivi de la conformité aux politiques de placement des fonds et aux politiques d'investissement de la CDPQ.

Les comités de réexamen

Les comités de réexamen du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC peuvent recevoir des demandes de réexamen des décisions de Retraite Québec rendues à l'endroit des participants et des prestataires visés par ces régimes. Ces demandes de réexamen peuvent porter sur différents sujets comme le nombre d'années de service crédité, le rachat de service ou encore le montant de la rente. Retraite Québec assure le soutien nécessaire au fonctionnement des comités de réexamen, dont la coordination des rencontres et la préparation des projets de résolutions.

En 2017, 126 demandes ont été reçues et 198 ont été fermées. De ce nombre, 66 demandes ont fait l'objet d'un désistement, étant donné que de nouvelles décisions ont été rendues par Retraite Québec et qu'elles étaient à la satisfaction des clients. De plus, 9 demandes ont été annulées puisqu'elles n'étaient pas recevables en réexamen.

15. Pour le RRAPSC, le ministre responsable, désigné par le gouvernement, est le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor.

L'arbitrage

À la suite d'une décision rendue par le comité de réexamen de l'un de ces régimes de retraite, les participants ou les prestataires peuvent formuler une demande d'arbitrage. Ces demandes sont traitées par le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation, qui ne relève pas des comités de retraite ni de Retraite Québec.

Au 1^{er} janvier 2017, Retraite Québec avait 99 demandes d'arbitrage en attente pour fixation d'une audience devant l'arbitre. Durant l'année, 18 nouvelles demandes ont été reçues, alors que 34 demandes ont été fermées. Au 31 décembre 2017, 83 dossiers étaient en attente de traitement.

La rémunération des présidents de certains comités de retraite

Par les décrets 776-2016 du 24 août 2016, 1097-2016 du 21 décembre 2016 et 895-2017 du 6 septembre 2017, le gouvernement du Québec nommait respectivement les présidents des comités de retraite du RREGOP, du RREGOP et du RRPE pour un mandat de trois ans. De la même manière, par le décret 1267-2017 du 20 décembre 2017, le gouvernement du Québec nommait le président du Comité de retraite du RRAPSC pour un mandat de deux ans.

En 2017, une rémunération annuelle et un montant forfaitaire par présence aux réunions des comités et des sous-comités ont été accordés aux présidents des comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRAPSC.

Président	Rémunération versée
Président du Comité de retraite du RREGOP	34 671 \$
Président du Comité de retraite du RRPE	16 212 \$
Président du Comité de retraite du RREM	14 651 \$
Président du Comité de retraite du RRAPSC	14 870 \$

NB. – Les coprésidents du Comité de retraite du RRMSQ ne sont pas rémunérés.

À l'instar de tous les membres des comités, les présidents ont également eu droit au remboursement des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Ce chapitre comprend quatre sections renfermant de nombreux renseignements qui permettent de mieux comprendre l'organisation. On peut y découvrir les réalisations de Retraite Québec et apprécier ses résultats à l'égard de ses engagements pour l'année 2017.

La première section présente les résultats de l'organisation à l'égard de la première année d'application de son Plan stratégique 2017-2019 ainsi que les engagements qui découlent de son plan d'action pour l'année 2017. Le plan stratégique représente la vision triennale de l'organisation, tandis que le Plan d'action 2017 regroupe les objectifs portant sur la première année de sa mise en œuvre. L'abrégé des résultats, quant à lui, permet de constater le degré d'atteinte de chacun des objectifs. Enfin, les résultats détaillés permettent de mieux juger de la performance de Retraite Québec et d'apprécier l'état d'avancement des objectifs stratégiques dont la portée va au-delà de 2017.

Les trois sections suivantes font le point sur le respect des engagements de la Déclaration de services aux citoyens, sur les interventions du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services et sur les activités de veille et d'étalonnage effectuées par Retraite Québec au cours de l'année.

Le Plan stratégique 2017-2019	43
L'abrégé des résultats à l'égard des objectifs du plan stratégique et du plan d'action	44
Les résultats détaillés à l'égard des objectifs du plan stratégique et du plan d'action	46
La Déclaration de services aux citoyens	58
Les interventions du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services	63
La veille et l'étalonnage	65

Le Plan stratégique 2017-2019

Enjeu 1 – La qualité des services

Orientation stratégique – Enrichir l'expérience client

Axe d'intervention	Des services adaptés aux réalités de la clientèle		La contribution des partenaires
Objectif stratégique*	1	2	3

Enjeu 2 – La santé du système de retraite

Orientation stratégique – Contribuer activement au maintien d'un système de retraite durable

Axe d'intervention	Des régimes et des outils d'épargne-retraite en santé			Des citoyens bien préparés pour la retraite	
Objectif stratégique*	4	5	6	7	8

Enjeu 3 – La mobilisation du personnel

Orientation stratégique – Développer la culture organisationnelle de Retraite Québec en vue de positionner sa marque employeur

Axe d'intervention	L'image employeur	Le cheminement professionnel et le développement des personnes	La santé et le mieux-être au travail
Objectif stratégique*	9	10	11

Enjeu 4 – La mise en valeur de l'expertise en matière de retraite

Orientation stratégique – Développer et partager l'expertise

Axe d'intervention	Le déploiement du pôle d'expertise en matière de retraite
Objectif stratégique*	12

Enjeu 5 – La performance de l'organisation

Orientation stratégique – Viser l'excellence dans les façons de faire

Axe d'intervention	Une gestion rigoureuse et innovante	
Objectif stratégique*	13	14

* Le libellé des objectifs stratégiques se trouve aux pages suivantes.

L'abrégé des résultats à l'égard des objectifs du plan stratégique et du plan d'action

Objectif du Plan stratégique 2017-2019		À surveiller	Progresse bien	Non atteint	Objectif du Plan d'action 2017	Atteint	Non atteint	Référence (page)
1	Mettre en place un centre des relations avec la clientèle unifié et amélioré.		☑		D'ici le 30 septembre 2017, unifier les deux centres des relations avec la clientèle.		☑	46
2	Harmoniser et simplifier les démarches de la clientèle pour le Régime de rentes du Québec, les régimes de retraite du secteur public et le Soutien aux enfants.		☑		Simplifier les avis de décision du Régime de rentes du Québec.	☑		47
					Harmoniser des séances d'information sur la préparation à la retraite du Régime de rentes du Québec et des régimes de retraite du secteur public.	☑		47
3	Renforcer le partenariat avec les employeurs qui offrent des régimes de retraite du secteur public afin d'assurer une gestion optimale des données de participation.		☑		Élaborer une stratégie de partenariat avec les employeurs qui offrent des régimes de retraite du secteur public.	☑		48
4	Appuyer le gouvernement dans les travaux visant à adapter le Régime de rentes du Québec et les régimes de retraite aux contextes démographique et socioéconomique du Québec.		☑		Soutenir la commission parlementaire chargée de la consultation publique sur le Régime de rentes du Québec.	☑		49
5	Augmenter la proportion de travailleurs couverts par des outils d'épargne collectifs, notamment grâce à la mise en place des régimes volontaires d'épargne-retraite.		☑		Consulter les partenaires de l'industrie concernant les options autres que les régimes de retraite à prestations déterminées, comme les régimes de retraite à prestations cibles.	☑		50
					Faire connaître aux employeurs visés l'obligation d'offrir à leurs employés un régime volontaire d'épargne-retraite au plus tard le 31 décembre 2017.	☑		50
6	Alléger l'administration des régimes complémentaires de retraite.		☑		Recueillir les commentaires et les préoccupations des différents intervenants impliqués dans l'administration des régimes de retraite.	☑		51
					Évaluer la possibilité de rendre la déclaration annuelle de renseignements des régimes complémentaires de retraite transmissible électroniquement.	☑		51

Objectif du Plan stratégique 2017-2019		À surveiller	Progresse bien	Non atteint	Objectif du Plan d'action 2017	Atteint	Non atteint	Référence (page)
7	Bonifier les outils de calcul ou d'information pour la préparation des citoyens à la retraite.		☑		Adapter l'outil de calcul SimulR à la nouvelle réalité de la retraite.	☑		52
8	Sensibiliser les travailleurs âgés de 35 à 54 ans qui ont un revenu supérieur à 25 000 \$ à l'importance de planifier financièrement leur retraite.			☑	Réaliser une campagne publicitaire sur la planification financière de la retraite.	☑		53
9	Déployer l'image employeur dans les pratiques de gestion.			☑	Élaborer une stratégie de déploiement de l'image employeur.		☑	53
10	Soutenir les gestionnaires et le personnel en matière de développement et de cheminement professionnel.		☑		Déployer 3 capsules d'information sur le cheminement professionnel à l'intention de l'ensemble des employés.	☑		54
					Réaliser une activité de développement auprès des gestionnaires en lien avec la compétence « Leadership collaboratif ».	☑		54
11	Offrir aux employés un milieu de travail collaboratif, sain, stimulant et respectueux qui favorise la santé et le mieux-être.		☑		Élaborer un plan d'action en santé et mieux-être au travail et commencer sa mise en œuvre.	☑		55
12	Mettre en œuvre le plan d'action pour le déploiement du pôle d'expertise en matière de retraite.		☑		Définir une approche de collaboration avec des organismes externes liés au domaine de la retraite.	☑		56
13	Exercer un contrôle rigoureux des dépenses afin de générer des économies récurrentes.		☑		Atteindre un montant de 17,8 millions de dollars d'économies récurrentes.	☑		56
14	Accroître l'efficacité des activités de l'organisation.		☑		Réduire l'utilisation des ressources externes en technologies de l'information en pourvoyant 42 postes.	☑		57
					Réaliser au moins 5 initiatives d'optimisation des processus.	☑		57

Les résultats détaillés à l'égard des objectifs du plan stratégique et du plan d'action

1

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Mettre en place un centre des relations avec la clientèle unifié et amélioré.

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage des appels pris en charge pour lesquels l'identification du client est simplifiée	50 % d'ici le 31 décembre 2019	Progresse bien

Retraite Québec accorde une grande importance à la qualité de ses services à la clientèle. L'unification de ses deux centres des relations avec la clientèle, soit celui pour le Régime de rentes du Québec (RRQ) et le Soutien aux enfants (SAE) et celui pour les régimes de retraite du secteur public (RRSP), permettra d'harmoniser les pratiques de services à la clientèle et proposera une offre améliorée de services téléphoniques et en personne. Cette unification permettra aussi d'étendre l'identification automatisée à toute la clientèle et d'améliorer les outils ainsi que l'environnement de travail des préposés aux renseignements.

Les travaux d'unification progressent bien au 31 décembre 2017. Par ailleurs, les travaux d'amélioration de l'offre de services à la population ont été précisés et ils débuteront en 2018.

Objectif du Plan d'action 2017	Résultat
D'ici le 30 septembre 2017, unifier les deux centres des relations avec la clientèle.	Non atteint

Retraite Québec a réalisé des travaux importants en 2017 pour unifier ses deux centres des relations avec la clientèle. Notamment elle a :

- unifié les équipes de gestion et révisé leurs rôles et responsabilités;
- unifié les équipes de planification des effectifs;
- harmonisé les pratiques de services à la clientèle;
- unifié des outils technologiques servant à la planification des effectifs.

La majorité des travaux d'unification des centres des relations avec la clientèle ont donc été réalisés en 2017. La gestion du nouveau centre est maintenant intégrée, et les pratiques liées aux services à la clientèle sont harmonisées. Toutefois, des travaux d'infrastructures technologiques restent à faire afin de finaliser l'unification des outils. Les travaux sont prévus en 2018.

2

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Harmoniser et simplifier les démarches de la clientèle pour le Régime de rentes du Québec, les régimes de retraite du secteur public et le Soutien aux enfants.

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de services, de pratiques ou de normes harmonisés ou simplifiés	6 d'ici le 31 décembre 2019	Non atteint
Taux de satisfaction de la clientèle	92 % annuellement	

Dès sa création, Retraite Québec a priorisé l'harmonisation de ses pratiques et la simplification des démarches afin d'offrir un service de grande qualité qui répond aux attentes et aux besoins de sa clientèle. Elle veut notamment s'assurer de maintenir un taux de satisfaction de la clientèle élevé. Le taux de satisfaction mesuré par un sondage au cours de l'année 2017 est de 90,8 % pour l'ensemble des trois clientèles, ce qui reflète une très bonne appréciation par la clientèle des services offerts. Retraite Québec poursuit constamment ses efforts afin d'améliorer le taux de satisfaction de la clientèle en vue d'atteindre la cible qu'elle s'est fixée.

Dès 2016, plusieurs pratiques ont été ciblées et revues. L'organisation entend harmoniser ou simplifier au moins six nouvelles pratiques d'ici le 31 décembre 2019; parmi ces améliorations, deux ont été réalisées au cours de l'année 2017, soit :

- la simplification des avis de décision du RRQ;
- l'harmonisation des séances d'information sur la préparation à la retraite du RRQ et des RRSP.

Les travaux à l'égard de l'harmonisation et de la simplification des démarches de la clientèle progressent bien.

Objectif du Plan d'action 2017	Résultat
Simplifier les avis de décision du Régime de rentes du Québec.	Atteint

Les avis de décision du RRQ ont été simplifiés et améliorés. Ces avis présentent désormais des informations mieux disposées qu'auparavant, plus claires et faciles à comprendre. Le client dispose aussi d'une information adaptée à sa situation.

Ces avis sont au cœur des échanges avec la clientèle concernée et totalisent près de 1,5 million d'envois annuellement.

Objectif du Plan d'action 2017	Résultat
Harmoniser des séances d'information sur la préparation à la retraite du Régime de rentes du Québec et des régimes de retraite du secteur public.	Atteint



Pour promouvoir la planification financière de la retraite, l'organisation offre, entre autres, des séances d'information sur la préparation à la retraite. Deux types de séances étaient proposés : les séances couvrant les informations sur les RRSP, qui étaient offertes à tous les participants à ces régimes, et les séances couvrant les informations sur le RRQ, qui étaient offertes à tous les participants aux RRSP et au RRQ. Ces contenus étaient traités dans des séances distinctes.

Dans le but d'offrir un meilleur service, Retraite Québec a harmonisé ces séances d'information, ce qui permet maintenant à la clientèle qui envisage de prendre sa retraite de bénéficier de séances qui combinent à la fois les informations sur les RRSP et sur le RRQ afin de l'aider adéquatement à prendre des décisions éclairées sur sa retraite.

En 2017, dans le cadre du Programme d'information et de préparation à la retraite, 48 séances d'information harmonisées ont été offertes à 1 087 participants dans plusieurs localités du Québec, par une équipe de 6 formateurs.

3

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Renforcer le partenariat avec les employeurs qui offrent des régimes de retraite du secteur public afin d'assurer une gestion optimale des données de participation.

Indicateur	Cible	Résultat
Stratégie élaborée et mise en œuvre	31 décembre 2019	Progresse bien

Retraite Québec souhaite consolider son partenariat avec les employeurs qui offrent des régimes de retraite du secteur public. Afin d'atteindre cet objectif, une stratégie de partenariat avec les employeurs a été élaborée. Elle vise à donner suite à certains besoins et attentes exprimés par les employeurs pour leur permettre de gérer de façon optimale les données de participation. Le renforcement de cette collaboration sera notamment l'occasion de jeter un regard sur les communications, la définition des rôles et des responsabilités de chacun, le soutien offert par Retraite Québec, le processus de transmission des déclarations annuelles des employeurs et la vérification des données. La qualité des données ainsi que leur traitement par le système s'en trouveront bonifiés, ce qui permettra la transmission d'une information améliorée au client, notamment au moyen du relevé de participation.

Objectif du Plan d'action 2017	Résultat
Élaborer une stratégie de partenariat avec les employeurs qui offrent des régimes de retraite du secteur public.	Atteint

La stratégie de partenariat avec les employeurs a été élaborée en 2017 et sera déployée sur une période de deux ans, soit en 2018 et 2019, grâce à une série d'actions regroupées sous les trois axes suivants :

- communiquer plus efficacement avec les employeurs;
- mieux soutenir les employeurs;
- un engagement commun à l'égard de la qualité des données.

Des rencontres se sont tenues avec les employeurs pour échanger, entre autres, sur la relation de partenariat qu'entretient Retraite Québec et sur les résultats du sondage auprès des employeurs tenu en avril 2017. Ce fut l'occasion de présenter la stratégie de partenariat aux employeurs. Au total, en 2017, 268 participants représentant 177 employeurs de la fonction publique, du réseau de l'éducation et du réseau de la santé et des services sociaux ont assisté à ces rencontres.

4

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Appuyer le gouvernement dans les travaux visant à adapter le Régime de rentes du Québec et les régimes de retraite aux contextes démographique et socioéconomique du Québec.

Indicateur	Cible	Résultat
Réalisation des adaptations requises aux lois, aux règlements, aux normes ou aux pratiques	31 décembre 2019	Progresse bien

Par sa mission, Retraite Québec se préoccupe de la santé du système de retraite québécois et de veiller à son bon développement. C'est dans cet esprit qu'elle fait des recherches et des analyses, et propose au gouvernement des adaptations au RRQ et aux régimes de retraite. Les travaux de Retraite Québec ont permis d'appuyer le gouvernement et ont mené, en novembre 2017, à la présentation du projet de loi n° 149 intitulé Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite. En plus de prévoir des mesures de bonification et de stabilisation du RRQ, ce projet de loi propose des mesures concernant les régimes complémentaires de retraite (RCR). Ces mesures visent notamment à donner suite à un consensus dégagé au sein du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre sur l'utilisation des surplus d'un régime de retraite et à mettre en place certains allègements administratifs souhaités par les administrateurs de régimes.

Objectif du Plan d'action 2017	Résultat
Soutenir la commission parlementaire chargée de la consultation publique sur le Régime de rentes du Québec.	Atteint



Du 17 au 20 janvier 2017, la Commission des finances publiques a tenu des consultations particulières et des auditions publiques sur le RRQ. Dix-neuf groupes ont été entendus en commission et, en tout, plus d'une centaine de commentaires ou mémoires ont été reçus à l'Assemblée nationale. Retraite Québec a pris connaissance des mémoires déposés et les a analysés à l'issue de ces consultations. De plus, une consultation en ligne sur le site Web de Retraite Québec s'est tenue du 24 avril au 24 mai 2017.

Au terme de ces consultations sur l'avenir du RRQ, une forte mobilisation s'est créée autour de l'importance :

- de mettre en place une bonification semblable à celle du Régime de pensions du Canada (RPC);
- d'assurer la stabilité financière du RRQ à long terme;
- de tenir compte de l'équité intergénérationnelle.

Un projet de loi a par la suite été présenté à l'Assemblée nationale en novembre, et son étude détaillée a débuté en décembre. Comme c'est le cas pour la bonification proposée par le RPC, celle présentée dans le projet de loi n° 149 vise à augmenter les rentes de façon importante pour les futures générations.

5

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Augmenter la proportion de travailleurs couverts par des outils d'épargne collectifs, notamment grâce à la mise en place des régimes volontaires d'épargne-retraite.

Indicateur	Cible	Résultat
Augmentation du taux de couverture des travailleurs	3 points de pourcentage d'ici le 31 décembre 2018	Progresse bien
	5 points de pourcentage d'ici le 31 décembre 2019	

Afin que la sécurité financière à la retraite des Québécoises et des Québécois soit accrue, il est important que ceux-ci aient accès à des régimes d'épargne-retraite collectifs. En effet, ces régimes offrent plusieurs avantages. C'est pourquoi Retraite Québec désire que la proportion de travailleurs couverts par ceux-ci soit augmentée. Pour ce faire, l'organisation travaillera notamment auprès de différents partenaires, des employeurs et des travailleurs.

Par ses actions, Retraite Québec veut faire connaître ces régimes et faire valoir leurs avantages.

Objectif du Plan d'action 2017	Résultat
Consulter les partenaires de l'industrie concernant les options autres que les régimes de retraite à prestations déterminées, comme les régimes de retraite à prestations cibles.	Atteint

Un comité composé de représentants d'organisations syndicales et patronales ainsi que de Retraite Québec s'est réuni en 2017. Lors de cette rencontre, des recommandations de l'Institut canadien des actuaires à l'égard des régimes de retraite à prestations cibles (RRPC) ont été présentées, et une comparaison des régimes de différentes autorités législatives du Canada, comparables à des RRPC, a été effectuée. Enfin, les membres du comité ont eu l'occasion d'exprimer leur intérêt sur la mise en place des RRPC au Québec.

Objectif du Plan d'action 2017	Résultat
Faire connaître aux employeurs visés l'obligation d'offrir à leurs employés un régime volontaire d'épargne-retraite au plus tard le 31 décembre 2017.	Atteint

Une campagne d'information sur le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) s'est déroulée du 15 juin au 16 novembre 2017. La campagne présentait la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER) ainsi que l'obligation, pour les entreprises de dix employés visés ou plus, d'offrir un RVER à partir du 31 décembre 2017. La campagne misait sur la publication de messages réguliers sur le Web, les blogues et les médias sociaux de Retraite Québec. Le relais des messages par une douzaine d'organisations partenaires a été un élément-clé de cette campagne axée sur le partenariat.

6

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Alléger l'administration des régimes complémentaires de retraite.

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'allègements administratifs ou réglementaires mis en œuvre	2 d'ici le 31 décembre 2018 3 d'ici le 31 décembre 2019	Progresse bien

Retraite Québec prévoit simplifier l'administration des RCR pour que certaines préoccupations des administrateurs de ces régimes soient prises en compte et pour leur éviter de subir un fardeau administratif non nécessaire.

Le projet de loi n° 149 prévoit deux allègements importants demandés par les administrateurs de régime de retraite. Ces allègements sont les suivants :

- Reporter la date limite pour transmettre à Retraite Québec l'avis relatif à la situation financière du régime afin qu'elle corresponde à la date de la production de l'évaluation actuarielle. Dans certaines situations, cela permettrait d'éviter que deux documents soient produits dans la même année et réduirait les frais actuariels;
- Faire en sorte que le degré de solvabilité pour l'acquittement des droits d'un participant soit celui calculé à la date de l'évaluation des droits, et ce, afin que l'information sur laquelle se base le participant pour faire son choix soit la meilleure.

Objectif du Plan d'action 2017	Résultat
Recueillir les commentaires et les préoccupations des différents intervenants impliqués dans l'administration des régimes de retraite.	Atteint

En 2017, quatre groupes d'intervenants ont été invités à faire part de leurs suggestions d'allègements administratifs ou réglementaires à l'égard de l'administration des RCR. Les commentaires et préoccupations des différents intervenants ont été regroupés en quatre catégories :

- la modernisation des communications;
- les préoccupations administratives;
- les exigences de la Loi RCR;
- les allègements déjà présentés dans le projet de loi n° 149.

Objectif du Plan d'action 2017	Résultat
Évaluer la possibilité de rendre la déclaration annuelle de renseignements des régimes complémentaires de retraite transmissible électroniquement.	Atteint

Au cours des dernières années, plusieurs administrateurs de régimes complémentaires de retraite ont demandé à Retraite Québec que la *Déclaration annuelle de renseignements* (DAR) et le processus de paiement des droits soient modernisés. Ainsi, de nombreux travaux ont été réalisés dans ce but au cours de l'année 2017. Ceux-ci se poursuivront en 2018.

7

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Bonifier les outils de calculs ou d'information pour la préparation des citoyens à la retraite.

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'outils de calculs ou d'information bonifiés	1 par année	Progresse bien

Retraite Québec offre plusieurs outils qui permettent aux citoyens de se préparer adéquatement à la retraite, notamment des outils d'information et de calcul pour la planification de la retraite. Ceux-ci doivent être revus régulièrement à la lumière des changements démographiques et socioéconomiques. Dans ce contexte, Retraite Québec a effectué un recensement des outils qu'elle offre et a priorisé ceux qui doivent être bonifiés pour tenir compte des nouveaux paramètres liés à la retraite.

Objectif du Plan d'action 2017	Résultat
Adapter l'outil de calcul SimulR à la nouvelle réalité de la retraite.	Atteint

L'outil de calcul SimulR a été entièrement révisé en 2017. Il est maintenant plus interactif qu'auparavant et adapté à la nouvelle réalité de la retraite. Ainsi, SimulR permet de simuler les revenus à la retraite selon l'âge choisi pour recevoir les différentes sources de revenu disponibles.

8

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Sensibiliser les travailleurs âgés de 35 à 54 ans qui ont un revenu supérieur à 25 000 \$ à l'importance de planifier financièrement leur retraite.

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage des travailleurs ciblés sensibilisés	65 % annuellement	Non atteint

La promotion de la planification financière de la retraite fait partie des actions de Retraite Québec visant à soutenir les citoyens dans leur préparation à cette étape de la vie. En 2017, Retraite Québec a diffusé une campagne publicitaire pour sensibiliser les citoyens âgés de 35 à 54 ans et ayant un revenu supérieur à 25 000 \$ à l'importance de planifier financièrement leur retraite.

Au terme de cette campagne, tenue au début de 2017, un sondage a été effectué auprès de la clientèle cible afin de mesurer le taux de sensibilisation des travailleurs à l'importance de la planification financière de la retraite. Les résultats ont montré que 62,4 % des répondants y étaient sensibilisés. Ce taux sera de nouveau mesuré en 2018 et en 2019. Par ailleurs, de nouvelles avenues visant la sensibilisation à l'importance de la planification financière de la retraite seront considérées.

Objectif du Plan d'action 2017	Résultat
Réaliser une campagne publicitaire sur la planification financière de la retraite.	Atteint

La campagne publicitaire 2017 montrait qu'il est plus facile de planifier financièrement sa retraite lorsqu'on utilise les outils mis à sa disposition. Son message principal, « Bien avant de profiter de votre retraite, il faut commencer par la planifier. Démarrez avec SimulR, un outil simple pour vous aider à partir du bon pied », incitait les gens à visiter la page Web jeplanifie.gouv.qc.ca et à utiliser l'outil de calcul SimulR. Sur cette page, plusieurs renseignements étaient fournis, notamment trois façons d'envisager la retraite et les incidences financières liées à chacune d'elles, ainsi que d'autres outils pour bien planifier cette étape de la vie.

La campagne publicitaire s'est déroulée du 30 janvier au 12 mars 2017 à la télévision et à la radio, et jusqu'au 26 mars sur le Web. Durant cette période, il y a eu près de 139 000 visites sur nos plateformes Web et près de 120 000 utilisations des outils de planification, dont plus de 37 000 de l'outil SimulR.

9

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Déployer l'image employeur dans les pratiques de gestion.

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de fidélisation	94 % annuellement	Non atteint

Retraite Québec aspire à être un employeur attrayant qui se distingue sur le marché du travail. À cet effet, Retraite Québec entend renforcer ses pratiques de gestion, et des actions seront mises en place pour faire en sorte que soit projetée une image de l'organisation qui sera cohérente avec l'expérience vécue par les employés. Une telle démarche vise à favoriser la mobilisation et la fidélisation du personnel ainsi que le rayonnement de Retraite Québec. Au 31 décembre 2017, le taux de fidélisation de son personnel est de 90,6 %.

Retraite Québec prend les moyens nécessaires pour favoriser la fidélisation de ses employés, notamment par la réalisation d'un plan d'action en santé et mieux-être au travail, la promotion de mesures existantes en matière de conciliation travail et vie personnelle, et la mise en place d'une démarche de développement de la mobilisation du personnel.

Objectif du Plan d'action 2017	Résultat
Élaborer une stratégie de déploiement de l'image employeur.	Non atteint

Des ateliers de réflexion ont été réalisés afin que l'image employeur de Retraite Québec soit définie. Les résultats de ces ateliers ont conduit à l'élaboration d'une stratégie de déploiement de l'image employeur. Cette stratégie précise les activités menant à l'intégration de l'image employeur de l'organisation dans ses pratiques de gestion; elle comprend également une planification d'activités de communications internes et externes. La stratégie a été adoptée en février 2018.

10

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Soutenir les gestionnaires et le personnel en matière de développement et de cheminement professionnel.

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'actions réalisées	5 d'ici le 31 décembre 2018	
Taux de satisfaction à l'égard de l'accès à du soutien en matière de développement et de cheminement professionnel	9 d'ici le 31 décembre 2019 80 % d'ici le 31 décembre 2019	Progresse bien

Retraite Québec doit pouvoir compter sur un personnel de qualité si elle veut réaliser sa mission de façon performante. C'est dans cette optique qu'elle veut soutenir les employés dans le développement de leurs compétences et de leur carrière. Elle s'assure ainsi que tous les employés :

- disposent des compétences nécessaires pour assumer efficacement leurs fonctions;
- aient accès à des outils de réflexion sur leur cheminement professionnel et le développement de leurs compétences afin qu'ils puissent évoluer en fonction des besoins de l'organisation, et ce, selon leur profil et leurs aspirations.

Plusieurs actions ont été réalisées dans ce but au cours de 2017.

Objectif du Plan d'action 2017	Résultat
Déployer 3 capsules d'information sur le cheminement professionnel à l'intention de l'ensemble des employés.	Atteint

Au cours de l'année, trois capsules d'information ont été élaborées et diffusées à l'ensemble des employés sur le site intranet de Retraite Québec pour les soutenir dans leur cheminement professionnel. Ces capsules visaient à rendre accessible de l'information qui suscite fréquemment des questions de la part des employés. Les sujets ainsi abordés étaient :

- l'utilisation du site Emploi en ligne;
- l'échange avec le gestionnaire sur le cheminement professionnel et la façon de s'y préparer;
- le développement des ressources humaines.

Dans chacune de ces capsules, la Direction des ressources humaines de Retraite Québec rappelait son offre de service d'accompagnement en matière de cheminement professionnel auprès des employés. Depuis janvier 2017, elle a reçu 155 demandes de la part du personnel.

Objectif du Plan d'action 2017	Résultat
Réaliser une activité de développement auprès des gestionnaires en lien avec la compétence « Leadership collaboratif ».	Atteint

Une activité de développement de compétence a été offerte à l'ensemble des gestionnaires sous le titre *Le leadership collaboratif : à utiliser sans modération!* Elle visait à mettre en place les conditions favorables à la collaboration entre les gestionnaires, au sein des équipes et entre celles-ci. Plus de 50 gestionnaires y ont participé et se sont dits satisfaits de cette activité.

11

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Offrir aux employés un milieu de travail collaboratif, sain, stimulant et respectueux qui favorise la santé et le mieux-être.

Indicateur	Cible	Résultat
Certification à la norme « Entreprise en santé » obtenue	31 décembre 2019	Progresse bien



Retraite Québec place le bien-être de ses employés au cœur de ses préoccupations. Cela se traduit par la mise en œuvre d'actions qui favorisent la santé et le mieux-être au travail tout en gardant à l'esprit que les employés demeurent les premiers maîtres en cette matière. Retraite Québec vise à devenir une « Entreprise en santé » en obtenant la certification associée à cette norme du Bureau de normalisation du Québec.

Objectif du Plan d'action 2017	Résultat
Élaborer un plan d'action en santé et mieux-être au travail et commencer sa mise en œuvre.	Atteint

Le plan d'action 2017-2018 en matière de santé et mieux-être au travail a été élaboré et il propose des activités qui touchent les quatre sphères de la santé globale : l'équilibre travail-vie personnelle, l'environnement de travail, les pratiques de gestion et les habitudes de vie. Les activités qui y figurent répondent aux besoins exprimés par le personnel lors d'un sondage réalisé en novembre 2016. Voici quelques exemples d'activités réalisées en 2017.

- Sphère « équilibre travail-vie personnelle » : diffusion de capsules d'information sur les conditions de travail, présentation d'information sur les outils visant la gestion du temps et l'efficacité personnelle.
- Sphère « environnement de travail » : promotion du service d'ajustement ergonomique des postes de travail.
- Sphère « pratiques de gestion » : élaboration d'une trousse faisant la promotion de la civilité en milieu de travail, création d'un journal interne et de capsules d'information sur le cheminement professionnel.
- Sphère « habitudes de vie » : offre de participation au Défi Entreprises et à des conférences-midi.

12

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Mettre en œuvre le plan d'action pour le déploiement du pôle d'expertise en matière de retraite.

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de mise en œuvre du plan d'action	100 %	Progresse bien

Depuis sa création en 2016, Retraite Québec constitue un pôle d'expertise en matière de retraite, composé notamment d'actuares, de comptables, d'économistes, de juristes, d'analystes en placement, d'agents de rentes et de préposés aux renseignements. Le plan d'action pour le déploiement de ce pôle présente les actions qui sont menées pour mettre en commun les connaissances, les compétences et la collaboration dans les divers secteurs de l'organisation et faire connaître Retraite Québec comme la référence en la matière.

En 2017, les huit objectifs prévus au plan ont été atteints, dont :

- la structuration des activités de veille en matière de retraite;
- le recensement des organismes externes liés au domaine de la retraite;
- l'adoption d'un plan de communication externe.

Objectif du Plan d'action 2017	Résultat
Définir une approche de collaboration avec des organismes externes liés au domaine de la retraite.	Atteint

Les travaux effectués dans ce but en 2017 ont permis de mettre en lumière les nombreuses collaborations bien établies que Retraite Québec entretient déjà avec de multiples organismes externes liés au domaine de la retraite. Ces travaux ont également confirmé qu'il serait profitable de faire évoluer certaines d'entre elles. Les actions seront donc mises de l'avant pour ce faire.

13

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Exercer un contrôle rigoureux des dépenses afin de générer des économies récurrentes.

Indicateur	Cible	Résultat
Économies récurrentes générées par la création de Retraite Québec	20 millions de dollars au 31 décembre 2018	Progresse bien

Retraite Québec se préoccupe de sa performance en recherchant une plus grande efficacité dans la réalisation de ses activités. La création de Retraite Québec devait permettre de dégager des économies budgétaires récurrentes de l'ordre de 20 millions de dollars par année, qui se concrétiseront à compter de 2018 et qui permettront notamment de réduire l'incidence des hausses de dépenses incompressibles. En 2017, un grand pas a été réalisé vers l'atteinte de cet objectif.

Objectif du Plan d'action 2017	Résultat
Atteindre un montant de 17,8 millions de dollars d'économies récurrentes.	Atteint

Au 31 décembre 2017, des économies budgétaires récurrentes de 19,2 millions de dollars ont pu être livrées, dépassant l'objectif pour cette année. Ces économies sont réalisées grâce à la réduction de dépenses de nature administrative et à l'optimisation de certaines activités de l'organisation.

14

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Accroître l'efficacité des activités de l'organisation.

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage d'augmentation de l'efficacité des activités de l'organisation	5 % d'ici le 31 décembre 2019	Progresse bien

Retraite Québec se fait un devoir d'accroître l'efficacité de ses activités. Elle mesure cette efficacité par le rapport entre ses frais d'administration et la population totale du Québec. Elle prévoit améliorer son efficacité de 5 % d'ici le 31 décembre 2019. Cette amélioration proviendra principalement des efforts d'optimisation et d'innovation consentis par l'organisation. Les résultats seront publiés dans le rapport annuel de gestion de 2019.

Objectif du Plan d'action 2017	Résultat
Réduire l'utilisation des ressources externes en technologies de l'information en pourvoyant 42 postes.	Atteint

Les technologies de l'information (TI) constituent un facteur-clé pour préserver la performance de Retraite Québec. L'organisation s'est donné une vision de ses besoins en ressources informationnelles sur 3 ans en visant, entre autres, la pérennité de la maîtrise d'œuvre à l'interne. Ainsi, elle a obtenu du Secrétariat du Conseil du trésor le droit d'embaucher 54 effectifs supplémentaires, en remplacement de ressources contractuelles en TI. Depuis, plusieurs actions ont été réalisées afin de recruter les meilleures ressources disponibles sur le marché et 43 postes ont été pourvus en 2017.

Objectif du Plan d'action 2017	Résultat
Réaliser au moins cinq initiatives d'optimisation des processus.	Atteint

Les TI sont au cœur de plusieurs aspects de la prestation de services et de la gestion interne. L'augmentation de l'efficacité des activités passe notamment par l'optimisation de processus et l'harmonisation des pratiques. En 2017, les initiatives d'optimisation suivantes ont été réalisées :

- optimisation du processus de gestion de projets par l'élaboration d'un cadre de gestion de projets;
- mise en œuvre d'un processus unifié de facturation des contrats de services professionnels;
- formalisation de l'accueil et de l'intégration des nouveaux employés de la Vice-présidence aux technologies de l'information;
- optimisation du processus de gestion de changements afin de maximiser la disponibilité et la stabilité des environnements informatiques;
- optimisation du processus de gestion des problèmes par l'adoption de bonnes pratiques de l'informatique de gestion.

La Déclaration de services aux citoyens

Dans sa Déclaration de services aux citoyens (DSC), Retraite Québec s'engage publiquement à offrir aux citoyens des services de qualité à des moments importants de leur vie. Ses engagements sont autant de nature qualitative que quantitative.

Retraite Québec a réalisé plusieurs activités pour mesurer le respect de ses engagements. Les résultats sont présentés sous les thèmes suivants :

- la satisfaction des clients à l'égard de la qualité des services reçus (ci-dessous);
- les délais de réponse (page 60);
- la conformité des traitements (page 63).

La satisfaction des clients à l'égard de la qualité des services reçus

Les sondages sur la satisfaction de la clientèle constituent des moyens privilégiés pour mesurer l'appréciation des clients à l'égard de la qualité des services reçus. Le sondage annuel s'adressant aux clientèles du Régime de rentes du Québec (RRQ), du Soutien aux enfants (SAE) et des régimes de retraite du secteur public (RRSP) permet plus particulièrement de mesurer la satisfaction à l'égard des engagements qualitatifs de la DSC.

Les clientèles du Régime de rentes du Québec, des régimes de retraite du secteur public et du Soutien aux enfants

À l'automne 2017, Retraite Québec a effectué un sondage permettant de rendre compte de la capacité de Retraite Québec à satisfaire ses clients sur la base des attentes formulées par ceux-ci à l'égard de la prestation de services.

Ce sondage comportait une question relative à la satisfaction générale de la clientèle pour l'ensemble des services reçus de Retraite Québec. À cet égard, les faits suivants ont été constatés :

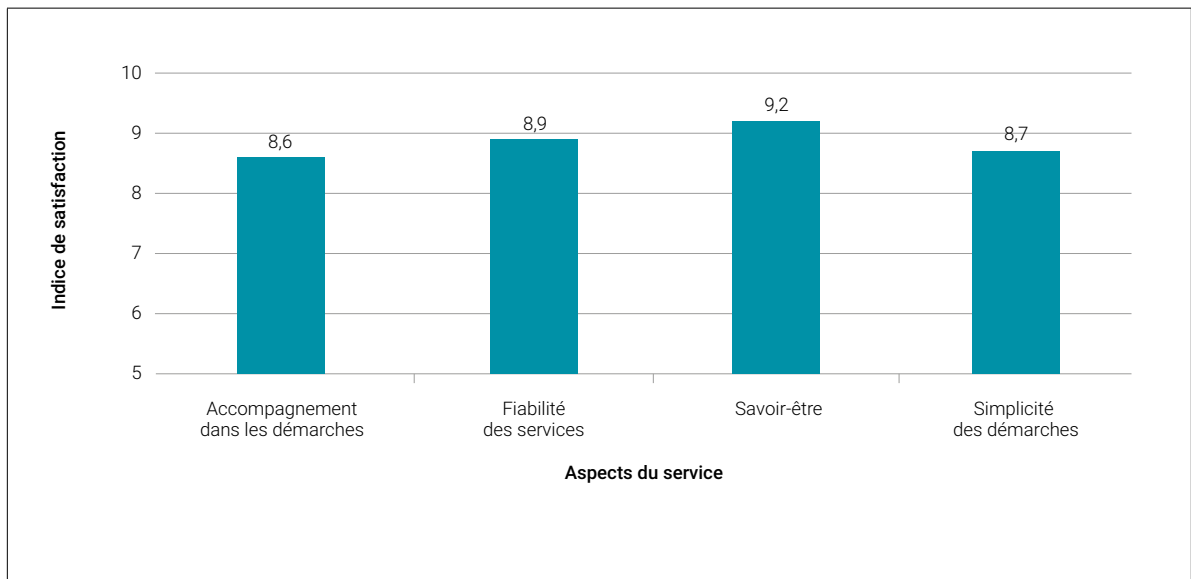
- La satisfaction générale de la clientèle est très élevée. En effet, 90,8 % de l'ensemble des clients se disent satisfaits des services reçus, dont 51,7 % qui s'en disent très satisfaits.
- Une proportion de 93,7 % des clients RRQ, de 92,6 % des clients RRSP et de 86,4 % des clients SAE se disent très ou assez satisfaits de l'ensemble des services reçus, comparativement à 94,7 %, 96,5 % et 89,0 % respectivement en 2016. La différence entre le résultat de 2016 et celui de 2017 n'est statistiquement significative que pour la clientèle RRSP.

Ce sondage¹⁶ a également permis de connaître les résultats, pour les trois clientèles, sous forme d'indices de satisfaction pour chaque aspect du service, à l'aide d'une échelle de 0 à 10.

16. La collecte des données s'est déroulée par téléphone du 7 au 27 novembre 2017. Les réponses ont été recueillies auprès de 1 727 clients ayant fait une demande dans les mois précédant le sondage. Au niveau de confiance de 95 %, les indices de satisfaction calculés comportent une erreur statistique qui ne dépasse jamais $\pm 0,18$ point, quel que soit l'indice, pour les trois clientèles.

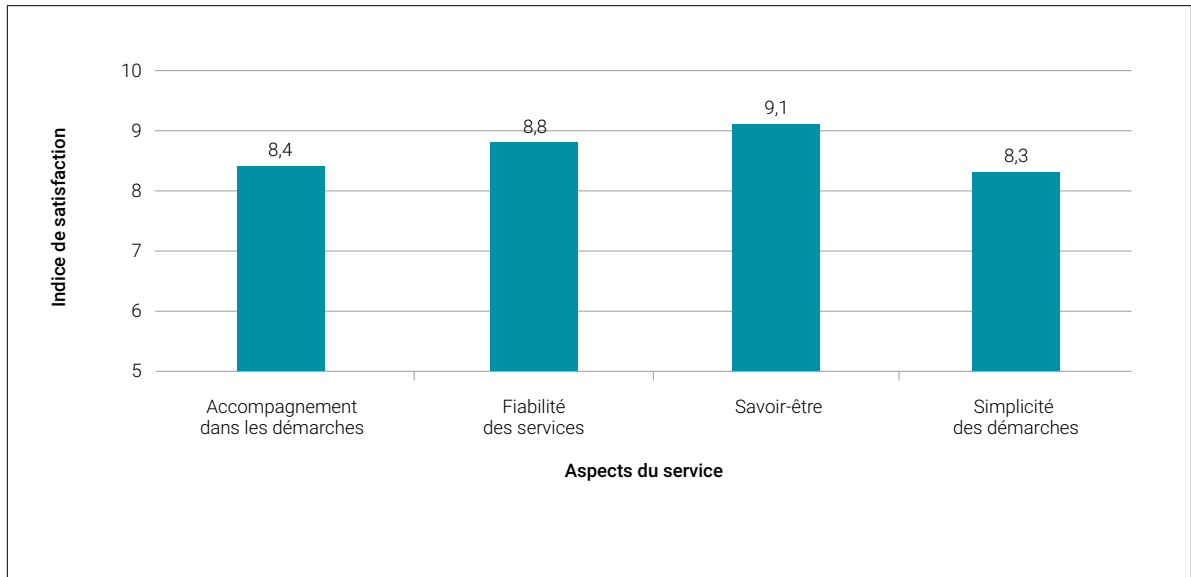
Les indices de satisfaction de la **clientèle RRQ** varient entre 8,6 (*accompagnement dans les démarches*) et 9,2 (*savoir-être*). Ces indices correspondent à un très haut niveau de satisfaction.

Indices de satisfaction de la clientèle RRQ à l'égard des aspects du service



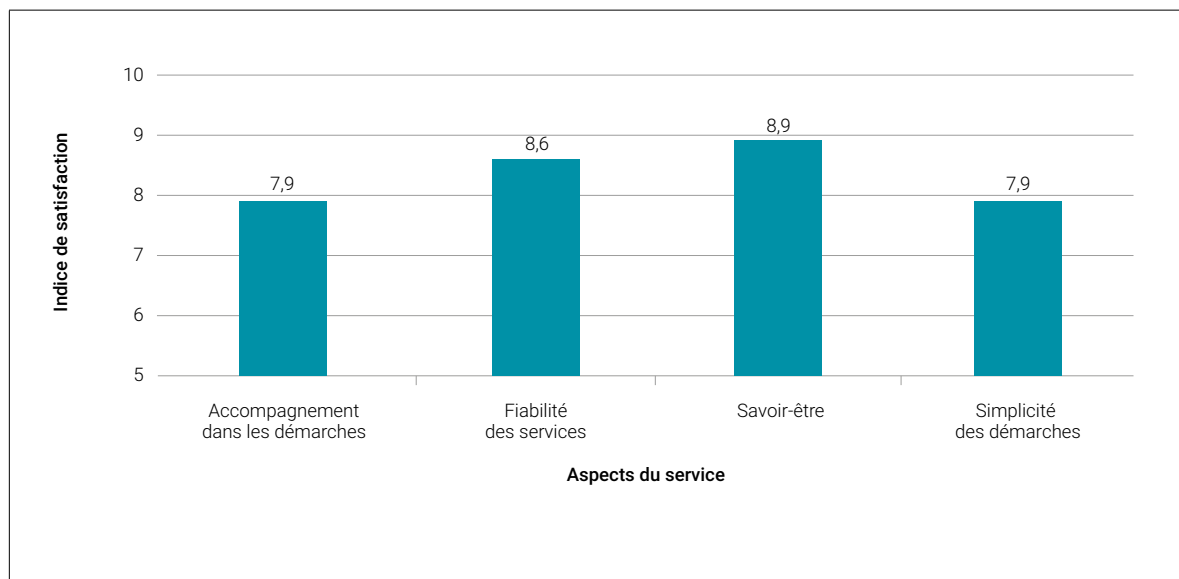
Pour la **clientèle RRSP**, les indices fluctuent entre 8,3 (*simplicité des démarches*) et 9,1 (*savoir-être*). Ces indices correspondent à un haut niveau de satisfaction.

Indices de satisfaction de la clientèle RRSP à l'égard des aspects du service



Pour la **clientèle SAE**, les indices fluctuent entre 7,9 (*accompagnement dans les démarches*) et 8,9 (*savoir-être*). Ces indices correspondent à un haut niveau de satisfaction.

Indices de satisfaction de la clientèle SAE à l'égard des aspects du service



Les délais de réponse

Le tableau de la page suivante présente les résultats des engagements de la DSC en ce qui a trait aux délais de réponse, soit les aspects quantitatifs des engagements. En 2017, la plupart des engagements présentent un résultat égal ou supérieur à 95 %.

Depuis deux ans, l'amélioration continue des résultats de la prise d'appels relatifs aux RRSP s'explique par l'efficacité des différentes mesures mises en place, notamment la réorganisation du travail pour le personnel offrant des services en personne, et par une meilleure planification des effectifs au centre des relations avec la clientèle (CRC).

En ce qui a trait au résultat lié au supplément pour enfant handicapé, celui-ci s'explique par la réception soutenue de demandes ainsi que par la charge de travail requise pour le traitement des demandes de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, mesure mise en œuvre à l'automne 2016.

Résultats à l'égard des engagements quantitatifs de la Déclaration de services aux citoyens

Service offert	Engagement	Résultat		
	Délai de réponse	Pourcentage des cas traités dans le délai		
	2017	2017	2016	2015
Services particuliers au Régime de rentes du Québec				
Rente de retraite	40 jours	97 %	97 %	97 %
Rente de retraite présentée par Internet	5 jours	96 %	95 %	95 %
Rente de conjoint survivant ^(a)	70 jours	97 %	98 %	99 %
Prestations pour invalidité ^(a) Le délai débute au moment où Retraite Québec a en main la demande de rente et le rapport rempli par le ou la médecin. La prestation pour invalidité exclut la rente d'enfant de personne invalide.	150 jours	97 %	95 %	78 %
Services particuliers aux régimes de retraite du secteur public^(b)				
Rente de retraite	90 jours ou le mois de la retraite, selon l'échéance la plus éloignée	88 %	85 %	nd ^(c)
Prestations autres que la rente de retraite Ce service fait référence aux demandes de remboursement des cotisations, au transfert d'un montant dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou dans un fonds de revenu viager (FRV), au paiement de la valeur actuarielle de la rente, aux prestations d'invalidité ou de maladie en phase terminale ^(d) .	90 jours	94 %	92 %	nd ^(c)
Assurer la continuité de revenu Retraite Québec s'engage à verser un premier paiement ou une avance de fonds à cette date si, au moment de sa retraite, le client ou la cliente occupe un emploi dans le secteur public et si sa demande de rente de retraite est reçue au moins 20 jours avant la date de sa retraite.	Le 15 du mois suivant le mois de la retraite	99 %	99 %	99 %
Prestation de survivant Le délai peut être plus long pour une personne qui est conjointe de fait, car celle-ci devra fournir des renseignements attestant sa situation.	90 jours	96 %	96 %	94 %
État de participation	45 jours	96 %	98 %	98 %
Estimation de rente Si le client ou la cliente est admissible à la retraite dans les 4 à 14 mois à venir.	90 jours	96 %	97 % ^(e)	93 %
Rachat de service				
Si une demande de rente de retraite est en cours	90 jours	91 %	89 %	82 %
Si aucune demande de rente de retraite n'est en cours	180 jours	98 %	95 %	83 %

(a) Retraite Québec s'engage à respecter le délai indiqué lorsque l'information reçue initialement suffit pour prendre une décision. Si d'autres renseignements sont requis, Retraite Québec communiquera avec la personne qui a fait la demande.

(b) Les délais indiqués excluent les périodes au cours desquelles Retraite Québec est en attente d'une information ou d'un document manquant de la part de la personne qui a fait la demande.

(c) Cet engagement a été modifié en 2016. Les résultats antérieurs n'ont pas pu être recalculés.

(d) Les prestations d'invalidité et de maladie en phase terminale sont exclues du calcul parce qu'il est impossible de calculer le délai selon les mêmes paramètres que ceux utilisés pour les autres prestations. Toutefois, le volume annuel est restreint, et les délais de traitement sont largement inférieurs à 90 jours.

(e) Le résultat de 2016 a été recalculé pour exclure les demandes d'estimation de rentes annulées.

Résultats à l'égard des engagements quantitatifs de la Déclaration de services aux citoyens (suite)

Service offert	Engagement	Résultat		
	Délai de réponse	Pourcentage des cas traités dans le délai		
	2017	2017	2016	2015
Services particuliers au Soutien aux enfants				
Païement de Soutien aux enfants (naissances au Québec)^(a) Le délai débute au moment où le Directeur de l'état civil reçoit l'information sur la naissance de l'enfant et il se termine lors de la mise en paiement par Retraite Québec.	40 jours	99 %	100 %	100 %
Supplément pour enfant handicapé^(a) Le délai débute au moment où Retraite Québec a en main la demande de supplément et le rapport rempli par un professionnel ou une professionnelle de la santé.	120 jours	78 %	96 %	91 %
Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services				
Accusé de réception de la demande	2 jours ouvrables	99 %	98 %	98 %
Réponse à une demande	25 jours	96 %	97 %	95 %
Prise d'appel				
Régime de rentes du Québec, Soutien aux enfants et régimes complémentaires de retraite				
Attente avant de parler à l'un des représentants de Retraite Québec	3 minutes	95 %	95 %	96 %
Régimes de retraite du secteur public				
Attente avant de parler à l'un des représentants de Retraite Québec	3 minutes	95 %	88 %	79 %

(a) Retraite Québec s'engage à respecter le délai indiqué lorsque l'information reçue initialement suffit pour prendre une décision. Si d'autres renseignements sont requis, Retraite Québec communiquera avec la personne qui a fait la demande.

La conformité des traitements

Retraite Québec met tout en œuvre afin que sa clientèle bénéficie des avantages auxquels elle a droit. Pour ce faire, elle a mis en place un contrôle, appelé « conformité des traitements », qui consiste à vérifier, par échantillonnage, certains traitements administratifs ainsi que des traitements partiellement ou entièrement automatisés, au regard des procédures établies.

Les tableaux suivants présentent, pour les trois dernières années, le taux de conformité des traitements, c'est-à-dire le pourcentage de dossiers exempts d'erreurs à incidence financière pour la clientèle.

Taux de conformité des traitements^(a)

Traitement	2017	2016	2015
Rentes et prestations du Régime de rentes du Québec ^(b)	99,5 %	99,6 %	99,2 %
Rentes et prestations des régimes de retraite du secteur public ^(c)	99,6 %	99,3 %	99,0 %
Rachats de service des régimes de retraite du secteur public ^(c)	97,3 %	96,6 %	94,0 %
Prestations de Soutien aux enfants ^(d)	98,7 %	98,6 %	98,9 %

(a) La vérification de conformité a porté sur un échantillonnage des dossiers traités, sélectionnés de façon aléatoire.

(b) Les résultats portent sur la vérification de dossiers qui ont été traités entre le 1^{er} septembre de l'exercice précédent et le 31 août de l'exercice visé.

(c) Les résultats portent sur la vérification de dossiers qui ont été traités entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice visé.

(d) Les résultats portent sur la vérification de dossiers qui ont été traités entre le 1^{er} septembre de l'exercice précédent et le 31 août de l'exercice visé. Cependant, le résultat de 2016 porte sur la vérification de dossiers qui ont été traités entre le 1^{er} novembre de l'exercice précédent et le 31 août de l'exercice visé.

Des efforts sont déployés en continu dans l'organisation pour que la qualité des services soit assurée. Les mesures mises en place touchent les procédures de travail, la formation, le transfert d'expertise et l'accompagnement du personnel qui traite les demandes de la clientèle.

Les interventions du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services

Le Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services, appelé ci-après le *Commissaire*, agit à titre de répondant de la gestion des plaintes à Retraite Québec, conformément à la Politique de gestion des plaintes en vigueur.

Retraite Québec définit une plainte comme étant l'expression orale ou écrite d'une insatisfaction formulée par un citoyen, son représentant ou un partenaire au sujet de Retraite Québec, de sa prestation de services ou de l'exercice de sa mission. Le Commissaire répond ainsi aux plaintes formulées, avec les explications adaptées à chaque situation. Il dispose également d'un pouvoir de recommandation pour améliorer les services et les mandats offerts. Il est aussi responsable des échanges avec le Protecteur du citoyen ainsi que du suivi de ses demandes et de ses recommandations. Finalement, le Commissaire assure le lien en matière de traitement des plaintes entre Retraite Québec et les cabinets des ministres responsables des programmes administrés par Retraite Québec ainsi que les bureaux des députés de l'Assemblée nationale.

En 2017, le Commissaire a traité 3 097 demandes. Le tableau ci-dessous montre leur répartition.

Répartition des demandes traitées par le Commissaire

Type de demande	2017	2016	2015
Plaintes concernant le Régime de rentes du Québec	959	1 054	1 077 ^(a)
Plaintes concernant les régimes de retraite du secteur public	239	269	378 ^(b)
Plaintes concernant les régimes complémentaires de retraite	18	15	18
Plaintes concernant le Soutien aux enfants	1 310	880	893
Total des plaintes traitées	2 526	2 218	2 366
Autres demandes^(c)	571	542	567
Nombre total de demandes traitées	3 097	2 760	2 933

(a) En 2015, les plaintes d'ordre général étaient présentées distinctement. Pour tenir compte de la nouvelle présentation des données, elles sont maintenant incluses dans celles du Régime de rentes du Québec.

(b) En 2015, les données présentaient les plaintes enregistrées, alors qu'en 2016 et 2017, il s'agit des plaintes traitées.

(c) Les autres demandes sont constituées de commentaires positifs, de suggestions, de demandes d'aide et de demandes d'information.

Les motifs d'insatisfaction

Les sujets qui ont suscité le plus d'insatisfaction sont les suivants :

- les services rendus par l'organisation (délais de traitement, conformité, etc.);
- certains aspects légaux qui régissent les régimes et programmes de Retraite Québec.

Les plaintes fondées

Une plainte est fondée lorsque l'analyse des faits démontre au moins un des éléments suivants :

- une erreur commise par Retraite Québec;
- un non-respect des normes d'usage en matière de service à la clientèle ou des engagements énoncés dans la Déclaration de services aux citoyens;
- un écart entre les façons de faire et l'application des lois, des règlements, des politiques, des directives ou des procédures administratives en vigueur.

Parmi les 2 526 plaintes traitées cette année, 289 ont été considérées comme fondées, soit 11,4 % des plaintes. Le tableau ci-dessous montre la répartition des plaintes fondées.

Répartition des plaintes fondées

Type de plainte fondée	2017	2016	2015 ^(a)
Plaintes fondées concernant le Régime de rentes du Québec	80	95	89
Plaintes fondées concernant les régimes de retraite du secteur public	67	81	183
Plaintes fondées concernant les régimes complémentaires de retraite	0	0	0
Plaintes fondées concernant le Soutien aux enfants	142	18	26
Total des plaintes fondées	289	194	298
Total des plaintes traitées	2 526	2 218	2 366
Taux de plaintes fondées	11,4 %	8,7 %	12,6 %

(a) Les nombres présentés pour l'année 2015 sont établis selon les critères en vigueur dans les deux organisations alors existantes.

Les recommandations du Commissaire

Le traitement des plaintes et leur analyse ont amené le Commissaire à formuler cette année 342 recommandations à l'organisation, soit 319 à portée individuelle et 23 à portée collective. Une recommandation à portée individuelle est enregistrée lorsque le Commissaire recommande à un secteur donné d'intervenir dans le cadre du traitement d'un dossier. Une recommandation à portée collective est enregistrée lorsque le Commissaire recommande à un ou des secteurs donnés une réflexion sur les processus en vigueur ou une amélioration des façons de faire.

La veille et l'étalonnage

Retraite Québec réalise diverses activités de veille et d'étalonnage. Ces activités englobent la recherche d'innovations et de tendances ainsi que l'analyse comparative de divers aspects de la performance organisationnelle. La veille est une fonction qui contribue à l'élaboration et à la concrétisation des stratégies de Retraite Québec. Elle la guide et la soutient dans ses décisions relatives au développement organisationnel. Quant à l'étalonnage, il consiste notamment à comparer la performance de Retraite Québec, en matière de services à la clientèle ou de gestion des ressources humaines et financières, à celle d'organisations ayant des activités similaires. Il permet également d'analyser les techniques de gestion et les façons de faire des organismes qui ont le mieux réussi dans le domaine, afin de s'en inspirer et d'en retirer le meilleur.

Entre autres choses, au cours de l'année 2017, Retraite Québec a pris part à l'étalonnage de ses services téléphoniques avec des membres du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO)¹⁷. Elle a également participé à une étude comparative de l'administration des régimes de retraite du secteur public.

17. Pour en connaître davantage sur le CEGO et ses membres, visitez son site Web au www.grandsorganismes.gouv.qc.ca.

L'étalonnage de l'accessibilité des services téléphoniques du Centre d'expertise des grands organismes

Bien que les missions respectives des membres du CEGO les distinguent et que leur contexte de travail soit parfois assez différent, les grands organismes offrent tous des services directs à la population. Leurs règles administratives ainsi que les exigences auxquelles ils sont soumis sont sensiblement les mêmes. Enfin, les organismes du CEGO partagent la même finalité : offrir un service de qualité aux citoyens.

C'est dans cette perspective que des organismes membres du CEGO ont convenu de comparer les résultats d'indicateurs liés à la prestation de services téléphoniques. Trois indicateurs, ainsi que la méthode utilisée pour les mesurer, ont été choisis d'un commun accord entre eux¹⁸; la période de référence correspond à l'année civile.

Les organismes ayant pris part à cet exercice d'étalonnage sont :

- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
- Retraite Québec;
- Revenu Québec.

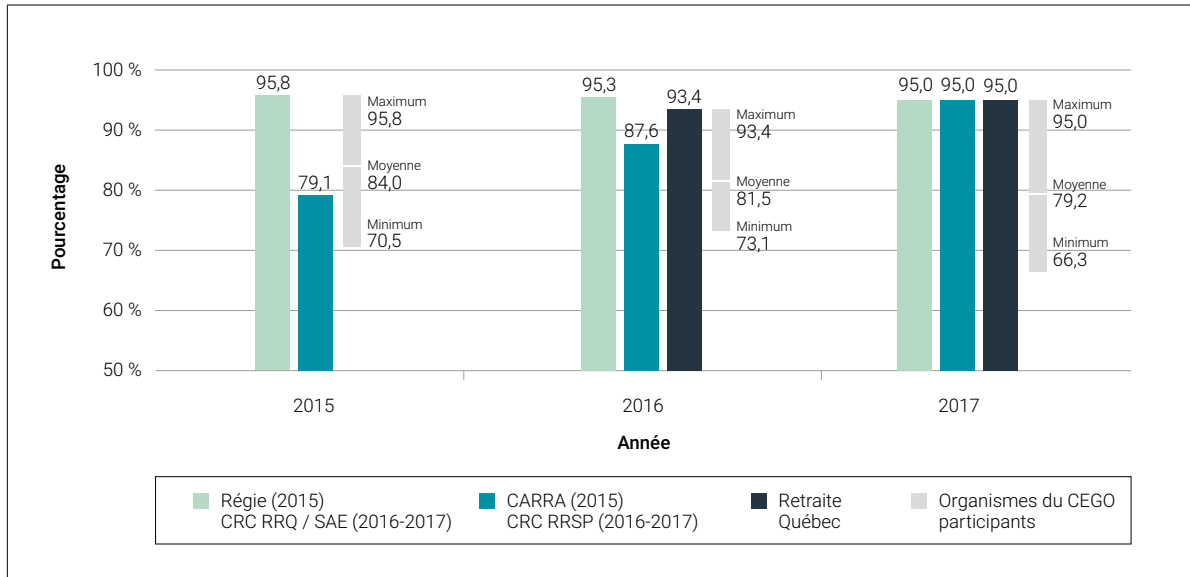
Dans un souci d'amélioration de la comparabilité de la performance des organismes participants, ceux offrant des libres-services par l'entremise de leur système téléphonique incluent, dans le calcul des indicateurs, les données relatives aux appels pris en charge par leur réponse vocale interactive (RVI) transactionnelle.

Par ailleurs, les résultats de l'ensemble des organismes pour l'année 2015 ne sont pas totalement comparables avec ceux des années 2016 et 2017, puisque les données n'ont pas été recalculées en tenant compte des regroupements de certains organismes en janvier 2016. Il s'agit du regroupement de la Commission des normes du travail, de la Commission de l'équité salariale et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, qui a mené à la création de la CNESST, de même que de celui de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et de la Régie des rentes du Québec (Régie), qui a mené à la création de Retraite Québec.

En outre, étant donné que Retraite Québec n'a pas totalement finalisé le regroupement de ses deux centres des relations avec la clientèle (CRC RRQ / SAE de l'ancienne Régie et CRC RRSP de l'ancienne CARRA), elle présente les résultats pour chacun d'eux séparément ainsi que les résultats globaux, proportionnels au volume d'appels respectif des deux CRC. Ce sont d'ailleurs les résultats globaux qui ont été pris en compte pour la comparaison avec ceux des autres organismes.

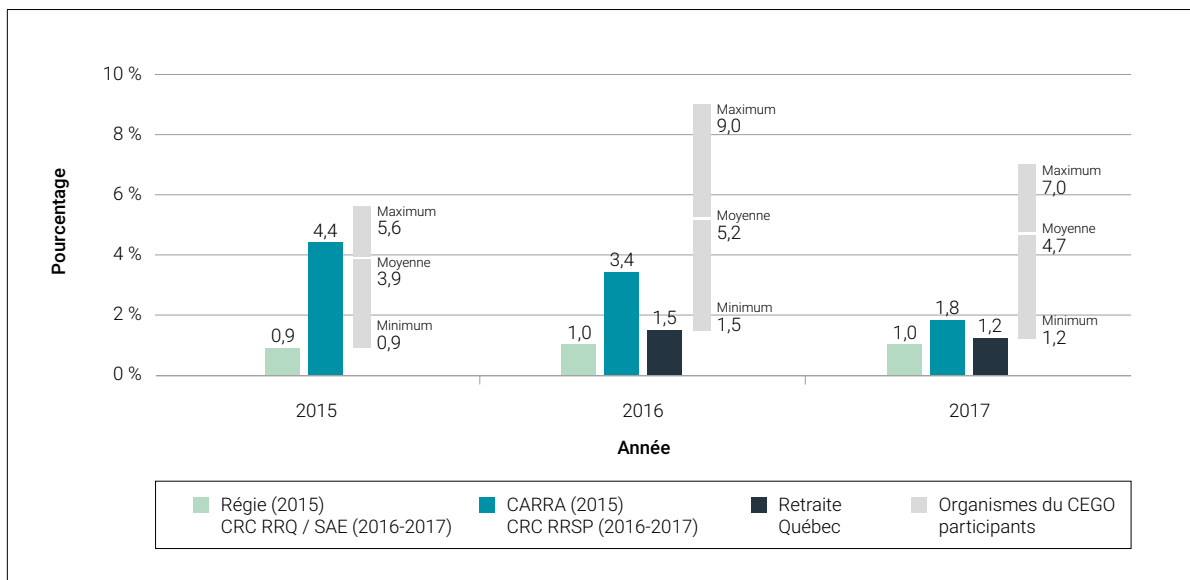
18. Puisque les indicateurs et la méthode de calcul présentés dans cette partie ont été établis expressément aux fins de l'exercice d'étalonnage entre les organismes du CEGO participants, ceux-ci diffèrent de la démarche (définition, méthode et cible) utilisée par Retraite Québec et présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion.

Proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins ^(a)



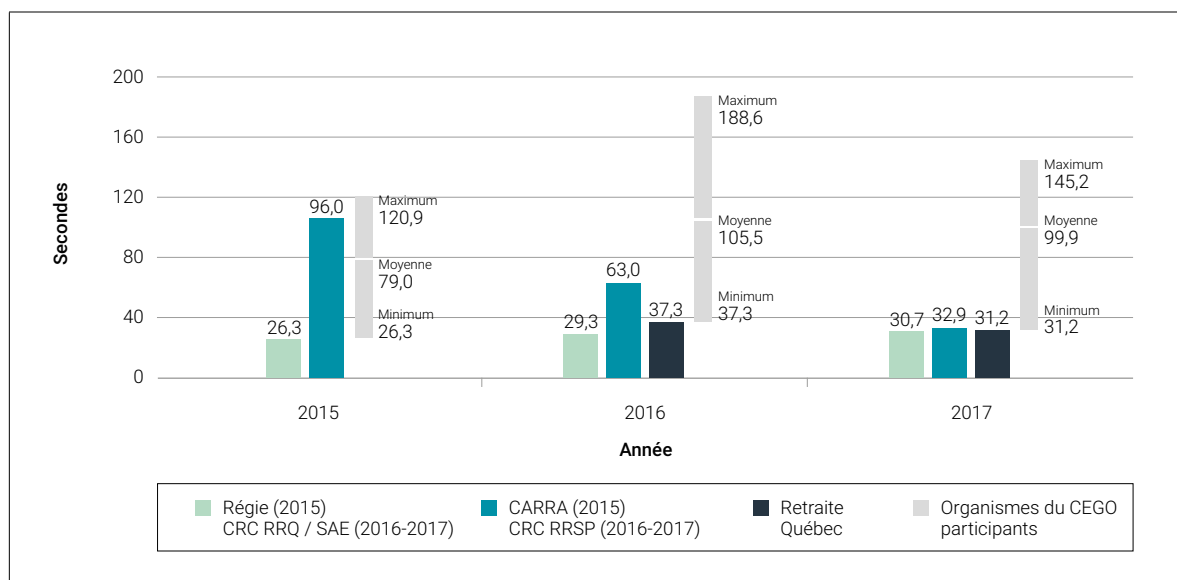
(a) La proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins correspond au nombre d'appels ayant été pris en charge à l'intérieur de ce délai, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente ou vers la RVI transactionnelle, par rapport au nombre total d'appels pris en charge.

Taux d'appels abandonnés ^(a)



(a) Le taux d'appels abandonnés correspond à la proportion des appels abandonnés par les citoyens, après avoir été acheminés dans une file d'attente, par rapport au nombre total d'appels abandonnés et des appels pris en charge.

Délai moyen d'attente (en secondes) ^(b)



(b) Le délai moyen d'attente correspond au temps moyen (en secondes) qui s'écoule entre le moment où l'appel est acheminé dans la file d'attente ou dans la RVI transactionnelle et celui où l'appel est pris en charge.

En 2017, les CRC de Retraite Québec ont atteint leur objectif de performance lié aux services téléphoniques, soit un résultat combiné de 95,0 % des appels pris en charge en trois minutes ou moins. Cet indicateur est demeuré stable à 95,0 % pour ce qui est du CRC RRQ / SAE. En ce qui concerne le CRC RRSP, l'indicateur est passé de 87,6 % en 2016 à 95,0 % en 2017, et ce, malgré une hausse du nombre d'appels pris en charge par ce CRC, principalement en raison de l'adoption de modifications législatives aux deux principaux régimes de retraite du secteur public, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

Par ailleurs, le délai moyen d'attente combiné a connu une diminution de 6,1 secondes par rapport à l'an dernier, pour se fixer à 31,2 secondes en 2017. Ce résultat s'explique par l'amélioration du CRC RRSP, dont le délai moyen d'attente a été réduit considérablement, passant de 63,0 secondes en 2016 à 32,9 secondes en 2017.

Enfin, le taux d'appels abandonnés est passé de 1,5 % en 2016 à 1,2 % en 2017. Le résultat pour cet indicateur est demeuré stable dans le cas du CRC RRQ / SAE, tandis qu'une réduction est notée dans le cas du CRC RRSP.

L'amélioration des résultats en ce qui concerne la prise d'appels relatifs aux RRSP s'explique notamment par différentes mesures mises en place en lien avec l'organisation du travail et la planification des effectifs au CRC.

La comparaison de l'administration des régimes de retraite du secteur public avec celle d'autres administrateurs de régimes de retraite canadiens

Retraite Québec participe depuis plusieurs années à l'étude Quantitative Service Measurement (QSM), effectuée par une firme indépendante d'expertise-conseil. En 2017, cette étude portait sur l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016. Cette participation est l'occasion pour Retraite Québec de comparer son administration des RRSP avec celle d'autres administrateurs de régimes de retraite d'employés du secteur public au Canada. Les autres participants à cette étude sont : l'Alberta Pensions Services Corporation, l'Alberta Teachers' Retirement Fund Board, la British Columbia Pension Corporation, la Société des services de retraite Vestcor, l'OPSEU Pension Trust et le Régime de retraite de la fonction publique fédérale.

L'étude QSM mesure la performance de l'administration des régimes en fonction du coût unitaire des activités. La méthode utilisée pour définir les activités et établir les coûts unitaires a été déterminée d'un commun accord par les sept administrateurs participants. Les coûts sont établis en répartissant les frais d'administration totaux liés aux activités des RRSP entre celles-ci. Cette répartition est faite en fonction du partage des effectifs et des volumes d'activité.

Le premier tableau présente le coût unitaire par activité des RRSP en comparaison avec la moyenne de celui des administrateurs participant à l'étude, tandis que le second tableau montre la comparaison du coût unitaire global, soit le coût unitaire par client (participants actifs et prestataires).

Comparaison du coût unitaire par activité pour les exercices se terminant le 31 décembre (en dollars)

Activité	2016		2015	
	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants
Enregistrement de la participation	44	62	50	58
Estimation de rente	349	360	301	480
Paieement des rentes	10	35	14	38
Traitement d'une nouvelle rente	1 133	944	1 300	957
Traitement d'un rachat	900	804	791	829
Traitement d'un remboursement	488	819	554	601
Transfert entre régimes	1 389	2 048	1 601	1 553
Communications générales	12	28	16	28

Comparaison du coût unitaire global pour les exercices se terminant le 31 décembre (en dollars)

	2016		2015	
	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants
Coût unitaire global par client (participants actifs et prestataires)	99	150	111	149

Retraite Québec se distingue des autres participants à l'étude, notamment par le nombre important de régimes qu'elle administre, leur complexité, la diversité de leurs règles ainsi que le nombre élevé d'employeurs et de participants qui y sont assujettis. Par exemple, le RREGOP couvre les employés de différents secteurs, soit ceux de la fonction publique, de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation, ce qui n'existe pas parmi les autres participants à l'étude QSM.

Ainsi, la complexité des règles explique le coût unitaire élevé de certaines activités, telles que le traitement d'une nouvelle rente. Par contre, le nombre élevé de clients explique le coût unitaire global plus bas que la moyenne.

Les résultats de cette étude démontrent que Retraite Québec se compare avantageusement pour la majorité des activités ainsi que pour son coût unitaire global. Pour quelques activités, Retraite Québec montre une amélioration de son coût unitaire par rapport à l'exercice financier 2015, notamment pour le traitement d'une nouvelle rente et d'un transfert entre régimes.

AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

Ce chapitre présente la reddition de comptes liée aux autres exigences gouvernementales.

Le développement durable	73
La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information	82
L'accès à l'égalité en emploi	84
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	87
La gestion et le contrôle des effectifs, et les renseignements relatifs aux contrats de service	87
La gestion intégrée des risques	88
La divulgation d'actes répréhensibles	88

Le développement durable

En mars 2017, les membres du conseil d'administration de Retraite Québec ont adopté le Plan d'action de développement durable 2017-2020 (PADD). Ce plan témoigne de la volonté de l'organisation de consacrer une partie de ses efforts au développement durable. En vertu de la Loi sur le développement durable, Retraite Québec est tenue de rendre publics les objectifs particuliers qu'elle entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* (SGDD).

Ce PADD répond à plusieurs objectifs relevant des orientations gouvernementales suivantes : renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique, favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques ainsi qu'améliorer, par la prévention, la santé de la population.

La présente section fait état des résultats obtenus au regard des actions menées conformément à ce plan d'action.

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 1

Réaliser des interventions et prendre des mesures qualifiées d'écoresponsables en lien avec la gestion des ressources matérielles et des matières résiduelles

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de diminution du nombre d'impressions demandées à partir des postes de travail par rapport à 2016	Une diminution de 20 % du nombre d'impressions total d'ici le 31 décembre 2020	À venir en 2020
Mise en œuvre d'une mesure en vue d'augmenter la récupération des matières résiduelles	D'ici le 31 décembre 2019	À venir en 2019
Mise à la disposition des ministères et organismes des biens excédentaires de Retraite Québec pour leur réutilisation	D'ici le 31 décembre 2017	Atteint

Retraite Québec a mis à la disposition des ministères et organismes (MO) ses biens excédentaires pour leur réutilisation par le biais du service de disposition des biens du Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

L'action 1 du PADD de Retraite Québec répond au résultat recherché numéro 1 de la SGDD, soit la réalisation, par 95 % des MO, d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles¹⁹.

19. Ce résultat est lié à l'activité incontournable 1 : Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable (Domaine : Activités courantes de gestion administrative).

Action 2

Favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectif et actif par les employés

Indicateur	Cible	Résultat
Diffusion d'une capsule de promotion sur le site intranet concernant l'utilisation des systèmes de visioconférence	D'ici le 31 décembre 2017	Atteint
Diffusion d'une capsule de promotion de l'outil de covoiturage sur le site intranet	D'ici le 31 décembre 2017	Atteint
Diffusion d'une capsule d'information sur le site intranet afin de promouvoir la semaine du transport collectif et actif	Annuellement	Progresse bien

La diffusion de capsules de promotion et d'information a permis de sensibiliser le personnel à la réduction des déplacements et à l'utilisation de modes de transport collectif et actif. Ces capsules, diffusées sur le site intranet, ont contribué à renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

Système de visioconférence

Le personnel de Retraite Québec étant réparti sur plus d'un site, le système de visioconférence constitue un moyen de communication privilégié pour réduire les déplacements et pour bénéficier d'un gain de temps appréciable. La capsule *Un moyen efficace d'optimiser vos rencontres!* a donc été diffusée auprès du personnel pour en faire la promotion. De plus, cette fonctionnalité a été installée sur 24 postes de travail supplémentaires. Au cours de 2017, l'ensemble des équipements de visioconférence ont été utilisés pendant plus de 4 750 heures.

Outil de covoiturage

La capsule *Simplifiez vos déplacements et réservez votre covoiturage* a été diffusée afin de promouvoir ce mode de déplacement. L'outil de covoiturage est d'ailleurs à la disposition des employés dans le site intranet sur le développement durable de Retraite Québec.

Semaine du transport collectif et actif

La capsule *Défi sans auto solo* a été diffusée auprès des employés pour les inviter à s'inscrire à ce défi. Au total, plus de 770 personnes en ont pris connaissance.

L'action 2 du PADD de Retraite Québec répond au résultat recherché numéro 3 de la SGDD, soit la réalisation, par 90 % des MO, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectif et actif par les employés²⁰.

20. Ce résultat est lié à l'activité incontournable 1 : Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable (Domaine : Transport et déplacements des employés).

Action 3

Renforcer la prise en compte de l'écoresponsabilité et des principes de développement durable dans la gestion des projets en technologies de l'information

Indicateur	Cible	Résultat
Sensibilisation des chefs de projets en technologies de l'information à l'écoresponsabilité et aux principes de développement durable	Une activité de sensibilisation d'ici le 31 décembre 2017	Atteint

Afin de renforcer la prise en compte de l'écoresponsabilité et des principes de développement durable dans la gestion des projets en technologies de l'information, une présentation a été organisée pour les gestionnaires de projets (chefs et chargés de projets) ainsi que pour des architectes d'entreprise. En effet, Retraite Québec a décidé d'élargir l'auditoire cible en invitant les architectes d'entreprise afin que l'écoresponsabilité soit prise en compte dès la phase de conception des projets. Cette activité de sensibilisation aura permis de joindre une trentaine d'employés dans ce domaine.

L'action 3 du PADD de Retraite Québec répond au résultat recherché numéro 6 de la SGDD, soit la mise en œuvre, par 70 % des MO, d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques²¹.

Action 4

Sensibiliser tous les membres du personnel, y compris les gestionnaires, à l'écoresponsabilité lors de la planification de leurs rencontres

Indicateur	Cible	Résultat
Mise à jour et diffusion de l'aide-mémoire pour l'organisation de rencontres écoresponsables	Diffusion de l'aide-mémoire d'ici le 31 décembre 2017	Progresse bien
	Diffusion d'une capsule d'information sur le site intranet afin de rappeler les bonnes pratiques au cours de l'année 2019	

La mise à jour et la diffusion de l'aide-mémoire pour l'organisation de rencontres écoresponsables ont permis de sensibiliser le personnel à cet égard. L'aide-mémoire couvre notamment la transmission de la documentation, le choix d'un lieu qui minimise les déplacements et la gestion des déchets. Il a été diffusé dans le site intranet sur le développement durable au moyen d'une capsule d'information. Au total, plus de 530 personnes ont pris connaissance de la capsule.

L'action 4 du PADD de Retraite Québec répond au résultat recherché numéro 7 de la SGDD, soit la réalisation, par 50 % des MO, de produits et d'activités de communication et l'organisation d'événements écoresponsables²².

21. Ce résultat est lié à l'activité incontournable 1 : Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable (Domaine : Technologies de l'information et des communications).

22. Ce résultat est lié à l'activité incontournable 1 : Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable (Domaine : Communications gouvernementales et organisation d'événements).

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action 5

Intégrer le processus de prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes de Retraite Québec

Indicateur	Cible	Résultat
Mise à jour et diffusion du guide de pratiques écoresponsables	Diffusion du guide d'ici le 31 décembre 2018	À venir en 2018

L'action 5 du PADD de Retraite Québec répond au résultat recherché numéro 10 de la SGDD, soit la mise en œuvre de processus organisationnels de prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes²³.

Objectif gouvernemental 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Action 6

Soutenir la commission parlementaire chargée de la consultation publique sur le Régime de rentes du Québec

Indicateur	Cible	Résultat
Production d'un document d'analyse en appui à la consultation	D'ici le 31 décembre 2017	Atteint

Du 17 au 20 janvier 2017, la Commission des finances publiques a tenu des consultations particulières sur le Régime de rentes du Québec. Dix-neuf groupes ont été entendus en commission et, en tout, plus d'une centaine de commentaires ou mémoires ont été reçus à l'Assemblée nationale. Retraite Québec a pris connaissance des mémoires déposés et les a analysés.

L'action 6 du PADD de Retraite Québec répond au résultat recherché numéro 15 de la SGDD, soit d'accroître l'utilisation de moyens qui encouragent et facilitent la consultation et la participation des citoyens et des parties prenantes dans le cadre des travaux des MO.

Cette action est liée directement à l'objectif 4 du Plan d'action 2017. Pour plus de détails, repérez le symbole de développement durable à la page 49.

23. Ce résultat est lié à l'activité incontournable 2 : Prise en compte des principes de développement durable.

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action 7

Mettre en valeur le développement durable dans les communications de l'organisation

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de fois que le développement durable a été mis en valeur	13 fois entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2017	Progresse bien
	15 fois entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2018	
	17 fois entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2019	
	20 fois entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2020	

En 2017, Retraite Québec a mis en valeur 21 fois le développement durable dans ses communications internes par le biais de manchettes ou de capsules d'information. Par exemple : Festival du Carrefour international de théâtre, Midi-conférence sur les Olympiques spéciaux, Journée mondiale de l'environnement et Noël de la solidarité. Par ailleurs, Retraite Québec a également créé un logo représentant le développement durable.

L'action 7 du PADD de Retraite Québec répond au résultat recherché numéro 17 de la SGDD, soit la promotion et la mise en valeur du savoir-faire et des initiatives favorables au développement durable dans les MO et à l'extérieur de l'administration publique.

Action 8

Mesurer les connaissances du personnel concernant le développement durable

Indicateur	Cible	Résultat
Réalisation de deux sondages	Réalisation du premier sondage en 2017	Progresse bien
	Réalisation du deuxième sondage en 2020	

Dans le but de mesurer les connaissances du personnel en matière de développement durable, un sondage a été mené à l'automne 2017 auprès d'un échantillon d'employés. Il comportait des questions d'ordre général sur le développement durable, sur les principes qui en découlent et sur les liens entre la mission de Retraite Québec et le développement durable. Les résultats démontrent notamment que le volet environnemental, tout comme les principes qui s'y attachent, est de loin le volet le plus connu, alors que les volets économique et social sont moins connus. Ces résultats permettront à Retraite Québec d'orienter les actions à prioriser au cours des prochaines années, dans le but de poursuivre la sensibilisation du personnel en matière de développement durable.

L'action 8 du PADD de Retraite Québec répond au résultat recherché numéro 16 de la SGDD, soit la formation sur les pratiques en matière de développement durable.

Objectif gouvernemental 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Action 9

Favoriser la participation du personnel à la vie culturelle²⁴

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'activités offertes	Trois activités annuellement	Progresse bien

Les activités suivantes ont notamment été offertes au personnel de Retraite Québec en 2017 pour favoriser sa participation à la vie culturelle.

- Une capsule d'information a été diffusée sur le site intranet pour encourager la participation au Festival du Carrefour international de théâtre du 25 mai au 11 juin 2017. Au total, 575 personnes ont pris connaissance de cette capsule.
- Une offre d'abonnement pour découvrir la programmation 2017-2018 du Théâtre La Bordée, du Théâtre du Trident et des Grands Explorateurs a été présentée par le Club des employés de Retraite Québec (CERQ). Une soixantaine d'abonnements ont été achetés. De plus, le CERQ a proposé, à prix avantageux, des billets de cinéma. Près de 800 billets ont été achetés.
- Six représentations de la chorale Régilasol de Retraite Québec, qui regroupe une trentaine d'employés, ont été données en 2017. Deux de ces représentations, auxquelles près de 500 spectateurs ont assisté, ont été données dans des résidences pour personnes âgées.

Objectif gouvernemental 4.1

Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Action 10

Promouvoir le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) auprès de l'ensemble des gestionnaires afin d'accroître le nombre de projets d'emploi

Indicateur	Cible	Résultat
Proposition d'un projet PDEIPH au Centre de services partagés du Québec, responsable d'administrer ce programme	Annuellement	Progresse bien

Le PDEIPH est un programme qui permet, d'une part, de contribuer au développement des habiletés et des connaissances des personnes participantes et, d'autre part, de sensibiliser les gestionnaires et leur personnel à la réalité des personnes qui sont limitées dans leurs activités. Ce programme s'inscrit dans le cadre des programmes et des mesures d'accès à l'égalité en emploi au sein de la fonction publique québécoise auxquels Retraite Québec participe activement. En 2017, un projet d'emploi visant à offrir à une personne handicapée la possibilité d'occuper un emploi occasionnel d'une durée de 12 mois a été présenté au Centre de services partagés du Québec.

L'action 10 du PADD de Retraite Québec répond au résultat recherché numéro 38 de la SGDD, soit l'augmentation de la participation des personnes les plus vulnérables à des activités de développement qui facilitent leur accès au travail.

24. Cette action est liée à l'objectif 5 de l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Action 11

Mettre en œuvre une campagne visant à sensibiliser les 35-54 ans à l'importance de planifier financièrement leur retraite

Indicateur	Cible	Résultat
Réalisation d'une campagne publicitaire	Annuellement	Progresse bien

Une campagne publicitaire pour sensibiliser les citoyens âgés de 35 à 54 ans et ayant un revenu supérieur à 25 000 \$ à l'importance de planifier financièrement leur retraite a été mise en œuvre.

Cette action est liée directement à l'objectif 8 du Plan d'action 2017. Pour plus de détails, repérez le symbole de développement durable à la page 53.

Action 12

Harmoniser les sessions d'information de préparation à la retraite

Indicateur	Cible	Résultat
Premières sessions harmonisées offertes	D'ici le 31 décembre 2017	Atteint

Retraite Québec a tenu ses premières séances d'information harmonisées en 2017. En effet, dans le cadre du Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR), 48 séances d'information harmonisées ont été offertes à 1 087 participants dans plusieurs localités du Québec, par une équipe de 6 formateurs.

Cette action est liée directement à l'objectif 2 du Plan d'action 2017. Pour plus de détails, repérez le symbole de développement durable à la page 47.

Objectif gouvernemental 4.2

Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Action 13

Favoriser la participation du personnel à des activités qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'activités organisées	Deux activités annuellement	Progresse bien

Retraite Québec encourage une plus grande implication communautaire dans la société, en invitant ses employés à investir une partie de leur temps personnel dans une cause qui contribue notamment à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités. À cet effet, les activités suivantes ont été organisées.

- Comme par le passé, Retraite Québec a collaboré au Téléthon Opération Enfant Soleil en accueillant des téléphonistes bénévoles dans ses locaux à Place de la Cité, le 4 juin 2017. Une invitation avait été lancée aux employés afin qu'ils agissent à titre de bénévoles pour occuper des postes de téléphonistes. Au total, 90 téléphones ont été rendus disponibles pour recevoir les appels.
- Une invitation a été lancée aux employés afin qu'ils agissent comme bénévoles lors des Olympiques spéciaux Québec 2017, qui se sont tenus du 29 juin au 2 juillet 2017 sur le campus de l'Université Laval. Les employés ont aussi été invités à un midi-conférence au cours duquel des athlètes participant aux Jeux sont venus témoigner de leur expérience dans leur sport.
- Une invitation a été lancée aux employés afin qu'ils agissent à titre de bénévoles à Lauberivière pour quatre soirées en juillet et deux en septembre. Au total, 28 employés se sont impliqués.

L'action 13 du PADD de Retraite Québec répond au résultat recherché numéro 39 de la SGDD, soit le renforcement de l'appui et de la promotion des interventions des organismes communautaires et d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités.

Objectif gouvernemental 4.3

Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Action 14

Favoriser la participation du personnel à des collectes de fonds et d'objets pour soutenir les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de collectes	Deux collectes annuellement	Progresse bien

Les trois collectes de fonds et d'objets suivantes ont été organisées par Retraite Québec pour soutenir les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés.

- Dans le but d'aider les sinistrés touchés par les inondations du printemps 2017 au Québec, une collecte de fonds a été réalisée; elle a permis d'amasser la somme de 1 015 \$. Cette somme a été remise à la Croix-Rouge canadienne – division Québec.
- Dans le cadre de la campagne Entraide 2017, une somme de plus de 90 800 \$ a été remise en totalité aux trois partenaires philanthropiques suivants (selon le choix des donateurs) : les 18 Centraide du Québec, PartenaireSanté-Québec et la Croix-Rouge canadienne.
- Dans le cadre de la campagne Noël de la solidarité, organisée pour la 28^e année consécutive par les membres du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec, 34 boîtes de denrées et de produits divers ont été récoltées.

L'action 14 du PADD de Retraite Québec répond au résultat recherché numéro 40 de la SGDD, soit l'amélioration des mesures permettant d'élargir l'accès à des services de base offerts aux personnes issues des milieux défavorisés.

Objectif gouvernemental 5.1

Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Action 15

Offrir aux employés un milieu de travail collaboratif, sain, stimulant et respectueux, favorisant la santé et le mieux-être

Indicateur	Cible	Résultat
Obtention de la certification à la norme « Entreprise en santé »	31 décembre 2019	À venir en 2019

Un plan d'action en matière de santé et mieux-être au travail a été élaboré. Celui-ci vise à mettre en place des actions qui favorisent l'adoption de saines habitudes de vie, notamment par le déploiement du site intranet sur la santé et le mieux-être au travail en juin 2017.

L'action 15 de Retraite Québec répond au résultat recherché numéro 42 de la SGDD, soit l'augmentation de l'accès aux milieux propices à la pratique de l'activité physique ainsi que la valorisation d'un mode de vie plus actif.

Cette action est liée directement à l'objectif 11 du Plan d'action 2017. Pour plus de détails, repérez le symbole de développement durable à la page 55.

La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information

Retraite Québec doit veiller à la protection des renseignements personnels contenus dans ses dossiers et se conformer à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Pour ce faire, elle a établi une série de règles et de mesures. Des équipes spécialisées en cette matière et en sécurité de l'information soutiennent les employés de façon continue. De plus, conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, Retraite Québec diffuse sur son site Web de l'information qui nécessitait auparavant une demande d'accès à l'information.

La sensibilisation et la formation du personnel

Pour assurer la protection de l'information, Retraite Québec mise tout d'abord sur la compétence et le comportement responsable de son personnel. Dans cette optique, la formation et la sensibilisation du personnel constituent les moyens privilégiés.

En 2017, il y a eu 27 rencontres de sensibilisation au cours desquelles la protection des renseignements personnels a été abordée. Ces rencontres ont permis de partager avec le personnel la vision commune nouvellement définie en cette matière pour Retraite Québec. L'organisation a également réalisé une vidéo traitant de l'accès à l'information et de la sécurité de l'information afin de véhiculer la vision unifiée de Retraite Québec.

Les nouveaux employés, à leur arrivée, sont conviés à une rencontre d'accueil au cours de laquelle ils sont sensibilisés à la protection des renseignements personnels et à l'utilisation judicieuse des médias sociaux. Le respect de la confidentialité fait partie du programme de formation continue du personnel en contact direct avec la clientèle, et des séances de travail se tiennent régulièrement à ce sujet.

La prestation électronique de services aux citoyens et la gestion de l'identité de la clientèle

La prestation électronique de services représente un défi en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels. En effet, l'accès aux services de l'État doit être fourni aux citoyens d'une manière simple et conviviale tout en assurant la protection de leurs renseignements personnels. Le processus d'authentification des clients permet de vérifier l'identité de l'internaute pour qu'il puisse accéder à distance, de façon confidentielle, à de l'information le concernant.

Les mesures de contrôle accrues, liées à la modernisation du processus de gestion de l'identité de la clientèle, permettent à Retraite Québec de s'assurer que le service est rendu à la bonne personne et pour le bon dossier, et que les renseignements personnels sont protégés.

Les demandes d'accès à des renseignements personnels ou à des documents administratifs

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les citoyens peuvent demander l'accès à leur dossier ou à des documents administratifs de Retraite Québec. En 2017, Retraite Québec a reçu 1 117 demandes²⁵ d'accès à des documents ou à des renseignements personnels. Elles ont été traitées dans un délai moyen de 2,4 jours. Le premier tableau ci-dessous montre le nombre de demandes d'accès reçues selon leur nature et le délai de traitement, et le second présente leur répartition en fonction des décisions rendues.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière		
	Demandes d'accès		Rectification (Nombre)
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	
0 à 20 jours	9	1 091	0
21 à 30 jours	10	3	0
31 jours et plus (le cas échéant)	3, avec accord ^(a)	1	0
Total	22	1 095	0

(a) Il s'agit de trois demandes auxquelles on a répondu dans un délai plus long que 31 jours, mais avec l'accord des demandeurs.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière			Dispositions de la Loi invoquées ^(a) ^(b)
	Demandes d'accès		Rectification (Nombre)	
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)		
Acceptée (entièrement)	15	1 033	0	
Partiellement acceptée	3	30	0	48, 57, 59, 87.1, 88.1
Refusée (entièrement)	2	28	0	48, 57, 59, 87.1, 88.1
Autres	2	4	0	1, 15, 43
Total	22	1 095	0	

(a) Il s'agit de dispositions de la loi qui ont été invoquées pour justifier le refus de la demande.

(b) Il s'agit de dispositions de la loi qui ont été invoquées pour les situations mentionnées.

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

25. Il s'agit de demandes de renseignements personnels et de demandes de nature administrative.

La communication de renseignements personnels entre organismes

Au Québec, pour permettre l'application d'une loi, des renseignements personnels peuvent être communiqués entre organismes sans le consentement de la personne concernée; Retraite Québec est partie à plusieurs ententes à cet effet²⁶.

L'évaluation de la protection des renseignements personnels

La Direction de l'audit interne peut, dans le cadre de sa planification annuelle, effectuer des travaux d'audit qui touchent la protection des renseignements personnels. En 2017, elle a réalisé un audit de conformité qui portait notamment sur le respect d'une entente conclue avec l'Agence du revenu du Canada. Cette entente concerne la communication de renseignements en vue de l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants. Les résultats de ce mandat d'audit de conformité ont été présentés au comité de vérification du conseil d'administration.

L'accès à l'égalité en emploi

Le gouvernement du Québec souhaite que la diversité de la société soit reflétée au sein de la fonction publique. Cette volonté a d'ailleurs été intégrée à la Loi sur l'administration publique et à la Loi sur la fonction publique. Des actions ont été mises en œuvre afin de favoriser l'embauche et la représentativité des membres de groupes cibles, soit les personnes issues des communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées.

Les tableaux de la section suivante présentent les données sur l'embauche et la représentativité des membres de ces divers groupes; les données comparatives de 2015 cumulent celles des deux organisations alors existantes.

La représentativité des groupes cibles

L'objectif gouvernemental consiste à atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des groupes cibles, ce qui contribue à l'accroissement de la représentation de ces personnes dans la fonction publique. Retraite Québec fait des efforts constants dans le cadre de ses processus d'embauche afin d'atteindre cette cible.

Embauche des membres des groupes cibles en 2017

Statut d'emploi	Embauche totale	Nombre de membres des groupes cibles embauchés					Taux d'embauche par statut d'emploi ^(a)
		Communauté culturelle	Anglophone	Autochtone	Personne handicapée	Total	
Régulier	160	26	1	2	2	31	19,4 %
Occasionnel ^(b)	129	19	0	0	0	19	14,7 %
Étudiant ^(b)	106	13	0	0	2	15	14,2 %
Stagiaire ^(b)	25	1	0	0	0	1	4,0 %

(a) Il s'agit du rapport entre le nombre total de personnes issues des groupes cibles qui ont été embauchées avec un statut d'emploi donné et l'embauche totale dans ce statut en 2017.

(b) Le nombre d'occasionnels, d'étudiants et de stagiaires ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année n'a été calculé qu'une seule fois.

26. La liste des ententes de communication de renseignements personnels est présentée sur le site Web de Retraite Québec.

Le tableau suivant présente l'évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles au cours des trois dernières années.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2017	2016	2015
Régulier	19,4 %	15,4 %	16,9 %
Occasionnel	14,7 %	17,9 %	21,3 %
Étudiant	14,2 %	16,7 %	36,3 %
Stagiaire	4,0 %	4,2 %	21,7 %

Les efforts de Retraite Québec ont porté leurs fruits, puisqu'au 31 décembre 2017, la représentation des membres de groupes cibles au sein de l'effectif était en augmentation et dépassait celle de l'ensemble de la fonction publique. Ainsi, le taux de représentativité des membres de communautés culturelles pour Retraite Québec était de 10,5 % (ensemble de la fonction publique : 9,9 %) par rapport à la cible gouvernementale de 9 %. Pour sa part, le taux de représentativité des personnes handicapées était de 1,9 % (ensemble de la fonction publique : 1,4 %) par rapport à la cible gouvernementale de 2 %.

Le tableau suivant présente l'évolution de la représentativité des membres des groupes cibles au cours des trois dernières années.

Évolution de la représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier (résultats comparatifs au 31 décembre)

Groupe cible	2017		2016		2015	
	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total
Communauté culturelle ^(a)	187	10,5 %	176	10,1 %	182	9,7 %
Anglophone	16	0,9 %	18	1,0 %	20	1,1 %
Autochtone	10	0,6 %	9	0,5 %	8	0,4 %
Personne handicapée ^(b)	34	1,9 %	32	1,8 %	33	1,8 %

(a) L'objectif gouvernemental consiste à ce que les membres des communautés culturelles constituent 9 % de l'effectif régulier.

(b) L'objectif gouvernemental consiste à ce que les personnes handicapées constituent 2 % de l'effectif régulier.

Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier (résultats par catégorie d'emploi au 31 décembre 2017)

Groupe cible	Personnel d'encadrement ^(a)		Personnel professionnel ^(b)		Personnel technicien ^(c)		Personnel de bureau ^(c)		Personnel ouvrier ^(c)		Toutes catégories ^(c)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communauté culturelle	4	3,8 %	73	8,9 %	45	11,2 %	65	14,5 %	0	0,0 %	187	10,5 %
Anglophone	0	0 %	7	0,9 %	4	1,0 %	5	1,1 %	0	0,0 %	16	0,9 %
Autochtone	1	1,0 %	1	0,1 %	3	0,7 %	5	1,1 %	0	0,0 %	10	0,6 %
Personne handicapée	1	1,0 %	12	1,5 %	5	1,2 %	16	3,6 %	0	0,0 %	34	1,9 %

(a) Cette catégorie inclut le personnel de la haute direction.

(b) Cette catégorie inclut les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

(c) Il faut se référer au tableau *Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 décembre 2017*, présenté ci-dessous, pour obtenir le nombre total d'employés réguliers par catégorie d'emploi.

La représentativité des femmes

Le tableau suivant présente le taux d'embauche des femmes en 2017.

Taux d'embauche des femmes en 2017 par statut d'emploi

	Personnel régulier	Personnel occasionnel ^(a)	Personnel étudiant ^(a)	Personnel stagiaire ^(a)	Tous statuts
Nombre de personnes embauchées	160	129	106	25	420
Nombre de femmes embauchées	105	96	73	13	287
Taux d'embauche	65,6 %	74,4 %	68,9 %	52,0 %	68,3 %

(a) Le nombre d'occasionnels, d'étudiants et de stagiaires ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année n'a été calculé qu'une seule fois.

Au 31 décembre 2017, les femmes représentaient 66,0 % de l'ensemble du personnel régulier de Retraite Québec, comme le montre le tableau suivant. Elles sont également majoritaires dans toutes les catégories d'emploi, à l'exception du personnel ouvrier.

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 décembre 2017

	Personnel d'encadrement ^(a)	Personnel professionnel ^(b)	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Toutes catégories
Nombre total d'employés réguliers	104	821	402	448	3	1 778
Nombre de femmes	65	443	305	361	0	1 174
Taux de représentativité des femmes	62,5 %	54,0 %	75,9 %	80,6 %	0,0 %	66,0 %

(a) Cette catégorie inclut le personnel de la haute direction.

(b) Cette catégorie inclut les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

En vertu de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, les ministères et organismes doivent faire état de l'application de leur politique linguistique organisationnelle.

En 2017, un comité permanent chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique linguistique organisationnelle a été formé. Un projet de politique linguistique propre à Retraite Québec a été rédigé en vue de son adoption en 2018. D'ici à l'adoption de cette nouvelle politique linguistique, celles des anciennes organisations, soit la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, demeurent valides et appliquées. De plus, un mandataire a été désigné pour veiller au respect des dispositions de la Charte de la langue française et des politiques linguistiques en vigueur au sein de Retraite Québec.

La gestion et le contrôle des effectifs, et les renseignements relatifs aux contrats de service

Conformément à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, le premier tableau présente le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi. Le second tableau rend compte des contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

Répartition de l'effectif par catégories d'emploi

Catégorie d'emploi ^(a)	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en équivalents temps complet (ETC) transposés [4] = [3] / 1 826,3 h	Nombre d'employés
Personnel d'encadrement ^(b)	174 785,2	121,1	174 906,3	95,8	104
Personnel professionnel	1 438 171,7	8 274,7	1 446 446,4	792,0	836
Personnel technicien	710 625,4	9 541,5	720 166,9	394,3	409
Personnel de bureau	1 193 045,8	15 191,2	1 208 237,0	661,6	679
Personnel ouvrier, d'entretien et de service	11 650,6	637,8	12 288,3	6,7	5
Total en heures	3 528 278,7	33 766,3	3 562 044,9	–	–
Total en ETC transposés (Total des heures / 1 826,3 h)	1 931,9	18,5	1 950,4	–	–

(a) Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés pour les entités assujetties à la Loi sur la fonction publique.

(b) Cette catégorie inclut le personnel de la haute direction.

Le Conseil du trésor fixe annuellement une cible d'effectif utilisée pour les organismes publics dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique. Au 31 décembre 2017, Retraite Québec respectait la cible fixée à 2 126 ETC pour la période se terminant le 31 mars 2018.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017

Type de contrat	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique ^(a)	8	453 600 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ^(b)	75	31 620 483 \$
Total des contrats de service	83	32 074 083 \$

(a) Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

(b) Ces contrats incluent ceux avec les personnes morales de droit privé et ceux avec les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

La gestion intégrée des risques

Retraite Québec s'est dotée en juin 2016 de la Politique de gestion intégrée des risques. Cette politique définit les principes directeurs et les principaux rôles et responsabilités en matière de gestion intégrée des risques qui permettent de suivre l'application de la gestion des risques au sein de l'organisation. Cette politique s'applique à tous les risques de l'organisation, lesquels sont classés en trois familles, à savoir :

- les risques stratégiques;
- les risques liés à la conformité;
- les risques opérationnels.

Le processus de gestion des risques permet à Retraite Québec de mettre à jour l'évaluation de ses risques, de déterminer les risques émergents et de s'assurer qu'elle dispose des mesures d'atténuation nécessaires ou, au besoin, de prévoir des mesures additionnelles lorsque requis.

La divulgation d'actes répréhensibles

En 2017, Retraite Québec a élaboré, diffusé et mis en œuvre la Politique sur la divulgation d'un acte répréhensible en milieu de travail. Celle-ci a été établie en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics qui a été adoptée par l'Assemblée nationale le 9 décembre 2016. Elle a pour but de permettre à chaque membre du personnel de recourir à un mécanisme indépendant de divulgation d'actes répréhensibles. Au cours de l'année 2017, aucun acte répréhensible n'a été soumis au responsable du suivi des divulgations.



GESTION DES RESSOURCES

Ce chapitre fournit des renseignements sur les ressources humaines, informationnelles et financières nécessaires à la réalisation de la mission de Retraite Québec en 2017.

Les ressources humaines	91
Les ressources informationnelles	94
Les ressources financières	99

Les ressources humaines

À l'exception du président-directeur général et des vice-présidents, les membres du personnel de Retraite Québec sont nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique. L'organigramme de Retraite Québec est présenté à l'annexe 6, page 126.

Au 31 décembre 2017, Retraite Québec comptait 2 033 employés réguliers et occasionnels²⁷. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, elle a utilisé 1 950,4 équivalents à temps complet (ETC), soit 1 690,5 ETC réguliers et 259,9 ETC occasionnels.

Répartition des employés réguliers et occasionnels par unité administrative au 31 décembre 2017

Unités administratives relevant :	Nombre	%
Du président-directeur général	73	3,6 %
De la Vice-présidence aux politiques et aux programmes	117	5,8 %
De la Vice-présidence aux services à la clientèle	1 282	63,0 %
De la Vice-présidence aux services à l'organisation	207	10,2 %
De la Vice-présidence aux technologies de l'information	354	17,4 %
Total	2 033	100,0 %

Répartition des employés réguliers et occasionnels par groupe d'âge au 31 décembre

Groupe d'âge	2017		2016		2015 ^(a)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 35 ans	276	13,6 %	307	14,9 %	361	16,7 %
De 35 à 49 ans	867	42,6 %	869	42,1 %	878	40,6 %
50 ans et plus	890	43,8 %	887	43,0 %	922	42,7 %
Total	2 033	100,0 %	2 063	100,0 %	2 161	100,0 %

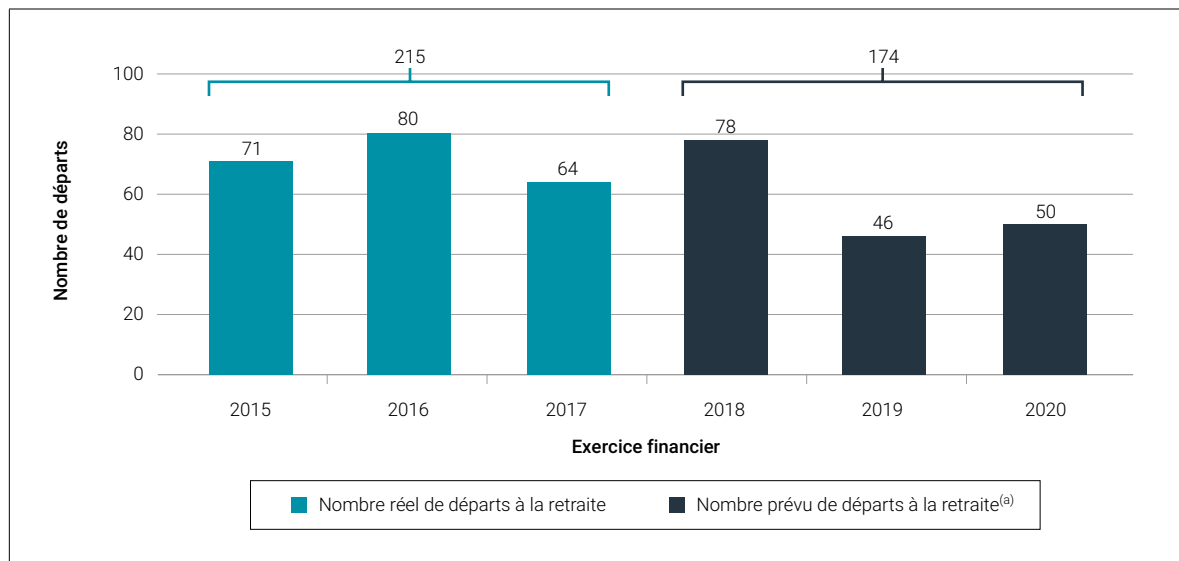
(a) Les résultats de 2015 cumulent ceux des deux organisations alors existantes.

27. Pour connaître la répartition des employés et des ETC par catégories d'emploi, voir la section « La gestion et le contrôle des effectifs, et les renseignements relatifs aux contrats de services » à la page 87.

La prévision des départs à la retraite

Un exercice de prévision des départs à la retraite a été réalisé en 2017. Il a été effectué selon les critères d'admissibilité à la retraite sans pénalité actuarielle des différents régimes de retraite auxquels les employés sont assujettis. Selon cette prévision, le nombre de départs pourrait atteindre 174 pour les années 2018 à 2020, soit 9,8 % de l'effectif régulier. Le nombre prévu est donc moins élevé que le nombre réel de départs constatés au cours des trois années précédentes, soit 215. Le graphique suivant montre la répartition des départs annuels à la retraite, réels et prévus, de 2015 à 2020.

Nombre réel et prévu de départs à la retraite



(a) Le nombre prévu de départs à la retraite représente le nombre d'employés qui deviennent admissibles à la retraite à chacune des années.

Retraite Québec propose aux gestionnaires une démarche de cartographie et de documentation des savoirs pour des personnes ou des postes-clés dans l'organisation afin de favoriser le transfert d'expertise et des connaissances, et ainsi diminuer la vulnérabilité organisationnelle et la perte d'expertise et de savoir unique.

La mobilisation

Développer la mobilisation du personnel est une pratique de gestion reconnue ayant un effet déterminant sur la performance organisationnelle. Depuis la création de Retraite Québec, des outils ont été privilégiés pour agir sur la mobilisation, notamment pour s'assurer de la gestion des impacts humains dans la transformation.

Retraite Québec a tenu un premier sondage sur la mobilisation du personnel à l'automne 2017. La réalisation de ce sondage s'appuyait sur le constat que l'organisation entrait, au cours de l'année 2017, dans une phase de consolidation propice au développement de la mobilisation du personnel.

Le taux de fidélisation

Les différentes actions menées par Retraite Québec font en sorte que le taux de fidélisation de son personnel régulier est de 90,6 %.

Taux de fidélisation du personnel régulier

	2017	2016	2015 ^(a)
Retraite Québec	90,6 %	93,1 %	94,5 %

(a) Le résultat présenté pour l'année 2015 a été recalculé à partir des résultats des deux organisations alors existantes.

La formation

En 2017, Retraite Québec a investi 1,5 % de sa masse salariale dans la formation des employés, donnée par du personnel à l'interne, notamment sur le plan de l'initiation à la tâche et de la formation continue du personnel affecté aux services à la clientèle. Un investissement de 0,7 % de la masse salariale a également été consacré à la formation externe, entre autres choses pour le développement des compétences du personnel. Ainsi, avec un taux global de 2,2 %, la cible minimale de 1,0 % prescrite par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre est respectée. Cela représente :

- une dépense en formation et en perfectionnement du personnel de 2,7 millions de dollars;
- un montant moyen de 1 318 dollars alloué par employé;
- une moyenne de 3 jours de formation par employé.

La déontologie et l'éthique au sein de l'organisation

Une culture organisationnelle forte et partagée, basée sur la déontologie²⁸ et l'éthique²⁹, constitue le fondement essentiel des activités de Retraite Québec. Ces deux approches permettent notamment de préserver la confiance du public, d'assurer une saine gouvernance et d'agir de manière intègre. Le développement de cette culture s'effectue par la sensibilisation de l'ensemble du personnel. Pour ce faire, divers documents sont mis à sa disposition, tels que le *Code de déontologie* et le *Guide sur la déontologie*. De plus, le Plan d'action 2017 en matière d'éthique prévoyait des activités récurrentes, telles que :

- la remise du *Guide sur l'éthique du personnel de Retraite Québec* aux nouveaux employés et la signature d'un formulaire d'engagement au respect des règles de déontologie et des principes éthiques;
- la sensibilisation en matière d'éthique et de déontologie au cours des journées d'accueil organisationnel;
- la publication de manchettes sur l'intranet;
- la planification et la réalisation du rappel annuel en éthique et en déontologie.

Le réseau des répondants associés en éthique offre un accompagnement auprès des employés qui s'interrogent sur divers aspects en cette matière. En 2017, ce réseau a élaboré divers outils d'aide à la réflexion éthique, dont une foire aux questions et une grille d'aide à la décision éthique.

28. La déontologie est l'ensemble de règles et de devoirs qui régissent la conduite de chaque employé dans l'exercice de ses fonctions.

29. L'éthique ne comprend ni règles écrites ni sanctions. Elle fait appel aux valeurs et implique une réflexion plus vaste que la seule connaissance des règles et leur application.

Les ressources informationnelles

Les ressources informationnelles³⁰ (RI) fournissent un appui indispensable à la réalisation de la mission de Retraite Québec. Elles contribuent à l'atteinte des objectifs de la Déclaration de services aux citoyens et à l'amélioration de la performance. Les RI soutiennent le traitement des demandes ainsi que le paiement des prestations et de l'aide financière aux différentes clientèles de Retraite Québec. Elles favorisent également le soutien à l'innovation pour améliorer les façons de faire et faciliter les démarches des citoyens.

La gouvernance

En 2016, Retraite Québec s'était dotée d'un modèle de partage des responsabilités quant aux livrables de gouvernance en RI. Ce modèle est arrimé à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, et aux bonnes pratiques en ce domaine. Il fixe également les responsabilités des différentes parties prenantes reliées à chacun des documents de gouvernance. En 2017, l'organisation a poursuivi la mise en œuvre des stratégies élaborées en 2016, notamment les *Perspectives TI 2017-2019* et la *Stratégie de main-d'œuvre en technologies de l'information*, en plus d'élaborer les plans d'action de 2017, notamment le Plan d'action VPTI 2017 et les plans intégrés de main-d'œuvre de chacune des directions de la Vice-présidence aux technologies de l'information (VPTI).

La gouvernance des RI à Retraite Québec s'appuie également sur les avis formulés par son architecture d'entreprise qui oriente les choix d'investissement en RI et assure le respect des orientations.

Les principales réalisations de l'année 2017

La continuité des services et l'harmonisation des processus, des systèmes et des infrastructures

En 2017, Retraite Québec a consacré la plus grande partie de ses investissements en RI à l'unification et au bon fonctionnement des systèmes et des infrastructures technologiques, dans le but d'assurer la continuité des services aux citoyens et d'en maintenir la qualité.

Les projets liés aux services aux citoyens

Les efforts investis dans les projets en RI consacrés aux services aux citoyens ont permis de poursuivre l'intégration et la qualité des services offerts. Ces investissements ont notamment permis :

- de procéder à une refonte majeure de l'outil de calcul SimulR, d'ailleurs mis de l'avant lors de la campagne publicitaire sur la planification financière de la retraite de 2017;
- de mettre en place le nouveau système d'administration provisoire des régimes complémentaires de retraite.

30. Une ressource informationnelle est une ressource utilisée par une entreprise ou une organisation, dans le cadre de ses activités de traitement de l'information, pour mener à bien sa mission, pour faciliter la prise de décision ou encore la résolution de problèmes. Une ressource informationnelle peut être une personne, un fichier ou le système informatique lui-même. (Extrait de la définition du *Thésaurus de l'activité gouvernementale*).

Les projets de gestion interne

Les projets liés à des activités de gestion interne contribuent à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'organisation. Les principaux projets sont les suivants :

- la poursuite de la réalisation de l'architecture d'entreprise de Retraite Québec et du cadre de gestion de l'architecture d'entreprise afin de poser les assises TI;
- l'harmonisation de la gestion de la sécurité contribuant à assurer la confidentialité des données sensibles de la clientèle;
- la mise en place d'un environnement de préproduction permettant de certifier les déploiements des systèmes avant leur mise en production;
- la réalisation d'un cadre de gestion des projets, l'intégration de méthodes agiles dans la prestation de services et la réalisation des premiers projets pilotes selon ces méthodes afin d'améliorer la performance;
- la poursuite de la réalisation d'un vaste projet de migration et de modernisation des actifs informationnels sur une plateforme technologique plus moderne et moins coûteuse;
- l'unification des deux centres d'assistance aux utilisateurs en un seul afin d'accroître l'efficacité en offrant une porte d'entrée unique aux utilisateurs pour tous les besoins d'assistance et de soutien informatique.

Les dépenses et les efforts consacrés aux ressources informationnelles

Pour l'exercice 2017, les dépenses et les investissements en RI ont totalisé 77,9 millions de dollars et ont conjugué les efforts de près de 152 900 jours-personnes, dont environ 23 900 jours consacrés aux projets en RI. Les tableaux suivants présentent différents renseignements concernant les RI.

Répartition des dépenses et des investissements prévus et réels en RI

Ressources informationnelles	Dépenses et investissements prévus ^(a) (en milliers de dollars)	Dépenses et investissements réels ^(b) (en milliers de dollars)	Explication sommaire des écarts
Activités d'encadrement	8 952,3	8 556,2	Les efforts consentis dans cette catégorie respectent l'estimation initiale. La variation à la baisse s'explique par le taux de roulement naturel et la difficulté de pourvoir les postes de nature stratégique.
Activités de continuité	69 681,6	58 008,9	Les efforts ont été moins importants que ce qui avait été prévu, puisque l'organisation a dû réaliser des travaux liés à de nouvelles mesures réglementaires ou législatives. De plus, les travaux devant être effectués en dehors des heures normales de travail n'ont pu être faits en 2017.
Projets	19 500,0	11 367,2	Le portefeuille de projets présentait plusieurs initiatives en phase d'orientation et de conception, ce qui permet d'entrevoir, pour les prochaines années, la réalisation de projets porteurs pour l'organisation.
Total	98 133,9	77 932,3	–

(a) Les dépenses et investissements prévus proviennent de la programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI).

(b) Les dépenses et investissements réels sont issus du bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI).

État d'avancement des principaux projets en RI

Projet	Avancement	Explication sommaire
Migration technologique applicative	59 %	En décembre 2016, la stratégie de réalisation et le plan de travail ont été révisés. Depuis, le projet progresse comme prévu.
Transformation des avis d'acceptation et de modification SAE et RRQ	97 %	La date de fin du projet a été révisée afin d'inclure les changements aux communications introduits par le nouveau programme gouvernemental de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, introduit en juin 2016. Depuis, le projet progresse comme prévu.
Évolution du Workflow (cohabitation)	99 %	Le projet est suspendu depuis le 1 ^{er} novembre 2017, puisque la mise en production devait se faire en dehors des heures normales de travail et que les travaux devant être effectués en dehors de ces heures n'ont pu être faits en 2017. Le projet pourra être complété dès qu'il sera possible de le faire.
Optimisation des processus de soutien et de communication en administration provisoire et en gestion de rentes de retraités	Terminé	Le projet s'est terminé le 18 décembre 2017.
Optimisation du processus de la vérification de la facture RPC	Terminé	Le projet s'est terminé le 30 novembre 2017.
Modernisation des composantes de communication RRQ, SAE et RDC – Volet EZ-Letter	84 %	Le projet progresse comme prévu.
Modernisation des composantes de communication RRQ, SAE et RDC – Volet « relevés d'impôt »	Terminé	Le projet s'est terminé le 28 février 2017.
Intégration du processus RRPE	Terminé	Le projet s'est terminé le 30 juin 2017.
Facilitation de l'automatisation d'estimations	90 %	Le projet progresse comme prévu.
Unification de l'environnement de travail numérique	25 %	Le projet progresse comme prévu.
Consolidation de la gestion de l'identité et des accès	5 %	Le projet progresse comme prévu.

Ressources affectées aux principaux projets en RI (en milliers de dollars)

Projet	Ressources humaines prévues ^{(a)(b)}	Ressources humaines utilisées ^(a)	Ressources financières prévues ^{(b)(c)}	Ressources financières utilisées ^(c)	Explication sommaire des écarts
Migration technologique applicative	1 659,8	1 092,8	7 000,1	3 723,0	La révision de l'échéancier a entraîné un rajustement des efforts en 2017. Toutefois, le projet progresse comme prévu dans le respect du budget global.
Transformation des avis d'acceptation et de modification SAE et RRQ	547,1	716,7	586,0	643,9	L'introduction du nouveau programme gouvernemental de supplément pour enfant handicapé a entraîné des dépenses plus élevées en 2017. Toutefois, le projet progresse comme prévu dans le respect du budget global.
Évolution du Workflow (cohabitation)	25,6	105,6	80,6	69,9	Le report de la mise en production a entraîné le report de certaines dépenses prévues initialement en 2017.
Optimisation des processus de soutien et de communication en administration provisoire et en gestion de rentes de retraités	71,5	135,8	94,6	61,8	Le projet a été complété dans le respect de la portée et de l'échéancier. Les économies réalisées s'expliquent principalement par un coût moyen des ressources plus bas que ce qui avait été planifié et par une augmentation de la contribution des ressources internes.
Optimisation du processus de la vérification de la facture RPC	56,1	108,8	138,5	260,0	Le projet a été complété dans le respect de la portée. La nécessité d'optimiser les travaux de chargement des données explique le décalage par rapport à l'échéancier et la variation du budget.
Modernisation des composantes de communication RRQ, SAE et RDC – Volet EZ-Letter	219,9	397,8	789,4	436,8	Une contribution des ressources internes plus importante que ce qui avait été prévu explique la réduction de l'utilisation des ressources en 2017.

(a) Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel.

(b) Les ressources prévues proviennent de la PARI et prévoyaient une réserve au portefeuille de projets pour financer les autorisations reçues en cours d'année.

(c) Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et la location de biens ainsi que les frais connexes.

Ressources affectées aux principaux projets en RI (en milliers de dollars) (suite)

Projet	Ressources humaines prévues ^{(a)(b)}	Ressources humaines utilisées ^(a)	Ressources financières prévues ^{(b)(c)}	Ressources financières utilisées ^(c)	Explication sommaire des écarts
Modernisation des composantes de communication RRQ, SAE et RDC – Volet « relevés d'impôt »	s. o.	0,5	15,2	9,2	Le projet a été complété dans le respect de la portée, des coûts et de l'échéancier.
Intégration du processus RRPE	377,3	272,7	145,4	65,3	Le projet a été complété dans le respect de la portée et de l'échéancier. Les économies réalisées s'expliquent majoritairement par des efforts moins importants que ceux anticipés ainsi que par une contribution des ressources internes plus importante que ce qui avait été prévu.
Facilitation de l'automatisation d'estimations	s. o.	562,2	s. o.	740,1	La phase de réalisation du projet a été autorisée le 30 mars 2017. Le projet progresse comme prévu.
Unification de l'environnement de travail numérique	83,4	147,7	32,0	23,1	Le budget 2017 prévoyait uniquement la phase de conception. La phase de réalisation du projet a été autorisée le 14 décembre 2017. Le projet progresse comme prévu.
Consolidation de la gestion de l'identité et des accès	s. o.	42,0	s. o.	111,0	La phase de réalisation du projet a été autorisée le 23 novembre 2017. Les efforts consentis en 2017 ont permis de compléter la phase de conception et d'entamer la phase de réalisation.

(a) Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel.

(b) Les ressources prévues proviennent de la PARI et prévoyaient une réserve au portefeuille de projets pour financer les autorisations reçues en cours d'année.

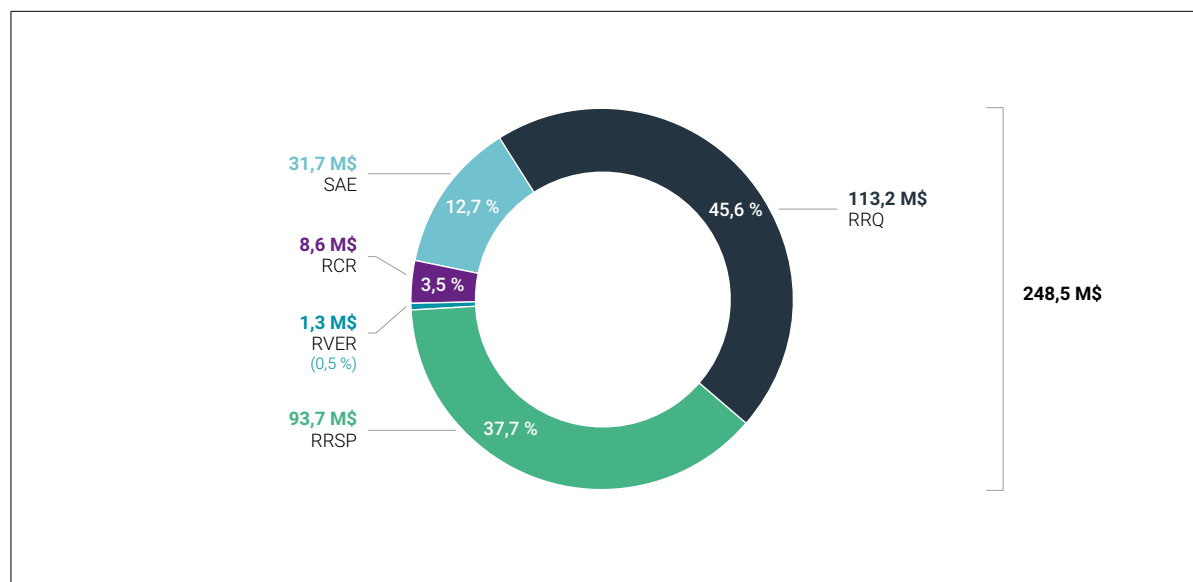
(c) Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et la location de biens ainsi que les frais connexes.

Les ressources financières

Les frais d'administration

Retraite Québec administre les fonds nécessaires à la gestion du Régime de rentes du Québec (RRQ), des 29 régimes de retraite et de prestations supplémentaires du secteur public (RRSP)³¹, de deux régimes d'assurance vie ainsi que les fonds nécessaires pour la surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR), pour la surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) et pour le Soutien aux enfants (SAE). Les sommes nécessaires à la réalisation de chacun de ces mandats se sont élevées à 248,5 millions de dollars pour le dernier exercice. Ainsi, le budget de 280,9 millions de dollars a été respecté. Le graphique suivant montre la répartition des frais d'administration entre les mandats de Retraite Québec. Quant aux deux tableaux qui suivent le graphique, ils présentent respectivement la répartition de ces frais en comparaison avec le budget prévu ainsi que par catégories de dépenses.

Répartition des frais d'administration



Évolution des frais d'administration par mandat en comparaison avec le budget

(en milliers de dollars)

Mandat	Budget 2017	Dépenses réelles 2017	Dépenses réelles 2016
RRQ	124 082	113 157	107 478
RRSP ^(a)	112 432	93 687	110 085
RCR	9 638	8 602	10 627
RVER ^(a)	1 610	1 347	1 305
SAE	33 119	31 670	35 828
Total	280 881	248 463	265 323

(a) Ces données incluent les charges financières.

31. La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est disponible à l'annexe 1, page 105.

Répartition des frais d'administration entre les catégories de dépenses

Catégorie de dépenses	Taux
Traitements et avantages sociaux	56,0 %
Courrier et communications	4,0 %
Services professionnels et techniques, et expertises médicales externes	9,1 %
Entretien et location d'immeubles	5,3 %
Entretien et location informatique	5,1 %
Frais pour la perception des cotisations par Revenu Québec	7,8 %
Amortissement des immobilisations	10,5 %
Frais de déplacement, fournitures, charges financières, TAQ ^(a) et autres	2,2 %
Total	100,0 %

(a) Retraite Québec participe au financement du Tribunal administratif du Québec (TAQ).

Le coût des produits et services

Retraite Québec se préoccupe de l'évolution du coût de ses produits et services ainsi que du coût des activités, des projets et des processus qu'elle administre. Afin de calculer le coût de revient, divers systèmes, dont un progiciel de gestion intégrée des ressources et un progiciel spécialisé, sont utilisés.

Ces systèmes lui permettent de connaître en tout temps le coût réel de ses activités, projets, produits et services, ou processus. La direction est informée de cette évolution et du résultat des analyses effectuées. Toutefois, pour les régimes de retraite du secteur public, les travaux requis afin d'intégrer complètement ce mandat se sont poursuivis en 2017 pour permettre de présenter leurs coûts à compter de 2018.

La méthode utilisée par Retraite Québec pour calculer les coûts de revient des produits et services s'apparente à celle de plusieurs autres organismes. Cependant, le traitement de certaines composantes telles que les loyers, les amortissements et les coûts informatiques peut différer d'un organisme à l'autre.

Coût des produits et services liés au Régime de rentes du Québec^(a)

Produit ou service	Coût en 2017 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2017	Coût unitaire en 2016
La rente de retraite	24,7	13,58 \$ / bénéficiaire	13,33 \$ / bénéficiaire
Les prestations pour invalidité ^(b)	22,6	321,64 \$ / bénéficiaire	300,58 \$ / bénéficiaire
Les prestations de survivants ^(c)	17,3	39,93 \$ / bénéficiaire	37,78 \$ / bénéficiaire
Le registre des cotisants ^(d)	34,2	8,26 \$ / cotisant(e)	7,73 \$ / cotisant(e)
La promotion de l'autonomie financière à la retraite	1,3	0,28 \$ / adulte	0,31 \$ / adulte
Les renseignements ^(e)	13,1	23,95 \$ / demande de renseignements	22,35 \$ / demande de renseignements
Total	113,2	–	–

(a) Le coût inclut les trop-payés en rentes et prestations ainsi que les créances irrécouvrables.

(b) Le coût unitaire a augmenté en raison notamment d'une hausse de la provision pour vacances et maladies imputée à ce produit ou service.

(c) Le coût unitaire a augmenté majoritairement en raison de la variation de la provision pour vacances et maladies imputée et des mauvaises créances.

(d) L'augmentation du coût unitaire est principalement attribuable à la hausse de la provision pour vacances et maladies imputée, au coût des services informatiques ainsi qu'à l'augmentation de l'amortissement en lien avec la mise en service de projets.

(e) L'augmentation est majoritairement attribuable à la variation de la provision pour vacances et maladies imputée.

Coût des produits et services liés à l'application des ententes internationales en matière de sécurité sociale^(a)

Produit ou service	Coût en 2017 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2017	Coût unitaire en 2016
La demande de pension étrangère ^(b)	1,1	555,62 \$ / demande de pension étrangère	509,67 \$ / demande de pension étrangère
Le certificat d'assujettissement ^(c)	0,2	40,42 \$ / certificat d'assujettissement	50,10 \$ / certificat d'assujettissement
Total	1,3	–	–

(a) Le coût inclut les créances irrécouvrables en 2016; toutefois, elles ne sont plus réparties entre ces produits ou services depuis 2017.

(b) Les coûts sont demeurés plutôt stables, mais puisque le nombre de demandes de pensions étrangères a diminué, le coût unitaire a augmenté.

(c) La diminution du coût unitaire est majoritairement attribuable à l'augmentation du nombre de certificats délivrés, puisque les coûts sont demeurés relativement stables.

Coût des produits et services liés aux régimes complémentaires de retraite

Produit ou service	Coût en 2017 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2017	Coût unitaire en 2016
La surveillance ^(a)	6,3	4,58 \$ / participant(e) et bénéficiaire	5,91 \$ / participant(e) et bénéficiaire
L'administration provisoire ^{(b)(c)}	0,3	s. o.	s. o.
L'administration de rentes de retraités ^(c)	0,8	s. o.	s. o.
Les renseignements	1,2	0,83 \$ / participant(e) et bénéficiaire	0,86 \$ / participant(e) et bénéficiaire
Total	8,6	–	–

(a) Le coût unitaire a diminué principalement à la suite de la baisse de la provision pour vacances et maladies imputée et au coût des services informatiques communs imputé à ce produit ou service.

(b) Le coût inclut les honoraires d'administration provisoire.

(c) La notion de coût unitaire n'est pas pertinente pour ces produits ou services.

Coût du produit et service lié aux régimes volontaires d'épargne-retraite

Produit ou service	Coût en 2017 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2017	Coût unitaire en 2016
La surveillance ^(a)	1,3	s. o.	s. o.
Total	1,3	–	–

(a) La notion de coût unitaire sera présentée à compter de 2018 à la suite de l'obtention, dans les déclarations annuelles de renseignements, du nombre de participants inscrits à un RVER au 31 décembre 2017 pour les entreprises ayant dix employés ou plus. Ces entreprises avaient jusqu'au 31 décembre 2017 pour mettre en place un RVER en vertu de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite.

Coût des produits et services liés au Soutien aux enfants

Produit ou service	Coût en 2017 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2017	Coût unitaire en 2016
Le paiement de Soutien aux enfants ^(a)	19,1	12,77 \$ / enfant	15,60 \$ / enfant
Le supplément pour enfant handicapé ^(b)	6,1	171,73 \$ / enfant handicapé	159,78 \$ / enfant handicapé
Les renseignements ^(c)	6,5	23,26 \$ / demande de renseignements	24,83 \$ / demande de renseignements
Total	31,7	–	–

(a) La diminution est attribuable notamment à la fin de l'amortissement d'une importante phase du système informatique ainsi qu'à une diminution du coût des services informatiques.

(b) L'augmentation est majoritairement attribuable aux efforts supplémentaires déployés afin de répondre aux demandes de la nouvelle mesure de supplément pour enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE).

(c) La diminution est principalement attribuable à la baisse de la provision pour vacances et maladies imputée.

ANNEXES

Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec	105
Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec	107
Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes	108
Annexe 4 – Le Code de déontologie qui s'applique aux administrateurs de Retraite Québec	115
Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2017	121
Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2017	126

Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec

Régime	Référence juridique
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10)
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1)
Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	Dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le RRPE (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 2)
Régime de retraite des enseignants (RRE)	Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11)
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12)
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1)
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	Décret 1014-2013 du 2 octobre 2013
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1) Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1)
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2)
Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3)
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)	Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16)
Régime de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRJCM)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 224.1 à 224.29 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1 ^{er} janvier 2001 (RRCJAJ)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 225 à 245 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 246.2 à 246.14.5 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRHCN)	Arrêté en conseil 397-78 du 16 février 1978
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Décret 842-82 du 8 avril 1982
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Décret 2174-84 du 3 octobre 1984
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs	Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32), articles 8 à 10.1
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	(RLRQ, chapitre R-10, r. 10)
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières	Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), article 25
Pension accordée à la veuve de M. Pierre Laporte	Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6)

Retraite Québec administre également des régimes de prestations supplémentaires et des régimes d'assurances qui ont été créés en vertu d'arrêtés en conseil, de décrets, de décisions du Conseil du trésor ou de règlements. Le tableau ci-dessous présente la liste de ces régimes et de leurs références juridiques.

Régime	Référence juridique
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	Décision 562 du 8 décembre 1992
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 7)
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 6)
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	Dispositions sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires	(RLRQ, chapitre R-12, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants	(RLRQ, chapitre R-11, r. 3)
Régimes de prestations supplémentaires des élus municipaux	(RLRQ, chapitre R-9.3, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	(RLRQ, chapitre R-16, r. 5)
Régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic	Arrêté en conseil 1272-77 du 20 avril 1977
Régime d'assurance vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail	Arrêté en conseil 3937-78 du 20 décembre 1978

Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec

Le régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

Le régime d'assurance vie excédentaire au régime de base, qui s'applique uniquement à certains employés et retraités de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

Retraite Québec assure le versement des prestations relatives à ces régimes d'assurance vie. De plus, l'organisme procède à la facturation et à la perception auprès des employeurs des primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. La facturation et la perception des primes liées au régime d'assurance vie de base sont effectuées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2017, Retraite Québec a ainsi versé une somme de 2 294 400 \$ (2 659 200 \$ en 2016) pour le régime d'assurance vie de base et de 7 800 \$ (18 200 \$ en 2016) pour le régime d'assurance vie excédentaire. Les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

Au cours de la même période, une somme de 18 106 \$ (10 587 \$ en 2016) a été perçue auprès des employeurs pour les primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. Lorsqu'une somme est perçue, elle est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes

Le Régime de rentes du Québec (RRQ)

Nombre de bénéficiaires et prestations versées par type de prestation au 31 décembre 2017

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (en millions de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)
Rente de retraite	1 844 611	11 273,4	6 045 ^(a)
Rente de conjoint survivant	370 327	1 687,7	4 541
Rente d'invalidité	62 499	776,3	10 756
Rente d'orphelin	12 537	37,3	2 892
Rente d'enfant de personne invalide	6 765	10,4	918
Montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite	1 136	9,3	5 736
Prestation de décès	s. o.	118,8	s. o.
Total	2 028 075^(b)	13 923,2	s. o.

(a) Le supplément à la rente de retraite est exclu du calcul de la rente annuelle moyenne versée. En 2017, près de 586 000 personnes ont bénéficié d'un supplément annuel moyen d'environ 313 \$.

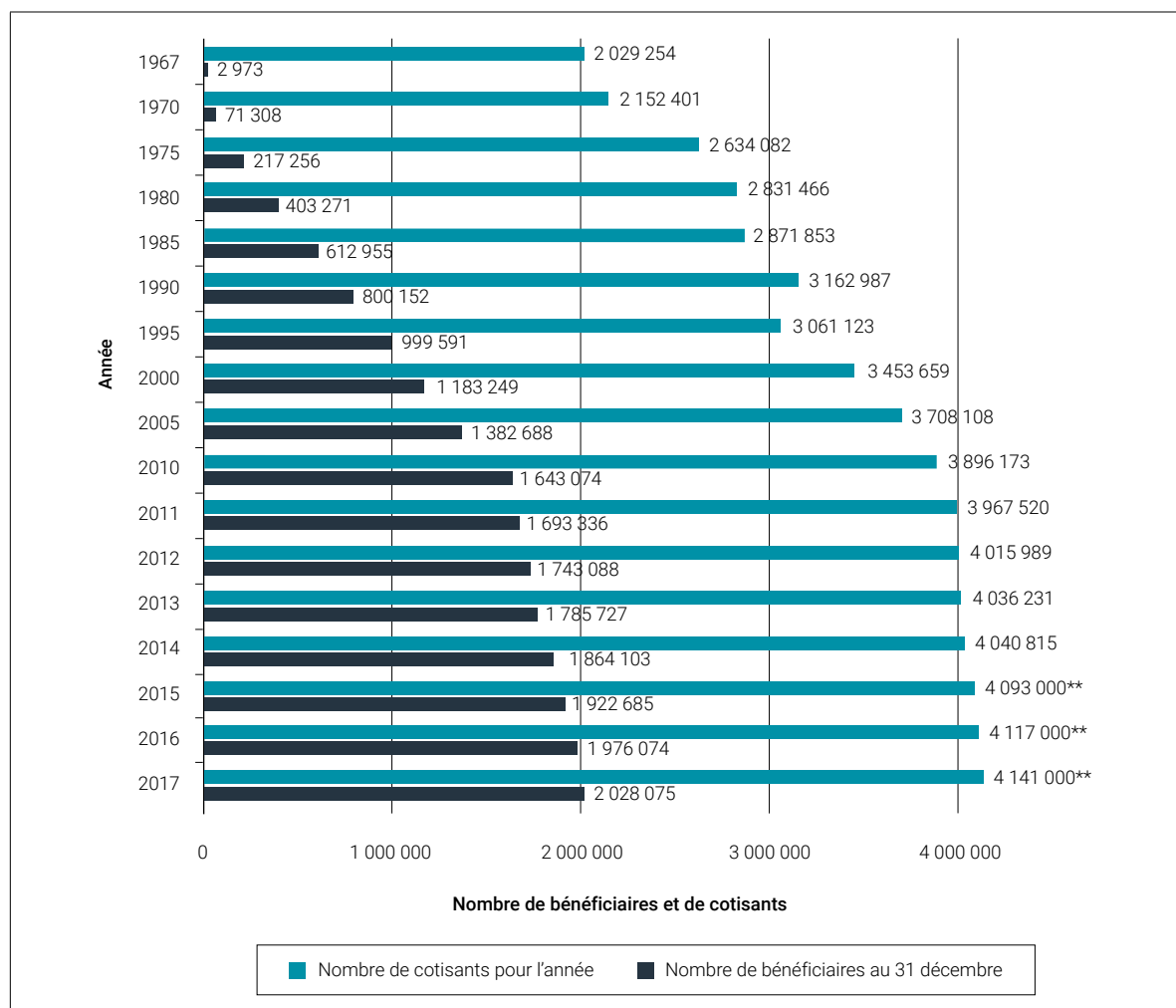
(b) Dans ce total, les bénéficiaires recevant plus d'une prestation sont comptés une seule fois. En plus du montant additionnel pour invalidité, cela inclut les bénéficiaires d'une rente combinée (272 959 bénéficiaires), à l'exclusion de ceux qui reçoivent une rente de conjoint survivant du RRQ combinée à une rente de retraite ou d'invalidité du Régime de pensions du Canada (4 295 bénéficiaires).

Données relatives au RRQ pour l'année 2017^(a)

Nombre de cotisants	Taux de participation de la population âgée de 18 à 64 ans	Gains admissibles moyens (en dollars)	Masse salariale soumise à cotisation (en milliards de dollars)
4 141 000	76 %	35 244	131,5

(a) Les chiffres présentés dans le tableau sont des projections.

Évolution du nombre de bénéficiaires et de cotisants*



* Puisque certains dossiers ont été traités de façon rétroactive, les nombres présentés dans ce graphique diffèrent légèrement de ceux figurant dans les rapports annuels des années précédentes.

** Le nombre de cotisants au cours de cette année est une projection.

Les régimes de retraite du secteur public

Répartition de la clientèle selon le régime de retraite au 31 décembre 2017

Régime de retraite	Participants actifs ^(a)	Participants non actifs ^(a)	Retraités	Conjoints survivants et orphelins	Total
RREGOP	538 778	518 709	270 920	18 435	1 346 842
RRPE ^(b)	27 060	4 606	30 693	2 571	64 930
RRE	6	1 016	30 524	5 280	36 826
RRF	4	23	11 576	5 538	17 141
RRCE	15	2	4 108	792	4 917
RREM	1 934	1 959	2 551	416	6 860
RRMCM	— ^(c)	1	165	4	170
RRMSQ	5 507	228	4 796	823	11 354
RRAPSC	3 956	2 493	1 810	240	8 499
RRMAN	121	62	352	70	605
Régimes des juges	354	6	242	131	733
Protecteur du citoyen	3	0	9	2	14
Régimes particuliers ^(d)	0	0	4	0	4
RRHCN	0	3	84	23	110
RREFQ	117	8	203	13	341
Total	577 855	529 116	358 037	34 338	1 499 346

(a) Ces chiffres sont estimés.

(b) Les clientèles du RRPE incluent celles du Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

(c) Il n'y a pas de participant actif à ce régime, car celui-ci a été remplacé par le RREM.

(d) La clientèle des régimes particuliers englobe les prestataires du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount.

**Cotisations salariales et prestations versées selon les régimes de retraite
au 31 décembre 2017**

Régime de retraite	Cotisations salariales (en milliers de dollars)	Prestations totales ^(a) (en milliers de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)	
			Retraité ^(b)	Conjoint survivant et orphelin ^(b)
RREGOP	2 122 095	5 677 602 ^(c)	19 625	6 284
RRPE ^(d)	414 771	1 404 340	44 035	15 000
RRE	52	1 040 665	30 742	16 303
RRF	28	375 938	25 503	12 966
RRCE	124	139 368	29 708	14 885
RREM	2 790	20 213 ^(e)	6 104	4 245
RRMCM	— ^(f)	887 ^(g)	5 177	— ^(h)
RRMSQ	34 932	248 234	48 172	19 621
RRAPSC	15 480	52 935	27 224	9 364
RRMAN	1 301	16 027	36 185	36 173
Régimes des juges ⁽ⁱ⁾	5 542	41 159 ^(j)	139 444	51 513
Protecteur du citoyen	—	418	— ^(h)	— ^(h)
Régimes particuliers ^(k)	—	64	— ^(h)	— ^(h)
RRHCN	2	2 177	22 229	— ^(h)
RREFQ	2	7 320	35 714	— ^(h)
Total	2 597 119	9 027 347	s. o.	s. o.

(a) Les prestations totales englobent les rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin, les remboursements de cotisations ainsi que les prestations versées à la suite d'ententes de transfert et de partage du patrimoine familial.

(b) Le montant de rente comprend la prestation supplémentaire versée conformément aux dispositions de certains régimes de retraite.

(c) Pour le RREGOP, les prestations totales excluent les fonds transférés au RRPE.

(d) Le RRAS est inclus dans le RRPE.

(e) Les prestations versées englobent les prestations payables du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux depuis le 1^{er} janvier 2002.

(f) Il n'y a pas de participant actif à ce régime, car celui-ci a été remplacé par le RREM.

(g) Les prestations versées englobent les prestations payables du Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités depuis novembre 2017.

(h) Ces données ne sont pas fournies en raison du faible nombre de personnes concernées.

(i) Le RRCJQ, qui est contributif, a été créé en 2001 pour les juges nommés après le 31 décembre 2000 et ceux nommés avant cette date qui ont choisi d'y participer avant le 1^{er} janvier 2002. L'ancien régime, le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec (RRJCQ), est devenu le RRCJAJ, un régime non contributif.

(j) Les prestations versées englobent celles des juges, des coroners et des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec ainsi que celles versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec.

(k) La clientèle des régimes particuliers englobe les prestataires du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount.

Les régimes complémentaires de retraite (RCR)

Régimes complémentaires de retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre 2017

	RCR à cotisation déterminée ^(a) (sauf les RRS ^(b))	RRS	RCR à prestations déterminées ^(c)	Total
Nombre de RCR surveillés ^(d) par Retraite Québec	236	11	742	989 ^(f)
Nombre de participants actifs ^(e)	65 999	79 760	563 558	709 317
Nombre de participants et de bénéficiaires ^(e)	81 924	79 760	1 234 206	1 395 890
Nombre d'employeurs estimé	904	2 148	30 648	33 700
Actif (en milliards de dollars) ^(e)	3,8	2,6	157,5	163,9

(a) Ce sont des régimes dans lesquels le montant des cotisations est fixé à l'avance, contrairement au montant du revenu de retraite.

(b) RRS signifie « régimes de retraite simplifiés ». Il s'agit de régimes à cotisation déterminée administrés par un établissement financier.

(c) Ce sont des régimes dans lesquels le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise. Ces régimes peuvent inclure un volet à cotisation déterminée.

(d) Il s'agit de RCR actifs en voie d'enregistrement, de fusion totale, de terminaison ou de changement d'autorité de surveillance.

(e) Ces données sont basées sur les plus récentes déclarations annuelles de renseignements, dont la majorité date de 2016.

(f) Le nombre total de RCR surveillés inclut 64 régimes en voie de fusion totale et de terminaison.

Régimes complémentaires de retraite administrés provisoirement par Retraite Québec au 31 décembre

	2017	2016	2015 ^(a)
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	9	8	8
Nombre de régimes de retraite confiés à un administrateur externe	7	7	7
Nombre de participants actifs	2 884	2 859	2 859
Nombre de bénéficiaires	3 664	3 664	3 664

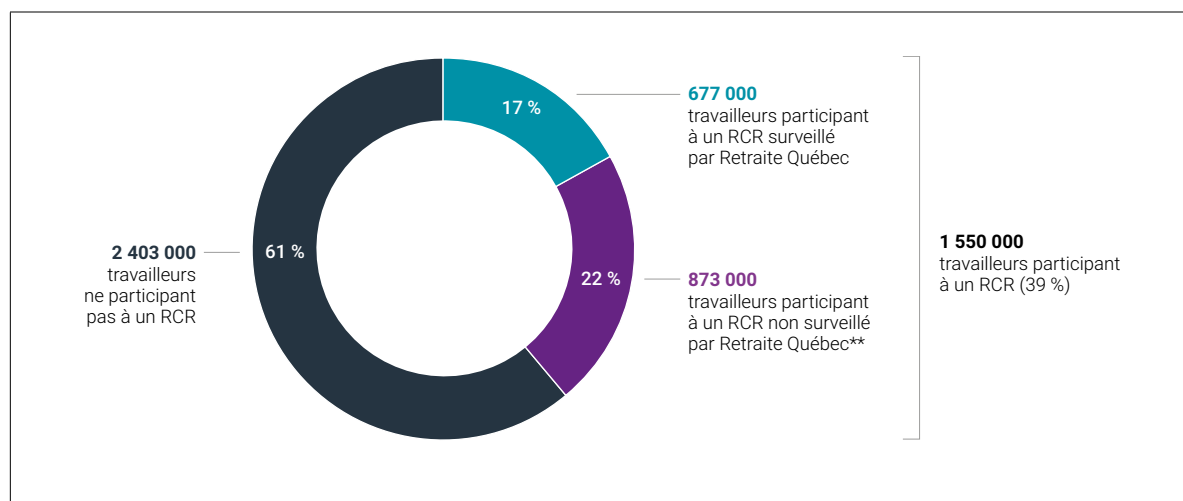
(a) Ces régimes étaient administrés par la Régie des rentes du Québec en 2015.

Régimes de retraite dont les rentes de retraités sont administrées par Retraite Québec au 31 décembre

	2017	2016	2015 ^(a)
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	25	24	27
Nombre de retraités concernés	3 047	3 144	2 586
Actif administré (en millions de dollars)	452,0	471,0	420,7

(a) Ces régimes étaient administrés par la Régie des rentes du Québec en 2015.

Répartition approximative de l'ensemble des travailleurs du Québec au 31 décembre 2017*



* Au 31 décembre 2017, le nombre de travailleurs du Québec est estimé à 3 953 000.

** Il s'agit d'un RCR sous la surveillance d'une province autre que le Québec ou d'un organisme autre que Retraite Québec. De ces 873 000 travailleurs, 108 000 sont assujettis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Ils participent à quelque 1 200 RCR.

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)

Régimes volontaires d'épargne-retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre

	2017	2016	2015 ^(b)
Nombre de RVER surveillés par Retraite Québec	10	9	9
Nombre de participants	71 547 ^(a)	32 941	9 168
Nombre d'employeurs qui offrent un RVER	9 733 ^(a)	5 302	1 373
Actif (en millions de dollars)	61,5 ^(a)	18,2	3,8

(a) Il s'agit de données préliminaires.

(b) Ces régimes étaient surveillés par la Régie des rentes du Québec en 2015.

Sommes remboursées par les administrateurs de régimes aux participants de moins de 55 ans à partir de leur compte non immobilisé^(a)

	2017	2016	2015 ^(b)
Sommes remboursées provenant des comptes non immobilisés des participants de moins de 55 ans	nd	393 785 \$	22 536 \$
Pourcentage de l'actif des RVER	nd	2,0 %	0,5 %

(a) Ces données proviennent des déclarations annuelles de renseignements.

(b) Ces sommes étaient remboursées par la Régie des rentes du Québec en 2015.

Le Soutien aux enfants

Sommes versées à titre de Soutien aux enfants (en millions de dollars)

Type de paiement	2017	2016	2015
Paielement de Soutien aux enfants	2 158,9	2 141,1	2 126,5
Supplément pour enfant handicapé et supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	122,0	90,0	88,5
Total	2 280,9	2 232,0	2 215,0

Portrait des familles bénéficiaires du paiement de Soutien aux enfants au 31 décembre 2017

Type de famille	Nombre d'enfants	Nombre de familles bénéficiaires dont le revenu net est de :				Nombre total de familles bénéficiaires
		Moins de 25 000 \$	25 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$ à 74 999 \$	75 000 \$ ou plus	
Biparentale	1	17 067	34 680	47 445	136 750	235 942
	2	17 073	34 205	48 478	179 092	278 848
	3	8 997	14 708	16 871	50 370	90 946
	4 ou plus	5 061	6 511	5 576	11 126	28 274
	Sous-total	48 198	90 104	118 370	377 338	634 010
Monoparentale	1	57 725	45 272	20 880	10 511	134 388
	2	30 252	27 881	15 902	8 882	82 917
	3	9 383	5 780	3 075	1 673	19 911
	4 ou plus	3 434	1 112	442	245	5 233
	Sous-total	100 794	80 045	40 299	21 311	242 449
Toutes les familles	1	74 792	79 952	68 325	147 261	370 330
	2	47 325	62 086	64 380	187 974	361 765
	3	18 380	20 488	19 946	52 043	110 857
	4 ou plus	8 495	7 623	6 018	11 371	33 507
	Total	148 992	170 149	158 669	398 649	876 459

Annexe 4 – Le Code de déontologie qui s’applique aux administrateurs de Retraite Québec

Préambule

Retraite Québec est responsable de l’application de la *Loi sur Retraite Québec*. Elle est également responsable de l’application de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Ainsi, elle a pour fonction d’administrer et de gérer le Régime de rentes du Québec (RRQ) et de promouvoir la planification financière de la retraite. Elle a aussi pour rôle d’administrer les divers régimes de retraite du personnel du secteur public, institués en vertu de plusieurs lois³².

De plus, Retraite Québec est responsable de l’application de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et de la *Loi sur les régimes volontaires d’épargne-retraite* pour les dispositions qui lui incombent. Elle s’assure que l’administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à leur loi respective.

Enfin, Retraite Québec administre, pour le ministère de la Famille, le Soutien aux enfants. Il s’agit d’une mesure qui permet à tous les parents admissibles résidant au Québec et ayant un enfant à charge de moins de 18 ans de recevoir une aide financière.

Les activités de Retraite Québec sont administrées par un conseil d’administration dont les membres sont nommés par le gouvernement du Québec.

L’exercice de cette mission exige des administrateurs de Retraite Québec qu’ils adhèrent aux valeurs de gestion qu’elle s’est données et qu’ils s’engagent à en favoriser le respect. Leurs actions doivent de plus être guidées par des principes d’éthique et des règles de déontologie propres à assurer et à préserver la confiance des citoyens envers Retraite Québec et envers l’administration publique.

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l’intégrité et l’impartialité de Retraite Québec, de favoriser la transparence au sein de l’organisme et de responsabiliser ses administrateurs.

Dispositions générales

1. Définitions

1.1. Dans le présent code de déontologie, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les termes ou expressions ci-dessous sont employés dans le sens présenté dans la définition.

- **Administrateur** : personne membre du conseil d’administration de Retraite Québec. Pour les fins du présent code, les vice-présidents sont également considérés comme des administrateurs, suivant la définition mentionnée au *Règlement sur l’éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r. 1).
- **Comité du conseil d’administration** : comité créé par le conseil d’administration et composé de certains de ses membres.
- **Conflit d’intérêts** : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d’une personne liée au détriment d’une autre personne. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l’intégrité ou au jugement est également couverte par la présente définition.
- **Conseil** : conseil d’administration de Retraite Québec.

32. La liste des lois est disponible sur le site Web de Retraite Québec.

- **Membre du conseil d'administration** : personne nommée par le gouvernement au conseil d'administration de Retraite Québec, y compris le président-directeur général de Retraite Québec, qui siège d'office au conseil d'administration.
- **Personne liée** : personne unie à l'administrateur par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou qui vit maritalement avec lui depuis au moins un (1) an, de même que toute corporation, société ou autre entité dans laquelle lui ou ses proches détiennent un intérêt déterminant. Est également une personne liée toute personne qu'un administrateur pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou avec un tiers, de son statut, de son titre ou autre.

2. Champ d'application et interprétation

- 2.1. Les dispositions du présent code de déontologie s'appliquent aux administrateurs de Retraite Québec.
- 2.2. Outre les règles prévues au présent code, les administrateurs de Retraite Québec sont assujettis aux règles prévues dans la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (chapitre T-11.011) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r. 1), notamment à ses articles 20 à 33 pour les règles particulières concernant l'exercice d'activités politiques par le président-directeur général de Retraite Québec ou ses vice-présidents et celles gouvernant leur rémunération.

En cas de divergence, l'administrateur de Retraite Québec doit se soumettre aux dispositions les plus exigeantes. De plus, en cas de doute, il doit agir dans l'esprit des principes énoncés par les dispositions. Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.

- 2.3. Dans le présent code de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ou expressions ci-dessous sont employés dans le sens présenté dans la définition. Le code de déontologie n'exclut d'aucune façon l'élaboration de directives ou de règles additionnelles relatives à certains secteurs d'activité ou à certaines situations plus spécifiques.

Principes fondamentaux

1. Devoirs généraux des administrateurs

- 1.1. L'administrateur doit agir avec prudence et réserve dans l'exécution de ses fonctions et faire preuve de responsabilité.
 - 1.1.1. L'administrateur doit faire preuve de prudence, de rigueur et d'indépendance, dans le meilleur intérêt de Retraite Québec.
 - 1.1.2. La conduite d'un administrateur doit être empreinte d'objectivité.
 - 1.1.3. L'administrateur doit agir dans les limites de son mandat.
 - 1.1.4. L'administrateur doit agir de façon courtoise et maintenir des relations empreintes de bonne foi, de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction.
 - 1.1.5. L'administrateur ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites.
 - 1.1.6. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane. De plus, il doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions dans les matières qui touchent directement aux activités de Retraite Québec et à l'égard desquelles le conseil d'administration a été impliqué.

Le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur d'occuper ses fonctions habituelles.

- 1.2. L'administrateur doit agir avec honnêteté, loyauté et solidarité.
 - 1.2.1. L'administrateur doit agir avec indépendance, intégrité et impartialité, dans le meilleur intérêt de Retraite Québec.
 - 1.2.2. L'administrateur doit participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations générales de Retraite Québec, ce qui ne constitue en rien la négation de son droit à la dissidence.
 - 1.2.3. L'administrateur doit être loyal et intègre envers ses collègues et faire preuve d'honnêteté dans ses rapports avec eux.
 - 1.2.4. L'administrateur doit dissocier de l'exercice de ses fonctions la promotion et l'exercice de ses activités professionnelles ou d'affaires, sauf le président-directeur général et les vice-présidents, qui travaillent exclusivement pour Retraite Québec.
- 1.3. L'administrateur doit agir avec compétence, diligence et efficacité.
 - 1.3.1. L'administrateur doit mettre à profit sa compétence et ses habiletés en faisant preuve de diligence et d'efficacité dans l'exécution de son mandat. Il doit de plus faire preuve d'un jugement professionnel indépendant.
 - 1.3.2. L'administrateur est responsable et imputable de tous ses actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions.
 - 1.3.3. L'administrateur doit prendre des décisions éclairées en tenant compte, le cas échéant, des expertises nécessaires et en prenant en considération les dossiers dans leur globalité.
 - 1.3.4. Tout membre du conseil d'administration doit participer activement aux travaux du conseil et faire preuve d'assiduité. Il doit également faire preuve d'assiduité lorsqu'il participe aux comités du conseil.
 - 1.3.5. L'administrateur doit faire preuve de discernement dans les orientations et les choix qu'il privilégie.
- 1.4. L'administrateur doit agir selon les règles de confidentialité.
 - 1.4.1. L'administrateur doit respecter le caractère confidentiel de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le premier alinéa n'a pas pour objet de restreindre les communications nécessaires entre les membres du conseil d'administration.
 - 1.4.2. L'administrateur doit s'abstenir de tenir des conversations indiscretes au sujet de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
 - 1.4.3. L'administrateur doit éviter de communiquer tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions à toute personne qui n'y aurait normalement pas accès.
 - 1.4.4. L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité appropriées afin de respecter la confidentialité des renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
 - 1.4.5. L'administrateur ne doit pas faire usage de renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect, actuel ou éventuel, pour lui-même ou pour une personne liée.
 - 1.4.6. L'administrateur qui utilise un système de courrier électronique doit se conformer aux pratiques en vigueur, à toutes les directives émises et approuvées par Retraite Québec relatives à la conservation, à l'utilisation et à la transmission d'information par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de Retraite Québec par ce système ou par tout autre système qu'il utilise à des fins personnelles ou professionnelles. L'administrateur est soumis aux mêmes obligations dans l'utilisation qu'il fait de l'extranet.

2. Conflits d'intérêts

2.1. Dispositions générales

- 2.1.1. L'administrateur doit maintenir en tout temps un haut standard d'indépendance et éviter toute situation où il peut trouver un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel, susceptible de porter atteinte à son indépendance, à son intégrité ou à son impartialité.
- 2.1.2. L'administrateur doit prévenir tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts et éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir adéquatement ses fonctions.
- 2.1.3. L'administrateur doit éviter toute situation pouvant compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.
- 2.1.4. Tout membre du conseil d'administration doit éviter de s'ingérer dans le fonctionnement interne de Retraite Québec. Cette disposition ne limite en rien les responsabilités du président-directeur général prévues en vertu des lois que Retraite Québec applique.
- 2.1.5. L'administrateur ne peut confondre les biens de Retraite Québec avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'une personne liée, les biens de Retraite Québec.
- 2.1.6. L'administrateur ne peut utiliser, à des fins personnelles ou au bénéfice d'une personne liée, des services ou des informations qui appartiennent à Retraite Québec.
- 2.1.7. L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'une personne liée.
- 2.1.8. L'administrateur ne doit pas accepter un avantage actuel ou éventuel de qui que ce soit alors qu'il sait, qu'il est évident ou qu'il est raisonnable pour un administrateur de croire que cet avantage actuel ou éventuel lui est consenti dans le but d'influencer sa décision.
- 2.1.9. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.
- 2.1.10. L'administrateur doit éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur :
 - est en conflit d'intérêts lorsque les intérêts en présence sont tels qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux au détriment de Retraite Québec ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés;
 - n'est pas indépendant pour un acte donné s'il y trouve un avantage personnel direct ou indirect, actuel ou éventuel, ou encore un avantage en faveur d'une personne liée, le tout tel que le prévoit l'article 2.1.1.

2.2. Mesures de prévention

- 2.2.1. Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un administrateur doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations liées à ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent code.
- 2.2.2. L'administrateur doit déposer au secrétaire du conseil d'administration de Retraite Québec les déclarations suivantes dans les 30 jours suivant sa nomination :
 - la déclaration d'adhésion au code, telle qu'elle est reproduite à l'annexe A du présent code;
 - la déclaration relative aux intérêts mentionnant l'existence de tout intérêt direct ou indirect que lui ou une personne liée peut avoir avec Retraite Québec et qui est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, telle qu'elle est reproduite aux annexes B1 et B2 du présent code;
 - le cas échéant, la déclaration de non-participation aux discussions, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code;
 - le cas échéant, la déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration, telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code.

Ces déclarations doivent être produites annuellement dans les 60 premiers jours de l'année.

- 2.2.3. Le président-directeur général et les vice-présidents ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une corporation, une société ou toute autre entité mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de Retraite Québec. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Tout autre administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans une corporation, une société ou toute autre entité qui met en conflit son intérêt personnel et celui de Retraite Québec doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur la corporation, la société ou l'entité dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

- 2.2.4. Dans tous les cas où un sujet peut susciter un conflit d'intérêts en raison de la fonction ou de la personne d'un administrateur, ou de ses liens avec une entreprise, une association ou un organisme déclaré par l'administrateur, le secrétaire du conseil d'administration de Retraite Québec applique la procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts prévue à l'annexe E du présent code.

2.3. L'administrateur doit agir avec désintéressement.

- 2.3.1. L'administrateur ne doit pas solliciter, accepter ou exiger pour son intérêt, directement ou indirectement, actuel ou éventuel, ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité; tel est le cas d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité, d'un avantage ou d'une considération autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

- 2.3.2. L'administrateur ne doit pas offrir, proposer d'offrir ou s'engager à offrir à une personne un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.

- 2.3.3. L'administrateur doit remettre à l'État la valeur de tout avantage que lui ou une personne liée a reçu en violation des règles du code de déontologie.

L'administrateur doit divulguer aux membres du comité de gouvernance et d'éthique l'obtention d'un cadeau d'une valeur supérieure à 50 \$ et le retourner au donateur, si le comité juge que celui-ci ne constitue pas un cadeau de valeur modeste.

3. L'après-mandat

- 3.1. L'administrateur doit, après l'expiration de son mandat, respecter la confidentialité et s'abstenir de divulguer tout renseignement, toute information, tout débat, tout échange et toute discussion auxquels le public n'a pas accès et dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions à Retraite Québec.

- 3.2. Les membres du conseil d'administration, sauf le président-directeur général, doivent remettre au secrétaire du conseil d'administration tout document ayant conservé son caractère confidentiel au moment de la cessation de leurs fonctions. Les autres administrateurs ne doivent pas emporter ces documents.

- 3.3. L'administrateur, dans l'année qui suit l'expiration de son mandat, ne peut agir en son nom, au nom d'autrui ni pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle Retraite Québec est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

De même, l'administrateur doit s'abstenir de donner des conseils fondés sur des informations non disponibles au public concernant Retraite Québec ou une autre corporation, société ou entité avec laquelle il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

- 3.4. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantage indu de ses fonctions antérieures au service de Retraite Québec.

- 3.5. L'administrateur ne peut traiter avec une personne qui a occupé un poste d'administrateur de Retraite Québec pendant l'année qui suit la fin de ses fonctions.

4. Responsabilités et sanctions

- 4.1. Le respect du code de déontologie fait partie intégrante des devoirs et des obligations des administrateurs.
- 4.2. Dans les limites de ce qui est porté à sa connaissance, le président du conseil d'administration de Retraite Québec doit s'assurer du respect et de l'application du code de déontologie en ce qui concerne les membres du conseil d'administration.
- 4.3. Le président-directeur général de Retraite Québec doit s'assurer du respect et de l'application du code de déontologie en ce qui concerne les vice-présidents.
- 4.4. L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code de déontologie s'expose aux sanctions prévues au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, suivant la procédure établie audit Règlement.
- 4.5. Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il lui appartient d'en informer l'autorité compétente afin d'amorcer le processus disciplinaire prévu par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.
- 4.6. Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mission de conseiller le président du conseil d'administration en matière de déontologie.
- 4.7. À la demande du président du conseil d'administration, lorsqu'un manquement à la déontologie est reproché à un membre du conseil d'administration, le comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport de ses constatations au président du conseil et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre. Ce dernier n'est toutefois pas lié par l'avis du comité et peut, malgré l'avis du comité, saisir l'autorité compétente de la situation.
- 4.8. Le comité de gouvernance et d'éthique peut donner des avis au président du conseil sur l'application des dispositions du présent code. Le comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou d'experts sur toute question qu'il juge à propos.

Annexes³³

Annexe A – Déclaration d'adhésion au Code de déontologie

Annexe B1 – Déclaration d'intérêts personnels des membres du conseil d'administration et des vice-présidents

Annexe B2 – Annexe à la déclaration d'intérêts personnels des membres du conseil d'administration et des vice-présidents

Annexe C – Déclaration de non-participation aux discussions et au vote

Annexe D – Déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration

Annexe E – Procédure de délibération relative aux conflits d'intérêts

Cette version a été approuvée par le conseil d'administration le 28 avril 2016 et modifiée le 17 juin 2016. Le *Guide sur l'éthique des administrateurs de Retraite Québec*, également adopté par le conseil d'administration en juin 2016 et modifié en septembre 2017, complète ce code de déontologie.

33. Ces annexes sont incluses dans le code de déontologie disponible sur le site Web de Retraite Québec.

Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2017

Membres du Comité de retraite du RREGOP³⁴

Nom	Organisation
Gilles Giguère , président	
Martine Allard	Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Marie-Andrée Bénard	Fédération autonome de l'enseignement
Guylaine Bernard	Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
France Breton	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Jean Carrier	Secrétariat du Conseil du trésor
Mathieu Ferland Lapointe	Secrétariat du Conseil du trésor
Audrey Greffard	Secrétariat du Conseil du trésor
Simon-Pierre Hamel	Secrétariat du Conseil du trésor
Mario Labbé	Centrale des syndicats du Québec
Lise Lapointe	Représentante des retraités
Benoît Malo	Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
Isabelle Marcotte	Secrétariat du Conseil du trésor
Sarah Marcoux	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
Nydia Morin-Rivest	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Sébastien Routhier	Confédération des syndicats nationaux
Alain Tessier	Syndicat canadien de la fonction publique
Donald Tremblay	Représentant des retraités

Membres du comité de placement du RREGOP³⁵

Nom	Organisation
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Sébastien Routhier	Confédération des syndicats nationaux

34. Au 31 décembre 2017, cinq postes étaient vacants.

35. Au 31 décembre 2017, un poste était vacant.

Membres du Comité de retraite du RRPE³⁶

Nom	Organisation
Bernard Tanguay , président	
Patrick Bessette	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Anne-Marie Chiquette	APER santé et services sociaux
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Carole Doré	Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux
Marie-Pier Gagnon	Secrétariat du Conseil du trésor
Isabelle Garneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Gabrielle Gonthier-Houle	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Anne Gosselin	Alliance des cadres de l'État
François Labbé	Représentant des retraités
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance
Christiane Laroche	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Isabelle Marcotte	Secrétariat du Conseil du trésor
Joanie Maurice-Philippon	Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
Charles Simard	Association des cadres des collèges du Québec
Marie-Ève Simoneau	Secrétariat du Conseil du trésor

Membres du comité de placement du RRPE³⁷

Nom	Organisation
Mathieu Ferland Lapointe	Secrétariat du Conseil du trésor
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance

36. Au 31 décembre 2017, un poste était vacant.

37. Au 31 décembre 2017, un poste était vacant.

Membres du Comité de retraite du RREM

Nom	Organisation
Paul Préseault , président	
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Marc-Alexandre Brousseau	Ville de Thetford Mines
Isabelle Garneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Sylvie Panneton	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Jean Perron	Ville de Fossambault-sur-le-Lac
Jacinthe B. Simard	Représentante des retraités

Membres du comité de placement du RREM

Nom	Organisation
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Sylvie Côté	Secrétariat du Conseil du trésor
Yves Létourneau	Union des municipalités du Québec
Sylvie Panneton	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Jean Perron	Ville de Fossambault-sur-le-Lac
Paul Préseault	
Jacinthe B. Simard	Représentante des retraités

Membres du Comité de retraite du RRMSQ

Nom	Organisation
Pierre Veilleux , coprésident ³⁸	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Suzanne Boucher , coprésidente	Sûreté du Québec
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Yvon R. Bergeron	Représentant des retraités
Gilles Dubé	Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Chrystian Leclerc	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Anika Maurice	Sûreté du Québec
Yves Morency	Sûreté du Québec
Dominic Ricard	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances

Membres du comité de placement du RRMSQ

Nom	Organisation
Guy Émond	Ministère des Finances
Christine Faguy	Sûreté du Québec
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Stéphane Jetté	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Chrystian Leclerc	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Anika Maurice	Sûreté du Québec

38. En 2017, M. Pierre Veilleux a présidé toutes les réunions du Comité de retraite du RRMSQ, sauf une.

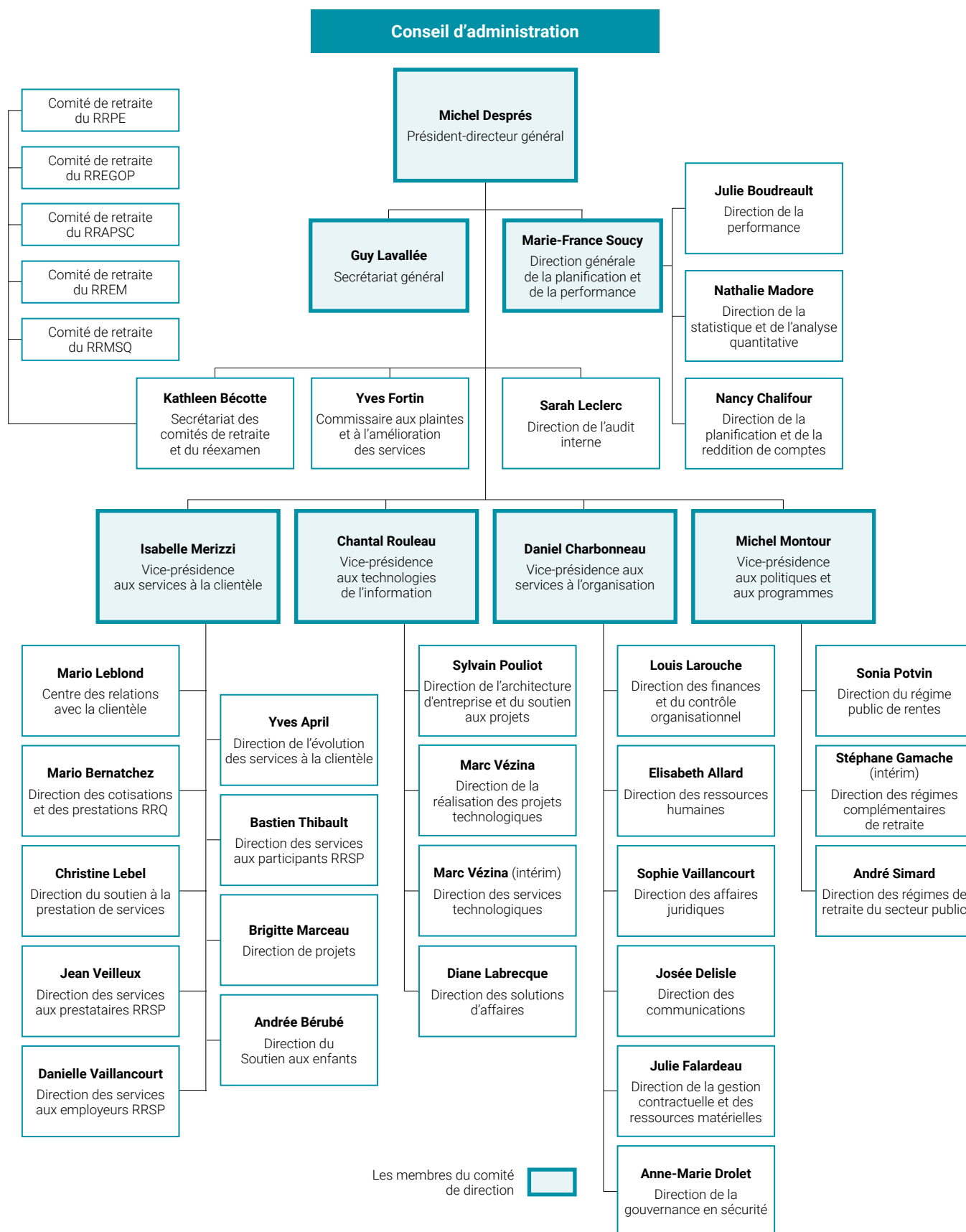
Membres du Comité de retraite du RRAPSC

Nom	Organisation
Denis Latulippe , président	
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Julie Fortin	Secrétariat du Conseil du trésor
Marcel Girard	Représentant des retraités
Réjean Lagarde	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec
Mathieu Lavoie	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec
Jérôme Normand-Laplane	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie-Ève Simoneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Marc Tremblay	Ministère de la Sécurité publique
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

Membres du comité de placement du RRAPSC

Nom	Organisation
Sylvie Côté	Secrétariat du Conseil du trésor
Guy Émond	Ministère des Finances
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2017



ÉTATS FINANCIERS

Aperçu des états financiers	129
Rapport de la direction	137
Régime de rentes du Québec	139
Régimes de retraite du secteur public	
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	181
Régimes de retraite du personnel d'encadrement	207
Régime de retraite des enseignants	
Régime de retraite de certains enseignants	235
Régimes de retraite des fonctionnaires	249
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats	
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs	259
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	273
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels	301
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec	321
Régimes de retraite des élus municipaux	341
Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités	363
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges	379
Régimes de retraite particuliers	397
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale	415
Retraite Québec	427

Aperçu des états financiers

Sommaire des activités financières de Retraite Québec

Plusieurs états financiers sont produits pour la reddition de comptes financière des mandats et des régimes de retraite du secteur public québécois administrés par Retraite Québec.

- États financiers de Retraite Québec en tant qu'administrateur, regroupant les mandats suivants :
 - surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR)
 - administration du programme de Soutien aux enfants (SAE)
 - surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)
- États financiers du Régime de rentes du Québec (RRQ)
- États financiers distincts pour chacun des régimes de retraite du secteur public (RRSP) suivants :
 - Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
 - Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), y compris les membres de l'administration supérieure
 - Régimes de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)
 - Régimes de retraite des fonctionnaires (RRF)
 - Régime de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats, et Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs
 - Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)
 - Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)
 - Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)
 - Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)
 - Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)
 - Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)
 - Régimes de retraite particuliers (anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et anciens employés de la Cité de Westmount)
 - Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN) et pension spéciale

Retraite Québec utilise les Normes internationales d'information financière (IFRS) pour préparer ses états financiers. Pour les RRSP, les Normes comptables pour les régimes de retraite (partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*) sont utilisées comme référentiel principal, et les IFRS constituent le référentiel secondaire.

1. Sommaire des états financiers de Retraite Québec, en tant qu'administrateur, regroupant les mandats RCR, SAE et RVER

Pour effectuer l'ensemble de la gestion de ses activités, Retraite Québec a engagé en 2017 des frais d'administration de 244,6 millions de dollars. À ce montant s'ajoutent des charges financières de 0,7 million de dollars, ce qui porte à 245,3 millions de dollars les frais qui sont ensuite facturés soit aux mandats administrés (RCR, SAE, RVER), au RRQ, ou aux RRSP. Un autre montant de 3,2 millions de dollars représentant l'amortissement des immobilisations que le RRQ détient directement et qui figure dans ses états financiers, amenant le total des frais d'administration et des charges financières à 248,5 millions de dollars pour l'exercice 2017. Il est à noter que la dépense d'honoraires de 62 milliers de dollars pour l'administration provisoire de RCR est exclue des frais d'administration, car c'est une dépense obligatoire qui varie d'un exercice à l'autre et qui est facturable aux RCR concernés.

Voici quelques informations financières relatives à certains mandats administrés par Retraite Québec. Ces informations figurent dans les états financiers de Retraite Québec, et certaines informations détaillées par mandat sont disponibles à la note 28.

1-a) Le mandat de surveillance des RCR

Pour ce mandat, l'exercice terminé le 31 décembre 2017 se conclut avec un surplus de 1 090 milliers de dollars. Son actif net est de 15,8 millions de dollars au 31 décembre 2017.

Les frais facturés pour assumer ce mandat sont de 8,6 millions de dollars pour l'exercice 2017 (10,6 millions de dollars en 2016).

1-b) Le mandat pour l'administration du SAE

Les résultats pour assumer ce mandat sont en équilibre. Les charges ont été de 31,7 millions de dollars en 2017 (35,8 millions de dollars en 2016).

1-c) Le mandat de surveillance des RVER

Pour ce mandat, l'exercice terminé le 31 décembre 2017 se conclut avec un surplus de 1 118 milliers de dollars. L'actif net est de 69 milliers de dollars au 31 décembre 2017.

Les frais facturés pour assumer ce mandat sont de 1,3 million de dollars pour l'exercice 2017 (1,3 million de dollars en 2016).

2. Sommaire des états financiers du Régime de rentes du Québec

2-a) L'actif net du Régime : 69,4 milliards de dollars

Retraite Québec verse les rentes et les prestations aux participants et paie les frais d'administration du Régime de rentes du Québec (RRQ) à même les revenus de placement et les cotisations de ce mandat.

L'exercice 2017 s'est soldé par un excédent des produits sur les charges de 7,2 milliards de dollars. Cet excédent provient principalement de la performance (6,7 milliards de dollars) de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

Au 31 décembre 2017, le Régime avait un actif net de 69,4 milliards de dollars, soit environ 5 fois le montant des rentes et des prestations dépensé au cours de l'année 2017. Il est à noter que tous les fonds excédentaires sont confiés à la CDPQ sous forme de dépôts à vue ou de dépôts à participation. À ce titre, au 31 décembre 2017, le Régime de rentes du Québec avait confié 68,5 milliards de dollars à la CDPQ.

2-b) Les frais d'administration : 113,2 millions de dollars

Les frais facturés par Retraite Québec pour administrer le RRQ sont de 110 millions de dollars pour l'exercice 2017. À ce montant s'ajoutent 3,2 millions de dollars représentant l'amortissement des immobilisations détenues par le RRQ, ce qui porte le total des frais d'administration à 113,2 millions de dollars (107,5 millions de dollars en 2016).

3. Sommaire des états financiers pour chacun des RRSP

Les frais attribués à ce mandat se sont élevés à 93,7 millions de dollars pour l'exercice 2017 (110,1 millions de dollars en 2016).

Des états financiers séparés sont nécessaires pour chacun des RRSP, puisqu'ils sont des régimes distincts les uns des autres.

Dans un premier temps, pour bien mettre en contexte la lecture de ces états financiers, il est important d'expliquer quelques éléments concernant le financement des RRSP, les obligations envers les participants et le passif des régimes de retraite inscrit dans les états financiers du gouvernement.

3-a) Le financement

Chaque régime de retraite du secteur public administré par Retraite Québec a des modalités spécifiques concernant son financement. Celles-ci précisent de quelle façon est partagé le paiement des prestations entre les employés et les employeurs. De plus, ces modalités spécifient dans quels fonds sont versées les cotisations des employés et des employeurs, s'il y a lieu, et ceux à partir desquels les paiements de prestations sont effectués. Ainsi, les régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec peuvent être répartis dans les catégories suivantes :

3-a-1) Régimes à coûts partagés

Pour ces régimes de retraite, le paiement des prestations est partagé entre les personnes qui y participent et les employeurs dans des proportions fixées par la loi ou les modalités du régime. En règle générale, les cotisations des participants et celles des employeurs sont versées dans des fonds distincts à la CDPQ, et le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Les prestations à la charge des employés sont puisées dans la caisse des employés. Celles à la charge de l'employeur sont prises dans la caisse employeur jusqu'à épuisement, et les sommes qui manquent pour la part de l'employeur sont ensuite puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement.

Pour le RRMSQ, les cotisations des participants et les cotisations des employeurs sont versées dans des fonds distincts à la CDPQ depuis le 1^{er} janvier 2007. Par conséquent, les prestations relatives au service crédité depuis cette date sont payées à même ces fonds dans les proportions fixées par les modalités du régime. Comme le RRMSQ n'était pas capitalisé avant 2007, les prestations relatives au service crédité jusqu'au 31 décembre 2006 sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Certains officiers ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations après 2006 au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les prestations sont financées par le gouvernement diminution faite des cotisations versées par les officiers visés.

Pour le RREM, les cotisations des élus et des municipalités sont versées dans un même fonds à la CDPQ. De plus, toutes les prestations sont puisées dans ce fonds commun.

3-a-2) Régimes à solde du coût

En règle générale, le taux de cotisation des participants de ces régimes est fixe, et la cotisation des employeurs est établie de façon à couvrir le solde du coût. Les cotisations des participants et celles des employeurs, le cas échéant, sont versées au fonds général du fonds consolidé du revenu pour les régimes de retraite financés par ce fonds, et dans des fonds distincts à la CDPQ pour les autres régimes. La totalité des prestations est payée à partir de ces fonds. Le tableau à la section 3-d permet de voir la liste des régimes faisant partie de cette catégorie.

3-b) Les obligations des régimes envers les participants

Les obligations envers les personnes qui participent aux RRSP administrés par Retraite Québec correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par celles-ci. Cette valeur est établie dans les évaluations actuarielles aux fins des états financiers du régime en conformité avec les normes comptables applicables, qui exigent notamment que les hypothèses actuarielles utilisées soient celles jugées les plus probables par l'administrateur du régime.

Les évaluations actuarielles aux fins des états financiers des régimes sont produites par Retraite Québec sur une base triennale, et l'estimation annuelle des obligations actuarielles est obtenue à partir d'une extrapolation des résultats de la dernière évaluation actuarielle produite. Certains états financiers incluent les résultats de nouvelles évaluations actuarielles qui ont été produites cette année. Cela s'applique pour les régimes suivants : le RREGOP, le RRMSQ, le RREM, le RRMCM, le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP) et les régimes de retraite particuliers.

Il est important de noter que, pour le RREGOP, le RRPE, le RRMSQ, le RRAPSC, le RREFQ et le RREM, une autre évaluation actuarielle est produite dans le but de déterminer le taux de cotisation requis des participants. C'est à partir des résultats des évaluations triennales produites par Retraite Québec que les comités de retraite formulent des recommandations au gouvernement.

Ainsi, les valeurs des obligations et de l'actif présentées dans les états financiers de chacun des régimes sont inappropriées pour apprécier tant les modalités de financement de ces régimes que l'opportunité d'en bonifier les prestations.

3-c) Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement

Le gouvernement n'est pas tenu de verser des cotisations dans la caisse d'un régime. Cependant, il inscrit au passif de ses états financiers le montant déterminé en fonction de la valeur des prestations de retraite promises dont il a la charge et qui sont acquises par les participants, le tout conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. En 1993, le gouvernement a créé le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), et les sommes qui y sont accumulées sont confiées à la CDPQ. Ce fonds est un actif constitué pour payer les prestations de retraite qui sont à la charge de l'employeur pour les employés des secteurs public et parapublic. L'information sur les obligations et le passif relatifs aux prestations acquises à la charge du gouvernement ainsi que l'information sur le FARR sont présentées à la note 13 : Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs des états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les *Comptes publics 2016-2017*, volume 1.

3-d) Le sommaire des principales données émanant des états financiers des RRSP

Le tableau suivant illustre de façon sommaire, au 31 décembre 2017 et 2016, quelques données importantes qui proviennent des états financiers des RRSP.

Régimes	Actif net disponible pour le service des prestations (en millions de dollars)		Obligations au titre des prestations de retraite (en millions de dollars)		Excédent (déficit) (en millions de dollars)	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Régimes à coûts partagés						
RREGOP :						
– employés	68 093	63 269	60 341	57 745	7 752	5 524
– employeurs ¹	(11)	(10)	63 360	60 875	(63 371)	(60 885)
– RCR	677	665	478	501	199	164
RRPE (à l'exclusion du RRAS, présenté ci-dessous) :						
– employés	7 656	6 242	6 408	6 242	1 248	–
– employeurs ¹	23	23	17 550	18 141	(17 527)	(18 118)
RRMSQ² :						
– membres	477	406	412	339	65	67
– employeurs ¹	784	674	887	673	(103)	1
RRAPSC :						
– employés	644	604	570	558	74	46
– employeurs ¹	–	–	504	488	(504)	(488)
RREM³ :	262	245	223	218	39	27
Régimes à solde du coût¹						
Financés par le fonds général du fonds consolidé du revenu						
RRE	s. o.	s. o.	10 225	10 681	(10 225)	(10 681)
RRCE	s. o.	s. o.	1 207	1 273	(1 207)	(1 273)
RRF	s. o.	s. o.	3 339	3 523	(3 339)	(3 523)
RRAS	s. o.	s. o.	1 757	1 720	(1 757)	(1 720)
Régimes des juges	s. o.	s. o.	728	700	(728)	(700)
RRPCVP	s. o.	s. o.	6	6	(6)	(6)
RRMAN	s. o.	s. o.	229	226	(229)	(226)
Financés par une caisse de retraite						
RREFQ	262	249	183	180	79	69
RRMCM ⁴	s. o.	1	s. o.	9	s. o.	(8)
RPSMCM ⁴	–	s. o.	8	s. o.	(8)	s. o.
RRHCN	87	84	24	25	63	59
Régimes de retraite particuliers	0,9	0,9	0,6	0,6	0,3	0,3

1. Comme expliqué dans la partie « Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement » à la page précédente, le gouvernement n'est pas tenu de verser des cotisations dans une caisse. La portion des obligations acquises par les employés dont le gouvernement est responsable est prise en compte dans le passif des régimes de retraite qui est présenté dans les états financiers du gouvernement. De plus, le gouvernement a mis en place le FARR afin de constituer un actif destiné à pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge. Pour cette raison, les données de déficit présentées dans les états financiers et le tableau ci-dessus doivent être interprétées avec prudence.

2. Avant 2007, le RRMSQ n'était pas capitalisé, et l'obligation pour ce volet, d'un montant de 3 697 M\$ au 31 décembre 2017 et de 3 491 M\$ au 31 décembre 2016, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

3. L'obligation relative au régime de prestations supplémentaires, qui s'élève à 45 M\$ au 31 décembre 2017 et à 46 M\$ au 31 décembre 2016, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

4. Le RRMCM a pris fin en novembre 2017 étant donné que sa caisse était épuisée. C'est le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités (RPSMCM) qui a pris le relais à compter de cette date.

4. Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les actifs du RRQ et de certains des fonds des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec qui sont confiés à la CDPQ le sont dans des comptes (fonds) distincts les uns des autres. Le tableau suivant présente la juste valeur marchande de ces fonds au 31 décembre 2017.

Fonds	Description	Valeur (en millions de dollars)
300 (RRQ)	Cotisations des participants et des employeurs	68 474
301 (RREGOP)	Cotisations des participants	68 467
302 (RRPE)	Cotisations des participants	6 871
303 (RREFQ)	Cotisations des participants du RREFQ et montants transférés pour le RREFQ	262
305 (RREM)	Cotisations des élus et des municipalités visés	263
353 (RRMSQ)	Cotisations des participants	474
354 (RRMSQ)	Contributions du gouvernement et des employeurs autonomes	654
361 (RRCECM)	Sommes transférées en 2007 du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (RRCECM) (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	197
362 (RRCSC)	Sommes transférées en 2006 du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (RRCSC) (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	33
373 (RRCHCN)	Cotisations des participants et sommes transférées par le gouvernement fédéral au moment de la création du RRCHCN ainsi que sommes transférées le 1 ^{er} juillet 2017 pour les régimes particuliers	88
378 (RRAPSC)	Cotisations des participants	643
395 (RRMCM)	Cotisations des municipalités visées	1
Total		146 427

4-a) Les politiques de placement

Chaque fonds confié à la CDPQ est géré selon une politique de placement distincte qui spécifie notamment la répartition cible des actifs entre les différents portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ. Le tableau suivant présente la répartition cible au 31 décembre 2017 pour les actifs des fonds RRQ, RREGOP et RRPE.

Répartition cible des actifs des fonds 300, 301 et 302 au 31 décembre 2017

Portefeuille spécialisé	Portefeuille de référence au 31 décembre 2017		
	Fonds 300 (RRQ)	Fonds 301 (RREGOP)	Fonds 302 (RRPE)
Valeurs à court terme	0,5 %	1,0 %	1,0 %
Taux	8,5 %	14,5 %	17,0 %
Crédit	11,0 %	17,5 %	19,5 %
Infrastructures	6,5 %	6,7 %	7,0 %
Immeubles	13,5 %	11,0 %	11,5 %
Marchés boursiers	47,0 %	37,3 %	32,0 %
Placements privés	13,0 %	12,0 %	12,0 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

4-b) Les rendements

Le tableau suivant présente les taux de rendement annuels 2017 et 2016 ainsi que le taux de rendement annuel moyen des cinq dernières années pour les fonds qui ont décidé de les rendre publics. Les différences observées entre les rendements des fonds découlent essentiellement de la répartition cible des actifs entre les divers portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ que chaque fonds a choisie dans sa politique de placement. La répartition cible est établie en considérant, pour chaque fonds, les caractéristiques qui influencent leur tolérance au risque.

Taux de rendement des fonds

Fonds	Taux de rendement annuel pour l'année 2017	Taux de rendement annuel pour l'année 2016	Taux de rendement annuel moyen des cinq dernières années
300 (RRQ)	10,9 %	8,2 %	11,5 %
301 (RREGOP)	9,1 %	7,6 %	10,3 %
302 (RRPE)	8,5 %	7,1 %	9,8 %
303 (RREFQ)	8,5 %	7,0 %	9,8 %
305 (RREM)	9,2 %	7,8 %	10,5 %
361 (RRCECM)	7,5 %	6,5 %	7,9 %
362 (RRCSC)	7,5 %	6,5 %	7,9 %
373 (RRCHCN)	6,4 %	5,8 %	8,3 %
378 (RRAPSC)	9,1 %	7,4 %	s. o.

Le taux de rendement annuel de chacun des fonds est présenté avant les charges d'exploitation qui incluent aussi les frais de gestion externe. Ces charges se sont élevées en moyenne à 22 cents par 100 dollars d'actif net en 2017. Les charges d'exploitation représentent l'ensemble des frais engagés pour la gestion et l'administration de portefeuilles. Quant aux frais de gestion externes, il s'agit des sommes versées à des institutions financières pour gérer des fonds.

Rapport de la direction

Les états financiers de Retraite Québec, des régimes de retraite du secteur public (RRSP), et du Régime de rentes du Québec (RRQ) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Comme responsables de la fiabilité de l'information financière, nous nous appuyons sur un dispositif de contrôle interne élaboré, appliqué systématiquement à tous les niveaux de l'organisation. Ce dispositif est constitué de contrôles organisationnels et opérationnels, de contrôles et de procédures de communication de l'information financière et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le dispositif de contrôle interne de Retraite Québec est fondé notamment sur une définition claire des responsabilités, la répartition efficace des tâches et la délégation de pouvoirs; sur des ressources compétentes; sur des politiques, des procédures, des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés; sur de l'information pertinente et fiable dont la suffisance permet à chaque employé d'exercer ses responsabilités et sur des mesures de contrôle.

Ce dispositif de contrôle vise à donner à Retraite Québec un degré raisonnable de certitude quant à la fiabilité des registres comptables utilisés pour la préparation des états financiers. Il a également comme objectif d'assurer que l'actif est préservé de toute utilisation ou aliénation non autorisées, que le passif est constaté et que Retraite Québec satisfait à toutes les exigences légales auxquelles elle est assujettie.

Chaque année, nous attestons que la conception et le fonctionnement des contrôles et des procédures de communication de l'information financière sont efficaces. Nous rapportons toute situation irrégulière d'importance au comité de vérification du conseil d'administration de Retraite Québec, le cas échéant.

Retraite Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Comme il est prévu dans la Loi sur le régime de rentes du Québec, tous les trois ans, l'actuaire en chef du RRQ procède, conformément aux normes actuarielles reconnues, à une évaluation actuarielle du RRQ. Cette évaluation donne de l'information sur la capacité du Régime à verser les prestations à long terme et détermine le taux de cotisation d'équilibre. Ces éléments d'information figurent par la suite dans les états financiers du RRQ. L'actuaire en chef présente l'évaluation actuarielle au président-directeur général, qui la transmet au ministre responsable de Retraite Québec pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière. Il a la responsabilité d'approuver les états financiers et le rapport annuel de gestion de Retraite Québec. Il a également la responsabilité d'approuver les états financiers des RRSP et du RRQ, à moins que cette fonction n'ait été confiée en vertu des dispositions d'une loi ou d'un régime de retraite à un comité de retraite et que celui-ci l'ait exercée dans le délai prévu par cette loi ou ce régime. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers de Retraite Québec, des RRSP et ceux du RRQ, et en recommande l'approbation au conseil d'administration à l'exception des états financiers des RRSP qui ont fait l'objet d'une approbation par le comité de retraite concerné.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de Retraite Québec, des RRSP et du RRQ conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de son audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur
général,

Le vice-président aux services
à l'organisation,

Le directeur des finances et
du contrôle organisationnel,

Michel Després
ASC

Daniel Charbonneau

Louis Larouche
CPA, CA

Québec, le 26 avril 2018



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de rentes du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 26 avril 2018

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Produits		
Cotisations au Régime	14 597 672	13 651 023
Revenus de placement et d'intérêts (note 6)	6 678 455	4 657 184
Autres produits	1 527	1 691
	<u>21 277 654</u>	<u>18 309 898</u>
Charges		
Rentes et prestations		
Rentes de retraite	11 273 442	10 773 387
Rentes de conjoint survivant	1 697 660	1 686 039
Rentes d'invalidité	776 333	790 082
Rentes d'orphelin	37 334	37 718
Rentes d'enfant de cotisant invalide	10 391	10 050
Montants additionnels pour invalidité	9 269	7 314
Prestations de décès	118 820	117 752
	<u>13 923 249</u>	<u>13 422 342</u>
Frais d'administration (note 7)	113 157	107 478
Trop-payé de rentes et de prestations	350	203
Créances irrécouvrables	980	722
Charges financières (note 8)	2 916	3 332
Créances irrécouvrables liées aux cotisations non perçues (note 9)	31 120	27 481
	<u>14 071 772</u>	<u>13 561 558</u>
Résultat net et global	<u><u>7 205 882</u></u>	<u><u>4 748 340</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif net au début	62 190 512	57 442 172
Résultat net et global	7 205 882	4 748 340
Actif net à la fin	69 396 394	62 190 512

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Trésorerie	5 045	1 014
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 066 029	849 640
Clients (note 12)	44 296	42 104
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 13)	449 994	345 622
À recevoir de Retraite Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	7 181	2 182
Charges payées d'avance	18 268	12 630
Dépôts à participation à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 13)	68 831 752	61 897 643
Immobilisations incorporelles (note 14)	15 988	18 316
	70 438 553	63 169 151
Passif		
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 15-b)	807 106	740 486
Fournisseurs et autres créditeurs	179 763	163 603
Avance reçue de Retraite Québec (note 3-f)	13 175	–
Provisions (note 16-b)	42 115	74 550
	1 042 159	978 639
Actif net (note 2-a-1)	69 396 394	62 190 512
	70 438 553	63 169 151

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Activités d'exploitation		
Résultat net et global de l'exercice	7 205 882	4 748 340
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Augmentation non réalisée de la juste valeur des dépôts à participation (note 6-a-1)	(4 140 327)	(1 998 699)
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du RRQ (note 7)	3 238	3 284
	3 068 793	2 752 925
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités d'exploitation (note 17)	(336 690)	317 045
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	2 732 103	3 069 970
Activités d'investissement		
Transfert d'immobilisations corporelles et incorporelles à Retraite Québec	–	48 929
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(910)	(1 614)
Actifs financiers confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(2 793 782)	(3 375 024)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(2 794 692)	(3 327 709)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(62 589)	(257 739)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	(739 472)	(481 733)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 11)	(802 061)	(739 472)
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation		
Intérêts perçus	33 032	34 569
Intérêts versés	1 701	2 102

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Notes complémentaires au 31 décembre 2017

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Constitution et mandats de Retraite Québec et du Régime de rentes du Québec

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre notamment le Régime de rentes du Québec (« RRQ » ou « le Régime ») conformément à la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9).

Elle jouit de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Elle est mandataire de l'État. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même. À ce titre, elle est exempte d'impôts tout comme le Régime de rentes du Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare et approuve les états financiers du Régime de rentes du Québec.

Retraite Québec a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

2. Description du mandat de Retraite Québec pour l'administration du Régime de rentes du Québec

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur le mandat, il faut se référer à la loi applicable.

La Loi sur le régime de rentes du Québec est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966. Le Régime de rentes du Québec est obligatoire. Il a pour objectif de permettre aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

Retraite Québec a aussi pour mandat de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur Retraite Québec le 1^{er} janvier 2016, Retraite Québec assume les responsabilités administratives dévolues jusque-là à la Régie des rentes du Québec.

Retraite Québec administre le RRQ depuis le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, puisque les activités relatives au RRQ sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts du volet administratif de Retraite Québec sont présentés ici pour ce mandat. Donc, dans les présents états financiers, les charges pour l'administration du RRQ qui y figurent sont celles qui ont été effectuées par Retraite Québec et qui sont attribuables au RRQ. Elles ont donc été facturées au RRQ par Retraite Québec.

2-a-1) Financement et actif net du Régime de rentes du Québec

Le Régime utilise un mode de financement dit « par capitalisation partielle », se situant entre un financement par répartition pure et un financement par capitalisation. Ce mode de financement implique que les cotisations de l'année servent à payer les prestations courantes et à constituer une réserve permettant de stabiliser son financement à long terme.

Le Régime dispose de trois sources pour verser ses prestations :

- Les cotisations courantes payées à parts égales par les salariés et leurs employeurs. Les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial doivent verser les deux parts;
- Les revenus de placement, c'est-à-dire les revenus générés par les actifs financiers confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ);
- L'utilisation de la réserve (actif net) en cas d'insuffisance des deux premières sources.

Le gouvernement, Retraite Québec, ou le RRQ n'assument pas d'obligations juridiques ou implicites de verser des sommes au Régime en cas de financement déficitaire de ce dernier. De plus, la responsabilité du Régime quant aux versements des rentes et prestations prévues par la loi actuelle est limitée à l'actif net du Régime.

Si le taux de cotisation du Régime est inférieur au taux de cotisation d'équilibre, la stabilité du financement du Régime à long terme pourrait être affectée, selon les hypothèses de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*. Dans l'éventualité où la réserve serait épuisée, si l'on voulait poursuivre le versement de prestations, le taux de cotisation devrait être rajusté au taux de cotisation par répartition³⁹, ou certaines prestations devraient être diminuées afin de maintenir le Régime en vigueur. Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*, en l'absence de la réserve, le taux de cotisation par répartition serait de 12,7 % en 2065.

L'actif net du Régime (réserve) contribue à la stabilisation du financement, mais ne constitue pas la valeur actualisée des prestations futures, conformément au mode de financement par capitalisation partielle. Il représente l'avoir accumulé qui servira pour le paiement des rentes, des prestations et des autres charges dans l'avenir. Au 31 décembre 2017, l'actif net du Régime est de 69,4 milliards de dollars (2016 : 62,2 milliards de dollars), soit environ 5 fois le montant des rentes et des prestations de l'année civile 2017.

La direction de Retraite Québec est d'avis que le Régime n'a pas d'obligations au-delà du versement mensuel courant des rentes et des prestations. Elle considère que le fait donnant lieu à l'obligation survient mensuellement lorsque la personne a officiellement acquis ou maintenu le statut lui donnant droit aux rentes ou aux prestations. Ainsi, les états financiers ne présentent pas la valeur actualisée des obligations pour les individus qui bénéficient de rentes et de prestations en ce moment ni pour ceux qui pourraient en bénéficier à l'avenir.

Pour être en mesure d'évaluer la stabilité du financement du Régime à long terme, on doit plutôt se référer au concept de « taux de cotisation d'équilibre ». Il s'agit du taux de cotisation, applicable aux années futures, qui serait nécessaire pour maintenir constant à long terme le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles pour ainsi assurer un financement stable du Régime à long terme.

Le taux d'équilibre est établi comme suit : c'est le plus bas taux de cotisation possible qui est appliqué à partir de la troisième année de la période minimale de projection et qui fait en sorte que le rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds (charges) prévues de l'année suivante, calculé pour la dernière année de la période de projection, soit au moins égal au même rapport calculé pour la vingtième année précédant la fin de la période de projection. Lorsque la troisième année de la période minimale de projection est antérieure à 2018, cette année est présumée être l'année 2018.

Comme il est présenté dans le rapport de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*, le taux de cotisation d'équilibre est évalué à 10,87 %. Le tableau suivant résume les principales hypothèses utilisées pour calculer le taux de cotisation d'équilibre et pour estimer les entrées et les sorties de fonds, la réserve et le taux de cotisation par répartition.

39. Le taux de cotisation par répartition est calculé en divisant les sorties de fonds d'une année par la masse salariale soumise à cotisation de la même année. Il permet ainsi de constater le taux qui serait exigé des cotisants pour financer les sorties de fonds en l'absence de réserve.

Démographiques	
Indice synthétique de fécondité	de 1,60 (2015) à 1,65 (à compter de 2045)
Réduction de la mortalité (espérance de vie de la population à la naissance)	Hommes : de 80,8 ans (2016) à 85,9 ans (2065)
	Femmes : de 84,5 ans (2016) à 88,6 ans (2065)
Solde migratoire par rapport à la population totale	de 0,42 % à compter de 2017
Âge moyen du début de la rente	Hommes : 62,2 ans
	Femmes : 61,9 ans
Économiques	
Taux de chômage	de 7,4 % (2016) à 6,5 % (à compter de 2024)
Taux d'inflation	de 1,6 % (2016) à 2,2 % (à compter de 2031)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail (variation annuelle)	de 0,6 % (2016) à 1,0 % (à compter de 2020)
Taux de rendement réel	de 3,5 % (2016) à 4,7 % (à compter de 2031)

Des renseignements plus détaillés sur les hypothèses et méthodes figurent dans les évaluations actuarielles préparées par Retraite Québec. Il est à noter que si la situation future s'avère différente des hypothèses retenues, le taux de cotisation d'équilibre, les entrées et sorties de fonds prévues, la réserve et le taux de cotisation par répartition pourraient varier significativement.

Pour donner un aperçu des effets de la modification d'une de ces hypothèses à la fois, Retraite Québec a réalisé plusieurs tests de sensibilité des résultats sur le taux d'équilibre. Ces tests servent à évaluer l'écart qui se produirait sur le taux d'équilibre si l'évolution d'une hypothèse différait de celle retenue dans l'évaluation. Ils ont été limités aux principales variables démographiques et économiques. Voici leurs principales caractéristiques :

- Huit hypothèses font l'objet d'une analyse de sensibilité. Deux tests sont effectués pour chaque hypothèse. Le premier test évalue l'incidence sur le taux d'équilibre d'une évolution moins favorable pour le Régime que celle retenue dans l'évaluation actuarielle, et le second mesure l'effet d'une évolution plus favorable.
- Les scénarios retenus pour les tests de sensibilité sont plausibles. Les variations d'hypothèse correspondent à une fluctuation vraisemblable de l'hypothèse utilisée dans l'évaluation actuarielle sans toutefois constituer les bornes inférieure et supérieure d'un intervalle probable de valeurs. Afin de faciliter l'interprétation des résultats et d'illustrer les variations dans l'établissement des hypothèses ainsi que les différents contextes démographiques et économiques qui peuvent exister, il a été décidé d'associer, lorsque cela est possible, les tests de sensibilité à une hypothèse utilisée dans un autre pays.
- La comparaison entre la valeur de cet indicateur dans les tests et dans l'évaluation actuarielle indique dans quelle mesure le taux d'équilibre est sensible à chaque changement d'hypothèse. L'évolution moins favorable d'une hypothèse se traduit par un taux de cotisation d'équilibre plus élevé que dans l'évaluation. Une évolution plus favorable a l'effet inverse. L'écart entre le taux de cotisation d'équilibre d'un test particulier et le taux de 10,87 % de l'évaluation actuarielle représente une estimation de la variation du taux de cotisation qui permettrait de compenser l'effet du changement d'hypothèse.
- Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

Le tableau à la page suivante résume les tests de sensibilité que Retraite Québec a effectués dans le cadre de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*.

2-a-1) Financement et actif net du Régime de rentes du Québec (suite)

Nature de l'hypothèse	Hypothèse pessimiste		Hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle		Hypothèse optimiste	
	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)	Description	Taux de cotisation d'équilibre	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)
Démographie						
Indice de fécondité	2045 et ss : 1,55	10,92 % (+5 pc)	2015 : 1,60 enfant/femme 2045 et ss : 1,65	10,87 %	2045 et ss : 1,75	10,82 % (–5 pc)
Solde migratoire	2017 et ss : 0,37 % de la population	11,01 % (+14 pc)	2016 : 0,40 % de la population 2017 et ss : 0,42 % de la population	10,87 %	2017 et ss : 0,47 % de la population	10,73 % (–14 pc)
Espérance de vie (à 65 ans)	En 2065 : Hommes : 24,6 ans Femmes : 26,8 ans	11,05 % (+18 pc)	En 2016 : Hommes : 19,6 ans Femmes : 22,4 ans En 2065 : Hommes : 23,6 ans Femmes : 25,8 ans	10,87 %	En 2065 : Hommes : 22,6 ans Femmes : 24,8 ans	10,69 % (–18 pc)
Économie						
Taux de chômage	2024 et ss : 7,0 %	10,91 % (+4 pc)	2016 : 7,4 % 2024 et ss : 6,5 %	10,87 %	2024 et ss : 6,0 %	10,83 % (–4 pc)
Taux d'inflation	2017 à 2025 : 1,5 % 2026 à 2030 : 1,6 % 2031 et ss : 1,7 %	11,03 % (+16 pc)	2016 : 1,6 % 2017 à 2025 : 2 % 2026 à 2030 : 2,1 % 2031 et ss : 2,2 %	10,87 %	2017 à 2025 : 2,5 % 2026 à 2030 : 2,6 % 2031 et ss : 2,7 %	10,71 % (–16 pc)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	2020 et ss : 0,5 %	11,40 % (+53 pc)	2016 à 2019 : 0,6 % 2020 et ss : 1,0 %	10,87 %	2020 et ss : 1,5 %	10,36 % (–51 pc)
Taux de rendement réel ¹	3,9 %	11,15 % (+28 pc)	4,4 %	10,87 %	4,9 %	10,59 % (–28 pc)
Retraite						
Début de la rente de retraite	En 2025 et ss : Hommes : 62 ans et 5 mois Femmes : 62 ans	10,91 % (+4 pc)	En 2025 et ss : Hommes : 62 ans et 2 mois Femmes : 61 ans et 9 mois	10,87 %	En 2025 et ss : Hommes : 61 ans et 11 mois Femmes : 61 ans et 6 mois	10,83 % (–4 pc)

1. Moyenne du taux pour l'ensemble de la période de projection : 2016-2065. Il est à noter que le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal prévu de la CDPQ (après frais de gestion) moins le taux d'inflation prévu.

Note : Dans le tableau ci-dessus, le signe « ss » signifie « suivantes », et le signe « pc » signifie « points centésimaux ».

Mise en garde : Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

Voici quelques éléments d'information à noter concernant les résultats de certains tests de sensibilité plus significatifs :

- Pour l'espérance de vie, la variation moins favorable suppose une hausse de l'espérance de vie par rapport à l'évaluation, donc le versement de rentes et de prestations sur une plus longue période. Les espérances de vie à 65 ans retenues pour ce test sont similaires aux projections du Royaume-Uni pour 2060. Le taux de cotisation d'équilibre se chiffrerait alors à 11,05 %, ce qui représenterait une hausse de 18 points centésimaux par rapport au taux d'équilibre de 10,87 % dans l'évaluation.
- D'autres tests très significatifs consistent à faire varier la croissance réelle des gains moyens de travail :
 - Un premier test de variation moins favorable retient une augmentation réelle de seulement 0,1 % de 2016 à 2019 et de 0,5 % à partir de 2020. Le taux de cotisation d'équilibre se chiffrerait alors à 11,40 % pour ce test, où l'augmentation des gains moyens de travail est plus faible, ce qui représenterait une hausse de 53 points centésimaux par rapport au taux de 10,87 % dans l'évaluation.
 - Un deuxième test de variation plus favorable utilise plutôt une augmentation réelle de 1,1 % de 2016 à 2019 et de 1,5 % à partir de 2020. Le taux d'équilibre deviendrait alors 10,36 %, soit une baisse de 51 points centésimaux par rapport au taux de 10,87 % dans l'évaluation.
- En ce qui concerne le taux de rendement réel de la réserve, nous portons attention au test de variation moins favorable qui a été effectué. Ce test fait varier à la baisse de 0,5 % le taux de rendement réel moyen de 2016 à 2065. Un rendement réel moyen de 3,9 % correspond à un taux de cotisation d'équilibre de 11,15 %, soit 28 points centésimaux au-dessus du taux de 10,87 % dans l'évaluation.

Une analyse stochastique a également été effectuée. Celle-ci prend en considération, de façon intégrée, les rendements, l'inflation et le chômage. L'analyse de sensibilité et l'analyse stochastique montrent que la sensibilité des rendements sur les résultats de l'évaluation est supérieure à la sensibilité de l'inflation et du chômage. Elle est cependant inférieure à la sensibilité de la croissance des gains de travail.

En 2017, le taux de cotisation au Régime était de 10,80 %. Toutefois, le gouvernement peut prévoir, pour chaque année, qu'il n'y aura pas d'augmentation du taux de cotisation ou que l'augmentation sera moindre que 0,15 %, lorsque le plus récent taux de cotisation d'équilibre publié par Retraite Québec pour le Régime à la *Gazette officielle du Québec* est inférieur au taux de cotisation prévu pour l'année. À compter de 2018, un mécanisme de rajustement automatique du taux de cotisation viendra rétablir l'équilibre du financement du Régime, s'il y a lieu. Le taux de cotisation légal devra être rajusté s'il est inférieur au taux de cotisation d'équilibre. En effet, lorsque l'écart entre le taux de cotisation d'équilibre et le taux de cotisation légal sera d'au moins 0,1 %, le taux de cotisation légal sera augmenté à raison de 0,1 % par année, jusqu'à ce que l'écart devienne inférieur à 0,1 %. Cependant, malgré ce mécanisme, le gouvernement pourra prévoir que le taux de cotisation demeure le même que celui de l'année précédente.

Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*, sans que le mécanisme de rajustement automatique des cotisations intervienne, le Régime sera en mesure de verser les rentes et prestations, et de payer ses frais d'administration dus sur une très longue période. La réserve (l'actif net) devrait se maintenir à un montant supérieur à quatre fois les sorties de fonds annuelles au cours des quarante prochaines années. Les évaluations actuarielles statutaires sont réalisées tous les trois ans; la prochaine fera état de la situation du Régime au 31 décembre 2018 et sera reflétée dans les états financiers du RRQ de l'exercice 2019.

En complément d'information, le tableau suivant résume, sur la période de projection de l'évaluation actuarielle, soit entre 2016 et 2065, les principales entrées et sorties de fonds prévues du Régime, l'état de sa réserve et le taux de cotisation par répartition. Ces données proviennent de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*.

2-a-1) Financement et actif net du Régime de rentes du Québec (suite)

Projection de la réserve (en millions de dollars courants)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2016	13 748	2 980	16 729	13 428	127	13 555	60 468	4,3
2017	14 374	3 395	17 769	14 062	130	14 192	64 046	4,3
2018	14 861	3 590	18 451	14 779	133	14 912	67 585	4,3
2019	15 379	3 782	19 161	15 545	136	15 680	71 065	4,3
2020	15 942	3 971	19 913	16 338	139	16 477	74 501	4,3
2021	16 464	4 156	20 620	17 151	143	17 294	77 827	4,3
2022	17 027	4 336	21 363	17 985	146	18 131	81 058	4,3
2023	17 607	4 510	22 117	18 846	150	18 996	84 179	4,2
2024	18 229	4 678	22 907	19 729	154	19 883	87 204	4,2
2025	18 845	4 841	23 686	20 623	158	20 781	90 108	4,2
2030	22 422	6 982	29 404	25 292	181	25 473	109 342	4,1
2035	26 994	8 830	35 824	30 486	207	30 694	132 968	4,2
2040	32 435	10 745	43 180	36 795	238	37 034	161 756	4,2
2045	38 678	12 962	51 640	44 421	274	44 695	194 866	4,2
2050	45 837	15 459	61 296	53 254	314	53 568	232 099	4,2
2055	54 110	18 100	72 210	64 067	361	64 428	271 068	4,1
2060	64 090	20 765	84 855	76 284	415	76 699	310 556	3,9
2065	76 391	23 774	100 165	89 868	477	90 345	355 818	3,8

Note : À partir de 2025, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année par période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels des années 2016 et 2017.

Les notes « 2-a-2) Rente de retraite » à « 2-a-9) Indexation des rentes » illustrent les principales modalités des rentes et prestations en vigueur en date du 31 décembre 2017 ainsi que, le cas échéant, les principaux changements futurs connus à cette date.

2-a-2) Rente de retraite

La rente de retraite est payable mensuellement à tous les cotisants de 60 ans ou plus, sous réserve des dispositions de la Loi sur le régime de rentes du Québec (Loi RRQ). Le montant mensuel initial est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles durant la période cotisable.

Les rentes sont rajustées selon le nombre de mois d'écart avec la date anniversaire de 65 ans, à la baisse ou à la hausse, jusqu'à concurrence de 60 mois, selon que la personne a demandé sa rente avant ou après l'âge de 65 ans. Le rajustement à la rente de retraite est calculé comme suit :

- Pour les rentes débutant avant 65 ans, le facteur d'ajustement varie de 0,5 % à 0,6 % par mois d'écart en fonction du montant de la rente. Il est de 0,5 % pour une personne qui reçoit une rente très faible et de 0,6 % pour une personne qui reçoit la rente maximale.
- Pour les rentes débutant après 65 ans, le facteur d'ajustement est de 0,7 % par mois d'écart.

En 2017, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires à compter de 65 ans est de 1 114,17 \$.

2-a-3) Rente de conjoint survivant

La rente de conjoint survivant est attribuée dans la mesure où le cotisant décédé a cotisé au Régime pendant au moins le tiers de sa période cotisable, sous réserve d'un minimum de trois années, ou s'il a cotisé pour au moins dix ans. Le montant de la rente varie principalement selon l'âge du conjoint survivant ainsi que selon les gains admissibles et les cotisations de la personne décédée. En 2017, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 895,81 \$.

2-a-4) Rente d'invalidité

La rente d'invalidité est versée à tout cotisant qui est déclaré invalide au sens de la Loi RRQ. Le montant de la rente varie selon les gains admissibles et les cotisations de la personne invalide. En 2017, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 1 313,63 \$.

2-a-5) Montant additionnel pour invalidité

La Loi RRQ prévoit un montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite, lorsque certaines conditions sont respectées. Cette disposition vise les bénéficiaires d'une rente de retraite âgés de 60 à 65 ans qui deviennent invalides en raison d'une incapacité à exercer à temps plein tout type d'emploi et qui ne sont pas admissibles à la rente d'invalidité. Un montant additionnel fixe de 478 \$ par mois pour invalidité s'ajoute alors à leur rente de retraite. Cet ajout à la rente mensuelle cesse lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de 65 ans.

2-a-6) Rente d'orphelin

La rente d'orphelin est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant décédé. En 2017, le montant de la rente est de 241,02 \$ par mois pour chaque enfant.

2-a-7) Rente d'enfant de cotisant invalide

La rente d'enfant de cotisant invalide est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant invalide au sens de la Loi RRQ. En 2017, le montant de la rente mensuelle est de 76,52 \$ par enfant.

2-a-8) Prestation de décès

La prestation de décès est versée en priorité à la personne qui a acquitté les frais funéraires, pourvu qu'elle en fasse la demande dans les 60 jours qui suivent le décès du cotisant. Après ce délai, elle est versée aux demandeurs qualifiés au sens de la Loi RRQ. Le montant de cette prestation est fixé à 2 500 \$ depuis janvier 1998 pour tous les cotisants qui satisfont aux exigences du Régime.

2-a-9) Indexation des rentes

Les rentes sont indexées annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation au Canada. Le taux d'indexation au 1^{er} janvier 2017 est de 1,4 %.

2-a-10) Création du Régime supplémentaire de rentes du Québec

En février 2018, la Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite a été adoptée. La note 22 donne plus d'informations à cet égard, car il s'agit d'un événement postérieur à la date de clôture.

3. Principales méthodes comptables

3-a) Base de préparation des états financiers

3-a-1) Déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec le 26 avril 2018.

3-a-2) Base d'évaluation

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation, qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, ainsi que des autres provisions, qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

3-a-3) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Retraite Québec et du RRQ. De plus, sauf indications contraires, toutes les informations financières présentées dans les états financiers et les notes afférentes ont été arrondies au millier de dollar près.

3-b) Cotisations au Régime

Revenu Québec perçoit les cotisations au nom du Régime et les verse régulièrement à Retraite Québec, qui en fait l'administration. Selon l'article 34 de la Loi sur le Régime de rentes du Québec, Retraite Québec doit déposer auprès de la CDPQ tout l'argent du RRQ reçu, sauf ce qui est nécessaire à l'administration courante du RRQ et au paiement des prestations pour une période prescrite.

Les montants versés par Revenu Québec sont provisoires et demeurent susceptibles de vérification et de rectification. Les cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues et selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme il est expliqué plus en détail à la note 5-a. Le cas échéant, les rajustements sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-c) Revenus de placement et d'intérêts

3-c-1) Sur les actifs financiers confiés à la CDPQ

Les revenus de placement représentent ceux attribués par la CDPQ, nets des frais de gestion de celle-ci, qui ont été générés par les actifs financiers du Régime confiés à la CDPQ. Ces revenus comprennent donc les revenus nets de placement, les gains (pertes) nets réalisés sur la vente de placements, l'augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur, ainsi que les intérêts gagnés sur les dépôts à vue.

3-c-2) Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation par Revenu Québec

Revenu Québec perçoit ces montants au nom de Retraite Québec en produisant un avis de cotisation au mandataire ou au travailleur autonome lorsque ceux-ci ont omis de payer leur cotisation selon le calendrier de remise prévu. Ces sommes sont ensuite versées périodiquement à Retraite Québec. Cette dernière comptabilise ces montants selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Ceux-ci sont provisoires et demeurent susceptibles d'être corrigés. Le cas échéant, les rajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-d) Charges de rentes et prestations

Ces charges sont comptabilisées lorsque les demandes de rentes et de prestations sont dues chaque mois. Elles comprennent également les rentes et prestations payées par le Régime de pensions du Canada (RPC) pour le compte du RRQ. Cette situation se produit lorsque des clients ont accumulé des droits dans les deux régimes, mais qu'ils ont effectué leur demande de rentes ou de prestations au RPC.

3-e) Partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec

Retraite Québec administre plusieurs mandats dont celui du RRQ. Le partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec est établi en imputant à chacun de ceux-ci les charges directes qui lui sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que Retraite Québec a réellement consacrés à chaque mandats ou selon d'autres indicateurs appropriés. Ainsi, Retraite Québec a imputé au RRQ les frais administratifs qui lui sont attribuables.

3-f) Charges financières – rendement attribué au mandat de surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR) par le RRQ

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du mandat RCR sont confiés à Retraite Québec, mais puisque le mandat RCR dispose d'une réserve de liquidités dont elle n'a pas besoin à court terme, une entente a été conclue avec le RRQ pour lui confier une partie de cette réserve afin de la placer à la CDPQ et ainsi avoir de meilleurs rendements. Sur la base de cette entente, un rendement est attribué au mandat RCR par le RRQ en fonction du rendement de ses dépôts à participation et de ses dépôts à vue à la CDPQ et applicable au montant confié par le mandat RCR.

3-g) À recevoir ou dû à Retraite Québec

Afin de simplifier les processus administratifs, c'est Retraite Québec qui effectue les activités opérationnelles d'encaissement et de déboursés pour tous les mandats administrés, incluant le RRQ. Ainsi, lorsque Retraite Québec effectue une opération au nom du RRQ, elle enregistre la contrepartie dans le compte intermandats approprié « À recevoir du RRQ » ou « Dû au RRQ ». La même chose se produit lorsque Retraite Québec assume des charges communes aux mandats et leur impute ensuite celles-ci.

3-h) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations corporelles sont détenues par Retraite Québec. Il en va de même pour les immobilisations incorporelles, sauf pour les développements de systèmes informatiques qui sont entièrement attribuables au RRQ. Ces derniers sont donc plutôt détenus par le RRQ et apparaissent dans les présents états financiers.

Les développements de systèmes informatiques et les logiciels sont de nature incorporelle.

3-h-1) Évaluation initiale

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées à leur coût. Le coût varie selon le type d'acquisition :

Acquisition séparée

Les coûts incluent alors le prix d'achat, auquel on ajoute, le cas échéant, tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif, tel que les frais de transport et d'installation.

Développement de systèmes informatiques à l'interne

Retraite Québec réalise la majorité des acquisitions d'immobilisations incorporelles de cette façon. Elle affecte plusieurs employés ainsi que des consultants externes à la réalisation et à la gestion de ses projets de développement de systèmes informatiques.

Les coûts directement liés au développement sont inclus dans les coûts capitalisés de développement de systèmes lorsqu'ils remplissent les critères mentionnés ci-dessous. Il s'agit des coûts de main-d'œuvre directs, et des autres coûts qui sont directement rattachés au développement des systèmes concernés jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par Retraite Québec. Aucun frais généraux administratifs ne sont inclus.

Pour que les coûts mentionnés précédemment soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle, il est obligatoire que le projet respecte les critères suivants :

- ne soit pas du type « recherche »; et
- ait franchi l'étape préliminaire de la conception, donc qu'il ait atteint celle du développement, et que les critères suivants soient satisfaits :
 - il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service;
 - Retraite Québec a l'intention d'achever le système et de le mettre en service;
 - Retraite Québec a la capacité de mettre le système en service;
 - il est possible de démontrer que le système générera des avantages futurs probables;
 - Retraite Québec a suffisamment de ressources techniques, financières et autres pour achever le développement du système et le mettre en service;
 - les coûts attribuables au développement de ce système peuvent être mesurés et évalués de façon fiable.

3-h-2) Évaluation ultérieure à la comptabilisation

Pour toutes ses immobilisations incorporelles, Retraite Québec utilise le modèle du coût. Selon cette méthode, le coût des immobilisations incorporelles est diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

3-h-3) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité déterminée sont revus à chaque exercice et rajustés au besoin.

Toutes les durées d'utilité de ces immobilisations sont déterminées. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, et en fonction de leur durée d'utilité déterminée :

Développements de systèmes informatiques	de 5 à 10 ans

3-h-4) Dépréciation

À chaque date de fin d'exercice, la direction recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations incorporelles, y compris celles qui n'ont pas encore été mises en service. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte pour dépréciation est comptabilisée à l'état du résultat net.

La direction de Retraite Québec évalue également les pertes de valeur qui pourraient faire l'objet d'une récupération lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

3-i) Provisions

Une provision est comptabilisée au passif lorsque le Régime a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Chaque montant comptabilisé en provisions correspond à la meilleure estimation faite par la direction de Retraite Québec pour la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice. Lorsque l'effet de la valeur du temps de l'argent est significatif, le montant de la provision concernée est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

3-j) Instruments financiers

Un instrument financier est tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers, par exemple les charges sociales à payer.

3-j-1) Évaluation initiale, comptabilisation, décomptabilisation, et évaluation ultérieure

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. On y ajoute les coûts de transaction directement imputables, sauf pour les actifs à la juste valeur par le biais du résultat net, pour lesquels ceux-ci sont comptabilisés en résultat net.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et tous les risques et avantages importants sont cédés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation, ou d'expiration.

Ils sont ensuite classés sous l'une des catégories suivantes applicables au RRQ : actifs à la juste valeur par le biais du résultat net; prêts et créances; autres passifs financiers. L'intention pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et leurs caractéristiques déterminent leur classement. Selon leur classification, ils sont subséquemment évalués et comptabilisés de la manière décrite ci-dessous.

Actifs à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers classés comme actifs à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice, et toute variation de la juste valeur est présentée aux résultats nets dans l'exercice au cours duquel elle survient. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Cette catégorie inclut les dépôts à participation qui ont été désignés à la juste valeur par le biais du résultat net en raison du fait qu'il s'agit d'un groupe d'actifs financiers qui est géré et évalué d'après la méthode de la juste valeur. Les dépôts à participation au fonds particulier de la CDPQ sont évalués à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de l'exercice en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

3-j-1) Évaluation initiale, comptabilisation, décomptabilisation, et évaluation ultérieure (suite)

Prêts et créances

Ce sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les éléments inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, les clients (à l'exception des éléments non financiers, le cas échéant), les revenus de placement à recevoir de la CDPQ, ainsi que le montant « À recevoir de Retraite Québec ». À chaque fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui représente une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Autres passifs financiers

Les éléments inclus dans cette catégorie sont les découverts bancaires, y compris le découvert bancaire au fonds général de la CDPQ, les fournisseurs et autres créditeurs (à l'exception des éléments exclus puisqu'ils ne sont pas des instruments financiers), et finalement l'avance reçue de Retraite Québec.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valeur comptable des autres passifs financiers correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de fin d'exercice, la direction de Retraite Québec fait une évaluation pour vérifier s'il y a des renseignements objectifs qui indiquent la présence d'une dépréciation d'un actif financier non comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net, et en leur présence, ils font l'objet d'un test de dépréciation. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur, selon le cas, la juste valeur ou la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Cette dépréciation est comptabilisée au résultat net, le cas échéant.

3-j-2) Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie. Les trois niveaux de la hiérarchie reflètent l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations sur des données d'entrée observables utilisées pour l'évaluation et sont les suivants :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pertinentes et disponibles, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé sur des marchés actifs pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas observables. Il est à noter que les données utilisées doivent être les meilleures données disponibles et refléter les hypothèses que les intervenants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif, y compris les hypothèses sur les risques. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais rajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale des instruments et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

L'information quantitative relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 18.

3-k) Présentation par ordre de liquidité

Pour l'état de la situation financière, il est jugé plus pertinent de ne pas présenter celui-ci selon le découpage « courants – non courants » puisqu'une présentation par ordre de liquidité correspond mieux à la réalité économique du Régime. Par contre, les actifs et passifs courants sont présentés à la note 10.

4. Modifications de méthodes comptables

4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées

Le RRQ n'a pas adopté de nouvelles méthodes comptables ni modifié celles existantes.

4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2017. Les normes susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du RRQ ainsi que les dates auxquelles elles seront applicables sont les suivantes :

IFRS 9 : Instruments financiers – Classement et évaluation

La norme IFRS 9 a été publiée en juillet 2014. Elle remplace la norme actuelle *IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue, mais lorsqu'une entité évalue un passif financier à la juste valeur, la partie des variations de la juste valeur liées au risque de crédit propre à l'entité doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au résultat net. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction de Retraite Québec a décidé de ne pas le faire.

IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Cette nouvelle norme a été publiée en 2014. Elle remplacera éventuellement les normes *IAS 11, Contrats de construction*, *IAS 18, Produits des activités ordinaires*, *IFRIC 13, Programme de fidélisation de la clientèle*, *IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers*, *IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients*, et *SIC-31, Produits des activités ordinaires – opérations de troc impliquant des services de publicité*.

La norme prévoit cinq étapes à rencontrer pour comptabiliser un produit :

- Identification du ou des contrats avec un client;
- Identification des différentes obligations de performance envers le client incluses dans ce ou ces contrats;
- Détermination du prix de la transaction;
- Affectation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance;
- Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Des informations devront également être fournies pour permettre aux utilisateurs de bien comprendre la nature, le montant, l'échéance, et le niveau d'incertitude lié aux produits et à leur encaissement. Cette norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction a décidé de ne pas le faire.

À la suite de l'analyse des documents pertinents, la direction de Retraite Québec juge que les normes décrites précédemment n'auront aucun effet significatif sur les résultats des activités ou sur la situation financière du RRQ.

5. Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions.

Puisqu'il est difficile d'établir l'ampleur de la variation de ces estimations, il existe donc une possibilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions faites par la direction de Retraite Québec.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont les cotisations au Régime, les cotisations à recevoir de Revenu Québec, la durée d'utilité des immobilisations incorporelles et la juste valeur de certains instruments financiers.

5-a) Cotisation au Régime et cotisations à recevoir de Revenu Québec

Compte tenu des mécanismes opérationnels et fiscaux établis par le gouvernement pour que les employeurs, les travailleurs autonomes et les particuliers effectuent leurs remises de cotisations, celles-ci sont encaissées sur une longue période qui déborde l'année civile concernée. Ainsi, pour une année civile donnée, les cotisations sont perçues par Revenu Québec, puis remises à Retraite Québec sur une période qui débute au cours de l'année civile concernée et qui se poursuit plusieurs mois après la fin de celle-ci.

La direction de Retraite Québec utilise donc divers outils et différentes hypothèses pour évaluer les revenus de cotisation et pour estimer les cotisations à recevoir de Revenu Québec à la date de fin d'exercice. Elle fonde son estimation sur des techniques élaborées qui visent essentiellement à constituer pour chaque composante (cotisations à recevoir des mandataires, des travailleurs autonomes, ou encore les sommes à rembourser) une banque de données historiques distincte comprenant plusieurs années civiles de cotisations. L'analyse permet ensuite d'établir, pour chaque composante et chaque année civile, un pourcentage entre les éléments connus à la date de fin d'exercice par rapport à ceux constatés subséquemment. La moyenne des pourcentages des années civiles analysées est ensuite calculée pour chaque composante et sert à établir l'estimation à la date de fin d'exercice.

L'estimation des cotisations à recevoir ou à rembourser à la date de fin d'exercice est donc établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'année civile courante (ex. : les encaissements reçus à ce jour) et les pourcentages moyens calculés selon l'expérience des données historiques d'années civiles antérieures.

Au 31 décembre 2017, le montant des cotisations à recevoir de Revenu Québec est de 1 066 millions de dollars (2016 : 849,6 millions de dollars). Ce montant net inclut 1 010,4 millions de dollars (2016 : 952,3 millions de dollars) de courus à recevoir qui ont été établis à partir d'estimations et 55,6 millions de dollars d'autres contributions réelles à recevoir (2016 : 102,7 millions de dollars à rembourser).

5-b) Juste valeur

Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Selon leur classement, ces instruments sont ensuite évalués soit au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit à la juste valeur par le biais du résultat net.

Pour les dépôts à participation, la juste valeur est établie par la CDPQ au moyen des cours sur le marché actif le plus avantageux pour l'instrument concerné. S'il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est établie selon des modèles d'évaluation internes ou externes, notamment des modèles de flux de trésorerie actualisés. La juste valeur établie selon ces modèles d'évaluation nécessite l'utilisation d'hypothèses à l'égard du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs estimatifs, ainsi que de nombreuses autres variables. Pour déterminer ces hypothèses, des données externes du marché facilement observables sont utilisées lorsqu'elles sont disponibles. Sinon, la CDPQ utilise la meilleure estimation possible. Puisqu'elles sont fondées sur des estimations, les justes valeurs peuvent ne pas être réalisées dans le cadre d'une vente réelle ou d'un règlement immédiat de ces instruments.

La note 18 donne plus de détails sur la juste valeur des instruments financiers.

5-c) Durée d'utilité déterminée des immobilisations incorporelles

Comme il est décrit à la note 3-h-3, la direction de Retraite Québec détermine les durées d'utilité de ses immobilisations incorporelles et revoit ces dernières à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants;
- la mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge;
- l'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs;
- l'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

Les données sur la dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles, conséquentes à l'utilisation de ces estimations de durée d'utilité déterminée, sont fournies en détail à la note 14.

6. Revenus de placement et d'intérêts

	2017	2016
Revenus de placement sur les dépôts à participation à la juste valeur par le biais du résultat net confiés à la CDPQ		
Revenus nets de placement	1 930 852	2 085 991
Gains nets réalisés à la vente de placements	574 139	538 162
Augmentation non réalisée de la juste valeur	4 140 327	1 998 699
	<u>6 645 318</u>	<u>4 622 852</u>
Revenus de placement sur les actifs financiers de la catégorie « prêts et créances »		
Intérêts sur dépôts à vue à la CDPQ	3 770	3 088
Autres intérêts	158	153
	<u>3 928</u>	<u>3 241</u>
Autres revenus d'intérêts		
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	29 209	31 091
	<u>6 678 455</u>	<u>4 657 184</u>

6-a) Détails des revenus (pertes) de placement sur les dépôts à participation à la CDPQ

6-a-1) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en millions de dollars)

	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
PORTFEUILLE				
Valeurs à court terme	3,1	–	(0,1)	3,0
Taux	100,0	24,2	(33,4)	90,8
Crédit	274,8	–	85,4	360,2
Sous-total des revenus fixes	377,9	24,2	51,9	454,0
Infrastructures	161,1	17,0	160,5	338,6
Immeubles	45,5	0,6	613,9	660,0
Sous-total des actifs réels	206,6	17,6	774,4	998,6
Marchés boursiers	708,2	400,0	2 795,6	3 903,8
Placements privés	645,3	45,1	312,4	1 002,8
Sous-total des actions	1 353,5	445,1	3 108,0	4 906,6
Stratégies actives de superposition	(25,4)	13,5	(17,3)	(29,2)
Répartition de l'actif	6,6	(1,4)	(200,0)	(194,8)
BTAA ¹	0,6	(426,2)	428,4	2,8
Sous-total des activités de rendement absolu	(18,2)	(414,1)	211,1	(221,2)
Activités non capitalisées	(0,4)	501,3	–	500,9
Banquier	11,5	–	(5,1)	6,4
Sous-total des autres placements	11,1	501,3	(5,1)	507,3
Total global	1 930,9	574,1	4 140,3	6 645,3

1. BTAA : billets à terme adossés à des actifs.

6-a-2) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en millions de dollars)

	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
PORTFEUILLE				
Valeurs à court terme	4,8	0,1	0,1	5,0
Obligations	243,1	277,0	(225,7)	294,4
Dettes immobilières	47,8	(39,8)	70,3	78,3
Sous-total des revenus fixes	295,7	237,3	(155,3)	377,7
Infrastructures	138,6	18,1	173,6	330,3
Immeubles	384,7	0,4	378,7	763,8
Sous-total des actifs réels	523,3	18,5	552,3	1 094,1
Marchés boursiers	655,8	317,0	1 528,9	2 501,7
Placements privés	507,0	147,9	235,4	890,3
Sous-total des actions	1 162,8	464,9	1 764,3	3 392,0
Stratégies actives de superposition	(11,7)	7,7	11,2	7,2
Répartition de l'actif	12,9	23,6	(110,6)	(74,1)
BTAA ¹	21,2	–	9,6	30,8
Sous-total des activités de rendement absolu	22,4	31,3	(89,8)	(36,1)
Activités personnalisées de superposition	(0,3)	(213,9)	(4,3)	(218,5)
Banquier	82,1	–	(68,5)	13,6
Sous-total des autres placements	81,8	(213,9)	(72,8)	(204,9)
Total global	2 086,0	538,1	1 998,7	4 622,8

1. BTAA : billets à terme adossés à des actifs.

7. Frais d'administration

	2017	2016
Salaires et autres avantages du personnel	54 489	46 725
Courrier et communications	4 968	4 943
Frais de déplacement	334	360
Services professionnels et techniques	7 934	9 429
Expertises médicales externes	1 702	2 030
Entretien et location d'immeubles	4 789	4 489
Entretien et location informatique	6 848	6 936
Fournitures	588	630
Autres	40	48
Dommages et intérêts	–	98
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9)	19 436	19 635
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 914	1 944
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	3 238	3 284
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par Retraite Québec	6 877	6 859
Perte lors de la radiation d'immobilisations attribuée par Retraite Québec	–	68
	113 157	107 478

8. Charges financières

	2017	2016
Intérêts sur le découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	272	114
Intérêts sur rentes et prestations	1 516	2 067
Rendement attribué au mandat RCR (note 3-f)	1 128	1 151
	2 916	3 332

9. Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec

	2017	2016
Frais d'administration (note 7)	19 436	19 635
Créances irrécouvrables reliées aux cotisations non perçues	31 120	27 481
	50 556	47 116

Revenu Québec est, selon la Loi sur le régime de rentes du Québec, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du Régime. Dans le cadre de ce mandat, une entente a été signée en 2009. Celle-ci est de durée indéterminée, mais peut être résiliée sur préavis de 180 jours de l'une ou l'autre des parties.

Selon cette entente, Revenu Québec facture à Retraite Québec des frais d'administration ainsi que les frais relatifs aux créances irrécouvrables.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. Une mise à jour a été effectuée en 2017 avec les données de Revenu Québec pour son exercice clos le 31 mars 2016. La prochaine évaluation aura lieu en 2022. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente. Ainsi, les salaires directs sont indexés selon le taux moyen d'augmentation de la masse salariale des employés affectés à ces tâches. Les salaires indirects ne sont pas indexés. L'amortissement est rajusté selon les plans d'amortissement des actifs concernés par l'entente. Les autres charges sont indexées selon le taux d'inflation, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

La charge de créances irrécouvrables est calculée annuellement par Revenu Québec.

10. Présentation des actifs et passifs courants

Puisque le RRQ ne présente pas de portion « courant » et « non courant » comme l'explique la note 3-k, nous fournissons dans le tableau ci-dessous le montant que le RRQ s'attend à recouvrer ou à régler au plus tard au cours de l'exercice suivant pour chaque poste d'actif et de passif.

	2017	2016
ACTIF		
Trésorerie	5 045	1 014
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 066 029	849 640
Clients	44 296	42 104
À recevoir de Retraite Québec	7 181	2 182
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	449 994	345 622
Charges payées d'avance	18 268	12 630
Total des actifs courants	1 590 813	1 253 192
PASSIF		
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	807 106	740 486
Fournisseurs et autres créditeurs	179 763	163 603
Avance reçue de Retraite Québec	13 175	–
Provisions (note 16-b)	2 140	2 975
Total des passifs courants	1 002 184	907 064

11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie sont composés des éléments suivants :

	2017	2016
Trésorerie	5 045	1 014
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	(807 106)	(740 486)
	(802 061)	(739 472)

12. Clients

12-a) Détail des montants inscrits

	2017	2016
Clients	46 831	44 333
Provision pour créances douteuses	(2 535)	(2 229)
	44 296	42 104

12-b) Classement des sommes à recevoir des clients (selon l'âge des comptes)

Le tableau suivant détaille la valeur brute des comptes clients selon leur âge au 31 décembre.

	2017	2016
De 0 à 30 jours	38 877	36 996
De 31 à 60 jours	199	232
De 61 à 90 jours	158	150
Plus de 90 jours	7 597	6 955
	46 831	44 333

12-c) Rapprochement de la provision pour créances douteuses

Le tableau suivant donne plus d'information sur la variation de la provision pour créances douteuses.

	2017	2016
Solde au début de l'exercice	2 229	2 263
(-) Radiation de créances	-	-
(+) Pertes de valeur	306	-
(-) Reprises de provisions	-	34
Solde à la fin de l'exercice	2 535	2 229

13. Dépôts à participation à la CDPQ

13-a) Dépôts au fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la CDPQ (aussi appelé « fonds 300 » dans les états financiers cumulés de la CDPQ)

En vertu de l'article 34 de la Loi RRQ, Retraite Québec doit déposer auprès de la CDPQ tout l'argent attribuable au RRQ en sa possession, sauf ce qui est nécessaire à son administration courante et au paiement des prestations pour une période prescrite. Elle y achète soit des dépôts à vue, soit des dépôts à participation.

Les dépôts à vue sont en fait un « compte courant » dans lequel le RRQ peut déposer ou retirer des sommes tous les jours ouvrables du mois. Le solde positif de ce compte, comptabilisé au poste Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ, est rémunéré quotidiennement à un taux d'intérêt fixe. Lorsque le solde de ce compte est négatif, cela constitue alors un montant comptabilisé au poste Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ (voir la note 15-b).

Une seule fois par mois, le premier jour, le RRQ peut acheter ou vendre des dépôts à participation. La CDPQ inscrit ces opérations dans le fonds particulier 300 à la CDPQ. Cet argent est ensuite investi en achetant divers types de placements selon la politique de placement que Retraite Québec a établie pour le RRQ et a communiquée à la CDPQ. Les placements sont détenus par l'intermédiaire d'unités de participation de portefeuilles spécialisés, d'une quote-part nette des activités de trésorerie effectuées par le fonds général. Les portefeuilles spécialisés et le fonds général font l'objet d'états financiers distincts et constituent des renseignements supplémentaires aux états financiers du fonds particulier 300.

Le tableau ci-dessous détaille les actifs financiers confiés à la CDPQ au 31 décembre.

	2017	2016
Dépôts à participation	68 831 752	61 897 643
Revenus de placement à recevoir	449 994	345 622
	69 281 746	62 243 265

Les dépôts à participation au fonds particulier du RRQ à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier établie à la fin de chaque mois. À la date de clôture, la CDPQ attribue au RRQ les revenus nets de placement. Au 31 décembre 2017, le RRQ possédait 54 979 495 unités de participation (2016 : 52 685 104).

	2017	2016
Coût d'acquisition des unités de dépôts à participation	51 494 367	48 700 585

Le tableau suivant fournit des renseignements plus détaillés sur les placements en dépôts à participation que le RRQ possède à la CDPQ. Le montant global de dépôts à participation est ainsi réparti selon les divers portefeuilles spécialisés sous-jacents à la CDPQ, dans lesquels elle a investi selon les directives de la politique de placement de Retraite Québec pour le RRQ.

	Juste valeur en date du (en millions de dollars)			
	31 décembre 2017	%	31 décembre 2016	%
PORTEFEUILLE				
Valeurs à court terme	83,0	0,1 %	1 190,9	1,9 %
Taux	5 724,8	8,3 %	–	0,0 %
Crédit	8 231,2	12,0 %	–	0,0 %
Obligations	–	0,0 %	9 452,4	15,3 %
Dettes immobilières	–	0,0 %	2 450,3	4,0 %
Sous-total des revenus fixes	14 039,0	20,4 %	13 093,6	21,2 %
Infrastructures	3 779,2	5,5 %	3 403,7	5,5 %
Immeubles	8 940,8	13,0 %	8 176,7	13,2 %
Sous-total des actifs réels	12 720,0	18,5 %	11 580,4	18,7 %
Marchés boursiers	32 570,6	47,3 %	29 056,2	46,9 %
Placements privés	9 174,2	13,3 %	7 483,9	12,1 %
Sous-total des actions	41 744,8	60,6 %	36 540,1	59,0 %
Stratégies actives de superposition	134,5	0,2 %	145,6	0,2 %
Répartition de l'actif	319,4	0,5 %	314,5	0,5 %
BTAA ¹	–	0,0 %	34,7	0,1 %
Sous-total des activités de rendement absolu	453,9	0,7 %	494,8	0,8 %
Activités non capitalisées	(0,1)	0,0 %	–	0,0 %
Banquier	(125,9)	–0,2 %	188,8	0,3 %
Sous-total des autres placements	(126,0)	–0,2 %	188,8	0,3 %
Total global	68 831,7	100,0 %	61 897,7	100,0 %

1. BTAA : billets à terme adossés à des actifs.

14. Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Développements de systèmes informatiques	Total
COÛT			
Au 1^{er} janvier 2016	25 152	186 960	212 112
Ajouts			
Rajustements	–	–	–
Acquisitions	–	1 614	1 614
Transfert à Retraite Québec	(25 152)	(118 082)	(143 234)
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2016	–	70 492	70 492
Ajouts			
Rajustements	–	–	–
Acquisitions	–	910	910
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2017	–	71 402	71 402
CUMUL DES AMORTISSEMENTS			
Au 1^{er} janvier 2016	20 020	126 889	146 909
Dotation aux amortissements de l'exercice	–	3 284	3 284
Transfert à Retraite Québec	(20 020)	(77 997)	(98 017)
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2016	–	52 176	52 176
Dotation aux amortissements de l'exercice	–	3 238	3 238
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2017	–	55 414	55 414
VALEUR COMPTABLE			
Au 31 décembre 2016	–	18 316	18 316
Au 31 décembre 2017	–	15 988	15 988

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2017 ni au 31 décembre 2016.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 224 300 \$ au 31 décembre 2017 (2016 : 1 151 900 \$).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes dans les états financiers du RRQ pour l'exercice 2017 est de 751 174 \$ (2016 : 904 962 \$).

15. Découverts bancaires

15-a) Autres découverts bancaires

Au 31 décembre 2017, Retraite Québec dispose d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 61 millions de dollars (31 décembre 2016 : 61 millions de dollars) remboursable à demande. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Régime de rentes du Québec bénéficie conjointement de cette facilité de crédit et le montant combiné de la marge ne peut pas dépasser 61 millions de dollars. Les montants portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2017, le taux est de 3,2 % (31 décembre 2016 : 2,7 %), et la marge n'est pas utilisée (2016 : pas utilisée non plus).

15-b) Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ

La CDPQ accorde au RRQ un crédit permettant de rendre son dépôt à vue à découvert. Ce crédit ne comporte pas de garantie et est limité à un solde de 850 millions de dollars (2016 : 850 millions de dollars) en date du premier jour de chaque mois. Il porte intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Les montants empruntés peuvent être remboursés par anticipation sans pénalités. Au 31 décembre 2017, le taux est de 1,05 % (2016 : 0,55 %). La durée de la convention est fixée à un an. De plus, celle-ci est renouvelable automatiquement, à sa date d'anniversaire, soit le 5 janvier, pour une même durée, à moins qu'une des parties ne donne un avis d'au moins 90 jours à l'autre partie avant le prochain anniversaire de la convention.

16. Provisions

16-a) Nature des provisions comptabilisées

Autres provisions

Les autres provisions incluent celles qui ont été comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite d'autres ententes de règlement. Il est à noter que les autres provisions sont classées, au cas par cas, soit dans la portion courante, soit dans la portion non courante selon l'estimation faite par la direction de Retraite Québec quant au moment le plus probable de leur paiement.

16-b) Rapprochement des montants présentés

Le tableau suivant fournit le détail des provisions comptabilisées aux différentes dates de fin d'exercice.

	Provisions pour congés de maladie, vacances et autres	Autres provisions	Total	Portion courante	Portion non courante
Solde au 1^{er} janvier 2016	22 897	84 556	107 453	10 925	96 528
Augmentations	–	2 404	2 404		
Transfert à Retraite Québec	(22 897)	(10 365)	(33 262)		
Utilisations ou diminutions	–	(2 045)	(2 045)		
Reprises pour provisions excédentaires	–	–	–		
Autres ¹	–	–	–		
Solde au 31 décembre 2016	–	74 550	74 550	2 975	71 575
Augmentations	–	119	119		
Utilisations ou diminutions	–	(32 554)	(32 554)		
Reprises pour provisions excédentaires	–	–	–		
Autres ¹	–	–	–		
Solde au 31 décembre 2017	–	42 115	42 115	2 140	39 975

1. Désactualisation et incidence de la modification des taux d'actualisation.

17. Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités d'exploitation

	2017	2016
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	(216 389)	153 157
Clients	(2 192)	(770)
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(104 372)	207 334
À recevoir de Retraite Québec	(4 999)	(2 182)
À recevoir d'un autre fonds administré par la Régie des rentes du Québec	–	1 755
Charges payées d'avance	(5 638)	(10 678)
Fournisseurs et autres créditeurs	16 160	4 903
Dû à un autre fonds administré par la Régie des rentes du Québec	–	(3 571)
Avance reçue de Retraite Québec	13 175	–
Provisions	(32 435)	(32 903)
	(336 690)	317 045

18. Instruments financiers

18-a) Détail des actifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière et information relative à leur juste valeur

	Niveau ¹	Juste valeur par le biais du résultat net		Prêts et créances		Total	
		Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
ACTIFS FINANCIERS							
Au 31 décembre 2017							
Trésorerie	1			5 045	5 045	5 045	5 045
Clients	2			44 296	44 296	44 296	44 296
À recevoir de Retraite Québec	2			7 181	7 181	7 181	7 181
Actifs financiers confiés à la CDPQ							
Dépôts à participation	2	68 831 752	68 831 752			68 831 752	68 831 752
Revenus de placement à recevoir	2			449 994	449 994	449 994	449 994
		<u>68 831 752</u>	<u>68 831 752</u>	<u>506 516</u>	<u>506 516</u>	<u>69 338 268</u>	<u>69 338 268</u>
Au 31 décembre 2016							
Trésorerie	1			1 014	1 014	1 014	1 014
Clients	2			42 104	42 104	42 104	42 104
À recevoir de Retraite Québec	2			2 182	2 182	2 182	2 182
Actifs financiers confiés à la CDPQ							
Dépôts à participation	2	61 897 643	61 897 643			61 897 643	61 897 643
Revenus de placement à recevoir	2			345 622	345 622	345 622	345 622
		<u>61 897 643</u>	<u>61 897 643</u>	<u>390 922</u>	<u>390 922</u>	<u>62 288 565</u>	<u>62 288 565</u>

1. Voir la note 3-j-2 pour la définition des niveaux.

18-b) Détail des passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière et information relative à leur juste valeur

		Autres passifs financiers au coût amorti	
	Niveau ¹	Juste valeur	Valeur comptable
PASSIFS FINANCIERS			
Au 31 décembre 2017			
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	1	807 106	807 106
Fournisseurs et autres créditeurs	2	179 763	179 763
(moins) partie exclue ²		(95 027)	(95 027)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		84 736	84 736
Avance reçue de Retraite Québec	2	13 175	13 175
		905 017	905 017
Au 31 décembre 2016			
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	1	740 486	740 486
Fournisseurs et autres créditeurs	2	163 603	163 603
(moins) partie exclue ²		(90 034)	(90 034)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		73 569	73 569
		814 055	814 055

1. Voir la note 3-j-2 pour la définition des niveaux.

2. La portion exclue correspond au total des créditeurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier.

19. Risques financiers

Dans le cours normal de ses affaires, le Régime est exposé à divers risques, notamment ceux reliés aux marchés, au crédit, et aux liquidités. L'entité a mis en place des politiques et procédés administratifs pour gérer le mieux possible ces risques.

19-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir le Régime en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

19-a-1) Risque de marché sur les actifs

Pour gérer ce risque, le Régime dispose d'une politique de placement qui vise à optimiser les rendements du fonds particulier du Régime tout en maintenant un niveau de risque qui est acceptable. Le comité de placement du Régime révisé périodiquement cette politique. La pierre angulaire de celle-ci est l'établissement du portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégorie d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. La CDPQ fournit aux gestionnaires et administrateurs du Régime l'information de gestion de façon régulière pour leur permettre d'effectuer diverses analyses et contrôles de l'application de la politique de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, le Régime a notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans la gestion des caisses de retraite. La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du Régime détermine le niveau d'exposition au risque de marché. Le tableau ci-dessous illustre le portefeuille de référence du Régime en date du 31 décembre 2017.

	Borne minimale	Portefeuille de référence	Borne maximale
PORTEFEUILLE			
Valeurs à court terme	0,0 %	0,5 %	3,5 %
Taux	4,5 %	8,5 %	12,5 %
Crédit	7,0 %	11,0 %	16,0 %
Sous-total des titres à revenu fixe	14,0 %	20,0 %	26,0 %
Infrastructures	3,5 %	6,5 %	9,5 %
Immeubles	8,5 %	13,5 %	16,5 %
Placements privés	9,0 %	13,0 %	17,0 %
Sous-total des placements moins liquides	28,0 %	33,0 %	38,0 %
Marchés boursiers	41,0 %	47,0 %	53,0 %
Sous-total des marchés boursiers	41,0 %	47,0 %	53,0 %
Stratégies actives de superposition	0,0 %	0,0 %	0,5 %
Répartition de l'actif	0,0 %	0,0 %	1,0 %
Sous-total autres placements	0,0 %	0,0 %	1,5 %
Total global		100,0 %	

Notes : Seuls les éléments surlignés peuvent être additionnés pour donner la somme verticale globale de 100 %. Les autres additions verticales sont à éviter, car les chiffres indiqués représentent plutôt des bornes minimales ou maximales globales fixées pour un groupe de portefeuilles donnés.

Ces bornes sont mesurées à partir des justes valeurs et tiennent compte des positions prises au comptant et par l'achat d'unités de portefeuilles spécialisés à l'intérieur des activités de répartition de l'actif effectuées par la CDPQ.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement tout en contribuant au développement économique du Québec. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres choses, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de rendement absolu ou de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode dite *de la valeur à risque* (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La CDPQ utilise un niveau de confiance de 95 % dans son calcul. Elle évalue la VaR pour chaque instrument contenu dans l'ensemble des portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le portefeuille du fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs détenus par la CDPQ pour le fonds particulier du RRQ.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, du portefeuille de référence du déposant (portefeuille visé par le déposant) est la résultante du risque (la volatilité) des indices de référence des catégories d'actifs qui composent ce portefeuille. Par exemple, si le déposant choisissait globalement d'augmenter la proportion des actions dans son portefeuille de référence, ce risque s'en trouverait automatiquement accru étant donné la plus grande volatilité de cette catégorie d'actifs. Le rendement absolu attendu s'en trouverait aussi augmenté. Le risque absolu du portefeuille global (composé des investissements réels) correspond au risque (la volatilité) des positions qui composent le portefeuille global du déposant.

Le risque absolu du portefeuille global et celui du portefeuille de référence se calculent selon la même méthode, mais couvrent différents portefeuilles, soit le portefeuille global du déposant réellement investi par la CDPQ et le portefeuille de référence visé par ce déposant.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant le portefeuille du fonds particulier de façon active. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille du fonds particulier tendra à se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque absolu et le risque actif du portefeuille du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier du Régime à la CDPQ, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, sont illustrés dans le tableau suivant :

	2017	2016
Risque absolu du portefeuille réel	15,4 %	15,7 %
Risque actif du portefeuille réel	2,0 %	2,4 %

Il est à noter que :

- compte tenu des limites inhérentes à cette méthode, les résultats réels pourraient différer de ces calculs;
- en 2017, la CDPQ a révisé sa méthode de calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 2 500 jours. Un historique de 3 000 jours est maintenant utilisé ainsi qu'un niveau de confiance de 95 % au lieu de 99 %. La VaR comparative au 31 décembre 2016 a été recalculée afin de considérer ces changements.

La CDPQ a contracté des contrats d'échange de rendement dans le fonds particulier du RRQ (fonds 300). La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2017 est nulle (2016 : nulle). La valeur nominale de référence de ces contrats au 31 décembre 2017 est de 7 404 800 milliers de dollars (2016 : 5 816 220 milliers de dollars).

Finalement, il est à mentionner que la CDPQ fournit aux gestionnaires et administrateurs du Régime l'information de gestion de façon régulière pour leur permettre d'effectuer ses diverses analyses et contrôles de l'application de sa politique de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, le Régime a notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans la gestion des caisses de retraite.

19-a-1-a) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour le Régime, ce risque concerne essentiellement les actifs financiers confiés à la CDPQ. Ceux-ci sont libellés en dollars canadiens. Toutefois, la CDPQ dispose de placements libellés en diverses devises dans ses portefeuilles de placements.

La mesure du risque de change relative aux placements en devises détenus par la CDPQ est intégrée dans le calcul global de la VaR décrit à la note 19-a-1.

L'exposition nette aux devises du fonds particulier du RRQ, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net du fonds particulier à la CDPQ, se détaille comme suit :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Devise		
Dollar canadien	40 %	53 %
Dollar américain	27 %	20 %
Euro	8 %	5 %
Livre sterling	4 %	3 %
Autres devises	21 %	19 %
Total	100 %	100 %

Finalement, la direction juge que le Régime est adéquatement exposé au risque de change sur une longue période.

19-a-2) Risque de taux d'intérêt sur les passifs

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le Régime est également exposé à un risque de taux d'intérêt pour ses passifs en raison de ses découverts bancaires (voir la note 15) pour lesquelles le taux d'intérêt est variable. Retraite Québec ne juge pas important d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque étant donné qu'il s'agit d'emprunts courants en dollars canadiens qui sont remboursés rapidement.

19-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du Régime au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers indiqués à la note 18-a.

Le Régime est exposé à un risque de crédit limité à l'égard des créances provenant de ses clients même si les débiteurs ne sont pas garantis. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces débiteurs est à recevoir d'organismes publics et parapublics.

Retraite Québec effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès des clients. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

Retraite Québec évalue périodiquement ses débiteurs et rajuste le niveau de la provision pour créances irrécouvrables selon une analyse statistique des dossiers clients. L'analyse vise à déterminer le pourcentage de recouvrement moyen en fonction de l'évolution des encaissements réels reçus des clients et de l'expérience d'encaissement des soldes impayés observée pour diverses situations ou différents événements. Les résultats de cette analyse sont disponibles à la note 12 et peuvent y être comparés avec le solde total du poste « Clients ».

Dans les actifs financiers du fonds particulier à la CDPQ, il y a également des éléments de risque de crédit pour le Régime, puisque l'actif net de son fonds particulier est investi dans des portefeuilles sous-jacents. Le fonds particulier du RRQ est donc exposé indirectement au risque de crédit. Le risque provient notamment :

- Des titres à revenus fixes et de l'octroi de garanties financières ou d'engagements de prêts donnés. L'analyse et la gestion de ces risques sont effectuées directement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants.
- De la contrepartie liée aux instruments financiers dérivés :
 - C'est en fait le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.
 - Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du fonds particulier RRQ à la CDPQ sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont conclus avec la CDPQ, qui détient une cote de crédit AAA. Le risque de crédit associé à sa trésorerie et équivalents de trésorerie est réduit au minimum en s'assurant qu'il est investi auprès d'institutions financières réputées.

19-c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Tous les trois ans, une évaluation actuarielle est effectuée pour établir les prévisions de liquidités sur un horizon très long, soit pour une période de projection de 50 ans.

Retraite Québec effectue annuellement une analyse des besoins de liquidités prévus pour les cinq prochaines années. Cette analyse tient compte notamment des prévisions des actuaires du Régime en regard des paiements de rentes à venir et de prestations ainsi que des recettes de cotisations et de revenus de placement prévues. Ainsi, cette analyse comporte des prévisions pour la première année qui sont ventilées mois par mois, et celles des quatre années suivantes sont ventilées annuellement. Chaque année au début de l'exercice, Retraite Québec effectue à l'avance une planification quotidienne des besoins réels de liquidités pour l'exercice à venir. Durant l'exercice, elle met à jour ces diverses prévisions s'il survient des changements importants qui peuvent avoir une incidence sur les liquidités prévues.

Le Régime dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 911 millions de dollars (2016 : 911 millions de dollars) pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités sans avoir à vendre des unités de dépôts à participation. De plus, seulement le premier jour de chaque mois, le Régime est en mesure de vendre des unités de dépôts à participation afin de renflouer ses liquidités s'il le désire, par exemple en cas d'imprévus majeurs. Le montant maximal de dépôts à participation qu'il est permis de disposer mensuellement, selon l'article 20 du *Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec*, est de 15 millions de dollars, plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait du déposant par la CDPQ.

Les actifs financiers confiés à la CDPQ présentent également des éléments de risque de liquidité pour le Régime puisque ces actifs sont investis dans des portefeuilles sous-jacents. Le choix du portefeuille de référence du Régime a donc une incidence sur le risque de liquidité. Ce risque provient des émetteurs des placements que la CDPQ détient dans ses portefeuilles sous-jacents. L'analyse et la gestion du risque sont effectuées directement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités. Lors de la gestion du risque de liquidité, la CDPQ tient aussi compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Finalement, tous les passifs financiers ont une date d'échéance inférieure à un an.

Puisque le Régime dispose d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard. Pour toutes ces raisons, le risque de liquidité du Régime est jugé faible.

20. Éventualités

Le Régime est sujet à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de ses activités. Ces procès ou contestations ne sont pas réglés, et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont Retraite Québec dispose, et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que, pour ces événements, la probabilité est faible qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit possible. Par conséquent, le Régime n'a pas provisionné ces éventualités dans les données présentées à la note 16.

21. Gestion du capital

Le capital est représenté par « l'actif net ». Au 31 décembre 2017, ce montant est de 69 396 394 milliers de dollars (2016 : 62 190 512 milliers de dollars).

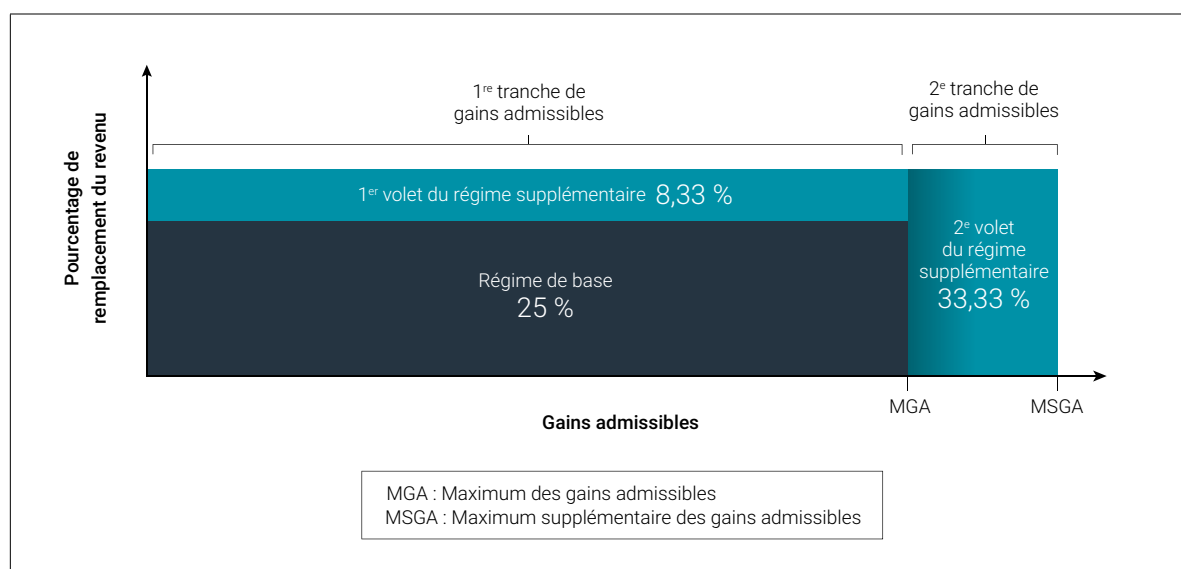
L'objectif de gestion de cet actif net est décrit plus en détail à la note 2-a-1.

22. Événement postérieur à la date de clôture

Le 22 février 2018, la nouvelle Loi 149 bonifiant le Régime de rentes du Québec a été sanctionnée et est entrée en vigueur, ce qui crée ainsi un nouveau mandat administré par Retraite Québec à compter de cette date. Cette loi crée en fait un régime supplémentaire (RRQ-suppl) distinct du RRQ de base et ce nouveau régime comporte un financement plus complet et distinct de celui de base.

Le RRQ est dorénavant formé de deux parties : le RRQ de base, qui fait référence au régime mis en place en 1966, et le RRQ-suppl qui entre en vigueur à compter de 2019. Les cotisations et les prestations de chacun des régimes font l'objet d'une comptabilité distincte et elles sont créditées ou débitées respectivement au compte auquel elles sont attribuées.

Le RRQ-suppl comporte deux volets. Le premier volet a pour effet de majorer le niveau de remplacement du revenu des gains actuellement admissibles, alors que le second augmente la limite supérieure des gains admissibles. Le graphique ci-dessous illustre cela :



Les revenus de travail admissibles seront graduellement assujettis à deux nouveaux taux de cotisation légaux. Le premier taux de cotisation, qui financera le premier volet du régime supplémentaire (2,0 % en 2023), est applicable aux gains compris entre l'exemption générale (3 500 \$) et le maximum des gains admissibles (MGA). Le deuxième taux de cotisation, qui financera le deuxième volet du régime supplémentaire (8,0 % à compter de 2024), est applicable aux gains compris entre le MGA et le maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGA). Les cotisations seront partagées à parts égales entre le salarié et son employeur, tandis que le travailleur autonome devra les payer en totalité.

Les prestations du RRQ-suppl seront basées sur les 40 gains annuels admissibles les plus élevés; chaque année de participation permettra d'accumuler un quarantième du taux de remplacement du revenu cible, soit 8,33 % pour le premier volet et 33,33 % pour le deuxième volet. L'admissibilité aux différentes prestations du RRQ-suppl sera la même que pour le RRQ de base.

Enfin, la loi prévoit un mécanisme d'ajustement automatique permettant de rétablir le financement du RRQ-suppl dans le futur, si les circonstances le justifient. Les modalités de ce mécanisme seront précisées ultérieurement par règlement.

Le RRQ-suppl aura une comptabilité distincte du régime de base afin de suivre son financement de façon séparée. Son état de la situation financière d'ouverture sera en date du 22 février 2018 et son premier exercice se terminera le 31 décembre 2018. Ce nouveau régime sera administré par Retraite Québec et se verra donc imputer des frais d'administration par cette dernière. Les travaux visant à déterminer cela ne sont toutefois pas complétés.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2017, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 25 avril 2018

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière au 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations salariales	68 022 765	63 174 525
Fonds des régimes complémentaires de retraite	674 112	665 121
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	2 054	1 397
	<u>68 698 931</u>	<u>63 841 043</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	196 069	200 042
Cotisations patronales à recevoir	18 170	17 370
Sommes à recevoir du gouvernement	73 114	74 714
Sommes à recevoir des prestataires	2 112	2 521
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	2 692	1 879
	<u>292 157</u>	<u>296 526</u>
	<u>68 991 088</u>	<u>64 137 569</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	50 796	33 962
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	25 703	42 652
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	8 863	11 865
Transferts vers le Régime de retraite du personnel d'encadrement à payer	107 012	69 392
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	9 154	15 568
Dû à Retraite Québec pour le financement du Plan global d'investissement (note 6)	30 471	40 629
	<u>231 999</u>	<u>214 068</u>
Actif net disponible pour le service des prestations (note 7)	<u>68 759 089</u>	<u>63 923 501</u>
Employés	68 092 920	63 268 687
Employeurs	(10 668)	(10 212)
Régimes complémentaires de retraite	676 837	665 026
	<u>68 759 089</u>	<u>63 923 501</u>

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière au 31 décembre 2017 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Employés	60 341 267	57 744 911
Employeurs	63 360 013	60 875 280
Régimes complémentaires de retraite	478 319	500 680
	124 179 599	119 120 871
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (notes 7 et 8)		
Employés	7 751 653	5 523 776
Employeurs (note 2b)	(63 370 681)	(60 885 492)
Régimes complémentaires de retraite	198 518	164 346
	(55 420 510)	(55 197 370)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Mathieu Ferland Lapointe

Benoit Malo

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 9)		
Cotisations salariales	2 122 095	2 076 376
Cotisations patronales	216 090	221 534
Cotisation du gouvernement du Québec	2 770 028	2 647 677
	5 108 213	4 945 587
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	12 021	5 673
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 10)	1 975 580	2 131 245
Modification de la juste valeur (note 10)	3 635 457	2 269 811
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	114	97
	5 611 151	4 401 153
Revenus d'intérêts	927	1 336
	10 732 312	9 353 749
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 11)	5 512 995	5 194 837
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	68 489	139 972
Transferts vers le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	145 594	84 876
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	50 721	49 259
	5 777 799	5 468 944
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes (note 11)	45 165	46 915
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	232	982
	45 397	47 897
Frais d'administration de Retraite Québec (note 12)	73 528	86 478
	5 896 724	5 603 319
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	4 835 588	3 750 430
Actif net disponible pour le service des prestations au début	63 923 501	60 173 071
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 7)	68 759 089	63 923 501

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	759	1 168 108
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(5 622)	3 191 194
Modification des dispositions du Régime (note 7)	–	(753 206)
	(4 863)	3 606 096
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	7 207 605	6 893 015
Prestations constituées	3 826 564	3 801 053
Transferts vers le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	(291 958)	(157 214)
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(5 669 926)	(5 428 495)
	5 072 285	5 108 359
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(8 694)	(1 686 517)
	(8 694)	(1 686 517)
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	5 058 728	7 027 938
Obligations au titre des prestations de retraite au début	119 120 871	112 092 933
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	124 179 599	119 120 871

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

Notes complémentaires au 31 décembre 2017

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

La description du RREGOP fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10).

a) Généralités

Le RREGOP est administré par Retraite Québec qui a son domicile au Canada, dans la province de Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Retraite Québec prépare les états financiers du RREGOP pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le comité de retraite du RREGOP le 25 avril 2018. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert depuis le 1^{er} juillet 1973 aux employés de la fonction publique, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement.

b) Rentes de retraite

Les participants au RREGOP acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans, ou s'ils comptent au moins 35 années de service crédité.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (39 années de service crédité maximum).

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures, d'une entente de transfert ou d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ainsi que des montants découlant de la revalorisation de certaines années de service.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire admissible moyen des 5 dernières années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

1. Description du RREGOP (suite)

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RREGOP, ou qu'elle y participait et qu'elle était âgée d'au moins 55 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Cette rente correspond à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RREGOP et qui était âgée de moins de 55 ans au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées par cette personne, avec intérêts, si elle comptait moins de 2 années de service. Si elle comptait plus de 2 années de service, ils ont droit au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par la personne, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREGOP avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service et si elle a moins de 55 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 65 ans ou avec réduction actuarielle à compter de 55 ans. Avant cet âge, elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREGOP sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour le service effectué avant le 1^{er} juillet 1982, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier et des crédits de rente acquis par rachat sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 5/12 et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ, pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, dans une proportion de 7/12. Pour le service effectué à compter du 1^{er} juillet 1982, les sommes sont puisées en parts égales du fonds des cotisations salariales et du compte de dépôts à vue. Lorsque le compte de dépôt à vue est épuisé, les sommes manquantes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations relatives aux crédits de rente acquis par le transfert de régimes complémentaires de retraite (RCR), incluant le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (CSC) et le Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), sont d'abord puisées dans les fonds des RCR à la CDPQ où elles avaient été déposées lors du transfert, et par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées en parts égales entre le fonds des cotisations salariales à la CDPQ et le fonds général du fonds consolidé du revenu.

g) Modifications aux dispositions du RREGOP devenant applicables après le 31 décembre 2017

En vertu de la Loi modifiant certaines lois instituant des régimes de retraite applicables aux employés du secteur public (L.Q. 2016, chapitre 14), certaines dispositions applicables au service régulier du RREGOP qui sont en vigueur à la fin du présent exercice et décrites dans les paragraphes précédents se voient modifiées après cette date. Les changements sont les suivants :

- Le nombre maximal d'années de service crédité pouvant être utilisé pour le calcul de la rente est augmenté graduellement afin d'atteindre 40 années au 31 décembre 2018.
- Les critères donnant droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle sont modifiés pour les personnes qui cesseront de participer au RREGOP après le 30 juin 2019. Les participants acquerront le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 61 ans, s'ils ont 35 années de service ou s'ils ont au moins 60 ans et que leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 90.
- À compter du 1^{er} juillet 2020, le taux annuel de réduction actuarielle due à l'anticipation de la rente sera augmenté de 4 % à 6 %.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des participants

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des participants est assuré par les cotisations des participants, les montants de compensation versée par le gouvernement et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales confiées à la CDPQ.

Conformément à l'article 174 de la Loi sur le RREGOP, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les 3 ans une évaluation actuarielle du RREGOP. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de financement des prestations à la charge des employés.

Cette politique de financement est adoptée par le comité de retraite du RREGOP. Elle prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite. La politique prévoit également qu'un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en compte graduellement, sur une période de 5 ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des employés excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement des prestations à la charge des participants prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés. La portion du surplus comprise entre 10 % et 20 %, ou la totalité du déficit, est amortie sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter le taux de cotisation. La portion du surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés est utilisée pour bonifier la clause d'indexation.

La dernière évaluation actuarielle du RREGOP a été produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 et vise à déterminer le taux de cotisation des participants pour les années 2017, 2018 et 2019. Elle a été déposée au Comité de retraite en octobre 2016 et les taux de cotisation qui en résultent ont été approuvés par les autorités gouvernementales. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 12,47 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA. Compte tenu de l'application du règlement de la Loi sur le RREGOP qui limite la variation annuelle du taux de cotisation, ce dernier, exprimé en fonction de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA, est établi à 11,05 % pour 2017, à 10,97 % pour 2018 et à 10,88 % pour 2019 (11,12 % en 2016).

Par ailleurs, la Loi sur le RREGOP prévoit un versement annuel par le gouvernement dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ pour compenser la réduction des cotisations des participants dont le salaire admissible est inférieur au MGA.

2. Modalités de financement (suite)

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite, il ne bénéficie pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RREGOP, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés une cotisation patronale équivalente qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ.

La cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREGOP ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction de Retraite Québec a décidé de ne pas s'en prévaloir. Il n'y aura aucune incidence à l'adoption de cette norme, puisque tous les instruments financiers conservent leur classification et leur évaluation à la juste valeur.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis par l'achat de divers types de placements selon les politiques de placement décrites à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation des fonds particuliers 301, 361 et 362 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après appelées « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue aux fonds particuliers les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 301 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds des cotisations salariales et celui des RCR selon la proportion détenue.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

Hierarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4. Au cours des exercices, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

3. Principales méthodes comptables (suite)

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREGOP sont produites tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre 2 évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

g) Transferts vers le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des participants ayant changé de régime avant le 1^{er} janvier 2017 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans les obligations au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces participants ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2017, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les participants ayant transféré vers le RRPE au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par Retraite Québec, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Fonds des cotisations salariales et des RCR

Le tableau ci-dessous détaille les fonds des cotisations salariales et des RCR.

	2017		2016
	Fonds des cotisations salariales (301)	Fonds des RCR (301, 361, 362)	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ ¹ (coût 2017 : 51 578 587; 2016 : 50 044 172)			
Placements (note 4a)	67 567 196	671 051	68 238 247
Revenus de placement courus à recevoir	450 799	4 260	455 059
Dépôts à vue au fonds général	12 950	165	13 115
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(14 326)	(143)	(14 469)
Montants à distribuer au RREGOP (note 5)	(477 486)	(4 723)	(482 209)
	67 539 133	670 610	68 209 743
Dépôts à vue au fonds général (avances)	6 146	(1 221)	4 925
Revenus de placement courus à recevoir des fonds particuliers	477 486	4 723	482 209
	68 022 765	674 112	68 696 877
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales			2 054
			68 698 931
			63 453 951
			63 840 988
			1 397
			63 842 385

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2017	2016
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Obligations ¹	–	16 977 257
Dettes immobilières ¹	–	3 159 067
Taux ¹	9 945 850	–
Crédit ¹	12 542 897	–
Valeurs à court terme	130 081	1 297 281
	22 618 828	21 433 605
Actifs réels		
Immeubles	7 287 680	6 910 842
Infrastructures	3 896 053	3 637 797
	11 183 733	10 548 639
Actions		
Marchés boursiers	25 520 303	23 880 080
Placements privés	8 467 298	7 161 753
	33 987 601	31 041 833
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	133 045	149 953
Répartition de l'actif	315 040	323 159
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) ²	–	49 949
	448 085	523 061
Total des placements	68 238 247	63 547 138
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	14 469	9 861
Total des passifs relatifs aux placements	14 469	9 861

1. Le 1^{er} janvier 2017, tous les actifs et les passifs financiers des portefeuilles spécialisés Obligations et Dettes immobilières ont été acquis à la juste valeur par les deux nouveaux portefeuilles spécialisés Taux et Crédit. À cette même date, les unités des portefeuilles spécialisés Obligations et Dettes immobilières détenues par les fonds particuliers 301, 361 et 362 ont été échangées pour un nombre d'unités de même valeur des portefeuilles spécialisés Taux et Crédit correspondant à celle des unités détenues au 31 décembre 2016, soit avant l'échange. Le 1^{er} janvier 2017, la juste valeur et le coût des unités des portefeuilles spécialisés Taux et Crédit détenues par les fonds particuliers 301, 361 et 362 correspondent respectivement à la juste valeur et au coût des unités des portefeuilles spécialisés fermés. Conséquemment, aucun gain ou perte n'a été réalisé à la suite de l'échange des unités et il n'y a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière.

2. Le 1^{er} juin 2017, le portefeuille spécialisé BTAA a été fermé à la suite de l'encaissement des titres sous-jacents du portefeuille.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un indice de défaillance de crédit, d'un panier d'actions, d'obligations ou de devises, ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2017			2016		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	2 190 872	-	-	1 023 988

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREGOP est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2017, il s'élève à 68 759 millions de dollars (63 923 millions de dollars au 31 décembre 2016). Le RREGOP n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le comité de retraite du RREGOP, conjointement avec la CDPQ, établit la politique de placement du Fonds particulier 301. Le comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RREGOP d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime. Le gouvernement établit les politiques de placement des fonds particuliers 361 et 362.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section traitant du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 301 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement du RREGOP et des RCR permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

Ces politiques de placement établissent un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence de chaque fonds particulier influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise le RREGOP et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2017, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 301, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RREGOP, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 301

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	14,46	9,50	14,50	21,50
Crédit	18,44	12,50	17,50	24,50
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	7,00
Valeurs à court terme	0,18	0,00	1,00	12,00
	33,08	26,00	33,00	48,00
Actifs réels				
Immeubles	10,62	8,00	11,00	14,00
Infrastructures	5,75	3,70	6,70	9,70
	16,37	11,70	17,70	23,70
Actions				
Marchés boursiers	37,25	25,30	37,30	44,30
Placements privés	12,63	9,00	12,00	15,00
	49,88	34,30	49,30	59,30
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,46	0,00	0,00	1,00
	0,65	0,00	0,00	1,50
Autres	0,02			
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

En 2017, la CDPQ a révisé sa méthode de calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 2 500 jours. Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers, ainsi qu'un niveau de confiance de 95 % au lieu de 99 %. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois, plutôt que sur un horizon d'une semaine. La VaR comparative au 31 décembre 2016 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers 301, 361 et 362 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 301, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2017			2016		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	13,3 %	13,5 %	1,7 %	13,2 %	13,3 %	2,0 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers 301, 361 et 362.

Les portefeuilles spécialisés auxquels les fonds particuliers 301, 361 et 362 participent détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 301, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2017	2016
Dollar canadien	52 %	64 %
Dollar américain	23 %	17 %
Euro	7 %	4 %
Livre sterling	3 %	2 %
Autres devises	15 %	13 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Finalement, le comité de retraite juge que le RREGOP est adéquatement exposé au risque de change sur une longue période.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Les fonds particuliers 301, 361 et 362 sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers 301, 361 et 362 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ces fonds particuliers demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité des fonds particuliers 301, 361 et 362. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour les fonds particuliers 301, 361 et 362, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse de leurs besoins de liquidités.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de liquidité (suite)

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers des fonds particuliers 301, 361 et 362 se détaille comme suit :

	2017				2016			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer au RREGOP (note 4)	(482 209)	–	–	(482 209)	(347 468)	–	–	(347 468)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	(14 469)	(14 469)	–	–	(9 861)	(9 861)
	(482 209)	–	(14 469)	(496 678)	(347 468)	–	(9 861)	(357 329)

De plus, concernant l'actif net des fonds particuliers 301, 361 et 362 attribuable au RREGOP, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RREGOP, soit un remboursement maximal pour le RREGOP pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Dû à Retraite Québec pour le financement du Plan global d'investissement

Le montant dû à Retraite Québec découle d'une démarche complète et globale de modernisation des processus d'affaires et des systèmes qui s'est concrétisée par le Plan global d'investissement. Le remboursement du montant dû à Retraite Québec s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par Retraite Québec auprès de Financement-Québec. Cette dette est remboursable par versements annuels de 10 millions de dollars assumés par le RREGOP, portant intérêt au taux de 1,409 % et arrivant à échéance le 1^{er} juin 2020.

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

(en millions de dollars)

	2017				2016
	Employés	Employeurs ¹	RCR ²	Total	Total
Actif net disponible pour le service des prestations					
Service régulier	67 885	(11)	–	67 874	63 052
Crédits de rente acquis par rachat	208	–	–	208	207
Régimes complémentaires de retraite	–	–	447	447	430
CSC	–	–	33	33	34
CECM	–	–	197	197	201
	68 093	(11)	677	68 759	63 924
Obligations au titre des prestations de retraite					
Service régulier	60 182	61 084	–	121 266	116 082
Service transféré	–	2 058	–	2 058	2 142
Crédits de rente acquis par rachat	159	218	–	377	396
Régimes complémentaires de retraite	–	–	251	251	258
CSC	–	–	36	36	37
CECM	–	–	191	191	206
	60 341	63 360	478	124 179	119 121
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite					
Service régulier et autres composantes	7 752	(63 371)	–	(55 619)	(55 361)
Régimes complémentaires de retraite ³	–	–	196	196	172
CSC	–	–	(3)	(3)	(3)
CECM	–	–	6	6	(5)
	7 752	(63 371)	199	(55 420)	(55 197)

1. Tel qu'il est spécifié à la note 2b, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.
2. Les transferts des actifs de ces RCR incluent la part des employés et la part des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées à la CDPQ lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.
3. La Loi sur le RREGOP ne précise pas la propriété de l'excédent d'actif à la terminaison de ces RCR. Le gouvernement peut augmenter, par règlement, les crédits de rente en utilisant le surplus actuariel.

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les obligations au titre des prestations de retraite du RREGOP sont établies à 124 179 millions de dollars au 31 décembre 2017 (119 121 millions de dollars au 31 décembre 2016).

Les obligations au titre des prestations de retraite pour le service régulier incluent un montant de 850 millions de dollars au 31 décembre 2017 (877 millions de dollars au 31 décembre 2016) à l'égard des rentes additionnelles.

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 107 197 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 pour le service régulier et les rentes additionnelles. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- 2 303 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- 680 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 pour les Régimes complémentaires de retraite et les crédits de rente acquis par rachat. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par un ajustement au solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020;
- 249 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 pour le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale, le Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, un ajustement à la baisse de 8,7 millions de dollars a été apporté aux obligations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, étant donné que la plus récente évaluation actuarielle pour le service régulier et les rentes additionnelles du RREGOP a été déposée après la sanction de la Loi modifiant certaines lois instituant des régimes de retraite applicables aux employés du secteur public (L.Q. 2016, chapitre 14), la valeur actuarielle des prestations constituées qu'elle présente inclut notamment les effets de ces négociations dans le poste « Modification des hypothèses actuarielles » de 3,2 milliards de dollars et le poste « Modification des dispositions du Régime » de 0,8 milliard de dollars à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite. De plus, un ajustement à la baisse de 1,7 milliard de dollars a été apporté après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2017		2016	
	Années d'application			
	2015 à 2027	2028 et suivantes	2015 à 2026	2027 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,15 %	6,30 %	6,15 %	6,30 %
Taux d'augmentation des salaires	2,25 %	2,70 %	2,20 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle produite à l'égard du service régulier, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 3,0 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,8 %.

8. Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2017				2016
	Employés	Employeurs ¹	RCR	Total	Total
Excédent (déficit) au début	5 523 776	(60 885 492)	164 346	(55 197 370)	(51 919 862)
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	4 824 233	(456)	11 811	4 835 588	3 750 430
Diminution (augmentation) des obligations au titre des prestations de retraite	(2 596 356)	(2 484 733)	22 361	(5 058 728)	(7 027 938)
Excédent (déficit) à la fin	7 751 653	(63 370 681)	198 518	(55 420 510)	(55 197 370)

1. Tel qu'il est spécifié à la note 2b, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

9. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2017	2016
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	2 032 931	1 975 505
Cotisations au titre des services passés	36 070	44 644
Compensation du gouvernement pour les participants dont le salaire admissible est inférieur au MGA	53 094	56 227
	2 122 095	2 076 376
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	208 755	212 491
Cotisations au titre des services passés	7 335	9 043
	216 090	221 534
Cotisation du gouvernement du Québec		
Service régulier	2 585 142	2 446 359
Service transféré	184 886	201 318
	2 770 028	2 647 677
	5 108 213	4 945 587

10. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2017			2016
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des RCR	Total	Total
Revenus de placement				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	600 222	7 306	607 528	471 363
Actifs réels	204 403	1 702	206 105	477 570
Actions	1 158 992	10 209	1 169 201	1 064 528
Activités de rendement absolu	(7 247)	(7)	(7 254)	117 784
	1 956 370	19 210	1 975 580	2 131 245
Modification de la juste valeur				
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	10 150	718	10 868	122 689
Actifs réels	94 146	1 594	95 740	33 497
Actions	797 208	12 891	810 099	809 187
Activités de rendement absolu	(492 189)	(10 437)	(502 626)	(47 606)
	409 315	4 766	414 081	917 767
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	124 796	965	125 761	(49 698)
Actifs réels	591 155	4 330	595 485	491 115
Actions	2 087 605	16 351	2 103 956	1 073 714
Activités de rendement absolu	388 435	7 739	396 174	(163 087)
	3 191 991	29 385	3 221 376	1 352 044
	3 601 306	34 151	3 635 457	2 269 811

11. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2017	2016
Régime général		
Rentes de retraite	5 339 008	5 042 420
Rentes de survivants	173 987	152 417
	5 512 995	5 194 837
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes de retraite	40 638	42 389
Rentes de survivants	4 527	4 526
	45 165	46 915

12. Frais d'administration de Retraite Québec

Les frais d'administration tiennent compte d'une somme de 49 490 \$ en 2017 (49 754 \$ en 2016) puisée à même le fonds des cotisations salariales du RREGOP pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des participants et des prestataires tel que le prévoit l'article 82 de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32).

En vertu de cette loi, les représentants des employés au Comité de retraite du RREGOP disposent annuellement d'une somme maximale de 150 000 \$. L'excédent non utilisé une année peut être reporté aux années subséquentes. Toutefois, ce budget spécifique ne peut excéder 250 000 \$ par année.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite du personnel d'encadrement, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite du personnel d'encadrement au 31 décembre 2017, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 2 mai 2018

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

État de la situation financière au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations salariales	6 870 987	6 044 287
Fonds des cotisations salariales à transférer en vertu des modifications des dispositions du régime de retraite	–	4 967 400
	<u>6 870 987</u>	<u>11 011 687</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	49 437	52 786
Cotisations patronales à recevoir	23 609	25 966
Sommes à recevoir du gouvernement		
Compensation pour le financement (note 2a)	79 757	88 357
Contribution annuelle (note 2c)	142 588	–
Contributions additionnelles (note 2c)	418 500	–
Autres sommes à recevoir	1 529	1 529
Sommes à recevoir des prestataires	1 279	1 396
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	1 224	967
Transferts à recevoir du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	107 012	69 392
	<u>824 935</u>	<u>240 393</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	<u>1 156</u>	<u>575</u>
	<u>7 697 078</u>	<u>11 252 655</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	8 131	8 730
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	2 360	3 218
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	5 460	5 219
Dû à Retraite Québec pour le financement du Plan global d'investissement (note 6)	2 293	3 058
Transfert à effectuer au Fonds d'amortissement des régimes de retraite (note 4)	–	4 967 400
	<u>18 244</u>	<u>4 987 625</u>
Actif net disponible pour le service des prestations (note 7)	<u>7 678 834</u>	<u>6 265 030</u>
Employés	<u>7 655 563</u>	<u>6 241 732</u>
Employeurs	<u>23 271</u>	<u>23 298</u>
	<u>7 678 834</u>	<u>6 265 030</u>

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

État de la situation financière au 31 décembre 2017 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Employés	6 407 926	6 242 085
Employeurs	19 306 740	19 861 321
	25 714 666	26 103 406
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (notes 7 et 8)		
Employés	1 247 637	(353)
Employeurs (note 2b)	(19 283 469)	(19 838 023)
	(18 035 832)	(19 838 376)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Nadyne Daigle

Marie-Ève Simoneau

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 9)		
Cotisations salariales	414 771	406 217
Cotisations patronales	74 929	72 425
Cotisation du gouvernement du Québec	1 759 330	693 468
	<u>2 249 030</u>	<u>1 172 110</u>
Transferts provenant du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	145 594	84 876
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 983	3 607
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 10)	246 068	369 874
Modification de la juste valeur (note 10)	518 395	334 399
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	107	80
	<u>764 570</u>	<u>704 353</u>
Revenus d'intérêts	172	213
	<u>3 162 349</u>	<u>1 965 159</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 11)	1 379 965	1 299 194
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	3 299	8 970
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	21 076	18 783
	<u>1 404 340</u>	<u>1 326 947</u>
Transfert au Fonds d'amortissement des régimes de retraite (note 4)	285 243	4 967 400
Frais d'administration de Retraite Québec (note 12)	5 857	6 616
Cotisations des membres de l'administration supérieure déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 2d)	53 105	44 398
	<u>1 748 545</u>	<u>6 345 361</u>
Augmentation (diminution) nette de l'exercice (note 8)	1 413 804	(4 380 202)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	6 265 030	10 645 232
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 7)	<u>7 678 834</u>	<u>6 265 030</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	–	185 076
Modification des hypothèses actuarielles	–	551 537
	–	736 613
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	1 514 486	1 508 950
Prestations constituées	533 561	552 208
Transferts provenant du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	329 477	201 808
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(1 397 052)	(1 324 402)
	980 472	938 564
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(1 369 212)	(74 592)
Modification des dispositions du régime (note 7)	–	(1 081 611)
	(1 369 212)	(1 156 203)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice (note 8)	(388 740)	518 974
Obligations au titre des prestations de retraite au début	26 103 406	25 584 432
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	25 714 666	26 103 406

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Notes complémentaires au 31 décembre 2017

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite du personnel d'encadrement se composent du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) incluant l'administration supérieure et du Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure (RPSAS).

Les régimes de retraite du personnel d'encadrement sont administrés par Retraite Québec qui a son domicile au Canada, dans la province de Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le comité de retraite du RRPE le 2 mai 2018.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Par contre, les régimes de prestations supplémentaires sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais compte tenu qu'ils ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT (RRPE)

La description du RRPE fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1).

a) Généralités

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certaines catégories d'employés non syndiqués des secteurs public et parapublic nommés ou engagés le 1^{er} janvier 2001 ou après cette date.

Le RRPE s'applique également aux employés non syndiqués nommés ou engagés avant le 1^{er} janvier 2001 qui participaient au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) le 31 décembre 2000.

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement, dont les membres de l'administration supérieure. La description des prestations spécifiques à ces derniers est présentée à la section suivante.

b) Rentes de retraite

Les participants au RRPE acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans, ou s'ils ont au moins 55 ans et que leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 90. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 3 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (39 années de service crédité maximum).

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures, d'une entente de transfert ou d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ainsi que des montants découlant de la revalorisation de certaines années de service.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire admissible moyen des 5 dernières années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

1. Description des régimes (suite)

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRPE, ou qu'elle y participait et qu'elle était âgée d'au moins 55 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir; cette rente correspond à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RRPE et qui était âgée de moins de 55 ans au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées par cette personne, avec intérêts, si elle comptait moins de 2 années de service. Si elle comptait plus de 2 années de service, ils ont droit au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par la personne avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRPE avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service et si elle a moins de 55 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 65 ans, ou avec réduction actuarielle à compter de 55 ans. Avant cet âge, elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRPE sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982. Par contre, en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 2017, chapitre 7), l'indexation des rentes attribuables au service régulier du RRPE et découlant d'une retraite à une date antérieure au 1^{er} juillet 2019 est suspendue pour une période de 6 années. Après la période de suspension, la portion de la rente qui était pleinement indexée deviendra partiellement indexée.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué avant le 1^{er} juillet 1982 sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 5/12 et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes dans une proportion de 7/12. Les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué à compter du 1^{er} juillet 1982 sont puisées en parts égales du fonds des cotisations salariales et du compte de dépôts à vue. Lorsque le compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Par contre, en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives, les prestations payables à l'égard du service régulier du RRPE et découlant d'une retraite à une date antérieure au 1^{er} janvier 2015 sont entièrement à la charge du gouvernement et les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

L'information relative aux prestations à l'égard des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures et des crédits de rente acquis par le transfert d'un régime complémentaire de retraite est présentée dans les états financiers du RREGOP puisque le RREGOP assume le paiement de ces prestations pour les participants du RRPE qui y ont droit.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées en parts égales entre le fonds des cotisations salariales à la CDPQ et le fonds général du fonds consolidé du revenu. Cependant, en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives, les frais d'administration relatifs aux prestations payables à l'égard du service régulier du RRPE et découlant d'une retraite à une date antérieure au 1^{er} janvier 2015 sont entièrement à la charge du gouvernement, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017.

g) Modifications aux dispositions du RRPE devenant applicables après le 31 décembre 2017

En vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives, certaines dispositions applicables au service régulier du RRPE qui sont en vigueur à la fin du présent exercice et décrites dans les paragraphes précédents se voient modifiées après cette date. Les principaux changements sont les suivants :

- Le nombre maximal d'années de service crédité pouvant être utilisé pour le calcul de la rente est augmenté graduellement afin d'atteindre 40 années au 31 décembre 2018.
- À compter du 1^{er} juillet 2019, les participants acquerront le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 61 ans, s'ils ont au moins 58 ans et que leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 90, ou s'ils ont au moins 56 ans et comptent au moins 35 années de service.
- À compter du 1^{er} juillet 2019, le taux annuel de réduction actuarielle due à l'anticipation de la rente sera augmenté de 4 % à 6 %.
- À compter du 1^{er} juillet 2019, les salaires admissibles annualisés retenus aux fins du calcul de la rente passeront des 3 années les mieux rémunérées aux 5 années les mieux rémunérées.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE (RRAS)

Conformément à l'article 23 sur la Loi sur le RRPE, le gouvernement a déterminé des dispositions particulières qui sont applicables aux membres de l'administration supérieure. Bien que faisant partie intégrante du RRPE, ces dispositions sont désignées à des fins administratives sous le nom de « Régime de retraite de l'administration supérieure ». La présente section résume les principales dispositions qui distinguent le RRAS du RRPE.

h) Rentes de retraite

Pour le service postérieur à l'adhésion au RRAS, les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans, 35 ans de service ou si leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 85. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 50 ans. Les prestations de retraite sont constituées d'une rente viagère et d'une rente temporaire payable jusqu'à 65 ans.

i) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle est âgée d'au moins 50 ans ou qu'elle est prestataire du RRAS, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les héritiers ont droit à la valeur présente (valeur annuelle) de la rente à laquelle le participant aurait eu droit pendant les 10 premières années de sa retraite. Si la personne est retraitée au moment du décès, cette période de 10 années est réduite pour tenir compte du nombre de mois écoulés depuis le début de la retraite.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RRAS et qui était âgée de moins de 50 ans au moment de son décès ont droit au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par la personne, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

1. Description des régimes (suite)

j) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRAS avant l'âge de 50 ans a droit à une rente différée indexée payable à 60 ans ou elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

k) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

l) Modifications aux dispositions du RRAS devenant applicables après le 31 décembre 2017

En vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives, certaines dispositions applicables au RRAS qui sont en vigueur à la fin du présent exercice se voient modifiées après cette date. Le principal changement concerne le nombre maximal d'années de service crédité pouvant être utilisé pour le calcul de la rente qui est augmenté graduellement afin d'atteindre 40 années au 31 décembre 2018.

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE (RPSAS)

Conformément à l'article 208 de la Loi sur le RRPE, le gouvernement a établi le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certains membres de l'administration supérieure ayant droit à une prestation en vertu de la Loi sur le RRPE. Ce régime prévoit des rentes supplémentaires au montant de base déterminées selon la Loi. Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT (RRPE)

a) Prestations à la charge des participants

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des participants est assuré par les cotisations des participants, les montants de compensation versée par le gouvernement et les employeurs autonomes et par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales confiées à la CDPQ.

Conformément à l'article 171 de la Loi sur le RRPE, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les 3 ans une évaluation actuarielle du RRPE. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants du RRPE.

Cette politique de provisionnement adoptée par le comité de retraite du RRPE prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite. La politique prévoit également qu'un ajustement doit être apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en compte graduellement, sur une période de 5 ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. De plus, elle prévoit la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui est établie par le biais d'un fonds de stabilisation dont la valeur maximale est établie à 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants. La situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des participants excède la somme de la valeur actuarielle des prestations constituées et de la valeur maximale du fonds de stabilisation. Finalement, le taux de cotisation requis doit permettre de financer les prestations acquises annuellement, les frais d'administration et l'amortissement du déficit sur une période de 15 ans, le cas échéant.

La dernière évaluation actuarielle du RRPE a été produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 et visait à déterminer le taux de cotisation des participants applicable à compter de 2017. Elle a été déposée au comité de retraite en octobre 2016 et les taux de cotisation qui en résultent ont été approuvés par les autorités gouvernementales. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 19,97 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Conformément aux dispositions réglementaires du RRPE, le taux effectif de cotisation des participants doit être limité et il est établi à 15,03 % en 2017 (14,38 % en 2016).

Par ailleurs, lorsque le taux effectif de cotisation des participants est inférieur à celui requis, la Loi sur le RRPE prévoit le versement par le gouvernement et les employeurs autonomes d'un montant annuel de compensation dans le fonds des cotisations salariales confiées à la CDPQ. Ce montant est basé sur la différence entre le taux de cotisation requis pour le financement du régime et le taux de cotisation effectivement appliqué. Le montant de la compensation correspond donc à 4,94 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA en 2017 (5,73 % en 2016).

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci. Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite et il ne bénéficie donc pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RRPE, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés, une cotisation patronale équivalente qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ. De plus, ils doivent verser annuellement dans ce compte, un montant de contribution égal au montant annuel de compensation versée au fonds des cotisations salariales.

La cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

c) Modifications apportées aux modalités de financement du RRPE

La Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 2017, chapitre 7) prévoit différentes mesures ayant un effet sur le financement des prestations à la charge des participants, dont le versement d'une contribution annuelle du gouvernement au fonds des cotisations salariales et de nouvelles modalités servant à établir les montants de compensation à verser pour les années 2018 à 2022.

En vertu de ces mesures, le gouvernement verse au fonds des cotisations salariales confiées à la CDPQ, une contribution annuelle basée sur le montant correspondant à la réduction de la dépense d'amortissement des pertes actuarielles non amorties, constatée à l'état des résultats du gouvernement de l'année concernée, en raison de la diminution de la valeur actuarielle des obligations du gouvernement résultant des modifications apportées aux dispositions du RRPE. La diminution de la valeur actuarielle des obligations du gouvernement a été établie par Retraite Québec à 561 millions de dollars au 31 mars 2017. Les modalités de calcul et de versement de la contribution annuelle sont déterminées par règlement. De plus, le gouvernement peut verser au fonds des cotisations salariales une contribution additionnelle, selon les conditions qu'il détermine. Dans cette situation, la contribution annuelle des années subséquentes est réduite en raison de la contribution additionnelle versée.

2. Modalités de financement (suite)

c) Modifications apportées aux modalités de financement du RRPE (suite)

Pour établir les taux de cotisation et de compensation pour les années 2018 et 2019, la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 2017, chapitre 7) prévoit la production d'une évaluation actuarielle amendée. Cette évaluation actuarielle, produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014, a été déposée en juin 2017 et elle tient compte de l'ensemble des modifications apportées aux dispositions du RRPE. Les résultats de l'évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 13,81 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA. Compte tenu des nouvelles modalités pour déterminer les taux de cotisation et de compensation pour les années 2018 et 2019, le taux de cotisation des participants correspond à 12,82 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA et le montant de compensation versé par le gouvernement et les employeurs autonomes dans le fonds des cotisations salariales correspond à 2,97 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA.

D'autre part, les modifications apportées aux dispositions du régime prévoient également que pour les années 2018 à 2022, le montant de compensation annuel versé au fonds des cotisations salariales est sujet à un maximum de 100 millions de dollars ainsi qu'à un minimum correspondant à la perte assumée par la caisse des participants pour le transfert de participants en provenance du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). De plus, aucune compensation ne sera versée dans une année suivant celle où une évaluation actuarielle ou sa mise à jour montre que l'excédent de la valeur actuarielle de la caisse des participants sur la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants s'élève à 25 % ou plus de cette dernière.

Finalement, des modifications ont également été apportées à la fin de l'année 2017 à la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants du RRPE. La politique prévoit maintenant la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui provient de deux sources. En effet, une marge pour écarts défavorables établie par une diminution de l'hypothèse de rendement réel est ajoutée à l'utilisation d'un fonds de stabilisation. Ces modifications seront prises en compte dans les prochaines évaluations actuarielles du régime.

RÉGIME DE RETRAITE ET RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE (RRAS ET RPSAS)

d) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Les prestations de ces régimes sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des participants.

Les participants du RRAS sont tenus de cotiser à celui-ci en fonction du taux de cotisation établi pour le RRPE et leurs cotisations sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Le RPSAS n'est pas contributif.

La cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction de Retraite Québec a décidé de ne pas s'en prévaloir. Il n'y aura aucune incidence à l'adoption de cette norme, puisque tous les instruments financiers conservent leur classification et leur évaluation à la juste valeur.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis par l'achat de divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 302 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après appelées « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4. Au cours des exercices, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes sont produites tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre 2 évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

g) Transferts provenant du RREGOP

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des participants ayant changé de régime avant le 1^{er} janvier 2017 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans les obligations au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces participants ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2017, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les participants ayant transféré dans le RRPE au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par Retraite Québec, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Fonds des cotisations salariales

Le tableau ci-dessous détaille le fonds des cotisations salariales.

	2017	2016
Dépôts à participation au Fonds particulier 302 à la CDPQ ¹ (coût 2017 : 5 352 717; 2016 : 8 876 115)		
Placements (note 4a)	6 814 787	10 966 647
Revenus de placement courus à recevoir	45 760	42 172
Avances du fonds général (note 5)	(573)	(870)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(1 448)	(1 701)
Montants à distribuer au RRPE (note 5)	(43 155)	(44 966)
	6 815 371	10 961 282
Dépôts à vue au fonds général	12 461	5 439
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	43 155	44 966
	6 870 987	11 011 687

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

En vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives, un montant de 5 milliards de dollars a été transféré du fonds des cotisations salariales du régime de retraite du personnel d'encadrement au FARR le 1^{er} juin 2017.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2017	2016
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Obligations ¹	–	3 409 279
Dettes immobilières ¹	–	545 546
Taux ¹	1 159 944	–
Crédit ¹	1 384 525	–
Valeurs à court terme	106 696	239 659
	2 651 165	4 194 484
Actifs réels		
Immeubles	729 748	1 245 706
Infrastructures	390 003	655 552
	1 119 751	1 901 258
Actions		
Marchés boursiers	2 187 604	3 545 212
Placements privés	811 358	1 235 425
	2 998 962	4 780 637
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	13 346	25 985
Répartition de l'actif	31 563	56 013
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) ²	–	8 270
	44 909	90 268
Total des placements	6 814 787	10 966 647
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	1 448	1 701
Total des passifs relatifs aux placements	1 448	1 701

1. Le 1^{er} janvier 2017, tous les actifs et les passifs financiers des portefeuilles spécialisés Obligations et Dettes immobilières ont été acquis à la juste valeur par les deux nouveaux portefeuilles spécialisés Taux et Crédit. À cette même date, les unités des portefeuilles spécialisés Obligations et Dettes immobilières détenues par le Fonds particulier 302 ont été échangées pour un nombre d'unités de même valeur des portefeuilles spécialisés Taux et Crédit correspondant à celle des unités détenues au 31 décembre 2016, soit avant l'échange. Le 1^{er} janvier 2017, la juste valeur et le coût des unités des portefeuilles spécialisés Taux et Crédit détenues par le Fonds particulier 302 correspondent respectivement à la juste valeur et au coût des unités des portefeuilles spécialisés fermés. Conséquemment, aucun gain ou perte n'a été réalisé à la suite de l'échange des unités et il n'y a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière. À la suite du transfert, les portefeuilles spécialisés Obligations et Dettes immobilières ont été dissous.

2. Le 1^{er} juin 2017, le portefeuille spécialisé BTAA a été fermé à la suite de l'encaissement des titres sous-jacents du portefeuille.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un indice de défaillance de crédit, d'un panier d'actions, d'obligations ou de devises, ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2017			2016		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	286 982	-	-	188 550

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRPE est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2017, il s'élève à 7 679 millions de dollars (6 265 millions de dollars au 31 décembre 2016). Le RRPE n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le comité de retraite du RRPE, conjointement avec la CDPQ, établit la politique de placement du Fonds particulier 302. Le comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal, tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite, dans le but de permettre au RRPE d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section traitant du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 302 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du RRPE permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du RRPE établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 302 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise le RRPE et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2017, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 302, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRPE, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 302

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	16,93	12,00	17,00	24,00
Crédit	20,42	14,50	19,50	26,50
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	7,00
Obligations à rendement réel	0,00	0,00	0,00	3,50
Valeurs à court terme	1,56	0,00	1,00	15,00
	38,91	29,50	37,50	52,50
Actifs réels				
Immeubles	10,64	8,50	11,50	14,50
Infrastructures	5,76	4,00	7,00	10,00
	16,40	12,50	18,50	24,50
Actions				
Marchés boursiers	31,96	17,00	32,00	40,00
Placements privés	12,10	9,00	12,00	15,00
	44,06	29,00	44,00	52,00
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,46	0,00	0,00	1,00
	0,65	0,00	0,00	1,50
Autres	(0,02)			
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

En 2017, la CDPQ a révisé sa méthode de calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 2 500 jours. Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers, ainsi qu'un niveau de confiance de 95 % au lieu de 99 %. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois, plutôt que sur un horizon d'une semaine. La VaR comparative au 31 décembre 2016 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 302 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 302 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 302, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2017			2016		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	12,3 %	12,7 %	1,7 %	12,4 %	12,4 %	2,1 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 302.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 302 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 302, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2017	2016
Dollar canadien	56 %	67 %
Dollar américain	21 %	15 %
Euro	6 %	4 %
Livre sterling	3 %	2 %
Autres devises	14 %	12 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Finalement, le comité de retraite juge que le RRPE est adéquatement exposé au risque de change sur une longue période.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ. Le Fonds particulier 302 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 302 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 302. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 302, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de liquidité (suite)

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 302 se détaille comme suit :

	2017				2016			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Avances du fonds général (note 4)	(573)	–	–	(573)	(870)	–	–	(870)
Montants à distribuer au RRPE (note 4)	(43 155)	–	–	(43 155)	(44 966)	–	–	(44 966)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	(1 448)	(1 448)	–	–	(1 701)	(1 701)
	(43 728)	–	(1 448)	(45 176)	(45 836)	–	(1 701)	(47 537)

De plus, concernant l'actif net du Fonds particulier 302 attribuable au RRPE, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRPE, soit un remboursement maximal pour le RRPE pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Dû à Retraite Québec pour le financement du Plan global d'investissement

Le montant dû à Retraite Québec découle d'une démarche complète et globale de modernisation de ses processus d'affaires et de ses systèmes qui s'est concrétisée par le Plan global d'investissement. Le remboursement du montant dû à Retraite Québec s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par Retraite Québec auprès de Financement-Québec. Cette dette est remboursable par versements annuels de 0,8 million de dollars assumés par le RRPE et portant intérêt au taux de 1,409 % et arrivant à échéance le 1^{er} juin 2020.

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

	2017			2016
	Employés	Employeurs ¹	Total	Total
Actif net disponible pour le service des prestations				
Service régulier	7 655 563	25 560	7 681 123	11 232 586
Service transféré	–	(2 289)	(2 289)	(156)
	7 655 563	23 271	7 678 834	11 232 430
Transfert à effectuer au Fonds d'amortissement des régimes de retraite (note 4)	–	–	–	(4 967 400)
	7 655 563	23 271	7 678 834	6 265 030
Obligations au titre des prestations de retraite				
Personnel d'encadrement				
Service régulier	6 407 926	16 475 025	22 882 951	24 318 771
Service transféré	–	1 075 074	1 075 074	1 146 454
	6 407 926	17 550 099	23 958 025	25 465 225
Membres de l'administration supérieure	–	1 649 356	1 649 356	1 612 617
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	–	107 285	107 285	107 175
	–	1 756 641	1 756 641	1 719 792
Modification des dispositions du régime de retraite	–	–	–	(1 081 611)
	–	–	–	(1 081 611)
	6 407 926	19 306 740	25 714 666	26 103 406
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	1 247 637	(19 283 469)	(18 035 832)	(19 838 376)

1. Tel qu'il est spécifié à la note 2b, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les obligations au titre des prestations de retraite sont établies à 25 715 millions de dollars au 31 décembre 2017 (26 103 millions de dollars au 31 décembre 2016).

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 22 608 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 pour le service régulier et les rentes additionnelles. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- 1 214 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- 1 509 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013 pour les membres de l'administration supérieure. Ce montant inclut des obligations de 91 millions de dollars pour le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, un ajustement à la baisse de 1 369 millions de dollars a été apporté aux obligations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'incidence des modifications apportées aux dispositions du régime sur la valeur des obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2016 s'est traduite par une diminution de 1,1 milliard de dollars. De plus, un ajustement à la baisse de 75 millions de dollars a été apporté aux obligations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Certains participants ont droit à des prestations découlant des crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de RCR. L'actif net disponible et les obligations au titre des prestations de retraite découlant de ces crédits sont présentés dans les états financiers du RREGOP.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2017		2016	
	Années d'application			
	2015 à 2027	2028 et suivantes	2015 à 2026	2027 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,35 %	6,50 %	5,95 %	6,10 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 %	2,70 %	2,40 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle produite à l'égard du service régulier, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,8 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,6 %.

8. Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2017			2016
	Employés	Employeurs ¹	Total	Total
Déficit au début	(353)	(19 838 023)	(19 838 376)	(14 939 200)
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	1 413 831	(27)	1 413 804	587 198
Transfert à effectuer au Fonds d'amortissement des régimes de retraite (note 4)	—	—	—	(4 967 400)
	1 413 831	(27)	1 413 804	(4 380 202)
Diminution (augmentation) des obligations au titre des prestations de retraite	(165 841)	554 581	388 740	(1 600 585)
Modification des dispositions du régime de retraite	—	—	—	1 081 611
	(165 841)	554 581	388 740	(518 974)
Excédent (déficit) à la fin	1 247 637	(19 283 469)	(18 035 832)	(19 838 376)

1. Tel qu'il est spécifié à la note 2b, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

9. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2017	2016
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	312 039	288 651
Cotisations au titre des services passés	4 326	5 898
Compensation pour le financement du RRPE assumée par le gouvernement	80 497	91 579
Compensation pour le financement du RRPE assumée par les employeurs autonomes	17 909	20 089
	414 771	406 217
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	55 950	50 971
Cotisations au titre des services passés	1 070	1 365
Compensation pour le financement du RRPE	17 909	20 089
	74 929	72 425
Cotisation du gouvernement du Québec		
Cotisation pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier	1 004 379	504 507
Service transféré	93 947	95 167
Service régulier – Administration supérieure	99 916	93 794
	1 198 242	693 468
Contributions particulières (note 2c)		
Contribution annuelle	142 588	–
Contributions additionnelles	418 500	–
	561 088	–
	1 759 330	693 468
	2 249 030	1 172 110

10. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2017	2016
Revenus de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	84 005	93 370
Actifs réels	28 580	87 023
Actions	134 979	169 459
Activités de rendement absolu	(1 496)	20 022
	246 068	369 874
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	191 172	32 823
Actifs réels	268 912	10 922
Actions	767 913	115 508
Activités de rendement absolu	(87 089)	(33 310)
	1 140 908	125 943
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(129 008)	(16 951)
Actifs réels	(194 728)	83 535
Actions	(381 467)	171 701
Activités de rendement absolu	82 690	(29 829)
	(622 513)	208 456
	518 395	334 399

11. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2017	2016
Rentes de retraite	1 334 471	1 255 801
Rentes de survivants	45 494	43 393
	1 379 965	1 299 194

Pour l'exercice 2017, un montant de 6,3 millions de dollars (5,7 millions de dollars en 2016) a été versé selon le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure et il est inclus dans le poste « Rentes » de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

12. Frais d'administration de Retraite Québec

Les frais d'administration tiennent compte d'une somme de 250 000 \$ en 2017 (250 000 \$ en 2016) puisée à même le fonds des cotisations salariales du RRPE pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des participants et des prestataires tel que le prévoit l'article 82 de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32).

En vertu de cette loi, les représentants des employés au Comité de retraite du RRPE disposent annuellement d'une somme maximale de 250 000 \$. L'excédent non utilisé peut être reporté à l'année suivante jusqu'à un maximum de 100 000 \$.



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants au 31 décembre 2017, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 26 avril 2018

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Augmentation de l'actif net		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations salariales (note 4)	52	6
Cotisations patronales (cotisations perçues en trop)	—	(2)
	52	4
Cotisation du gouvernement	1 040 613	1 057 096
	1 040 665	1 057 100
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 5)	1 040 107	1 055 787
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	47	307
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	511	1 006
	1 040 665	1 057 100
Augmentation nette de l'exercice	—	—
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	—	—
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	10 225 211	10 681 011
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(10 225 211)	(10 681 011)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	–	65 820
Modification des hypothèses actuarielles	–	147 327
Modification des dispositions des régimes	–	54
	–	213 201
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	619 807	639 172
Prestations constituées	168	48
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(1 040 665)	(1 057 100)
	(420 690)	(417 880)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(35 110)	(82 497)
	(35 110)	(82 497)
Diminution nette de l'exercice	(455 800)	(287 176)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	10 681 011	10 968 187
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	10 225 211	10 681 011

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations salariales (note 4)	124	125
Cotisations patronales au titre des services rendus au cours de l'exercice (cotisations perçues en trop)	(1)	2
	123	127
Cotisation du gouvernement	139 245	137 327
	139 368	137 454
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 5)	135 336	137 454
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	4 032	–
	139 368	137 454
Augmentation nette de l'exercice	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	1 207 089	1 272 520
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(1 207 089)	(1 272 520)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	–	22 935
Modification des hypothèses actuarielles	–	9 792
Modification des dispositions du Régime	–	(14)
	–	32 713
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	73 487	77 103
Prestations constituées	310	299
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(135 922)	(137 454)
	(62 125)	(60 052)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(3 306)	–
	(3 306)	–
Diminution nette de l'exercice	(65 431)	(27 339)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	1 272 520	1 299 859
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	1 207 089	1 272 520

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

Notes complémentaires au 31 décembre 2017

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des enseignants se composent du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants (RPS-RRE). Ces états financiers incluent également les états financiers du Régime de retraite de certains enseignants (RRCE).

Ces régimes de retraite sont administrés par Retraite Québec qui a son domicile au Canada, dans la province de Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 26 avril 2018.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Par contre, les régimes de prestations supplémentaires sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais compte tenu qu'ils ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer aux textes suivants :

- la Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11);
- la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1);
- la Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1).

a) Généralités

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux personnes suivantes :

- les enseignants nommés ou engagés avant le 1^{er} juillet 1973 dans un établissement d'enseignement reconnu à cette fin;
- certaines catégories d'enseignants ayant été membres de communautés religieuses.

b) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes, s'ils ont 62 ans et comptent au moins 10 années de service pour les hommes, s'ils comptent au moins 33 années de service au RRE ou au moins 35 années de service au RRCE, ou s'ils ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 22 années de service et ont 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, ou s'ils comptent au moins 10 années de service et ont 58 ans pour les femmes.

1. Description des régimes (suite)

b) Rentes de retraite (suite)

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (39 années de service crédité maximum). Pour le RRCE, une rente additionnelle équivalant au salaire admissible moyen multiplié par 1,6 % par année de service crédité effectuée avant l'adhésion à un régime de retraite s'ajoute à la rente de retraite.

La rente de retraite, y compris la rente additionnelle, est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

c) Rentes d'invalidité

Le RRE prévoit qu'une rente d'invalidité est payable à la personne participant au régime devenue invalide. Cette rente est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRE.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRE, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Ces mêmes droits sont payables lorsque la personne ayant participé au RRE décède alors qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate ou avant d'être admissible à une telle rente alors qu'elle avait accumulé au moins 10 années de service.

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRCE, ou qu'elle y participait et qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations qu'elle avait versées sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Si une personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate, les cotisations qu'elle avait versées au RRCE sont remboursées avec intérêts à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

e) Prestations de fin d'emploi

Selon les modalités du RRE, la personne qui cesse de participer peut avoir droit à une rente de retraite ou elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

Selon les modalités du RRCE, la personne qui cesse de participer avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service. Si elle compte 10 années et plus de service crédité et a plus de 45 ans, elle a droit à une rente de retraite différée payable sans réduction actuarielle à 65 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir le droit d'opter pour le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou pour une rente différée.

La rente de retraite différée est payable à 60 ans ou à 65 ans selon les modalités de chacun des régimes.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par ces régimes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982 et au service donnant droit à une rente additionnelle au RRCE.

g) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

h) Modifications aux dispositions du RRE et du RRCE devenant applicables après le 31 décembre 2017

En vertu des modifications apportées à la Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11) et à la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1), le nombre maximal d'années de service crédité pouvant être utilisé pour le calcul de la rente qui est en vigueur à la fin du présent exercice sera augmenté graduellement afin d'atteindre 40 années au 31 décembre 2018.

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS

Le RPS-RRE (C.T. 195706 du 19 décembre 2000) établit la rente minimale lorsque cette dernière est supérieure à la rente calculée selon le RRE.

Il prévoit également le versement, à certaines conditions, d'une rente d'invalidité lorsqu'un participant est invalide et ne reçoit pas déjà une telle rente conformément au RRE.

2. Modalités de financement des régimes

Les prestations de ces régimes sont financées par le gouvernement diminution faite des cotisations des participants et des employeurs autonomes.

Au RRE, la cotisation salariale correspond à 6,28 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de cette même loi, et à 8,08 % du solde du salaire admissible. Au RRCE, la cotisation salariale s'élève à 11,05 % (11,12 % en 2016) de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA. Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

En vertu de la Loi sur le RRE et de la Loi sur le RRCE, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés une cotisation patronale équivalente. Les cotisations patronales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

La cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière de chaque régime se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction de Retraite Québec a décidé de ne pas s'en prévaloir. Il n'y aura aucune incidence à l'adoption de cette norme, puisque tous les instruments financiers conservent leur classification et leur évaluation à la juste valeur.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants sont produites tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre 2 évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

4. Cotisations salariales

Les cotisations salariales se détaillent comme suit :

	2017	2016
Régime de retraite des enseignants		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	51	6
Cotisations au titre des services passés	1	–
	52	6
Régime de retraite de certains enseignants		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	122	133
Cotisations au titre des services passés	2	(8)
	124	125

5. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2017	2016
Régimes de retraite des enseignants		
Rentes de retraite	953 787	971 870
Rentes de survivants	86 320	83 917
	1 040 107	1 055 787
Régime de retraite de certains enseignants		
Rentes de retraite	123 651	126 250
Rentes de survivants	11 685	11 204
	135 336	137 454

Pour l'exercice 2017, un montant de 2,2 millions de dollars (2,2 millions de dollars en 2016) a été versé par le RPS-RRE et est inclus dans le poste « Rentes ».

6. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais liés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 3,2 millions de dollars (3,9 millions de dollars en 2016) pour les régimes de retraite des enseignants et à 0,5 million de dollars (0,5 million de dollars en 2016) pour le RRCE.

7. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2017 sont établies à 10 225 millions de dollars pour le RRE incluant le RPS-RRE (10 681 millions de dollars au 31 décembre 2016) et à 1 207 millions de dollars pour le RRCE (1 273 millions de dollars au 31 décembre 2016).

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 11 597 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 pour le RRE incluant le RPS-RRE. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- 1 333 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 pour le RRCE. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les obligations ont été ajustées à la baisse de 35 millions de dollars (83 millions de dollars au 31 décembre 2016) pour le RRE et de 3 millions de dollars pour le RRCE afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le RRE et le RPS-RRE sont les suivantes :

	2017		2016	
	Années d'application			
	2015 à 2027	2028 et suivantes	2015 à 2026	2027 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,15 %	6,30 %	6,15 %	6,30 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,70 %	2,20 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,6 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,6 %.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le RRCE sont les suivantes :

	2017		2016	
	Années d'application			
	2016 à 2027	2028 et suivantes	2016 à 2026	2027 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,15 %	6,30 %	6,15 %	6,30 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 %	2,70 %	2,30 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,4 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,4 %.



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des fonctionnaires, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des fonctionnaires au 31 décembre 2017, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 26 avril 2018

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Augmentation de l'actif net		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations salariales	28	–
Cotisations patronales	18	–
	46	–
Cotisation du gouvernement	375 892	387 806
	375 938	387 806
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 4)	375 681	387 310
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	111	141
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	146	355
	375 938	387 806
Augmentation nette de l'exercice	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	3 338 717	3 522 696
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(3 338 717)	(3 522 696)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	–	33 224
Modification des hypothèses actuarielles	–	(628)
	–	32 596
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	203 421	211 858
Prestations constituées	102	–
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(375 938)	(387 806)
	(172 415)	(175 948)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(11 564)	(26 215)
	(11 564)	(26 215)
Diminution nette de l'exercice	(183 979)	(169 567)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	3 522 696	3 692 263
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	3 338 717	3 522 696

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Notes complémentaires au 31 décembre 2017

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des fonctionnaires se composent du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et du Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires (RPS-RRF).

Ces régimes de retraite sont administrés par Retraite Québec qui a son domicile au Canada, dans la province de Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 26 avril 2018.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Par contre, les régimes de prestations supplémentaires sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais compte tenu qu'ils ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

La description du RRF fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12).

a) Généralités

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés de la fonction publique nommés ou engagés avant le 1^{er} juillet 1973.

b) Rentes de retraite

Les participants au RRF acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans, s'ils ont 62 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes et comptent au moins 10 années de service, s'ils comptent au moins 35 années de service, s'ils ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service ou s'ils ont 60 ans et que leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 90.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 22 années de service et ont 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, si leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 90 et qu'ils ont moins de 60 ans, ou s'ils ont 60 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (39 années de service crédité maximum).

La rente est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

c) Rentes d'invalidité

Le RRF prévoit qu'une rente d'invalidité est payable à la personne participant au régime devenue invalide. Celle-ci est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRF.

1. Description des régimes (suite)

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRF, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Toutefois, cette rente sera égale à 50 % si cette personne a cessé de participer au RRF ou a pris sa retraite avant le 1^{er} janvier 1991. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Ces mêmes droits sont payables lorsque la personne ayant participé au RRF décède alors qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRF peut avoir droit à une rente de retraite ou peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRF sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982; elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

g) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

h) Modifications aux dispositions du RRF devenant applicables après le 31 décembre 2017

En vertu des modifications apportées à la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12), le nombre maximal d'années de service crédité pouvant être utilisé pour le calcul de la rente qui est en vigueur à la fin du présent exercice sera augmenté graduellement afin d'atteindre 40 années au 31 décembre 2018.

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'ÉGARD DES FONCTIONNAIRES

Le RPS-RRF (C.T. 195705 du 19 décembre 2000) établit la rente minimale lorsque cette dernière est supérieure à la rente calculée selon le RRF.

Il prévoit également le versement, à certaines conditions, d'une rente d'invalidité lorsqu'un participant est invalide et ne reçoit pas déjà une telle rente conformément au RRF.

2. Modalités de financement des régimes

Les prestations de ces régimes sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des participants et des employeurs autonomes.

La cotisation salariale correspond à 5,45 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,25 % du solde du salaire admissible. Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés, une cotisation patronale équivalente qui est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

La cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite des fonctionnaires ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction de Retraite Québec a décidé de ne pas s'en prévaloir. Il n'y aura aucune incidence à l'adoption de cette norme, puisque tous les instruments financiers conservent leur classification et leur évaluation à la juste valeur.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. Principales méthodes comptables (suite)

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers des régimes de retraite des fonctionnaires est produite tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre 2 évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

4. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2017	2016
Rentes de retraite	302 855	314 495
Rentes de survivants	72 826	72 815
	375 681	387 310

Pour l'exercice 2017, un montant de 137 549 \$ (136 674 \$ en 2016) a été versé par le RPS-RRF et il est inclus dans le poste « Rentes ».

5. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais liés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 1,6 million de dollars (1,9 million de dollars en 2016).

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite des régimes de retraite des fonctionnaires sont établies à 3 339 millions de dollars au 31 décembre 2017 (3 523 millions de dollars au 31 décembre 2016).

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 3 903 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, un ajustement à la baisse de 12 millions de dollars (26 millions de dollars au 31 décembre 2016) a été apporté aux obligations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2017		2016	
	Années d'application			
	2015 à 2027	2028 et suivantes	2015 à 2026	2027 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,15 %	6,30 %	6,15 %	6,30 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,70 %	2,20 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,5 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,5 %.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs au 31 décembre 2017, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 26 avril 2018

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations salariales	5 551	4 751
Cotisations des municipalités	115	89
	<u>5 666</u>	<u>4 840</u>
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts (note 4)	3 123	1 817
Cotisation du gouvernement	12 047	14 648
	<u>20 836</u>	<u>21 305</u>
Diminution de l'actif net		
Rentes et transferts		
Rentes (note 5)	20 836	21 224
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	–	81
	<u>20 836</u>	<u>21 305</u>
Augmentation nette de l'exercice	<u>–</u>	<u>–</u>
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	<u>–</u>	<u>–</u>
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	<u>358 098</u>	<u>344 696</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(358 098)</u>	<u>(344 696)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations salariales (cotisations perçues en trop)	(9)	36
Cotisations des municipalités	312	279
	<u>303</u>	<u>315</u>
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts (note 4)	848	–
Cotisation du gouvernement	19 172	17 587
	<u>20 323</u>	<u>17 902</u>
Diminution de l'actif net		
Rentes et transferts		
Rentes (note 5)	20 228	17 902
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	95	–
	<u>20 323</u>	<u>17 902</u>
Augmentation nette de l'exercice	<u>–</u>	<u>–</u>
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	<u>–</u>	<u>–</u>
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	<u>369 699</u>	<u>355 314</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(369 699)</u>	<u>(355 314)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats		
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	20 718	20 291
Prestations constituées	10 736	9 023
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	4 962	3 451
Rentes et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(20 836)	(21 305)
	15 580	11 460
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(2 178)	4 996
	(2 178)	4 996
Augmentation nette de l'exercice	13 402	16 456
Obligations au titre des prestations de retraite au début	344 696	328 240
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	358 098	344 696
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats		
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	21 573	20 636
Prestations constituées	17 022	13 951
Rentes et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(20 323)	(17 902)
	18 272	16 685
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(3 887)	9 089
	(3 887)	9 089
Augmentation nette de l'exercice	14 385	25 774
Obligations au titre des prestations de retraite au début	355 314	329 540
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	369 699	355 314

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Augmentation de l'actif net		
Cotisation du gouvernement	418	351
Diminution de l'actif net		
Rentes (note 5)	418	351
Augmentation nette de l'exercice	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	5 646	5 595
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(5 646)	(5 595)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(121)	(18)
Modification des hypothèses actuarielles	16	180
	(105)	162
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	336	325
Prestations constituées	238	247
Rentes	(418)	(351)
	156	221
Augmentation nette de l'exercice	51	383
Obligations au titre des prestations de retraite au début	5 595	5 212
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	5 646	5 595

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

Notes complémentaires au 31 décembre 2017

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats se composent des régimes suivants :

RÉGIME DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS (RRCJQ)

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS JUGES NOMMÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2001 (RRCJAJ)

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS JUGES NOMMÉS AVANT LE 30 MAI 1978 (RRCJAM)

RÉGIMES DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES JUGES ÉTABLIS EN VERTU DE L'ARTICLE 122 DE LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES (RPS)

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer aux parties V.1 à VI.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16) pour les régimes de retraite et aux règlements 6 et 7 de cette même loi (RLRQ, chapitre T-16, r. 6 et r. 7) pour les régimes de prestations supplémentaires.

a) Généralités

Ces régimes de retraite et de prestations supplémentaires sont administrés par Retraite Québec qui a son domicile au Canada, dans la province de Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux juges visés de la Cour du Québec, y compris ceux des cours municipales de Québec et de Laval. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les juges de paix magistrats participent au régime de retraite des juges de la cour du Québec et de certaines cours municipales et au régime prévoyant des prestations supplémentaires plutôt que de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 26 avril 2018.

Conformément à l'article 25 de la Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 s'applique également aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec qui étaient en fonction le 7 juillet 1971.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Par contre, les régimes de prestations supplémentaires sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais compte tenu qu'ils ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les participants du RRCJQ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans, lorsque la somme de leur âge et de leur nombre d'années de service totalise au moins 80 ou lorsqu'ils ont accumulé au moins 21,7 années de service. Selon les dispositions de ce régime, la rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des 3 années les mieux rémunérées par 1,5 % par année de service crédité. Ces participants acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des 3 années les mieux rémunérées par 3 % par année de service crédité sur la rente de retraite calculée selon le régime de base. La somme des prestations du RRCJQ et du régime de prestations supplémentaires ne peut dépasser 65 % du traitement admissible moyen ni être inférieure à 55 % de ce dernier si l'âge et les années de service totalisent au moins 80.

Les participants du RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans ou lorsqu'ils comptent au moins 25 années de service. La rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des 3 années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service pour les années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1992 et par 1,5 % par année de service pour les années suivantes. Ces participants acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des 3 années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service crédité sur la rente de retraite calculée selon le régime de base.

Les participants du RRCJQ et du RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans et comptent au moins 5 années de service.

Selon les dispositions du RRCJAM, la rente est constituée d'un montant fixe.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRCJQ ou du RRCJAJ, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir; cette rente correspond à 60 % ou 66 2/3 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par cette personne sont remboursées, avec intérêts, aux héritiers, déduction faite de toute prestation versée. Si la personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite, les cotisations qu'elle avait versées sont remboursées, avec intérêts, à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Si une personne décède alors qu'elle recevait une rente de retraite du RRCJAM, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qui lui était versée.

Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRCJQ ou au RRCJAJ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate peut avoir droit, si elle compte plus de 2 années de service et sous certaines conditions, à une rente différée payable sans réduction à compter de 65 ans. Si elle compte moins de 2 années de service, elle a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRCJQ et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie. Les rentes versées par le RRCJAJ et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1990 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1990. Les rentes versées par le RRCJAM sont pleinement indexées si la personne a opté pour une telle indexation en versant les sommes exigibles.

1. Description des régimes (suite)

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

La description du régime fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) concernant la rente de retraite accordée au Protecteur du citoyen et aux vice-protecteurs.

g) Généralités

Le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs est administré par Retraite Québec qui a son domicile au Canada, dans la province de Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Retraite Québec prépare les états financiers de ce régime pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 26 avril 2018.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

h) Rentes de retraite et prestations de survivants

Les rentes s'élèvent à 25 % du traitement que recevait la personne au moment où elle a cessé d'exercer ses fonctions par tranche de 5 années de service accomplies à ce titre, sans toutefois excéder 75 %. En cas de décès, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'elle aurait eu le droit de recevoir ou qu'elle recevait. Des rentes sont aussi prévues en cas d'invalidité.

i) Indexation des rentes

Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

j) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations de ces régimes sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des participants et des municipalités.

La cotisation salariale au RRCJQ s'élève à 8 % du traitement admissible. Le Régime de prestations supplémentaires est non contributif sauf pour les participants ayant atteint 21,7 années de service, pour lesquels la cotisation s'élève à 1 % du traitement admissible. Le RRCJAJ est non contributif pour les participants depuis le 1^{er} janvier 1990. Les cotisations salariales du RRCJQ ainsi que celles du RPS sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Le RRCJAM et le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs sont non contributifs.

Le taux de contribution des municipalités au RRCJQ correspond à 31,72 % de la masse salariale des juges visés (12,36 % pour le régime de base et 19,36 % pour les prestations supplémentaires), moins les cotisations des participants. Le taux de contribution des municipalités au RRCJAJ correspond à 29,50 % de la masse salariale des participants visés (12,35 % pour le régime de base et 17,15 % pour les prestations supplémentaires). Ces sommes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

En vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires et de la Loi sur le Protecteur du citoyen, la cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière de chaque régime se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction de Retraite Québec a décidé de ne pas s'en prévaloir. Il n'y aura aucune incidence à l'adoption de cette norme, puisque tous les instruments financiers conservent leur classification et leur évaluation à la juste valeur.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Cotisations salariales et cotisations des municipalités

Les cotisations salariales et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. Principales méthodes comptables (suite)

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats sont produites tous les 3 ans, alors que pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs, cette évaluation est réalisée annuellement. Pour les exercices compris entre 2 évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Les obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

4. Transferts provenant d'autres régimes de retraite

Un juge participant aux régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats peut faire transférer dans son régime de retraite le montant correspondant à la valeur des prestations qu'il a acquises dans un autre régime avant sa nomination à titre de juge. Ce transfert donne droit à une pension différée viagère payable à 65 ans qui s'ajoute à celle acquise en vertu des dispositions du régime auquel le juge participe.

Pour 2017, les transferts provenant d'autres régimes incluent un compte à recevoir au 31 décembre de 2,5 millions de dollars (1,8 million de dollars en 2016). Conformément aux modalités de financement, ce montant sera versé dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Un juge de paix magistrat qui occupait activement une telle fonction le 31 décembre 2016 peut faire transférer au RRCJQ la valeur des prestations qu'il a acquises au Régime de retraite du personnel d'encadrement à titre de juge de paix magistrat avant le 1^{er} janvier 2017. Il peut exercer ce droit de transfert jusqu'au 1^{er} septembre 2018. Ce transfert donne droit à des années de service au régime de base du RRCJQ.

5. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2017	2016
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats		
Rentes de retraite	15 759	16 069
Rentes de survivants	5 077	5 155
	20 836	21 224
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats		
Rentes de retraite	18 713	16 566
Rentes de survivants	1 515	1 336
	20 228	17 902
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs		
Rentes de retraite	358	291
Rentes de survivants	60	60
	418	351

6. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais reliés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 65 000 \$ (71 000 \$ en 2016) pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats et à 1 300 \$ (1 500 \$ en 2016) pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs.

7. Obligations au titre des prestations de retraite

	2017	2016
Obligations au titre des prestations de retraite		
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats	358 098	344 696
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats	369 699	355 314
	727 797	700 010

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 304 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013 pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- 294 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013 pour les régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- 5,6 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations du présent exercice. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les obligations ont été ajustées à la baisse de 2 millions de dollars pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats et de 4 millions de dollars pour les régimes de prestations supplémentaires afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques, dont les augmentations salariales précisées par décrets en juin 2017, et de la participation des juges de paix magistrats à ces régimes à compter du 1^{er} janvier 2017.

7. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les obligations ont été ajustées à la hausse de 5 millions de dollars pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et de 9 millions de dollars pour les régimes de prestations supplémentaires afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques, dont les augmentations salariales prévues dans la réponse de février 2017 du gouvernement au rapport du comité de la rémunération des juges pour la période de 2016-2019.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour les régimes de retraite et de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats sont les suivantes :

	2017		2016	
	Années d'application			
	2014 à 2027	2028 et suivantes	2014 à 2026	2027 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,15 %	6,30 %	6,15 %	6,30 %
Taux d'augmentation des traitements	2,15 %	2,70 %	2,30 %	2,70 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,2 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,2 %.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs sont les suivantes :

	2017	2016		
	Années d'application			
	2018 à 2027	2028 et suivantes	2017 à 2026	2027 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,15 %	6,30 %	6,15 %	6,30 %
Taux d'augmentation des traitements	2,55 %	2,70 %	2,50 %	2,70 %

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec au 31 décembre 2017, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 4 mai 2018

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations des membres	474 478	403 647
Fonds des cotisations patronales	654 259	612 945
	<u>1 128 737</u>	<u>1 016 592</u>
Créances		
Cotisation du gouvernement du Québec à recevoir (note 6)	129 928	61 264
Cotisations salariales à recevoir	2 293	2 056
Cotisations patronales à recevoir	49	33
Sommes à recevoir des prestataires	39	56
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	1 485	1 208
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	–	349
	<u>133 794</u>	<u>64 966</u>
	<u>1 262 531</u>	<u>1 081 558</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	396	302
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	62	57
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	501	250
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	415	–
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	449	659
	<u>1 823</u>	<u>1 268</u>
Actif net disponible pour le service des prestations (note 8a)	<u>1 260 708</u>	<u>1 080 290</u>
Membres	476 833	405 841
Employeurs – Service postérieur au 31 décembre 2006	783 875	674 449
	<u>1 260 708</u>	<u>1 080 290</u>

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2017 (suite)

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Obligations au titre des prestations de retraite (note 8b)		
Membres	412 211	338 551
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	886 925	673 378
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007 (note 2b)	3 697 105	3 491 038
	4 996 241	4 502 967
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 9)		
Membres	64 622	67 290
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	(103 050)	1 071
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007 (note 2b)	(3 697 105)	(3 491 038)
	(3 735 533)	(3 422 677)

Prestations accessoires (note 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Guillaume Barrette

Chrystian Leclerc

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 10)		
Cotisations salariales	34 932	30 979
Cotisations patronales	194	229
Cotisation du gouvernement du Québec	299 687	286 729
	<u>334 813</u>	<u>317 937</u>
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 612	6 189
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 11)	32 142	32 911
Modification de la juste valeur (note 11)	61 653	39 455
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	13	7
	<u>93 808</u>	<u>72 373</u>
Revenus d'intérêts	14	16
	<u>430 247</u>	<u>396 515</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 12)	245 019	234 476
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	492	370
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 723	2 005
	<u>248 234</u>	<u>236 851</u>
Frais d'administration de Retraite Québec	1 148	1 206
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu		
Cotisations salariales des officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations à ce fonds	136	48
Autres cotisations et transferts	311	2 925
	<u>447</u>	<u>2 973</u>
	<u>249 829</u>	<u>241 030</u>
Augmentation nette de l'exercice (note 8a)	180 418	155 485
Actif net disponible pour le service des prestations au début (note 8a)	1 080 290	924 805
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 8a)	<u>1 260 708</u>	<u>1 080 290</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(8 035)	–
Modification des hypothèses actuarielles	398 036	–
	390 001	–
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	296 178	288 751
Prestations constituées	111 041	87 859
Transferts des policiers municipaux (note 7)	–	5 085
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	1 488	1 154
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(248 234)	(236 851)
	160 473	145 998
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 8b)	(57 200)	(89 660)
	(57 200)	(89 660)
Augmentation nette de l'exercice (note 9)	493 274	56 338
Obligations au titre des prestations de retraite au début	4 502 967	4 446 629
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 8b)	4 996 241	4 502 967

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Notes complémentaires au 31 décembre 2017

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)

La description du RRMSQ fournie ci-dessous l'est à titre informatif.

a) Généralités

Le RRMSQ est administré par Retraite Québec qui a son domicile au Canada, dans la province de Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Retraite Québec prépare les états financiers du RRMSQ pour approbation par le comité de retraite, à l'exception des dispositions relatives aux prestations accessoires administrées par l'APPQ. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le comité de retraite du RRMSQ le 4 mai 2018. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres admissibles de la Sûreté du Québec.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les membres acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 60 ans, s'ils comptent au moins 25 années de service ou si leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 75.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 20 années de service.

Les membres doivent prendre leur retraite dès qu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Ils cessent de cotiser lorsqu'ils atteignent 38 années de service crédité au RRMSQ.

La rente de retraite équivaut à la somme des montants suivants :

- Pour les années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1992, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 4 années les mieux rémunérées par 2,3 % par année de service; et
- Pour les années de service crédité postérieures au 31 décembre 1991, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 3 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,3 % de ce salaire moyen par année de service.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité avant le 1^{er} janvier 1992 de 0,7 % du salaire admissible moyen des 4 années les mieux rémunérées sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

1. Description du RRMSQ (suite)

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRMSQ, ou qu'elle y participait depuis au moins 10 années et n'était pas en fonction, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite, à l'exclusion du montant additionnel qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Si cette personne ne comptait pas 10 années de service, ses cotisations sont remboursées avec intérêts à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, excluant les prestations accessoires, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée. Si aucune rente de conjoint survivant n'est versée, les enfants à charge se partagent en parts égales une rente correspondant à celle que la conjointe ou le conjoint aurait reçue plus 10 % par enfant, à compter du deuxième, sans que le total excède 80 % de la rente que la personne recevait ou aurait eu le droit de recevoir.

Si une personne décède alors qu'elle était en fonction, les prestations de survivants sont payables à partir du moment où cesse le paiement de la prestation prévue dans les conditions de travail.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRMSQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service.

Dans les autres cas, selon l'âge de la personne et ses années de service au moment où elle cesse de participer au RRMSQ, elle a le choix entre le remboursement partiel ou complet de ses cotisations, avec intérêts, et une rente de retraite différée.

La rente de retraite différée est payable sans réduction actuarielle à 60 ans ou avec réduction actuarielle à compter de la date à laquelle la personne aurait atteint 32 années de service, selon l'éventualité qui se présente en premier.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMSQ aux personnes retraitées qui étaient membres de la Sûreté du Québec avant le 1^{er} avril 1987 sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie à l'égard des années de service accumulées avant le 1^{er} janvier 1992 et après cette date, jusqu'à concurrence de 20 années de service. Dans les autres cas, les rentes versées par le RRMSQ sont partiellement indexées.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 sont puisées dans le fonds des cotisations des membres confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 1/3 et dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ dans une proportion de 2/3.

Cependant, les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu sont puisées dans ce fonds.

Les frais liés à l'administration de ce régime sont puisés dans le fonds des cotisations des membres et celui des cotisations patronales confiés à la CDPQ dans les proportions respectives de 1/3 et de 2/3. Toutefois, les frais d'administration relatifs aux membres qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2007 sont puisés en totalité dans le fonds général du fonds consolidé du revenu et ceux relatifs aux prestations accessoires sont puisés en totalité dans le fonds des cotisations des membres.

g) Modifications aux dispositions du RRMSQ devenant applicables après le 31 décembre 2017

En vertu des modifications apportées au RRMSQ à la suite de l'entente cadre entre le gouvernement du Québec et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec signée le 24 mai 2017, certaines dispositions qui sont en vigueur à la fin du présent exercice se voient modifiées après cette date. Les changements sont les suivants :

- En cas de retraite anticipée avec au moins 20 années de service, la portion de la rente relative aux années de service postérieures au 31 décembre 2017 sera réduite de 5 % par année, plutôt que de 3 %, entre la date de la retraite et la date la plus hâtive à laquelle la rente aurait été payable sans réduction;
- Le partage de coût du régime de 1/3 – 2/3 (membres – employeurs) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007 sera modifié progressivement de la façon suivante :
 - 39 % – 61 % pour les prestations découlant du service crédité en 2020;
 - 45 % – 55 % pour les prestations découlant du service crédité en 2021;
 - 50 % – 50 % pour les prestations découlant du service crédité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le paiement des prestations et des frais d'administration découlant du service d'une année donnée devrait être fait dans les mêmes proportions que le partage de coût applicable à l'année en question.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des membres

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des membres est assuré par les cotisations salariales et par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations des membres confiées à la CDPQ.

En vertu des dispositions du RRMSQ, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du régime. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des membres en tenant compte de la valeur de la caisse qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants du RRMSQ. Par ailleurs, tel que prévu dans ces dispositions, le comité de retraite peut déterminer le taux de cotisation.

Cette politique de provisionnement, adoptée par le comité de retraite du RRMSQ, prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite. La politique prévoit également qu'un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en compte graduellement, sur une période de 5 ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. De plus, elle prévoit la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui découle de la diminution de 0,50 % de l'hypothèse de rendement réel. La politique prévoit également l'utilisation d'un fonds de stabilisation dont la valeur maximale est établie à 7 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des membres. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des membres excède la somme de la valeur actuarielle des prestations constituées et de la valeur maximale du fonds de stabilisation. Finalement, le taux de cotisation requis doit permettre de financer les prestations acquises annuellement, les frais d'administration et l'amortissement du déficit sur une période de 15 ans, le cas échéant.

En 2016 et 2017, le taux de cotisation s'est élevé à 6,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec, jusqu'à concurrence du MGA au sens de cette même loi, et à 8 % du solde du salaire admissible. Selon les dispositions du RRMSQ, ces taux de cotisation ont été réduits pour les membres ayant accumulé 30 années de service.

En octobre 2017, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle amendée du RRMSQ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis s'élève à 6,84 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle, jusqu'à concurrence du MGA, et à 8,82 % du solde du salaire admissible. À la suite du dépôt de cette évaluation, le comité de retraite a décidé de ne pas modifier le taux de cotisation pour 2018.

2. Modalités de financement (suite)

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006 et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations des employeurs autonomes, par les cotisations du gouvernement et par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations patronales confiées à la CDPQ.

En vertu de la Loi sur le RRMSQ, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs membres, leur cotisation patronale qui est déposée dans le fonds des cotisations patronales. La cotisation des employeurs autonomes est établie à partir de la plus récente évaluation actuarielle produite aux fins des états financiers du régime.

La cotisation du gouvernement relative aux années de service postérieures au 31 décembre 2006 est déterminée sur la base des évaluations actuarielles produites pour les besoins de la comptabilité gouvernementale. En 2016 et 2017, la cotisation du gouvernement s'est élevée à 13,33 % du salaire admissible des membres et a été établie en fonction de l'évaluation actuarielle réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012. La cotisation du gouvernement pour l'année 2018 est établie à 14,17 % dans l'évaluation actuarielle basée sur les données au 31 décembre 2015 qui a été déposée en 2017. Le ministre des Finances détermine les montants qui pourraient, d'année en année mais au plus tard tous les 3 ans, être déposés dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ. Advenant le cas où ce fonds serait épuisé, les sommes manquantes pour payer la part des prestations relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006 et la part des frais d'administration à la charge du gouvernement seraient puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 et de celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu sont financées par le gouvernement diminution faite des cotisations des officiers visés. La cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement de ces prestations au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMSQ ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'*IFRS 9* précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction de Retraite Québec a décidé de ne pas s'en prévaloir. Il n'y aura aucune incidence à l'adoption de cette norme, puisque tous les instruments financiers conservent leur classification et leur évaluation à la juste valeur.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis par l'achat de divers types de placements selon les politiques de placement décrites à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation des fonds particuliers 353 et 354 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après appelées « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue aux fonds particuliers les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4. Au cours des exercices, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRMSQ est produite tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre 2 évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les membres du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les membres du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds des cotisations des membres et des cotisations patronales.

	2017		2016
	Fonds des cotisations des membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ ¹ (coût 2017, fonds 353 : 379 741 (2016 : 339 211); fonds 354 : 539 656 (2016 : 526 350))			
Placements (note 4a)	465 836	649 925	1 115 761
Revenus de placement courus à recevoir	2 939	4 432	7 371
Dépôts à vue au fonds général (avances) (note 5)	(352)	152	(200)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(99)	(137)	(236)
Montants à distribuer au RRMSQ (note 5)	(2 460)	(4 593)	(7 053)
	465 864	649 779	1 115 643
Dépôts à vue au fonds général (avances)	6 154	(113)	6 041
Revenus de placement courus à recevoir des fonds particuliers	2 460	4 593	7 053
	474 478	654 259	1 128 737

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2017		2016
	Fonds des cotisations des membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total
			Total
Placements			
Unités de participation de portefeuilles spécialisés			
Revenu fixe			
Obligations ¹	–	–	248 766
Dettes immobilières ¹	–	–	44 163
Taux ¹	42 176	100 932	–
Crédit ¹	50 881	115 974	–
Valeurs à court terme	5 612	304	26 253
	98 669	217 210	315 879
Actifs réels			
Immeubles	50 378	72 952	109 657
Infrastructures	30 770	36 204	58 748
	81 148	109 156	190 304
Actions			
Marchés boursiers	219 938	231 409	393 794
Placements privés	63 013	87 869	121 917
	282 951	319 278	515 711
Activités de rendement absolu			
Stratégies actives de superposition	911	1 271	2 394
Répartition de l'actif	2 157	3 010	5 157
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) ²	–	–	12
	3 068	4 281	7 563
Total des placements	465 836	649 925	1 115 761
Passifs relatifs aux placements			
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	99	137	157
Total des passifs relatifs aux placements	99	137	157

- Le 1^{er} janvier 2017, tous les actifs et les passifs financiers des portefeuilles spécialisés Obligations et Dettes immobilières ont été acquis à la juste valeur par les deux nouveaux portefeuilles spécialisés Taux et Crédit. À cette même date, les unités des portefeuilles spécialisés Obligations et Dettes immobilières détenues par les fonds particuliers 353 et 354 ont été échangées pour un nombre d'unités de même valeur des portefeuilles spécialisés Taux et Crédit correspondant à celle des unités détenues au 31 décembre 2016, soit avant l'échange. Le 1^{er} janvier 2017, la juste valeur et le coût des unités des portefeuilles spécialisés Taux et Crédit détenues par les fonds particuliers 353 et 354 correspondent respectivement à la juste valeur et au coût des unités des portefeuilles spécialisés fermés. Conséquemment, aucun gain ou perte n'a été réalisé à la suite de l'échange des unités et il n'y a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière.
- Le 1^{er} juin 2017, le portefeuille spécialisé BTAA a été fermé à la suite de l'encaissement des titres sous-jacents du portefeuille.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un indice de défaillance de crédit, d'un panier d'actions, d'obligations ou de devises, ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2017			2016		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	–	–	39 267	–	–	19 368
Contrats d'échange de rendement liés au calibrage des marchés boursiers	–	–	43 174	–	–	36 214
Total des instruments financiers dérivés	–	–	82 441	–	–	55 582

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRMSQ est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2017, il s'élève à 1 261 millions de dollars (1 080 millions de dollars au 31 décembre 2016). Le RRMSQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le comité de retraite du RRMSQ, conjointement avec la CDPQ, s'est doté d'une politique de placement, établie par résolution du groupe représentant les membres et les prestataires, qui encadre les activités de placement de la CDPQ à l'égard du fonds des cotisations des membres. Le gouvernement établit la politique de placement du fonds des cotisations patronales. Le comité de retraite et le gouvernement établissent respectivement les objectifs de placement, élaborent la politique afférente et procèdent à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite et le gouvernement dans le but de permettre au RRMSQ d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section traitant du risque de marché détaille la concentration des placements des fonds particuliers 353 et 354 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement du RRMSQ permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

Les politiques de placement du RRMSQ établissent un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence de chaque fonds particulier influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise le RRMSQ et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2017, la composition des portefeuilles réels et des portefeuilles de référence des fonds particuliers 353 et 354, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRMSQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	9,02	4,00	9,00	16,00
Crédit	10,99	5,00	10,00	17,00
Valeurs à court terme	1,20	0,00	1,00	11,00
	21,21	13,00	20,00	40,00
Actifs réels				
Immeubles	10,76	8,50	11,50	14,50
Infrastructures	6,65	5,00	8,00	11,00
	17,41	13,50	19,50	25,50
Actions				
Marchés boursiers	47,05	37,00	47,00	57,00
Placements privés	13,76	10,50	13,50	16,50
	60,81	50,50	60,50	70,50
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,46	0,00	0,00	1,00
	0,65	0,00	0,00	1,50
Autres	(0,08)			
	100,00		100,00	

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Fonds des cotisations patronales (354)

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	15,44	10,50	15,50	22,50
Crédit	17,93	12,00	17,00	24,00
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	5,00
Obligations à rendement réel	0,00	0,00	0,00	5,00
Valeurs à court terme	0,05	0,00	1,00	10,00
	33,42	26,50	33,50	48,50
Actifs réels				
Immeubles	11,15	8,50	11,50	14,50
Infrastructures	5,60	3,50	6,50	9,50
	16,75	12,00	18,00	24,00
Actions				
Marchés boursiers	35,43	21,00	35,50	45,50
Placements privés	13,73	10,00	13,00	16,00
	49,16	33,50	48,50	57,50
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,46	0,00	0,00	1,00
	0,65	0,00	0,00	1,50
Autres	0,02			
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

En 2017, la CDPQ a révisé sa méthode de calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 2 500 jours. Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers, ainsi qu'un niveau de confiance de 95 % au lieu de 99 %. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois, plutôt que sur un horizon d'une semaine. La VaR comparative au 31 décembre 2016 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associés aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers 353 et 354 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers 353 et 354.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel des fonds particuliers, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	2017			2016		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	14,7 %	15,3 %	2,1 %	15,8 %	15,9 %	2,2 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Fonds des cotisations patronales (354)

	2017			2016		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	13,3 %	13,4 %	1,8 %	13,2 %	13,3 %	2,1 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers 353 et 354.

Les portefeuilles spécialisés auxquels les fonds particuliers 353 et 354 participent détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises des fonds particuliers 353 et 354, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	2017	2016
Dollar canadien	44 %	54 %
Dollar américain	27 %	22 %
Euro	8 %	5 %
Livre sterling	4 %	3 %
Autres devises	17 %	16 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Fonds des cotisations patronales (354)

	2017	2016
Dollar canadien	53 %	65 %
Dollar américain	22 %	16 %
Euro	7 %	4 %
Livre sterling	3 %	2 %
Autres devises	15 %	13 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Finalement, le comité de retraite juge que le RRMSQ est adéquatement exposé au risque de change sur une longue période.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ. Les fonds particuliers 353 et 354 sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers 353 et 354 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ces fonds particuliers demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité des fonds particuliers 353 et 354. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour les fonds particuliers 353 et 354, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse de leurs besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de liquidité (suite)

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers des fonds particuliers 353 et 354 se détaille comme suit :

	2017				2016			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Avances du fonds général (note 4)	(352)	–	–	(352)	(307)	–	–	(307)
Montants à distribuer au RRMSQ (note 4)	(7 053)	–	–	(7 053)	(4 614)	–	–	(4 614)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	(236)	(236)	–	–	(157)	(157)
	(7 405)	–	(236)	(7 641)	(4 921)	–	(157)	(5 078)

De plus, concernant l'actif net des fonds particuliers 353 et 354 attribuable au RRMSQ, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRMSQ, soit un remboursement maximal pour le RRMSQ pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Cotisation du gouvernement du Québec à recevoir

Selon les dispositions législatives et les termes de l'entente, la cotisation du gouvernement du Québec au RRMSQ pour le service postérieur au 31 décembre 2006 est établie en fonction d'une évaluation actuarielle requise par le ministre des Finances tel qu'il est spécifié à la note 2b. Le gouvernement a retenu l'évaluation actuarielle produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale, publiée en août 2014, et réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012, pour déterminer sa cotisation au RRMSQ en 2017. Le dernier versement effectué par le gouvernement a été fait en 2015 et le prochain devrait être fait en 2018.

Évolution du solde de la cotisation du gouvernement du Québec à recevoir

	2017	2016
Solde au début	61 264	–
Cotisation du gouvernement	68 664	61 264
Solde à la fin	129 928	61 264

7. Transferts de policiers municipaux

À la suite de la réforme de la Loi concernant l'organisation des services policiers (L.Q. 2001, chapitre 19), une entente portant sur les prestations de retraite des policiers intégrés à la Sûreté du Québec est intervenue entre le gouvernement et l'APPQ. Plusieurs municipalités ont choisi d'abolir leur corps de police pour faire plutôt appel à la Sûreté du Québec. De nombreux policiers municipaux intégrés à la Sûreté du Québec ont opté pour la reconnaissance d'années de service antérieures selon les termes de l'entente. Ces transferts sont présentés au poste « Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts ». Il n'y a aucun transfert pour l'année 2017.

8. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

a) Actif net disponible pour le service des prestations

L'actif net disponible pour le service des prestations concerne uniquement le service postérieur au 31 décembre 2006, à l'exception de celui effectué par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les prestations découlant de ces années de service sont financées conformément à ce qui est décrit à la note 2.

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

	2017			2016
	Membres	Gouvernement et employeurs autonomes	Total	Total
Cotisations salariales	34 827	–	34 827	30 953
Cotisation du gouvernement	–	68 664	68 664	61 264
Cotisations patronales	–	163	163	207
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 027	407	1 434	3 516
Revenus des fonds confiés à la CDPQ	40 750	53 058	93 808	72 373
Revenus d'intérêts	10	1	11	16
Prestations et transferts	(5 392)	(11 949)	(17 341)	(11 638)
Frais d'administration de Retraite Québec	(230)	(918)	(1 148)	(1 206)
Augmentation nette de l'exercice	70 992	109 426	180 418	155 485
Actif net disponible pour le service des prestations au début	405 841	674 449	1 080 290	924 805
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	476 833	783 875	1 260 708	1 080 290

8. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRMSQ sont établies à 4 996 millions de dollars au 31 décembre 2017 (4 503 millions de dollars au 31 décembre 2016).

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 4 744 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les obligations ont été ajustées à la baisse de 57,2 millions de dollars (90 millions de dollars au 31 décembre 2016) afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

La partie des obligations au titre des prestations de retraite relative au service antérieur au 1^{er} janvier 2007 inclut celles applicables aux officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2017		2016	
	Années d'application			
	2016 à 2027	2028 et suivantes	2013 à 2026	2027 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation ¹				
Membres	6,65 %	6,80 %	6,65 %	6,80 %
Employeurs	6,25 %	6,40 %	6,65 %	6,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,85 %	2,70 %	2,15 %	2,70 %

1. Depuis la dernière évaluation actuarielle déposée en 2017, le taux d'actualisation retenu pour déterminer le passif actuariel à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes reflète la répartition du portefeuille de référence de la caisse qu'ils ont constituée.

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter les obligations au titre des prestations de retraite relatives au service antérieur au 1^{er} janvier 2007 de 2,4 %, celles relatives au service postérieur au 31 décembre 2006 à la charge du gouvernement de 4,3 % et celles relatives au service postérieur au 31 décembre 2006 à la charge des membres de 4,2 %. Une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer respectivement de 2,3 %, de 4,1 % et de 3,9 %.

9. Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2017			2016
	Membres	Employeurs ¹	Total	Total
Excédent (déficit) au début	67 290	(3 489 967)	(3 422 677)	(3 521 824)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	70 992	109 426	180 418	155 485
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(73 660)	(419 614)	(493 274)	(56 338)
Excédent (déficit) à la fin	64 622	(3 800 155)	(3 735 533)	(3 422 677)

1. Tel qu'il est spécifié à la note 2b, la cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 et de celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu au moment où elles deviennent payables.

10. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2017	2016
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	34 553	30 531
Cotisations au titre des services passés	379	448
	34 932	30 979
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	141	162
Cotisations au titre des services passés	53	67
	194	229
Cotisation du gouvernement du Québec		
Cotisation du gouvernement du Québec pour le service postérieur au 31 décembre 2006 au titre des services rendus au cours de l'exercice	68 664	61 264
Cotisation du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations pour le service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007	231 023	225 465
	299 687	286 729
	334 813	317 937

11. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2017			2016
	Fonds des cotisations des membres	Fonds des cotisations patronales	Total	Total
Revenus de placement				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	2 475	5 791	8 266	6 914
Actifs réels	1 545	1 947	3 492	7 492
Actions	9 090	11 420	20 510	17 328
Activités de rendement absolu	(46)	(80)	(126)	1 177
	13 064	19 078	32 142	32 911
Modification de la juste valeur				
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	905	51	956	1 675
Actifs réels	110	742	852	241
Actions	1 180	5 658	6 838	4 906
Activités de rendement absolu	(68)	1 051	983	972
	2 127	7 502	9 629	7 794
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	(396)	1 213	817	(404)
Actifs réels	4 726	6 055	10 781	8 192
Actions	22 562	21 306	43 868	26 336
Activités de rendement absolu	(1 341)	(2 101)	(3 442)	(2 463)
	25 551	26 473	52 024	31 661
	27 678	33 975	61 653	39 455

12. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2017	2016
Rentes de retraite	229 108	219 452
Rentes de survivants	15 911	15 024
	245 019	234 476

13. Prestations accessoires

Les dispositions du RRMSQ prévoient l'acquisition de prestations accessoires optionnelles. Pour en bénéficier, le membre doit en faire la demande à l'APPQ, responsable de l'administration des dispositions relatives à ces prestations.

Les prestations accessoires sont établies à partir du montant résultant des cotisations optionnelles versées, accumulées avec intérêt, déduction faite des frais d'administration et des sommes attribuées au conjoint en raison du partage ou de la cession des droits.

Voici le sommaire des états financiers du régime de retraite flexible des membres de l'APPQ au 31 décembre :

État de la situation financière

	2017	2016
Actif	26 599	22 383
Actif net	26 599	22 383

État de l'évolution de l'actif net disponible

	2017	2016
Cotisations	2 822	2 583
Revenus de placement	110	56
Plus-values non matérialisées	2 287	1 322
Remboursement de cotisations	(1 003)	(760)
Augmentation nette de l'exercice	4 216	3 201

Les membres du régime de retraite flexible ont accès aux états financiers complets, incluant le rapport de l'auditeur désigné par l'association.

L'actif net du régime de retraite flexible est entièrement dévolu aux membres de l'APPQ qui y ont cotisé et il sert à verser les prestations auxquelles ont droit les membres retraités.

Lorsqu'un membre prend sa retraite et qu'il a cotisé à ce régime de retraite, l'APPQ transfère à Retraite Québec les sommes accumulées. La somme transférée est versée dans le fonds des cotisations des membres confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations accessoires aux membres, en même temps que les prestations de retraite régulières.

Au cours de l'exercice, une somme de 988,9 milliers de dollars a ainsi été transférée à Retraite Québec (740,2 milliers de dollars en 2016). Ce montant est inclus dans le poste « Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts ».

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels au 31 décembre 2017, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 24 avril 2018

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de la situation financière au 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations salariales	633 750	593 336
Fonds de financement de la prestation complémentaire	9 450	9 733
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	2	63
	<u>643 202</u>	<u>603 132</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	951	915
Sommes à recevoir des prestataires	89	94
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	343	2 200
	<u>1 383</u>	<u>3 209</u>
	644 585	606 341
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	48	60
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	64	56
Cotisations patronales perçues en trop à rembourser	147	354
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	146	1 112
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	149	322
	<u>554</u>	<u>1 904</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	644 031	604 437
Employés	643 848	604 559
Employeurs	183	(122)
	<u>644 031</u>	<u>604 437</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)		
Employés	569 617	558 034
Employeurs	504 237	488 433
	<u>1 073 854</u>	<u>1 046 467</u>
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Employés	74 231	46 525
Employeurs	(504 054)	(488 555)
	<u>(429 823)</u>	<u>(442 030)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 8)		
Cotisations salariales	15 480	14 938
Cotisations patronales	655	573
Cotisation du gouvernement du Québec	23 916	25 045
	40 051	40 556
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	320	2 153
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 9)	18 579	17 446
Modification de la juste valeur (note 9)	34 152	21 143
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	7	6
	52 738	38 595
	93 109	81 304
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 10)	50 895	48 553
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	523	642
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 517	1 264
	52 935	50 459
Frais d'administration de Retraite Québec	580	687
	53 515	51 146
Augmentation nette de l'exercice (note 7)	39 594	30 158
Actif net disponible pour le service des prestations au début	604 437	574 279
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	644 031	604 437

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	63 253	61 447
Prestations constituées	33 669	31 773
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	449	3 849
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(52 779)	(49 765)
	44 592	47 304
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(17 205)	14 868
	(17 205)	14 868
Augmentation nette de l'exercice (note 7)	27 387	62 172
Obligations au titre des prestations de retraite au début	1 046 467	984 295
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	1 073 854	1 046 467

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

Notes complémentaires au 31 décembre 2017

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)

La description du RRAPSC fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2).

a) Généralités

Le RRAPSC est administré par Retraite Québec qui a son domicile au Canada, dans la province de Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Retraite Québec prépare les états financiers du RRAPSC pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le comité de retraite du RRAPSC le 24 avril 2018. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, aux cadres intermédiaires représentés par la Fraternité des cadres intermédiaires des agents de la paix de la fonction publique ou l'Association des administrateurs des établissements de détention du Québec et à certaines catégories d'employés de l'Institut Philippe-Pinel.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les participants au RRAPSC acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans, s'ils comptent au moins 32 années de service ou s'ils ont au moins 50 ans et comptent au moins 30 années de service. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité accumulée après le 31 décembre 1991, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,1875 % du salaire moyen par année de service crédité. Pour les années de service crédité accumulées avant le 1^{er} janvier 1992, le taux annuel d'acquisition de la rente est de 2,1875 %.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité après le 31 décembre 1991, de 0,5 % du salaire admissible moyen des 5 dernières années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années. Pour chaque année de service crédité avant le 1^{er} janvier 1992, le taux de réduction est de 0,78125 %.

Pour les personnes qui ont participé au RRAPSC à un moment quelconque entre 1988 et 1991, des rentes temporaires additionnelles payables jusqu'à 65 ans peuvent s'ajouter à la rente. Pour les personnes qui ont participé au RRAPSC à un moment quelconque entre 1995 et 2000, des prestations complémentaires payables jusqu'à 65 ans peuvent s'ajouter à la rente.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRAPSC, ou qu'elle y participait et était admissible à une rente de retraite immédiate, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RRAPSC avant d'être admissible à une rente de retraite au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRAPSC avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service crédité. Dans les autres cas, elle a droit à une rente de retraite différée sans réduction payable à 65 ans.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRAPSC sont partiellement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour le service effectué avant le 1^{er} janvier 2013, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier et des rentes temporaires additionnelles sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 54 % et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ, pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, dans une proportion de 46 %. Pour le service effectué à compter du 1^{er} janvier 2013, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier sont puisées dans le fonds des cotisations salariales dans une proportion de 46 % et dans le compte de dépôts à vue dans une proportion de 54 %. Lorsque le compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations complémentaires pour les années 1995 à 2000 sont puisées entièrement dans le fonds de financement de la prestation complémentaire à la CDPQ.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées dans le fonds des cotisations salariales dans une proportion de 46 % et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu dans une proportion de 54 %. Toutefois, les sommes relatives au paiement des frais d'administration reliés au projet de « Renouveau et intégration des systèmes essentiels » de Retraite Québec sont entièrement à la charge du gouvernement et sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

g) Modifications aux dispositions du RRAPSC devenant applicables après le 31 décembre 2017

En vertu des modifications apportées à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.Q. 2018, chapitre 4), le partage de coût du régime qui est en vigueur à la fin du présent exercice sera modifié. Ainsi, le paiement des prestations et des frais d'administration découlant des années de service créditées à compter du 1^{er} janvier 2025 sera partagé à parts égales entre le gouvernement et les participants.

2. Modalités de financement du régime

a) Prestations à la charge des participants

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des participants est assuré par les cotisations salariales et par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales confiées à la CDPQ.

Conformément à l'article 126 de la Loi sur le RRAPSC, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRAPSC. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de financement du RRAPSC à l'égard des prestations à la charge des participants.

Cette politique de financement, adoptée par le comité de retraite du RRAPSC, prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des participants excède la valeur actuarielle des prestations constituées; elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants. La portion du surplus en excédant de 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants est amortie sur 6 ans tandis que le déficit est amorti sur 12 ans. Le taux de cotisation requis doit permettre de financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration. De plus, l'amortissement du déficit ou de la portion du surplus excédentaire a pour effet d'augmenter ou de diminuer le taux de cotisation, le cas échéant.

En juin 2015, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est de 9,63 %. Le taux de cotisation est applicable à la partie du salaire admissible qui dépasse le moins élevé des montants suivants : 25 % du salaire admissible ou 25 % du MGA. À la suite du dépôt de cette évaluation, le gouvernement a adopté un décret visant à établir le taux de cotisation du RRAPSC à 9,63 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci. Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite et il ne bénéficie donc pas de revenu de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RRAPSC, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés, une cotisation patronale qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ.

La cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAPSC ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction de Retraite Québec a décidé de ne pas s'en prévaloir. Il n'y aura aucune incidence à l'adoption de cette norme, puisque tous les instruments financiers conservent leur classification et leur évaluation à la juste valeur.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis par l'achat de divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 378 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après appelées « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4. Au cours des exercices, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de services et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRAPSC est produite tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre 2 évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaire signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Fonds des cotisations salariales et de financement de la prestation complémentaire

Le tableau ci-dessous détaille les fonds des cotisations salariales et de financement de la prestation complémentaire.

	2017		2016
	Fonds des cotisations salariales (378)	Fonds de financement de la prestation complémentaire (378)	Total
Dépôts à participation au Fonds particulier 378 à la CDPQ ¹ (coût 2017 : 556 072; 2016 : 546 131)			
Placements (note 4a)	629 409	9 387	638 796
Revenus de placement courus à recevoir	4 210	63	4 273
Dépôts à vue au fonds général	149	2	151
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(134)	(2)	(136)
Montants à distribuer au RRAPSC (note 5)	(4 374)	(65)	(4 439)
	629 260	9 385	638 645
Dépôts à vue au fonds général	116	–	116
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	4 374	65	4 439
	633 750	9 450	643 200
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales			2
			63
			643 202
			603 132

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2017	2016
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Obligations ¹	–	160 101
Dettes immobilières ¹	–	29 874
Taux ¹	92 867	–
Crédit ¹	117 233	–
Valeurs à court terme	273	12 961
	210 373	202 936
Actifs réels		
Immeubles	68 652	65 306
Infrastructures	36 717	34 387
	105 369	99 693
Actions		
Marchés boursiers	239 046	225 983
Placements privés	79 799	67 711
	318 845	293 694
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	1 250	1 423
Répartition de l'actif	2 959	3 067
	4 209	4 490
Total des placements	638 796	600 813
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	136	93
Total des passifs relatifs aux placements	136	93

1. Le 1^{er} janvier 2017, tous les actifs et les passifs financiers des portefeuilles spécialisés Obligations et Dettes immobilières ont été acquis à la juste valeur par les deux nouveaux portefeuilles spécialisés Taux et Crédit. À cette même date, les unités des portefeuilles spécialisés Obligations et Dettes immobilières détenues par le Fonds particulier 378 ont été échangées pour un nombre d'unités de même valeur des portefeuilles spécialisés Taux et Crédit correspondant à celle des unités détenues au 31 décembre 2016, soit avant l'échange. Le 1^{er} janvier 2017, la juste valeur et le coût des unités des portefeuilles spécialisés Taux et Crédit détenues par le Fonds particulier 378 correspondent respectivement à la juste valeur et au coût des unités des portefeuilles spécialisés fermés. Conséquemment, aucun gain ou perte n'a été réalisé à la suite de l'échange des unités et il n'y a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un indice de défaillance de crédit, d'un panier d'actions, d'obligations ou de devises, ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2017			2016		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	20 294	-	-	9 941

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRAPSC est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2017, il s'élève à 644 millions de dollars (604 millions de dollars au 31 décembre 2016). Le RRAPSC n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le comité de retraite du RRAPSC, conjointement avec la CDPQ, établit la politique de placement du Fonds particulier 378. Le comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RRAPSC d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section traitant du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 378 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du RRAPSC permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du RRAPSC établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 378 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise le RRAPSC et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2017, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 378, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRAPSC, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 378

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	14,46	9,50	14,50	21,50
Crédit	18,44	12,50	17,50	24,50
Valeurs à court terme	0,04	0,00	1,00	12,00
	32,94	26,00	33,00	48,00
Actifs réels				
Immeubles	10,67	8,00	11,00	15,00
Infrastructures	5,78	3,70	6,70	9,70
	16,45	11,70	17,70	24,70
Actions				
Marchés boursiers	37,24	25,30	37,30	47,30
Placements privés	12,69	9,00	12,00	15,00
	49,93	34,30	49,30	59,30
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,46	0,00	0,00	1,00
	0,65	0,00	0,00	1,50
Autres	0,03			
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

En 2017, la CDPQ a révisé sa méthode de calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 2 500 jours. Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers, ainsi qu'un niveau de confiance de 95 % au lieu de 99 %. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois, plutôt que sur un horizon d'une semaine. La VaR comparative au 31 décembre 2016 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 378 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 378 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 378, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2017			2016		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	13,3 %	13,5 %	1,8 %	13,2 %	13,3 %	2,0 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 378.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 378 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 378, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2017	2016
Dollar canadien	52 %	64 %
Dollar américain	23 %	17 %
Euro	7 %	4 %
Livre sterling	3 %	2 %
Autres devises	15 %	13 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Finalement, le comité de retraite juge que le RRAPSC est adéquatement exposé au risque de change sur une longue période.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ. Le Fonds particulier 378 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 378 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 378. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 378, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 378 se détaille comme suit :

	2017				2016			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer au RRAPSC (note 4)	(4 439)	–	–	(4 439)	(2 609)	–	–	(2 609)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	(136)	(136)	–	–	(93)	(93)
	(4 439)	–	(136)	(4 575)	(2 609)	–	(93)	(2 702)

De plus, concernant l'actif net du Fonds particulier 378 attribuable au RRAPSC, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRAPSC, soit un remboursement maximal pour le RRAPSC pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRAPSC sont établies à 1 074 millions de dollars au 31 décembre 2017 (1 046 millions de dollars au 31 décembre 2016).

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 896 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les obligations ont été ajustées à la baisse de 17 millions de dollars (à la hausse de 15 millions de dollars au 31 décembre 2016) afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2017		2016	
	Années d'application			
	2014 à 2027	2028 et suivantes	2014 à 2026	2027 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,25 %	6,40 %	6,15 %	6,30 %
Taux d'augmentation des salaires	2,10 %	2,70 %	2,15 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,6 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,5 %.

7. Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2017			2016
	Employés	Employeurs ¹	Total	Total
Excédent (déficit) au début	46 525	(488 555)	(442 030)	(410 016)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	39 289	305	39 594	30 158
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(11 583)	(15 804)	(27 387)	(62 172)
Excédent (déficit) à la fin	74 231	(504 054)	(429 823)	(442 030)

1. Tel qu'il est spécifié à la note 2b, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite.

La partie des employés inclut l'actif net disponible pour le service des prestations de 9,4 millions de dollars (9,7 millions de dollars au 31 décembre 2016) et les obligations de 9,3 millions de dollars (9,9 millions de dollars au 31 décembre 2016) à l'égard des prestations complémentaires.

8. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2017	2016
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	15 434	14 866
Cotisations au titre des services passés	46	72
	15 480	14 938
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	655	577
Cotisations au titre des services passés, incluant les rajustements	—	(4)
	655	573
Cotisation du gouvernement du Québec		
Intérêts sur les fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu ¹	—	2 775
Paiement des prestations et des frais d'administration	23 916	22 270
	23 916	25 045
	40 051	40 556

1. Jusqu'au 31 décembre 2012, les cotisations salariales étaient déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. La Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels prévoyait le transfert par le gouvernement dans le fonds des cotisations salariales confié à la CDPQ des sommes inscrites au poste « Fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu » aux états financiers au 31 décembre 2012. Le dernier versement a été effectué comme prévu le 1^{er} juillet 2016. Le solde des fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu était crédité des intérêts composés annuellement selon le taux de rendement du fonds des cotisations salariales du RREGOP confié à la CDPQ. Ce taux était déterminé selon la valeur au coût. Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, le taux ainsi calculé était de 4,73 %.

9. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2017	2016
Revenus de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	5 694	3 987
Actifs réels	1 946	3 728
Actions	11 017	9 016
Activités de rendement absolu	(78)	715
	18 579	17 446
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	26	207
Actifs réels	488	17
Actions	4 298	2 158
Activités de rendement absolu	1 000	(532)
	5 812	1 850
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	1 261	(435)
Actifs réels	6 033	5 268
Actions	23 109	15 866
Activités de rendement absolu	(2 063)	(1 406)
	28 340	19 293
	34 152	21 143

10. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2017	2016
Rentes de retraite	48 700	46 421
Rentes de survivants	2 195	2 132
	50 895	48 553



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec au 31 décembre 2017, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 26 avril 2018

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	261 667	248 826
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	113	116
Sommes à recevoir des prestataires	11	15
	261 791	248 957
Passif		
Rentes à payer	–	1
Actif net disponible pour le service des prestations	261 791	248 956
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	182 871	180 063
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 8)	78 920	68 893

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales (note 9)	2	2
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 10)	7 560	8 300
Modification de la juste valeur (note 10)	12 591	7 678
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	2	1
	20 153	15 979
	20 155	15 981
Diminution de l'actif net		
Rentes (note 11)	7 320	6 824
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	12 835	9 157
Actif net disponible pour le service des prestations au début	248 956	239 799
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	261 791	248 956

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	10 306	10 285
Prestations constituées	2 590	2 769
Rentes	(7 320)	(6 824)
	5 576	6 230
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(2 768)	392
	(2 768)	392
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	2 808	6 622
Obligations au titre des prestations de retraite au début	180 063	173 441
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	182 871	180 063

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Notes complémentaires au 31 décembre 2017

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)

La description du RREFQ fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au règlement portant sur le Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre R-10, r. 10).

a) Généralités

Le RREFQ est administré par Retraite Québec qui a son domicile au Canada, dans la province de Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Retraite Québec prépare les états financiers du RREFQ pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 26 avril 2018.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés fédéraux mutés au gouvernement du Québec pour administrer les programmes d'immigration et la taxe sur les produits et services. Le RREFQ a été établi par le gouvernement du Québec en vertu du décret 430-93 du 31 mars 1993, qui a pris effet le 1^{er} janvier 1992.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les participants au RREFQ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans et comptent 5 années de service ou plus, ou s'ils ont 55 ans et comptent 30 années de service ou plus.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils ont 50 ans et comptent au moins 5 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées par 2 % par année de service (35 années de service maximum).

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de l'année de la retraite et des 4 années précédentes.

c) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable à la personne participant au régime et comptant plus de 5 années de service crédité qui est devenue invalide. Cette prestation est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service crédité accumulées au RREFQ. Si une personne devient invalide avant 60 ans, elle a droit au plus élevé des montants suivants : une allocation de cessation d'emploi correspondant à un mois de salaire par année de service ou le remboursement de ses cotisations avec intérêts.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RREFQ, ou qu'elle y participait et comptait au moins 5 années de service, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

Si, au moment du décès, la personne n'a pas de conjoint survivant ni d'enfant à charge, ou lorsque toutes les personnes qui recevaient une rente payable en vertu du RREFQ décèdent ou cessent d'y avoir droit et qu'aucun autre montant ne peut leur être versé, les héritiers ont droit au plus élevé entre les cotisations versées plus intérêts et un montant égal à 5 fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne avait droit ou aurait eu droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme versée.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RREFQ au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts, si elle comptait moins de 5 années de service.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREFQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate sans réduction et qui a au moins 5 années de service crédité a droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 60 ans ou à 55 ans si elle compte au moins 30 années de service crédité, ou à une rente différée payable avec réduction actuarielle à n'importe quel moment à compter de 50 ans. La personne qui cesse de participer au RREFQ qui a moins de 5 années de service crédité a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREFQ sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

g) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Si ces derniers venaient à être épuisés, les sommes seraient alors puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont à la charge du gouvernement et sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations de ce régime sont assurées par les cotisations salariales, les sommes transférées du gouvernement fédéral et les cotisations du gouvernement du Québec.

En vertu du règlement portant sur le RREFQ, la cotisation salariale s'élève à 5,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,5 % du solde du salaire admissible. Ces taux sont diminués de 0,83 % pour les employés non syndiqués. Toutefois, lorsque l'employé atteint 35 années de service, sa cotisation salariale s'élève à 1 % de son salaire. Les taux de cotisations salariales peuvent varier annuellement en fonction du ratio de capitalisation déterminé à partir des résultats de l'évaluation actuarielle du régime ou de sa mise à jour. Depuis 2014, les ratios de capitalisation observés ont donné lieu à un congé de cotisation salariale chaque année. Les cotisations salariales sont déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ.

Les sommes transférées du gouvernement fédéral ont été déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ.

2. Modalités de financement (suite)

La différence entre le coût du régime et les cotisations salariales est à la charge du gouvernement du Québec. Toutefois, lorsque l'actif net disponible pour le service des prestations permet de couvrir l'ensemble des prestations futures, le gouvernement du Québec n'a pas à verser de cotisations au régime. Ainsi, depuis l'établissement du RREFQ, aucune cotisation n'a été versée au fonds particulier par le gouvernement du Québec. Le gouvernement du Québec inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Les dispositions du décret 430-93, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREFQ ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction de Retraite Québec a décidé de ne pas s'en prévaloir. Il n'y aura aucune incidence à l'adoption de cette norme, puisque tous les instruments financiers conservent leur classification et leur évaluation à la juste valeur.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis par l'achat de divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 303 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après appelées « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4. Au cours des exercices, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RREFQ est produite tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre 2 évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2017	2016
Dépôts à participation au Fonds particulier 303 à la CDPQ ¹ (coût 2017 : 201 360; 2016 : 199 586)		
Placements (note 4a)	259 867	247 953
Revenus de placement courus à recevoir	1 753	926
Dépôts à vue au fonds général	70	21
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(55)	(38)
Montants à distribuer au RREFQ (note 5)	(1 895)	(1 283)
	259 740	247 579
Dépôts à vue au fonds général (avances)	32	(36)
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	1 895	1 283
	261 667	248 826

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2017	2016
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Obligations ¹	–	83 247
Dettes immobilières ¹	–	12 345
Taux ¹	46 250	–
Crédit ¹	56 675	–
Valeurs à court terme	313	3 837
	103 238	99 429
Actifs réels		
Immeubles	25 528	24 877
Infrastructures	13 450	12 905
	38 978	37 782
Actions		
Marchés boursiers	86 016	82 704
Placements privés	29 924	26 006
	115 940	108 710
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	507	588
Répartition de l'actif	1 204	1 268
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) ²	–	176
	1 711	2 032
Total des placements	259 867	247 953
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	55	38
Total des passifs relatifs aux placements	55	38

1. Le 1^{er} janvier 2017, tous les actifs et les passifs financiers des portefeuilles spécialisés Obligations et Dettes immobilières ont été acquis à la juste valeur par les deux nouveaux portefeuilles spécialisés Taux et Crédit. À cette même date, les unités des portefeuilles spécialisés Obligations et Dettes immobilières détenues par le Fonds particulier 303 ont été échangées pour un nombre d'unités de même valeur des portefeuilles spécialisés Taux et Crédit correspondant à celle des unités détenues au 31 décembre 2016, soit avant l'échange. Le 1^{er} janvier 2017, la juste valeur et le coût des unités des portefeuilles spécialisés Taux et Crédit détenues par le Fonds particulier 303 correspondent respectivement à la juste valeur et au coût des unités des portefeuilles spécialisés fermés. Conséquemment, aucun gain ou perte n'a été réalisé à la suite de l'échange des unités et il n'y a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière.

2. Le 1^{er} juin 2017, le portefeuille spécialisé BTAA a été fermé à la suite de l'encaissement des titres sous-jacents du portefeuille.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un indice de défaillance de crédit, d'un panier d'actions, d'obligations ou de devises, ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2017			2016		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	7 419	-	-	3 180

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREFQ est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2017, il s'élève à 262 millions de dollars (249 millions de dollars au 31 décembre 2016). Le RREFQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

La direction de Retraite Québec a doté le RREFQ d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec dans le but de permettre au RREFQ d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section traitant du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 303 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 303 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du Fonds particulier 303 établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 303 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise le RREFQ et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2017, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RREFQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 303

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	17,70	13,00	18,00	25,00
Crédit	21,91	16,00	21,00	28,00
Valeurs à court terme	0,12	0,00	1,00	7,00
	39,73	32,00	40,00	52,00
Actifs réels				
Immeubles	9,76	7,00	10,00	13,00
Infrastructures	5,21	3,00	6,00	9,00
	14,97	11,00	16,00	21,00
Actions				
Marchés boursiers	32,94	23,00	33,00	41,00
Placements privés	11,70	8,00	11,00	14,00
	44,64	32,00	44,00	52,00
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,46	0,00	0,00	1,00
	0,65	0,00	0,00	1,50
Autres	0,01		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

En 2017, la CDPQ a révisé sa méthode de calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 2 500 jours. Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers, ainsi qu'un niveau de confiance de 95 % au lieu de 99 %. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois, plutôt que sur un horizon d'une semaine. La VaR comparative au 31 décembre 2016 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associés aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 303 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 303 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2017			2016		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	12,3 %	12,4 %	1,6 %	12,2 %	12,1 %	1,9 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 303.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 303 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations des devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 303, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2017	2016
Dollar canadien	57 %	67 %
Dollar américain	20 %	15 %
Euro	6 %	4 %
Livre sterling	3 %	2 %
Autres devises	14 %	12 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Finalement, la direction de Retraite Québec juge que le RREFQ est adéquatement exposé au risque de change sur une longue période.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ. Le Fonds particulier 303 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 303 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 303. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 303, la Caisse tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du RREFQ se détaille comme suit :

	2017				2016			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer au RREFQ (note 4)	(1 895)	–	–	(1 895)	(1 283)	–	–	(1 283)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	(55)	(55)	–	–	(38)	(38)
	(1 895)	–	(55)	(1 950)	(1 283)	–	(38)	(1 321)

De plus, concernant l'actif net du Fonds particulier 303 attribuable au RREFQ, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RREFQ, soit un remboursement maximal pour le RREFQ pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais liés à l'administration de ce régime s'élèvent à 34 000 \$ (41 000 \$ en 2016).

7. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite du RREFQ sont établies à 183 millions de dollars au 31 décembre 2017 (180 millions de dollars au 31 décembre 2016).

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 159 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par un ajustement au solde du début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les obligations ont été ajustées à la baisse de 2,8 millions de dollars (à la hausse de 0,4 million de dollars au 31 décembre 2016) afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2017		2016	
	Années d'application			
	2014 à 2027	2028 et suivantes	2014 à 2026	2027 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	5,95 %	6,10 %	5,85 %	6,00 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,70 %	2,15 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,9 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,8 %.

8. Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2017	2016
Excédent au début	68 893	66 358
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	12 835	9 157
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(2 808)	(6 622)
Excédent à la fin	78 920	68 893

9. Cotisations salariales

Les cotisations salariales se détaillent comme suit :

	2017	2016
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice, incluant les rajustements	3	3
Cotisations au titre des services passés, incluant les rajustements	(1)	(1)
	2	2

10. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2017	2016
Revenus de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	2 801	2 272
Actifs réels	718	1 806
Actions	4 071	3 770
Activités de rendement absolu	(30)	452
	7 560	8 300
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	140	541
Actifs réels	646	771
Actions	3 024	3 244
Activités de rendement absolu	(1 606)	(500)
	2 204	4 056
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	500	(165)
Actifs réels	1 742	1 080
Actions	6 770	3 384
Activités de rendement absolu	1 375	(677)
	10 387	3 622
	12 591	7 678

11. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2017	2016
Rentes de retraite	7 129	6 624
Rentes de survivants	191	200
	7 320	6 824

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des élus municipaux, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des élus municipaux au 31 décembre 2017, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 8 mai 2018

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

État de la situation financière au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	263 260	245 224
Créances		
Cotisations des élus à recevoir	151	181
Cotisations des municipalités à recevoir	694	792
	845	973
Sommes détenues par Retraite Québec	2	–
	264 107	246 197
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	1 246	524
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	–	15
Cotisations des municipalités perçues d'avance	529	771
Frais d'administration à payer Retraite Québec	–	272
	1 775	1 582
Actif net disponible pour le service des prestations	262 332	244 615
Régime de retraite des élus municipaux	262 320	244 615
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	12	–
	262 332	244 615
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)		
Régime de retraite des élus municipaux	223 034	217 936
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	45 121	46 301
	268 155	264 237
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Régime de retraite des élus municipaux	39 286	26 679
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	(45 109)	(46 301)
	(5 823)	(19 622)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Marc-Alexandre Brousseau

Sylvie Panneton

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Régime de retraite des élus municipaux		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations des élus (note 8)	2 790	2 832
Cotisations des municipalités au titre des services rendus au cours de l'exercice	9 347	9 538
	<u>12 137</u>	<u>12 370</u>
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 9)	7 538	8 261
Modification de la juste valeur (note 9)	14 393	9 150
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	(10)	(6)
	<u>21 921</u>	<u>17 405</u>
	34 058	29 775
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 10)	15 941	13 718
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	67	26
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	8	60
	<u>16 016</u>	<u>13 804</u>
Frais d'administration de Retraite Québec	337	397
	<u>16 353</u>	<u>14 201</u>
Augmentation nette de l'exercice (note 7)	17 705	15 574
Actif net disponible pour le service des prestations au début	244 615	229 041
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	262 320	244 615

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations des municipalités	4 342	4 092
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	13	10
	4 355	4 102
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 10)	4 195	3 944
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2	–
	4 197	3 944
Frais d'administration de Retraite Québec	146	158
	4 343	4 102
Augmentation nette de l'exercice (note 7)	12	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	12	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Régime de retraite des élus municipaux		
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(169)	–
Modification des hypothèses actuarielles	(485)	–
	(654)	–
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	13 240	13 019
Prestations constituées	8 220	8 156
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(15 690)	(13 804)
	5 770	7 371
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(18)	4 306
	(18)	4 306
Augmentation nette de l'exercice (note 7)	5 098	11 677
Obligations au titre des prestations de retraite au début	217 936	206 259
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	223 034	217 936

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux		
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	291	–
Modification des hypothèses actuarielles	(72)	–
	219	–
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	2 755	2 857
Rentes et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(4 143)	(3 944)
	(1 388)	(1 087)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(11)	779
	(11)	779
Diminution nette de l'exercice (note 7)	(1 180)	(308)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	46 301	46 609
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	45 121	46 301

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Notes complémentaires au 31 décembre 2017

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des élus municipaux se composent du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) et du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPSEM).

RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) pour le régime de retraite agréé et au Règlement 3 de cette même loi (RLRQ, chapitre R-9.3, r.3) pour le régime de prestations supplémentaires.

a) Généralités

Le RREM et le RPSEM sont administrés par Retraite Québec qui a son domicile au Canada, dans la province de Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le comité de retraite du RREM le 8 mai 2018. Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres élus du conseil d'une municipalité qui y a adhéré par la voie d'un règlement adopté à cette fin.

Le RPSEM, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002, s'applique aux élus municipaux en poste le 31 décembre 2000 et aux personnes ayant droit à une rente du RREM à cette date.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Par contre, les régimes de prestations supplémentaires sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais compte tenu qu'ils ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les élus acquièrent le droit à une rente de retraite, sans réduction actuarielle, s'ils cessent d'être membres du conseil d'une municipalité alors qu'ils ont au moins 60 ans et qu'ils comptent au moins 2 années de service. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite, avec réduction actuarielle, à 50 ans s'ils comptent au moins 2 années de service lorsqu'ils cessent de participer au RREM.

Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'élu atteint l'âge de 69 ans, même s'il n'a pas cessé d'être élu municipal à cette date. Les élus ont droit, pour chaque année de service crédité antérieure au 1^{er} janvier 1992, à un crédit de rente égal à 3,5 % du salaire admissible moins 0,7 % du moindre de ce salaire et du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) et, pour chaque année de service crédité postérieure au 31 décembre 1991, à un crédit de rente égal à 2 % du salaire admissible. Ce crédit de rente est pleinement indexé en fonction de la hausse du coût de la vie chaque année, jusqu'au moment où la personne qui participe prend sa retraite.

Les personnes visées par le RPSEM acquièrent le droit à une rente supplémentaire à la date à laquelle elles deviennent admissibles à une rente de retraite du RREM. Pour les élus en poste au 31 décembre 2000, la rente correspond à l'excédent de 3,75 % du salaire admissible sur le crédit de rente calculé au RREM, pour chaque année antérieure au 1^{er} janvier 2002. Ces montants sont indexés de la même façon que les crédits de rente du RREM.

Pour les personnes retraitées et les conjointes ou conjoints survivants, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable le 31 décembre 2001. Pour les participants non actifs au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable à la date de la mise en paiement.

c) Prestations de survivants

Si la personne décède alors qu'elle était prestataire du RREM et du RPSEM, le cas échéant, ou qu'elle y participait et était âgée d'au moins 60 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui décède avant d'être admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle, ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts, si elle comptait moins de 2 années de service. Ils ont droit à la valeur actuarielle de la rente acquise au RREM et au RPSEM si elle comptait 2 années de service ou plus.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREM avant d'être admissible à une rente de retraite a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Si la personne a moins de 50 ans et compte 2 à 7 années de service, elle a le choix entre le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou une rente différée indexée payable à 60 ans. Si elle a moins de 50 ans et compte au moins 8 années de service, elle a droit à une rente différée indexée, payable à 60 ans.

La rente différée comprend la somme des crédits de rente acquis au RREM et au RPSEM.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREM et le RPSEM sont partiellement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

2. Modalités de financement

Le financement des prestations est assuré par les cotisations des élus et des municipalités qui sont déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ de même que par les rendements obtenus par ce fonds.

Conformément à l'article 64 de la Loi sur le RREM, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les 3 ans une évaluation actuarielle du RREM. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des élus en tenant compte de la politique de financement adoptée par le comité de retraite du RREM.

La politique prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires avec des hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite en vertu de la Loi. Un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en compte graduellement, sur une période de 5 ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. La politique de financement prévoit également la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui découle d'une diminution de 1,0 % de l'hypothèse de rendement réel. Ainsi, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement prévoit que le surplus ou le déficit est amorti sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter les cotisations des élus et des municipalités. Elle prévoit aussi que la cotisation des municipalités correspond à 3,37 fois le montant de la cotisation versée par les élus. Enfin, en cas de déficit, le taux de cotisation des élus ne peut être inférieur à 6,15 %.

2. Modalités de financement (suite)

En mai 2017, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation des élus et celui des municipalités requis pour financer les prestations acquises annuellement, les frais d'administration et le déficit sont respectivement de 5,52 % et 18,61 % du salaire admissible. Cependant, puisque l'évaluation présente un déficit, le taux de cotisation des élus ne peut être inférieur à 6,15 %, tel que prévu à la politique. À la suite d'une recommandation favorable du comité de retraite du RREM, le gouvernement a conservé le taux de cotisation des élus du RREM à 6,15 % du salaire admissible. La cotisation des municipalités, qui correspond à 3,37 fois celle des élus, est donc de 20,73 %.

Le RPSEM n'est pas capitalisé et la cotisation annuelle des municipalités correspond aux prestations et aux frais d'administration de ce régime pour l'exercice.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREM et du RPSEM ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction de Retraite Québec a décidé de ne pas s'en prévaloir. Il n'y aura aucune incidence à l'adoption de cette norme, puisque tous les instruments financiers conservent leur classification et leur évaluation à la juste valeur.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis par l'achat de divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 305 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après appelées « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier, au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4. Au cours des exercices, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREM et du RPSEM sont produites tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre 2 évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. Principales méthodes comptables (suite)

f) Cotisations des élus et cotisations des municipalités

Les cotisations des élus et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les élus participant au régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé. Les cotisations des municipalités perçues d'avance sont comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités perçues d'avance ».

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2017	2016
Dépôts à participation au Fonds particulier 305 à la CDPQ ¹ (coût 2017 : 195 088; 2016 : 189 514)		
Placements (note 4a)	261 921	243 844
Revenus de placement courus à recevoir	1 720	941
Dépôts à vue au fonds général	70	97
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(56)	(38)
Montants à distribuer au RREM (note 5)	(1 909)	(1 321)
	261 746	243 523
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(395)	380
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	1 909	1 321
	263 260	245 224

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2017	2016
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Obligations ¹	–	62 532
Dettes immobilières ¹	–	9 691
Taux ¹	36 771	–
Crédit ¹	44 165	–
Valeurs à court terme	25	4 952
	80 961	77 175
Actifs réels		
Immeubles	30 797	29 065
Infrastructures	15 774	14 658
	46 571	43 723
Actions		
Marchés boursiers	99 852	93 332
Placements privés	32 813	27 626
	132 665	120 958
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	512	576
Répartition de l'actif	1 212	1 243
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) ²	–	169
	1 724	1 988
Total des placements	261 921	243 844
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	56	38
Total des passifs relatifs aux placements	56	38

1. Le 1^{er} janvier 2017, tous les actifs et les passifs financiers des portefeuilles spécialisés Obligations et Dettes immobilières ont été acquis à la juste valeur par les deux nouveaux portefeuilles spécialisés Taux et Crédit. À cette même date, les unités des portefeuilles spécialisés Obligations et Dettes immobilières détenues par le Fonds particulier 305 ont été échangées pour un nombre d'unités de même valeur des portefeuilles spécialisés Taux et Crédit correspondant à celle des unités détenues au 31 décembre 2016, soit avant l'échange. Le 1^{er} janvier 2017, la juste valeur et le coût des unités des portefeuilles spécialisés Taux et Crédit détenues par le Fonds particulier 305 correspondent respectivement à la juste valeur et au coût des unités des portefeuilles spécialisés fermés. Conséquemment, aucun gain ou perte n'a été réalisé à la suite de l'échange des unités et il n'y a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière.

2. Le 1^{er} juin 2017, le portefeuille spécialisé BTAA a été fermé à la suite de l'encaissement des titres sous-jacents du portefeuille.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un indice de défaillance de crédit, d'un panier d'actions, d'obligations ou de devises, ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2017			2016		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	8 570	-	-	3 952

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREM est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2017, il s'élève à 262 millions de dollars (245 millions de dollars au 31 décembre 2016). Le RREM n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le comité de retraite du RREM, conjointement avec la CDPQ, établit la politique de placement du Fonds particulier 305. Le comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RREM d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section traitant du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 305 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du RREM permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du RREM établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 305 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise le RREM et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2017, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RREM, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 305

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	13,96	9,00	14,00	21,00
Crédit	16,94	11,00	16,00	23,00
Valeurs à court terme	0,01	0,00	1,00	11,00
	30,91	21,00	31,00	46,00
Actifs réels				
Immeubles	11,68	9,00	12,00	15,00
Infrastructures	6,06	4,00	7,00	10,00
	17,74	13,00	19,00	24,00
Actions				
Marchés boursiers	37,95	28,00	38,00	46,00
Placements privés	12,73	9,00	12,00	15,00
	50,68	37,00	50,00	60,00
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,46	0,00	0,00	1,00
	0,65	0,00	0,00	1,50
Autres	0,02			
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

En 2017, la CDPQ a révisé sa méthode de calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 2 500 jours. Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers, ainsi qu'un niveau de confiance de 95 % au lieu de 99 %. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois, plutôt que sur un horizon d'une semaine. La VaR comparative au 31 décembre 2016 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associés aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 305 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 305 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2017			2016		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	13,5 %	13,7 %	1,8 %	13,4 %	13,5 %	2,1 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 305.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 305 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations des devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 305, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2017	2016
Dollar canadien	51 %	63 %
Dollar américain	23 %	17 %
Euro	7 %	4 %
Livre sterling	3 %	2 %
Autres devises	16 %	14 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Finalement, le comité de retraite juge que le RREM est adéquatement exposé au risque de change sur une longue période.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ. Le Fonds particulier 305 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 305 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 305. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 305, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 305 se détaille comme suit :

	2017				2016			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer au RREM (note 4)	(1 909)	–	–	(1 909)	(1 321)	–	–	(1 321)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	(56)	(56)	–	–	(38)	(38)
	(1 909)	–	(56)	(1 965)	(1 321)	–	(38)	(1 359)

De plus, concernant l'actif net du Fonds particulier 305 attribuable au RREM, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RREM, soit un remboursement maximal pour le RREM pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2017 du RREM sont établies à 223 millions de dollars (218 millions de dollars au 31 décembre 2016) et à 45 millions de dollars pour le RPSEM (46 millions de dollars au 31 décembre 2016).

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RREM à 210 millions de dollars et celle du RPSEM à 48 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par un ajustement au solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, un ajustement à la baisse de 18 milliers de dollars (à la hausse de 4,3 millions de dollars au 31 décembre 2016) pour le RREM et de 11 milliers de dollars (à la hausse de 0,8 million de dollars au 31 décembre 2016) pour le RPSEM a été apporté après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2017		2016	
	Années d'application			
	2016 à 2027	2028 et suivantes	2013 à 2026	2027 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,25 %	6,40 %	6,25 %	6,40 %
Taux d'augmentation des salaires	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,1 % les obligations au titre des prestations de retraite du RREM et du RPSEM alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,0 %.

7. Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2017	2016
RREM		
Excédent au début	26 679	22 782
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	17 705	15 574
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(5 098)	(11 677)
Excédent à la fin	39 286	26 679
RPSEM		
Déficit au début	(46 301)	(46 609)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	12	—
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite	1 180	308
Déficit à la fin	(45 109)	(46 301)

8. Cotisations des élus

Les cotisations du RREM se détaillent comme suit :

	2017	2016
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	2 790	2 829
Cotisations au titre des services passés, incluant les rajustements	–	3
	2 790	2 832

9. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement du RREM se détaillent comme suit :

	2017	2016
Revenus de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	2 176	1 702
Actifs réels	837	2 032
Actions	4 554	4 090
Activités de rendement absolu	(29)	437
	7 538	8 261
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	45	432
Actifs réels	323	485
Actions	2 984	3 390
Activités de rendement absolu	(1 608)	–
	1 744	4 307
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	429	(162)
Actifs réels	2 555	1 646
Actions	8 422	3 992
Activités de rendement absolu	1 243	(633)
	12 649	4 843
	14 393	9 150

10. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2017	2016
RREM		
Rentes de retraite	14 578	12 408
Rentes de survivants	1 363	1 310
	15 941	13 718
RPSEM		
Rentes de retraite	3 759	3 534
Rentes de survivants	436	410
	4 195	3 944



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités au 31 décembre 2017, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 26 avril 2018

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de la situation financière au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	812	762
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	–	3
Cotisations des municipalités perçues d'avance	798	–
	798	3
Actif net disponible pour le service des prestations	14	759
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités	–	759
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	14	–
	14	759
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités	–	8 928
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	7 922	–
	7 922	8 928
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 8)		
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités	–	(8 169)
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	(7 908)	–
	(7 908)	(8 169)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités		
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 9)	1	9
Diminution de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Modification de la juste valeur (note 9)	9	2
Rentes (note 10)	751	896
	760	898
Diminution nette de l'exercice (note 8)	(759)	(889)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	759	1 648
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	–	759
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités		
	2017 (2 mois)	2016
Augmentation de l'actif net		
Cotisations des municipalités	136	–
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 9)	5	–
Modification de la juste valeur (note 9)	9	–
	14	–
	150	–
Diminution de l'actif net		
Rentes (note 10)	136	–
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	14	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	14	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités		
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(367)	–
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(12)	–
	(379)	–
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	227	298
Prestations	(751)	(896)
Transfert vers le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	(8 025)	–
	(8 549)	(598)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	–	32
	–	32
Diminution nette de l'exercice (note 8)	(8 928)	(566)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	8 928	9 494
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	–	8 928

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (suite)**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017 (2 mois)	2016
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités		
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	33	–
Rentes	(136)	–
Transfert provenant du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités	8 025	–
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	7 922	–
Obligations au titre des prestations de retraite au début	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	7 922	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

Notes complémentaires au 31 décembre 2017

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités se composent du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM) et du Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités (RPSMCM).

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer à la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16) pour le RRMCM et au décret 26-2017 pour le RPSMCM.

a) Généralités

Le RRMCM et le RPSMCM sont administrés par Retraite Québec qui a son domicile au Canada, dans la province de Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 26 avril 2018.

Le RRMCM est un régime à cotisations déterminées offert aux membres du conseil d'une municipalité qui y ont adhéré en vertu d'un règlement adopté à cette fin. Depuis le 1^{er} janvier 1989, le droit de participer à ce régime a été aboli avec l'entrée en vigueur du Régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3).

Le RPSMCM, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2016, a été créé par le gouvernement afin d'assurer le paiement des prestations acquises au RRMCM. Les fonds du RRMCM ont été épuisés en novembre 2017 et depuis, le paiement des prestations s'effectue du régime de prestations supplémentaires.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Par contre, les régimes de prestations supplémentaires sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais compte tenu qu'ils ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Une personne qui participait au RRMCM acquerrait le droit à une rente de retraite si elle avait au moins 60 ans, qu'elle avait accumulé au moins 8 années de service et avait cessé d'être membre du conseil d'une municipalité. La prestation dépend de la somme des cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts au compte du participant ou de la participante. La rente est viagère et elle n'est pas indexée en fonction de la hausse du coût de la vie.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle recevait une rente de retraite depuis moins de 15 ans, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente.

1. Description des régimes (suite)

c) Prestations de survivants (suite)

Si une personne décède avant la mise en paiement de sa rente après avoir atteint 60 ans, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers, ont droit à la rente jusqu'à l'expiration d'une période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente. Si une personne décède avant la mise en paiement de sa rente de retraite sans avoir atteint 60 ans, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers, ont droit au remboursement des sommes accumulées avec intérêts dans son compte, incluant les cotisations patronales.

Si une personne décède avant d'être admissible à une rente, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers ont droit au remboursement des cotisations et autres sommes versées au régime par cette personne, avec intérêts.

d) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Tel qu'il a été mentionné précédemment, les fonds du RRMCM ont été épuisés au cours de l'année 2017. Ainsi, toutes les sommes payables en vertu du RRMCM sont devenues des prestations payables en vertu du régime de prestations supplémentaires selon les mêmes modalités de versement et sont également puisées dans les fonds confiés à la CDPQ.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

En vertu de la Loi sur le RRMCM, les cotisations des maires et des conseillers municipaux ainsi que celles des municipalités ont été déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ. Depuis l'abolition du droit de participer à ce régime le 1^{er} janvier 1989, il n'y a plus de cotisations en provenance du RRMCM déposées dans ce fonds. Ce fonds a été épuisé en 2017 et le RPSMCM assure le financement à compter de cette date.

Le RPSMCM n'est pas capitalisé et les sommes requises pour financer les prestations de l'exercice sont à la charge des municipalités déterminées par le gouvernement et déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMCM et du RPSMCM ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction de Retraite Québec a décidé de ne pas s'en prévaloir. Il n'y aura aucune incidence à l'adoption de cette norme, puisque tous les instruments financiers conservent leur classification et leur évaluation à la juste valeur.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des revenus des fonds confiés à la CDPQ et des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis par l'achat de divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme ».

Les dépôts à participation du Fonds particulier 395 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après appelées « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4. Au cours des exercices, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Le RRMCM est un régime à cotisations déterminées. Toutefois, puisque les rentes sont viagères, l'obligation relative à celles-ci est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers est produite tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre 2 évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Comme l'actif net disponible pour le service des prestations a été épuisé en 2017, l'obligation du RRMCM est devenue une obligation du RPSMCM.

Chaque année, les actuaire signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2017	2016
Dépôts à participation au Fonds particulier 395 à la CDPQ ¹ (coût 2017 : 806; 2016 : 773)		
Placements (note 4a)	805	752
Revenus de placement courus à recevoir	1	1
Dépôts à vue au fonds général	–	1
Montants à distribuer aux régimes (note 5)	(1)	(3)
	805	751
Dépôts à vue au fonds général	6	8
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	1	3
	812	762

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

a) Placements

Au 31 décembre, la valeur des placements se détaille comme suit :

	2017	2016
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	805	750
Activités de rendement absolu		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) ¹	–	2
Total des placements	805	752

1. Le 1^{er} juin 2017, le portefeuille spécialisé BTAA a été fermé à la suite de l'encaissement des titres sous-jacents du portefeuille.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRMCM est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2017, il est nul (0,8 million de dollars au 31 décembre 2016). Le RRMCM n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Le RPSMCM n'est pas capitalisé et la cotisation des municipalités correspond aux prestations de ce régime pour l'exercice.

La direction de Retraite Québec a doté les régimes d'une politique de placement qui encadre les activités de placement à la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. L'horizon de placement du Fonds particulier 395 étant à très court terme, l'objectif de placement consiste à minimiser le risque absolu du fonds. Afin de conserver le niveau de risque minimal, Retraite Québec n'autorise pas une gestion active de la répartition des actifs.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section traitant du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 395 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement du Fonds particulier 395 établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 395 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel.

Au 31 décembre 2017, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 395, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au régime, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 395

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	<u>100,00</u>	0,00	<u>100,00</u>	100,00

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

En 2017, la CDPQ a révisé sa méthode de calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 2 500 jours. Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers, ainsi qu'un niveau de confiance de 95 % au lieu de 99 %. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois, plutôt que sur un horizon d'une semaine. La VaR comparative au 31 décembre 2016 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 395 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 395 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 395, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2017			2016		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 395.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 395 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens. Par conséquent, le Fonds particulier 395 n'est pas exposé au risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ. Le Fonds particulier 395 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats. Toutefois, le Fonds particulier 395 demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 395. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 395, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 395 se détaille comme suit :

	2017				2016			
	Moins de 1 an	Plus de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Plus de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer aux régimes (note 4)	(1)	-	-	(1)	(3)	-	-	(3)

De plus, concernant l'actif net du Fonds particuliers 395 attribuable aux régimes, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par les régimes, soit un remboursement maximal pour les régimes pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais reliés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 16 000 \$ (19 000 \$ en 2016).

7. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRMCM sont nulles au 31 décembre 2017 (8,9 millions de dollars au 31 décembre 2016) et sont établies à 7,9 millions de dollars pour le RPSMCM (aucune obligation au 31 décembre 2016).

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle du RRMCM produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 8,5 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par un ajustement au solde de début. Puisqu'il y a un transfert des obligations du RRMCM vers le RPSMCM en 2017, la prochaine évaluation actuarielle couvrira le RPSMCM et devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour l'évaluation actuarielle du RRMCM, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2016, les obligations ont été ajustées de 0,03 million de dollars afin de tenir compte de la révision de l'hypothèse d'intérêt crédité aux cotisations des participants non actifs.

En 2017, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation de 3,2 % (3,3 % en 2016).

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,5 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,4 %.

8. Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2017	2016
RRMCM		
Déficit au début	(8 169)	(7 846)
Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations	(759)	(889)
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite	8 928	566
Déficit à la fin	-	(8 169)
RPSMCM		
Excédent au début	-	-
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	14	-
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(7 922)	-
Déficit à la fin	(7 908)	-

9. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2017	2016
RRMCM		
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	1	6
Activités de rendement absolu	–	3
	<u>1</u>	<u>9</u>
Modification de la juste valeur		
Pertes nettes réalisées		
Activités de rendement absolu	(31)	–
Gains (pertes) nets non réalisés		
Activités de rendement absolu	22	(2)
	<u>(9)</u>	<u>(2)</u>
RPSMCM		
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	5	–
Modification de la juste valeur		
Gains nets réalisés		
Activités de rendement absolu	9	–

10. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2017	2016
RRMCM		
Rentes de retraite	721	838
Rentes de survivants	30	58
	<u>751</u>	<u>896</u>
RPSMCM		
Rentes de retraite	131	–
Rentes de survivants	5	–
	<u>136</u>	<u>–</u>



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges au 31 décembre 2017, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 26 avril 2018

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de la situation financière au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	86 931	83 963
Sommes à recevoir des prestataires	1	1
	86 932	83 964
Actif net disponible pour le service des prestations	86 932	83 964
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	23 900	25 167
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 8)	63 032	58 797

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales au titre des services passés	2	–
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 9)	2 318	2 709
Modification de la juste valeur (note 9)	2 824	1 808
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	1	–
	5 143	4 517
	5 145	4 517
Diminution de l'actif net		
Rentes et transferts		
Rentes (note 10)	2 177	2 214
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	–	4
	2 177	2 218
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	2 968	2 299
Actif net disponible pour le service des prestations au début	83 964	81 665
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	86 932	83 964

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	1 205	1 256
Prestations constituées	14	–
Rentes et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(2 177)	(2 218)
	(958)	(962)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(309)	(126)
	(309)	(126)
Diminution nette de l'exercice (note 8)	(1 267)	(1 088)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	25 167	26 255
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	23 900	25 167

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

Notes complémentaires au 31 décembre 2017

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)

La description du RRCHCN fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à l'arrêté en conseil 397-78 du gouvernement du Québec, aux décrets 2497-81, 736-96, 1170-97 et 1595-97 ainsi qu'aux C.T. 195630 du 12 décembre 2000 et C.T. 197248 du 13 novembre 2001.

a) Généralités

Le RRCHCN est administré par Retraite Québec qui a son domicile au Canada, dans la province de Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Retraite Québec prépare les états financiers du RRCHCN pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 26 avril 2018. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certains employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges et dans certains autres centres hospitaliers.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les personnes qui participent au RRCHCN acquièrent le droit à une rente de retraite à 60 ans si elles comptent 5 années de service ou plus, ou à 55 ans si elles comptent 30 années de service ou plus. Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle à 50 ans si elles comptent au moins 5 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 6 années consécutives les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (35 années de service crédité maximum).

Elle est réduite à 65 ans pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de l'année de la retraite et des deux précédentes.

c) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable à la personne participant au régime devenue invalide et comptant plus de 5 années de service crédité. Celle-ci est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service crédité accumulées au RRCHCN. De plus, si une personne devient invalide avant 60 ans, elle a droit au plus élevé des montants suivants : une allocation de cessation d'emploi correspondant à un mois de salaire par année de service ou le remboursement de ses cotisations avec intérêts.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRCHCN ou qu'elle y participait et comptait au moins 5 années de service, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

Si, au moment du décès, la personne qui participait au régime comptait moins de 5 années de service, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers ont droit au remboursement des cotisations qu'elle avait versées, avec intérêts.

De plus, la personne sans conjoint survivant ni enfant à charge, ou lorsque toutes les personnes qui recevaient une rente payable en vertu du RRCHCN décèdent ou cessent d'y avoir droit et qu'aucun autre montant ne peut leur être versé, les héritiers ont droit au plus élevé entre les cotisations versées plus intérêts et un montant égal à 5 fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne avait droit ou aurait eu droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme versée.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRCHCN sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ. Compte tenu qu'il n'y a plus de participants actifs, aucune cotisation n'est déposée dans ce fonds. L'actif net disponible pour le service des prestations permet de couvrir l'ensemble des prestations futures du RRCHCN. Les dispositions de l'arrêté en conseil 397-78 qui institue le régime ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRCHCN ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction de Retraite Québec a décidé de ne pas s'en prévaloir. Il n'y aura aucune incidence à l'adoption de cette norme, puisque tous les instruments financiers conservent leur classification et leur évaluation à la juste valeur.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis par l'achat de divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 373 appartenant au RRCHCN sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après appelées « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois.

À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 373 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ selon la proportion détenue par le RRCHCN dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4. Au cours des exercices, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRCHCN est produite tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre 2 évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2017	2016
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ ¹ (coût 2017 : 71 716; 2016 : 70 984)		
Placements (note 4a)	86 400	83 718
Revenus de placement courus à recevoir	517	275
Dépôts à vue au fonds général (avances) (note 5)	18	(8)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(19)	(13)
Montants à distribuer au RRCHCN (note 5)	(516)	(357)
	86 400	83 615
Dépôts à vue au fonds général (avances)	15	(9)
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	516	357
	86 931	83 963

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2017	2016
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Obligations ¹	–	41 396
Dettes immobilières ¹	–	4 183
Taux ¹	28 486	–
Crédit ¹	19 634	–
Obligations à rendement réel	1 247	1 250
Valeurs à court terme	41	954
	49 408	47 783
Actifs réels		
Immeubles	8 563	8 511
Infrastructures	4 511	4 416
	13 074	12 927
Actions		
Marchés boursiers	16 499	16 243
Placements privés	6 848	6 067
	23 347	22 310
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	171	200
Répartition de l'actif	400	429
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) ²	–	69
	571	698
Total des placements	86 400	83 718
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	19	13
Total des passifs relatifs aux placements	19	13

1. Le 1^{er} janvier 2017, tous les actifs et les passifs financiers des portefeuilles spécialisés Obligations et Dettes immobilières ont été acquis à la juste valeur par les deux nouveaux portefeuilles spécialisés Taux et Crédit. À cette même date, les unités des portefeuilles spécialisés Obligations et Dettes immobilières détenues par le Fonds particulier 373 ont été échangées pour un nombre d'unités de même valeur des portefeuilles spécialisés Taux et Crédit correspondant à celle des unités détenues au 31 décembre 2016, soit avant l'échange. Le 1^{er} janvier 2017, la juste valeur et le coût des unités des portefeuilles spécialisés Taux et Crédit détenues par le Fonds particulier 373 correspondent respectivement à la juste valeur et au coût des unités des portefeuilles spécialisés fermés. Conséquemment, aucun gain ou perte n'a été réalisé à la suite de l'échange des unités et il n'y a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière.

2. Le 1^{er} juin 2017, le portefeuille spécialisé BTAA a été fermé à la suite de l'encaissement des titres sous-jacents du portefeuille.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un indice de défaillance de crédit, d'un panier d'actions, d'obligations ou de devises, ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2017			2016		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	2 395	-	-	883

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRCHCN est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2017, il s'élève à 87 millions de dollars (84 millions de dollars au 31 décembre 2016). Le RRCHCN n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital du RRCHCN et celui des régimes de retraite particuliers (RRP) depuis le 1^{er} juillet 2017. La direction de Retraite Québec a doté le RRCHCN et les RRP d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Elle établit pour ces régimes les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec dans le but de permettre aux régimes d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section traitant du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 373 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 373 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du Fonds particulier 373 établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 373 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise le RRCHCN et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2017, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 373

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	32,82	28,00	33,00	40,00
Crédit	22,85	17,00	22,00	29,00
Obligations à rendement réel	1,44	0,00	1,50	5,00
Valeurs à court terme	0,05	0,00	1,00	7,00
	57,16	49,50	57,50	71,50
Actifs réels				
Immeubles	9,85	7,00	10,00	13,00
Infrastructures	5,26	3,00	6,00	9,00
	15,11	11,00	16,00	21,00
Actions				
Marchés boursiers	19,02	9,00	19,00	27,00
Placements privés	8,06	4,50	7,50	10,50
	27,08	14,50	26,50	34,50
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,46	0,00	0,00	1,00
	0,65	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

En 2017, la CDPQ a révisé sa méthode de calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 2 500 jours. Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers, ainsi qu'un niveau de confiance de 95 % au lieu de 99 %. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois, plutôt que sur un horizon d'une semaine. La VaR comparative au 31 décembre 2016 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 373 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2017			2016		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	9,4 %	9,6 %	1,5 %	9,1 %	9,1 %	1,8 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 373.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2017	2016
Dollar canadien	69 %	79 %
Dollar américain	15 %	10 %
Euro	4 %	2 %
Livre sterling	2 %	1 %
Autres devises	10 %	8 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Finalement, la direction de Retraite Québec juge que le RRCHCN est adéquatement exposé au risque de change sur une longue période.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ. Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 373 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 373. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 373, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de liquidité (suite)

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 373 se détaille comme suit :

	2017				2016			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Avances du fonds général (note 4)	–	–	–	–	(8)	–	–	(8)
Montants à distribuer au RRCHCN (note 4)	(516)	–	–	(516)	(357)	–	–	(357)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	(19)	(19)	–	–	(13)	(13)
	(516)	–	(19)	(535)	(365)	–	(13)	(378)

De plus, concernant l'actif net du Fonds particulier 373 attribuable au RRCHCN, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRCHCN, soit un remboursement maximal pour le RRCHCN pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais liés à l'administration de ce régime s'élèvent à 10 000 \$ (12 000 \$ en 2016).

7. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRCHCN sont établies à 24 millions de dollars au 31 décembre 2017 (25 millions de dollars au 31 décembre 2016).

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 27 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les obligations ont été ajustées à la baisse de 0,3 million de dollars (0,1 million de dollars au 31 décembre 2016) afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2017		2016	
	Années d'application			
	2015 à 2027	2028 et suivantes	2015 à 2026	2027 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	5,15 %	5,30 %	5,05 %	5,20 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,70 %	2,20 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,7 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,7 %.

8. Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2017	2016
Excédent au début	58 797	55 410
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	2 968	2 299
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite	1 267	1 088
Excédent à la fin	63 032	58 797

9. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2017	2016
Revenus de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	1 222	1 121
Actifs réels	242	606
Actions	864	823
Activités de rendement absolu	(10)	159
	2 318	2 709
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	325	195
Actifs réels	276	209
Actions	750	904
Activités de rendement absolu	(724)	(152)
	627	1 156
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(135)	5
Actifs réels	541	418
Actions	1 231	458
Activités de rendement absolu	560	(229)
	2 197	652
	2 824	1 808

10. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2017	2016
Rentes de retraite	1 938	1 979
Rentes de survivants	239	235
	2 177	2 214

RETRAITE QUÉBEC RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite particuliers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite particuliers au 31 décembre 2017, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 26 avril 2018

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

État de la situation financière au 31 décembre 2017
(en dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	843 807	852 909
Sommes détenues par Retraite Québec	2 642	–
	846 449	852 909
Actif net disponible pour le service des prestations (note 6)	846 449	852 909
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	571 700	557 300
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	274 749	295 609

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en dollars canadiens)

	2017	2016
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 8)	23 958	28 676
Modification de la juste valeur (note 8)	33 998	26 223
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	23	54
	57 979	54 953
Diminution de l'actif net		
Rentes de retraite	64 439	64 439
Diminution nette de l'exercice (note 7)	(6 460)	(9 486)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	852 909	862 395
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 6)	846 449	852 909

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en dollars canadiens)

	2017	2016
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent		
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	9 304	8 540
Modification des hypothèses actuarielles	34 500	4 400
	43 804	12 940
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	26 641	27 405
Rentes de retraite	(54 245)	(54 245)
	(27 604)	(26 840)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice (note 7)	16 200	(13 900)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	511 500	525 400
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	527 700	511 500
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount		
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	4 755	4 585
Modification des hypothèses actuarielles	1 400	100
	6 155	4 685
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	2 239	2 409
Rentes de retraite	(10 194)	(10 194)
	(7 955)	(7 785)
Diminution nette de l'exercice (note 7)	(1 800)	(3 100)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	45 800	48 900
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	44 000	45 800

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

Notes complémentaires au 31 décembre 2017

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite particuliers (RRP) se composent du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount.

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA CITÉ DE WESTMOUNT

La description des régimes de retraite particuliers fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant le Régime des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent, les lecteurs devront se référer au décret 842-82 du gouvernement du Québec et, pour le Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount, au décret 2174-84 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Les régimes de retraite particuliers sont administrés par Retraite Québec qui a son domicile au Canada, dans la province de Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 26 avril 2018.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux anciens employés du réseau de la santé et des services sociaux de la Ville de Saint-Laurent intégrés depuis le 19 septembre 1976 à une fonction à laquelle s'appliquait le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), et aux employés de la Cité de Westmount qui participaient au régime général de retraite de la Cité de Westmount et qui ont été intégrés à une fonction à laquelle s'appliquait le RREGOP le 1^{er} avril 1976.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite et prestations de survivants

Pour le Régime des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent, la rente de retraite a été calculée d'après le salaire admissible moyen des 3 années consécutives les mieux rémunérées multiplié par 2,5 % par année de service. En cas de décès, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'un prestataire ont droit au remboursement des cotisations versées, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente.

Pour le Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount, la rente de retraite a été calculée d'après le salaire admissible moyen des 7 années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par 1,67 % par année de service. En cas de décès, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'un prestataire depuis moins de 5 ans, ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 5 ans ou à la valeur actuelle de celle-ci.

c) Indexation des rentes

Les rentes versées par ces régimes ne sont pas indexées.

d) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), et les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

e) Modalités de financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans un fonds particulier à la CDPQ. Compte tenu qu'il n'y a plus de participants actifs, aucune cotisation n'est déposée dans ce fonds. Ainsi, ce fonds assure le financement des prestations des régimes particuliers.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des RRP ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas leur portefeuille de placement ni leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction de Retraite Québec a décidé de ne pas s'en prévaloir. Il n'y aura aucune incidence à l'adoption de cette norme, puisque tous les instruments financiers conservent leur classification et leur évaluation à la juste valeur.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des rentes ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis par l'achat de divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 4. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Afin de répondre aux besoins spécifiques des RRP, les fonds confiés à la CDPQ ont été transférés le 1^{er} juillet 2017 du Fonds particulier 303 au Fonds particulier 373.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 373 (303 jusqu'au 30 juin 2017) appartenant aux RRP sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après appelées « unités ») détenues par les régimes. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 373 (303 jusqu'au 30 juin 2017) sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ selon la proportion détenue par les RRP dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 3. Au cours des exercices, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2017 (Fonds 373)	2016 (Fonds 303)
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ ¹ (coût 2017 : 705 738; 2016 : 589 996)		
Placements (note 3a)	851 041	838 999
Revenus de placement courus à recevoir	5 092	3 133
Dépôts à vue au fonds général	176	70
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	(185)	(128)
Montants à distribuer aux RRP (note 4)	(5 082)	(4 340)
	851 042	837 734
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(12 317)	10 835
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	5 082	4 340
	843 807	852 909

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

3. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2017 (Fonds 373)	2016 (Fonds 303)
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Obligations ¹	–	281 681
Dettes immobilières ¹	–	41 772
Taux ¹	280 602	–
Crédit ¹	193 391	–
Obligation à rendement réel	12 280	–
Valeurs à court terme	400	12 983
	486 673	336 436
Actifs réels		
Immeubles	84 342	84 176
Infrastructures	44 429	43 668
	128 771	127 844
Actions		
Marchés boursiers	162 520	279 846
Placements privés	67 449	87 997
	229 969	367 843
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	1 687	1 990
Répartition de l'actif	3 941	4 290
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) ²	–	596
	5 628	6 876
Total des placements	851 041	838 999
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 4)	185	128
Total des passifs relatifs aux placements	185	128

1. Le 1^{er} janvier 2017, tous les actifs et les passifs financiers des portefeuilles spécialisés Obligations et Dettes immobilières ont été acquis à la juste valeur par les deux nouveaux portefeuilles spécialisés Taux et Crédit. À cette même date, les unités des portefeuilles spécialisés Obligations et Dettes immobilières détenues par le Fonds particulier 303 ont été échangées pour un nombre d'unités de même valeur des portefeuilles spécialisés Taux et Crédit correspondant à celle des unités détenues au 31 décembre 2016, soit avant l'échange. Le 1^{er} janvier 2017, la juste valeur et le coût des unités des portefeuilles spécialisés Taux et Crédit détenues par le Fonds particulier 303 correspondent respectivement à la juste valeur et au coût des unités des portefeuilles spécialisés fermés. Conséquemment, aucun gain ou perte n'a été réalisé à la suite de l'échange des unités et il n'y a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière.

2. Le 1^{er} juin 2017, le portefeuille spécialisé BTAA a été fermé à la suite de l'encaissement des titres sous-jacents du portefeuille.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un indice de défaillance de crédit, d'un panier d'actions, d'obligations ou de devises, ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2017			2016		
	(Fonds 373)			(Fonds 303)		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	23 595	-	-	10 761

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital des RRP est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2017, il s'élève à 846 449 \$ (852 909 \$ au 31 décembre 2016). Les RRP ne sont assujettis à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital des RRP et celui du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN). La direction de Retraite Québec a doté les RRP et le RRCHCN d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Elle établit pour ces régimes les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec dans le but de permettre aux régimes d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section traitant du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 373 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 373 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du Fonds particulier 373 établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 373 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les RRP et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2017, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 373

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	32,82	28,00	33,00	40,00
Crédit	22,85	17,00	22,00	29,00
Obligation à rendement réel	1,44	0,00	1,50	5,00
Valeurs à court terme	0,05	0,00	1,00	7,00
	57,16	49,50	57,50	71,50
Actifs réels				
Immeubles	9,85	7,00	10,00	13,00
Infrastructures	5,26	3,00	6,00	9,00
	15,11	11,00	16,00	21,00
Actions				
Marchés boursiers	19,02	9,00	19,00	27,00
Placements privés	8,06	4,50	7,50	10,50
	27,08	14,50	26,50	34,50
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,46	0,00	0,00	1,00
	0,65	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

En 2017, la CDPQ a révisé sa méthode de calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 2 500 jours. Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers, ainsi qu'un niveau de confiance de 95 % au lieu de 99 %. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois, plutôt que sur un horizon d'une semaine. La VaR comparative au 31 décembre 2016 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 373 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2017			2016		
	(Fonds 373)			(Fonds 303)		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	9,4 %	9,6 %	1,5 %	12,2 %	12,1 %	1,9 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 373.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations des devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373 incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2017 (Fonds 373)	2016 (Fonds 303)
Dollar canadien	69 %	67 %
Dollar américain	15 %	15 %
Euro	4 %	4 %
Livre sterling	2 %	2 %
Autres devises	10 %	12 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Finalement, la direction de Retraite Québec juge que les RRP sont adéquatement exposés au risque de change sur une longue période.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ. Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 373 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 373. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 373, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers des RRP se détaille comme suit :

	2017				2016			
	(Fonds 373)				(Fonds 303)			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer aux RRP (note 3)	(5 082)	–	–	(5 082)	(4 340)	–	–	(4 340)
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	–	–	(185)	(185)	–	–	(128)	(128)
	(5 082)	–	(185)	(5 267)	(4 340)	–	(128)	(4 468)

5. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais liés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 290 \$ pour le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (299 \$ en 2016) et 97 \$ pour le Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (100 \$ en 2016).

6. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

	2017		2016
	Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	
			Total
Actif net disponible pour le service des prestations	572 422	274 027	846 449
Obligations au titre des prestations de retraite	(527 700)	(44 000)	(571 700)
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	44 722	230 027	274 749

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 pour le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent à 527 700 \$ (511 500 \$ au 31 décembre 2016) et celle pour le Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount à 44 000 \$ (45 800 \$ au 31 décembre 2016). Les prochaines évaluations actuarielles requises seront prises en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues au 31 décembre 2017.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation moyen de 4,55 % pour la période de 2018 à 2027 et de 4,70 % à partir de 2028. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, le taux d'actualisation moyen était de 5,55 % pour la période de 2017 à 2026 et de 5,70 % à partir de 2027.

7. Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2017		2016
	Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Total
Excédent au début	75 434	220 175	295 609
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	(14 512)	8 052	(6 460)
Diminution (augmentation) des obligations au titre des prestations de retraite	(16 200)	1 800	(14 400)
Excédent à la fin	44 722	230 027	274 749

8. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2017 (Fonds 373)	2016 (Fonds 303)
Revenus de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	10 816	7 850
Actifs réels	2 390	6 239
Actions	10 851	13 024
Activités de rendement absolu	(99)	1 563
	23 958	28 676
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	20 525	2 641
Actifs réels	82 985	3 763
Actions	382 688	15 827
Activités de rendement absolu	(206 415)	(2 442)
	279 783	19 789
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(12 044)	(293)
Actifs réels	(41 057)	1 919
Actions	(160 391)	6 010
Activités de rendement absolu	(32 293)	(1 202)
	(245 785)	6 434
	33 998	26 223



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale au 31 décembre 2017, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 26 avril 2018

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice	1 301	1 251
Cotisation du gouvernement	9 115	8 989
	10 416	10 240
Diminution de l'actif net		
Rentes et transferts		
Rentes et pension spéciale (note 4)	10 252	10 240
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	164	–
	10 416	10 240
Augmentation nette de l'exercice	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	120 778	121 702
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(120 778)	(121 702)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Augmentation de l'actif net		
Cotisation du gouvernement	5 611	5 556
Diminution de l'actif net		
Rentes (note 4)	5 611	5 556
Augmentation nette de l'exercice	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	108 609	104 318
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(108 609)	(104 318)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale		
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	7 188	7 321
Prestations constituées	2 720	2 515
Rentes et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(10 416)	(10 240)
	(508)	(404)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(416)	2 038
	(416)	2 038
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	(924)	1 634
Obligations au titre des prestations de retraite au début	121 702	120 068
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	120 778	121 702

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (suite)**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	6 309	6 088
Prestations constituées	3 838	3 559
Rentes et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(5 611)	(5 556)
	4 536	4 091
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(245)	2 602
	(245)	2 602
Augmentation nette de l'exercice	4 291	6 693
Obligations au titre des prestations de retraite au début	104 318	97 625
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	108 609	104 318

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

Notes complémentaires au 31 décembre 2017

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes et de la pension spéciale

Les régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale se composent du Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN), du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale (RPSMAN) et de la pension spéciale.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PENSION SPÉCIALE

La description des régimes et de la pension spéciale fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se référer aux textes officiels suivants :

- la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1);
- le Règlement concernant le régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale;
- la Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6).

a) Généralités

Le RRMAN et le RPSMAN sont administrés par Retraite Québec qui a son domicile au Canada, dans la province de Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 26 avril 2018. Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres de l'Assemblée nationale. La pension spéciale est la prestation accordée à la veuve de M. Pierre Laporte.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Par contre, les régimes de prestations supplémentaires sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais compte tenu qu'ils ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite et pension spéciale

Pour le régime de base, les participants qui cessent d'être députés acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à l'âge de 60 ans, ou avec réduction actuarielle s'ils ont moins de 60 ans. Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 69 ans, même si elle n'a pas cessé d'être députée à cette date.

En général, la rente de retraite au RRMAN équivaut, pour chaque année de participation, à la somme des crédits de rente calculés annuellement en multipliant l'indemnité admissible reçue par 1,75 %, sans excéder 25 années. Ces crédits de rente sont indexés en fonction de la hausse du coût de la vie jusqu'au moment où la personne prend sa retraite.

Toute personne qui a été députée avant le 1^{er} janvier 1983 et qui l'était le 1^{er} janvier 1992 a aussi droit à une rente de retraite égale à 75 % du total des cotisations portées à son crédit avant le 1^{er} janvier 1983, qui n'ont pas été remboursées et qui ont été indexées depuis le 1^{er} janvier 1984 jusqu'au 31 janvier 1991. Ce pourcentage peut être inférieur à 75 % si la personne n'était pas en fonction le 31 décembre 1991 et avait moins de 8 années de service.

1. Description des régimes et de la pension spéciale (suite)

b) Rentes de retraite et pension spéciale (suite)

Les participants acquièrent le droit à une prestation du RPSMAN à la date à laquelle ils acquièrent le droit à une rente de retraite selon le régime de base. La prestation équivaut à la somme des montants calculés annuellement, qui correspond à l'excédent de 4 % de l'indemnité annuelle totale sur le crédit de rente calculé selon le RRMAN. La prestation est indexée en fonction de la hausse du coût de la vie jusqu'au moment où la personne prend sa retraite.

Le montant de la pension spéciale versée à la veuve de M. Pierre Laporte a été fixé par la loi.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRMAN, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, le double des cotisations versées par la personne est remboursé aux héritiers, avec intérêts, déduction faite de toute prestation versée.

Pour la personne qui, avant le 1^{er} janvier 1992, avait opté pour une continuité à 50 % ou 100 % de la rente en faveur de sa conjointe ou de son conjoint, l'option choisie reste en vigueur.

Les rentes versées à la conjointe ou au conjoint et aux enfants à charge, ou à ces derniers seulement, ne peuvent excéder le montant de la rente de retraite que la personne recevait ou aurait eu le droit de recevoir au moment de son décès.

Les mêmes règles que celles du régime de base s'appliquent aux prestations payables selon le RPSMAN.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRMAN avant l'âge de 60 ans peut recevoir, à certaines conditions, le remboursement de la valeur actuarielle de la rente.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMAN et le RPSMAN sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} janvier 1983. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 31 décembre 1982.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations de ces régimes sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des participants.

La cotisation salariale au RRMAN correspond à 9 % de l'indemnité admissible. Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Le RPSMAN n'est pas contributif.

La cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMAN et du RPSMAN ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière de chaque régime se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction de Retraite Québec a décidé de ne pas s'en prévaloir. Il n'y aura aucune incidence à l'adoption de cette norme puisque tous les instruments financiers conservent leur classification et leur évaluation à la juste valeur.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. Principales méthodes comptables (suite)

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RRMAN et du RPSMAN sont produites tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre 2 évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

4. Rentes et pension spéciale

Les rentes se détaillent comme suit :

	2017	2016
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale		
Rentes de retraite	7 915	7 970
Rentes de survivants	2 325	2 258
Pension spéciale	12	12
	10 252	10 240
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Rentes de retraite	5 350	5 310
Rentes de survivants	261	246
	5 611	5 556

5. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais liés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 50 000 \$ (58 000 \$ en 2016).

6. Obligations au titre des prestations de retraite

	2017	2016
Obligations au titre des prestations de retraite		
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale	120 778	121 702
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	108 609	104 318
	229 387	226 020

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RRMAN à 122 millions de dollars et celle du RPSMAN à 90 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par un ajustement au solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les obligations ont été ajustées à la baisse de 0,4 million de dollars (à la hausse de 2,0 millions de dollars au 31 décembre 2016) pour le RRMAN et de 0,2 million de dollars (à la hausse de 2,6 millions de dollars au 31 décembre 2016) pour le RPSMAN afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2017		2016	
	Années d'application			
	2014 à 2027	2028 et suivantes	2014 à 2026	2027 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,15 %	6,30 %	6,15 %	6,30 %
Taux d'augmentation des indemnités	2,15 %	2,70 %	2,15 %	2,70 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,0 % les obligations au titre des prestations de retraite du RRMAN et du RPSMAN alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,9 %.



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de Retraite Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Retraite Québec au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, 26 avril 2018

RETRAITE QUÉBEC

RETRAITE QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017 (note 28-a-1)	2016 (note 28-a-2)
Produits		
Produits des activités ordinaires (note 6)	211 072	220 704
Contributions du gouvernement du Québec	33 937	36 012
Rendement attribué par le Régime de rentes du Québec (note 3-g-1)	1 128	1 151
Administration provisoire de régimes de retraite	86	160
Autres produits	772	2 066
Revenus d'intérêts	470	239
Gains de change	30	20
	<u>247 495</u>	<u>260 352</u>
Charges		
Frais d'administration (note 8)	244 539	261 189
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	62	66
Charges financières (note 10)	686	850
	<u>245 287</u>	<u>262 105</u>
Résultat net et global de l'exercice	<u>2 208</u>	<u>(1 753)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RETRAITE QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif net au début	13 618	15 371
Résultat net et global	2 208	(1 753)
Actif net à la fin	15 826	13 618

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RETRAITE QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017 (note 28-b-1)	2016 (note 28-b-2)
Actif		
Courant		
Trésorerie	31 036	25 539
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	4 656	3 951
Clients et autres débiteurs (note 13)	1 988	3 138
À recevoir du gouvernement du Québec	4 704	2 205
À recevoir des RRSP (note 14-a-1)	11 881	14 876
Charges payées d'avance	3 060	1 700
Avance au Régime de rentes du Québec (note 3-g-1)	13 175	–
	<u>70 500</u>	<u>51 409</u>
Non courant		
À recevoir du gouvernement du Québec	3 338	3 334
À recevoir des RRSP (note 14-a-2)	33 630	46 782
Immobilisations corporelles (note 15)	7 035	7 625
Immobilisations incorporelles (note 16)	84 503	90 126
	<u>128 506</u>	<u>147 867</u>
	<u>199 006</u>	<u>199 276</u>
Passif		
Courant		
Emprunts (note 17)	1 771	400
Fournisseurs et autres créditeurs	16 065	20 774
Dû au Régime de rentes du Québec (note 14-b)	7 181	2 182
Dû au gouvernement du Québec	2 821	1 393
Provisions (note 18-b)	20 261	19 263
Produits reportés (note 19-a)	17 867	16 196
Dette à long terme (note 20-a)	11 426	11 435
	<u>77 392</u>	<u>71 643</u>
Non courant		
Provisions (note 18-b)	37 285	37 510
Produits reportés (note 19-a)	44 552	41 120
Dette à long terme (note 20-a)	23 951	35 385
	<u>105 788</u>	<u>114 015</u>
	<u>183 180</u>	<u>185 658</u>
Actif net	<u>15 826</u>	<u>13 618</u>
	<u>199 006</u>	<u>199 276</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RETRAITE QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Activités d'exploitation		
Résultat net et global de l'exercice	2 208	(1 753)
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Pertes (Gains) à la disposition et radiation d'immobilisations corporelles	–	79
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (note 8)	22 946	22 596
Amortissement des frais de financement reportés	50	50
	25 204	20 972
Variation nette des éléments hors trésorerie liée aux activités d'exploitation (note 23)	7 148	54 485
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	32 352	75 457
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(16 733)	(17 964)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(16 733)	(17 964)
Activités de financement (note 20-d)		
Émission d'emprunts	1 371	985
Remboursement d'emprunts	–	(585)
Remboursement de la dette à long terme	(11 493)	(11 435)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(10 122)	(11 035)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	5 497	46 458
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	25 539	(20 919)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 11)	31 036	25 539
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation		
Intérêts perçus	470	239
Intérêts versés	712	636

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RETRAITE QUÉBEC

Notes complémentaires au 31 décembre 2017

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Constitution et mandats de Retraite Québec

Retraite Québec a été instituée par une loi du Parlement du Québec (2015, chapitre 20), soit la Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015. Celle-ci a regroupé les deux organismes et leurs activités sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1^{er} janvier 2016.

Retraite Québec est donc régie par la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, chapitre R-26.3).

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle jouit de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière tout en étant un mandataire de l'État. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même. À ce titre, elle est exempte d'impôts. Elle a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Elle administre le Régime de rentes du Québec (RRQ) selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre 9) et le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (SAE) tel que cela est prévu par la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre 13). De plus, elle surveille les régimes complémentaires de retraite (RCR) conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, chapitre R-15.1) ainsi que les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) selon la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RLRQ, chapitre R-17.0.1). Finalement, elle administre les régimes de retraite du secteur public et parapublic et les régimes de retraite ou d'assurances (RRSP) dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration.

2. Description des mandats de Retraite Québec

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur les mandats, il faut se référer à la loi applicable selon le cas.

2-a) Administration du RRQ

La Loi sur le régime de rentes du Québec est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966. Le RRQ est obligatoire. Il a pour objectif de permettre aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès. En vertu de cette loi, Retraite Québec a aussi pour mandat de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite.

Puisque les activités relatives au RRQ sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts sont présentés pour ce mandat. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées au RRQ (voir la note 3-b-2).

2-b) Administration des RRSP

Retraite Québec administre également plusieurs régimes de retraite du secteur public. Voici les principaux régimes administrés :

- Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
- Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)
- Régimes de retraite des enseignants (RRE) et de certains enseignants (RRCE)
- Régimes de retraite des fonctionnaires (RRF)
- Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, de certaines cours municipales, et des juges de paix magistrats, du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)
- Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)
- Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)
- Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)
- Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)
- Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)
- Régimes de retraite particuliers
- Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale (RRMAN)

Des états financiers distincts pour chacun des régimes de retraite mentionnés ci-haut sont produits puisqu'il s'agit de fiducies distinctes du volet administratif de Retraite Québec. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées au RRSP (voir la note 3-b-1).

2-c) Administration des RCR

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, Retraite Québec a pour mandat :

- de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des régimes de retraite sont conformes à cette loi;
- de fournir l'expertise-conseil au gouvernement pour assurer l'évolution du cadre législatif applicable aux RCR;
- d'effectuer l'administration temporaire de rentes de retraités (voir les détails à la note 2-c-1);
- d'effectuer l'administration provisoire d'un RCR lorsque les administrateurs de ce dernier ne sont pas en mesure de le faire selon les dispositions prévues dans la loi.

Le mandat RCR est financé à même les droits versés par les RCR sous la surveillance de Retraite Québec. Ce mandat est inclus dans les présents états financiers et la note 28 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat de l'exercice pour celui-ci.

2-c-1) Administration temporaire de rentes de retraités

Depuis janvier 2009, Retraite Québec a le mandat d'administrer les rentes de retraite de certains participants et bénéficiaires dont les droits accumulés dans leur régime de retraite à prestations déterminées sont réduits à la terminaison du régime de retraite en raison de la faillite de leur employeur. Depuis décembre 2010, ce mandat s'est aussi étendu aux employeurs qui sont sous l'effet d'une ordonnance ou d'un jugement en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC), de la partie III de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI) ou de la Loi sur les liquidations et les restructurations. Initialement, les régimes visés étaient ceux dont la date de terminaison était antérieure au 1^{er} janvier 2012. À la fin de 2011, ce mandat a été prolongé pour viser les régimes qui se sont terminés avant le 1^{er} janvier 2014.

En juin 2011, le mandat quant à l'administration des rentes de retraite de certains participants et bénéficiaires a également été élargi pour viser un régime de retraite auquel est partie un employeur du secteur des pâtes et papiers ayant conclu, alors qu'il était sous la protection de la LACC ou de la LFI avant le 1^{er} janvier 2012, une entente, même s'il n'y avait pas de terminaison du régime, avec le gouvernement visant le maintien du régime.

Enfin, en décembre 2015, une nouvelle disposition législative attribue un nouveau mandat d'administrer les rentes de retraite des retraités de régimes dont la date de terminaison est postérieure au 31 décembre 2013 et dont les droits sont réduits en raison de l'insolvabilité ou de la faillite de leur employeur, et ce, pour une période pouvant aller jusqu'à dix ans.

2-d) Administration du SAE

Retraite Québec administre le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, aussi connu à l'interne de l'organisation comme le Soutien aux enfants (SAE), en vertu de la Loi sur les impôts.

Donc, un mandat distinct est également constitué pour cela. Il est inclus dans les présents états financiers et la note 28 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat de l'exercice pour celui-ci.

Dans le cadre de l'administration de ce crédit d'impôt, une somme est versée aux personnes qui ont des enfants à charge de moins de 18 ans. Le montant versé varie selon leur situation conjugale (avec ou sans conjoint), le nombre d'enfants à leur charge qui résident avec elles, leur revenu familial de l'année précédente ainsi que le nombre d'enfants en garde partagée. Un supplément est également versé pour les enfants handicapés admissibles. Depuis l'automne 2016, un supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) peut être versé à chaque enfant admissible selon les critères établis. En novembre 2017, Retraite Québec s'est vu confier l'administration d'un nouveau programme : le supplément pour l'achat de fournitures scolaires. Cette nouvelle mesure s'adresse à toutes les familles du Québec qui ont des enfants d'âge scolaire. Ces montants sont indexés en janvier de chaque année et ne sont pas imposables.

Retraite Québec s'occupe des relations avec la clientèle du SAE ainsi que de la mise en paiement de cette aide financière.

Les prestations versées aux clients sont assumées directement par le gouvernement du Québec et figurent dans ses propres états financiers. Ainsi, elles ne figurent pas dans les informations additionnelles par mandat de la note 28 du mandat pour l'administration du mandat SAE. Les informations financières de cette note présentent pour ce mandat les contributions du gouvernement et les frais de fonctionnement encourus par Retraite Québec pour l'administration de celui-ci.

2-e) Administration des activités de surveillance des RVER

La Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014. Elle crée un régime à faible coût pour permettre aux travailleurs d'épargner en vue de leur retraite.

Les RVER sont administrés par des établissements financiers autorisés par l'Autorité des marchés financiers. Les employeurs visés par la Loi RVER sont tenus d'offrir à leurs employés un RVER ou un autre régime d'épargne collectif. Ils ont l'obligation de l'offrir selon des dates préétablies dans la Loi RVER en fonction de leur nombre d'employés.

En vertu de la Loi RVER, Retraite Québec a pour mandat de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des RVER sont conformes à cette loi. Elle surveille donc ces régimes.

Le mandat de surveillance des RVER est financé à même les droits versés par les RVER sous la surveillance de Retraite Québec. Ce mandat est inclus dans les présents états financiers et la note 28 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat de l'exercice pour celui-ci.

3. Principales méthodes comptables

3-a) Base de préparation des états financiers

3-a-1) Déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec le 26 avril 2018.

3-a-2) Base d'évaluation

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception de la provision pour congés de maladie qui est évaluée à sa valeur actualisée des paiements futurs ainsi que des autres provisions, qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

3-a-3) Consolidation

Les états financiers du RRQ et des RRSP ne sont pas consolidés dans les états financiers de Retraite Québec, car en vertu des lois et règlements, les RRSP sont des fiducies légales distinctes et les activités du RRQ sont de nature fiduciaire, donc ceux-ci ne sont pas contrôlés par Retraite Québec.

3-a-4) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Retraite Québec. De plus, toutes les informations financières présentées dans les états financiers et les tableaux dans les notes afférentes ont été arrondies au millier de dollar près.

3-b) Produits des activités ordinaires – frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire et produits reportés le cas échéant

3-b-1) Frais attribuables à l'administration des Régimes de retraite du secteur public et assumés par les RRSP

Les produits reliés aux frais attribuables aux RRSP représentent les frais encourus par Retraite Québec pour l'administration des RRSP. Ceux-ci sont assumés par les RRSP. Ils sont comptabilisés lorsque les charges correspondantes sont constatées par Retraite Québec.

Les produits reçus des RRSP relativement aux acquisitions d'immobilisations sont reportés et constatés au résultat selon la même méthode et les mêmes taux que ceux utilisés pour l'amortissement des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

Les produits reçus des RRSP relativement aux charges payées d'avance et aux frais de financement reportés sont reportés et constatés au résultat selon la période couverte par ces charges et ces frais de financement.

Les produits liés aux charges constatées sont comptabilisés au résultat net dans le poste Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration des RRSP.

3-b-2) Frais attribuables à l'administration du RRQ

Le même fonctionnement que celui énoncé à la section 3-b-1 s'applique également au RRQ.

Les produits constatés au résultat net figurent toutefois dans le compte Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration du RRQ.

3-c) Produits des activités ordinaires – droits

Pour ces produits relatifs aux mandats RCR et RVER, la méthode de comptabilisation utilisée consiste à comptabiliser ceux-ci au moment de la réception de la déclaration d'information du client.

3-d) Contributions du gouvernement du Québec

3-d-1) Ministère de la Famille

Le ministère de la Famille verse chaque année une contribution à Retraite Québec pour assurer le financement du mandat SAE. Une entente est convenue entre les parties, laquelle fixe notamment les modalités de calcul des charges admissibles à la contribution.

Retraite Québec rembourse au gouvernement du Québec les sommes reçues en excédent des charges facturables pour le mandat SAE et, le cas échéant, les contributions à rembourser sont alors présentées dans le poste Dû au gouvernement du Québec.

Les produits reliés aux frais attribuables au SAE représentent les frais encourus par Retraite Québec pour l'administration du SAE. Ils sont comptabilisés lorsque les charges correspondantes sont constatées par Retraite Québec.

3-d-2) Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ce ministère a versé des contributions à Retraite Québec pour financer les opérations courantes du mandat RVER.

Les contributions gouvernementales sont constatées au résultat net en fonction des charges de l'exercice, à l'exception de celles qui servent à acquérir des immobilisations incorporelles et qui sont reportées au poste Produits reportés et constatées aux résultats nets graduellement dans l'avenir au même rythme que la durée d'utilité des immobilisations incorporelles correspondantes.

3-e) Produits d'administration provisoire de régimes de retraite et produits des activités ordinaires pour l'administration temporaire de rentes de retraités

Ces types de produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les charges correspondantes sont engagées pour la gestion de régimes sous administration provisoires ou pour l'administration de rentes de retraités selon les mandats décrits à la note 2-c) et 2-c-1). Retraite Québec facture à chacun le coût des travaux qu'elle a réalisés pour lui.

3-f) Partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec

Le partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec est établi en imputant à chaque mandat les charges directes qui lui sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que Retraite Québec a réellement consacrés à chaque mandat ou selon d'autres indicateurs appropriés.

3-g) Gestion de la trésorerie pour les mandats administrés par Retraite Québec

Pour faciliter l'administration courante, chacun des mandats dispose d'un compte de trésorerie distinct. Ces comptes servent pour l'encaissement des produits et le paiement des frais attribuables au mandat concerné.

3-g-1) Avance au RRQ et rendement attribué par le RRQ

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du mandat RCR sont aussi confiés à Retraite Québec, mais puisque le mandat RCR dispose d'une réserve de liquidités dont il n'a pas besoin à court terme, une entente a été conclue avec le RRQ pour lui confier une partie de cette réserve, à titre d'avance au RRQ, afin de la placer à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et ainsi avoir de meilleurs rendements. Sur la base de cette entente, un rendement est attribué au mandat RCR par le RRQ en fonction du rendement de ses dépôts à participation et de ses dépôts à vue à la CDPQ et est appliqué au montant confié par le mandat RCR.

3-h) Avantages du personnel

3-h-1) Régimes généraux et obligatoires en vue de la retraite

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires, soit le RREGOP, le RRPE et le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), car les obligations de Retraite Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Ainsi, les cotisations payables par Retraite Québec sont imputées au résultat net de l'exercice en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant rendu par les employés. Celles-ci sont passées en charges dans le poste Salaires et autres avantages du personnel à mesure qu'elles deviennent exigibles.

3-h-2) Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations définies au prorata des années de services selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction.

3-i) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les développements de systèmes informatiques et les logiciels sont de nature incorporelle, et toutes les autres immobilisations sont de nature corporelle.

Les immobilisations de Retraite Québec comprennent celles qui servent à l'administration d'un ou de plusieurs mandats, à l'exception des immobilisations qui servent uniquement à l'administration du RRQ qui figurent plutôt dans les états financiers distincts de celui-ci.

3-i-1) Évaluation initiale

Immobilisations corporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées au coût. Celui-ci inclut le prix d'achat, auquel sont ajoutés, le cas échéant, les frais de transport et d'installation jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

Immobilisations incorporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées à leur coût. Le coût varie selon le type d'acquisition :

Acquisition séparée

Les coûts incluent alors le prix d'achat, auquel est ajouté, le cas échéant, tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif, tel que les frais de transport et d'installation ainsi que les coûts d'emprunt capitalisables, le tout jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

Développement de systèmes à l'interne

Retraite Québec réalise la majorité des acquisitions d'immobilisations incorporelles de cette façon. Elle affecte plusieurs employés ainsi que des consultants externes à la réalisation et à la gestion de ses projets de développement de systèmes informatiques.

Les coûts directement liés au développement sont inclus dans les coûts capitalisés de développement de systèmes lorsqu'ils remplissent les critères mentionnés ci-dessous. Il s'agit des coûts de main-d'œuvre directs, des coûts d'emprunt et des autres coûts qui sont directement rattachés au développement des systèmes concernés jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par la direction. Aucuns frais généraux administratifs ne sont inclus.

Pour que les coûts mentionnés précédemment soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle, il est obligatoire que le projet respecte les critères suivants :

- il ne soit pas du type « recherche »; et
- il a franchi l'étape préliminaire de la conception, donc il a atteint celle du développement, et que les critères suivants soient satisfaits :
 - il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service;
 - Retraite Québec a l'intention d'achever le système et de le mettre en service;
 - Retraite Québec a la capacité de mettre le système en service;
 - il est possible de démontrer que le système générera des avantages futurs probables;
 - Retraite Québec a suffisamment de ressources techniques, financières et autres pour achever le développement du système et le mettre en service;
 - les coûts attribuables au développement de ce système peuvent être mesurés et évalués de façon fiable.

3-i-2) Évaluation ultérieure à la comptabilisation

Pour toutes ses immobilisations corporelles et incorporelles, Retraite Québec utilise le modèle du coût. Selon cette méthode, le coût des immobilisations corporelles et incorporelles est diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Le coût de remplacement d'une partie d'une immobilisation est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il peut être évalué de façon fiable et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Retraite Québec. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en résultat net au poste Entretien et location informatique au moment où ils sont encourus.

3-i-3) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité déterminée sont revus à chaque exercice et rajustés au besoin.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, en fonction de leur durée d'utilité déterminée :

Ameublement et équipement de bureau	de 5 à 10 ans
Équipement et matériel informatique	de 3 à 10 ans
Matériel roulant	3 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail et des options de renouvellement
Aménagement en équipement spécialisé détenu en vertu de contrats de location-financement	10 ans

Immobilisations incorporelles

Toutes les durées d'utilité de ces immobilisations sont déterminées. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée d'utilité déterminée :

Logiciels	de 3 à 7 ans
Développements de systèmes informatiques	de 5 à 10 ans

3-i-4) Dépréciation

À chaque date de fin d'exercice, la direction recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations corporelles et incorporelles, y compris celles qui n'ont pas encore été mises en service. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat net au poste Dépréciation d'immobilisations.

La direction évalue également les pertes de valeur qui pourraient faire l'objet d'une reprise lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

3-i-5) Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, au développement ou à la production d'immobilisations incorporelles qualifiées, lesquelles exigent une longue période de préparation avant leur mise en service, sont incorporés dans le coût de ces actifs jusqu'à ce que ceux-ci soient prêts pour leur utilisation prévue.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts en résultat net de l'exercice.

3-j) Contrats de location

Retraite Québec a acquis certains aménagements et équipements spécialisés payables mensuellement et prenant ainsi la forme d'un contrat de location. Ces contrats ne comportent pas de paiements conditionnels ou autres clauses restrictives.

Un contrat de location est classé dans les immobilisations corporelles en tant que contrat de location-financement s'il transfère à Retraite Québec la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. À l'inverse, il sera classé à titre de contrat de location simple si les risques et avantages ne sont pas transférés.

Les paiements à titre de location simple sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont effectués. Pour les contrats de location-financement, un actif est comptabilisé et sa valeur est établie en actualisant les paiements futurs exigibles, ainsi que l'option d'achat. Cet actif est ensuite amorti sur la durée de vie utile selon les modalités inscrites à la note 3-i-3. En contrepartie, une dette à long terme est inscrite à titre d'obligation découlant d'un contrat de location-financement.

3-k) Provisions comptabilisées au passif

Une provision est comptabilisée au passif lorsque Retraite Québec a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les montants comptabilisés en provisions correspondent à la meilleure estimation faite par la direction de la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice. Lorsque l'effet de la valeur du temps de l'argent est significatif, le montant de cette provision est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus à un taux d'actualisation approprié dans les circonstances.

3-l) Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers, par exemple les charges sociales à payer sur les salaires.

3-I-1) Évaluation initiale et comptabilisation

Les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorés ou diminués des coûts de transaction directement imputables.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation ou d'expiration.

Leur évaluation et comptabilisation ultérieure dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés.

3-I-2) Catégories d'instruments financiers et évaluation ultérieure

L'intention pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et leurs caractéristiques déterminent leur classement. Selon leur classification, ils sont subséquentement comptabilisés de la manière décrite ci-dessous.

Prêts et créances

Ce sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les éléments inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, la trésorerie attribuable aux RRSP, les clients et autres débiteurs (à l'exception des éléments non financiers), la somme à recevoir du gouvernement du Québec, et l'avance au Régime de rentes du Québec.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable représente une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Autres passifs financiers

Ils comprennent tous les passifs non dérivés qui ne sont pas classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Les éléments inclus dans cette catégorie sont les découverts bancaires, les emprunts, les fournisseurs et autres créditeurs (à l'exception des éléments non financiers), la somme due au gouvernement du Québec, la dette à long terme auprès de Financement-Québec et celle découlant d'un recours collectif.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque exercice, la direction fait une évaluation pour vérifier s'il y a des renseignements objectifs qui indiquent la présence d'une dépréciation. En leur présence, un test de dépréciation est alors effectué. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur, selon le cas, la juste valeur ou la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Cette dépréciation est comptabilisée au résultat net, le cas échéant.

3-I-3) Hiérarchie de la juste valeur

Retraite Québec a recours à la hiérarchie suivante pour classer la juste valeur des instruments financiers :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pertinentes et disponibles, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé sur des marchés actifs pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

3-l-3) Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas observables. Il est à noter que les données utilisées doivent être les meilleures données disponibles et refléter les hypothèses que les intervenants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif, y compris les hypothèses sur les risques. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais rajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale des instruments et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

L'information quantitative relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 22.

3-m) Information additionnelle sur les mandats administrés par Retraite Québec

3-m-1) Établissement des mandats

Retraite Québec administre plusieurs mandats qui sont définis à la note 2. Les autres activités sont regroupées sous la rubrique « Administration commune » à la note 28 aux fins de présentation.

Les mandats sont présentés selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la production des rapports internes à la haute direction de Retraite Québec ainsi qu'à son conseil d'administration. Ces personnes sont considérées comme étant les principaux décideurs opérationnels qui s'occupent d'allouer les ressources et d'évaluer la performance de ces mandats. L'information financière relative aux divers mandats est présentée à la note 28.

4. Modifications de méthodes comptables

4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées

Retraite Québec a appliqué les modifications introduites par la mise à jour de la norme IAS 7 qui entrait en vigueur à compter de 2017. Celle-ci concernait des obligations d'information au regard des flux de trésorerie. Ainsi, la note 20-d a été ajoutée pour permettre d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement.

Aucun autre changement significatif n'est à signaler tant en ce qui concerne la comptabilisation que la présentation de l'information financière.

4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2017. Les normes qui sont susceptibles d'être pertinentes pour Retraite Québec ainsi que les dates auxquelles elles seront applicables sont les suivantes :

IFRS 9 : Instruments financiers – Classement et évaluation

La norme IFRS 9 a été publiée en juillet 2014. Elle remplace la norme actuelle *IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue, mais lorsqu'une entité évalue un passif financier à la juste valeur, la partie des variations de la juste valeur liée au risque de crédit propre à l'entité doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au résultat net. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction a décidé de ne pas le faire.

IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Cette nouvelle norme a été publiée en mai 2014. Elle remplacera éventuellement les normes *IAS 11, Contrats de construction*, *IAS 18, Produits des activités ordinaires*, *IFRIC 13, Programme de fidélisation de la clientèle*, *IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers*, *IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients*, et *SIC-31, Produits des activités ordinaires – opérations de troc impliquant des services de publicité*.

La norme prévoit cinq étapes à rencontrer pour comptabiliser un produit :

- Identification du ou des contrats avec un client;
- Identification des différentes obligations de performance envers le client incluses dans ce ou ces contrats;
- Détermination du prix de la transaction;
- Affectation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance;
- Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Des informations devront également être fournies pour permettre aux utilisateurs de bien comprendre la nature, le montant, l'échéance, et le niveau d'incertitude lié aux produits et à leur encaissement. Cette norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction a décidé de ne pas le faire.

À la suite de l'analyse des documents pertinents, la direction juge que les normes ainsi que les modifications aux normes existantes décrites précédemment n'auront aucun effet significatif sur le résultat des activités ou sur la situation financière de Retraite Québec et de ses mandats administrés.

IFRS 16 Contrats de location

Cette norme a été publiée en janvier 2016. Elle remplacera la norme actuelle (*IAS 17*) qui traite du même sujet. L'objectif de la norme est de comptabiliser, à quelques exceptions près, tous les contrats de location simples comme une acquisition d'actifs financée par l'émission de dette. L'actif loué devra aussi être amorti par la suite. La norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, et ses dispositions transitoires prévoient l'application rétrospective de celle-ci. Une application anticipée est autorisée, mais la direction ne compte pas le faire.

La direction n'a pas encore finalisé les analyses d'impacts de cette nouvelle norme et n'est donc pas en mesure d'indiquer les effets de celle-ci sur les états financiers.

5. Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans les exercices au cours desquels sont effectuées ces révisions.

Elles reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales afin de déterminer l'issue probable des éléments analysés. Les résultats réels pourraient donc différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations ou de jugements sont la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, la comptabilisation des développements de systèmes à l'interne, la juste valeur de certains instruments financiers, la provision pour congés de maladie, vacances et autres, et la comptabilisation des contrats de location. Des explications sont présentées ci-dessous.

5-a) Juste valeur

Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Selon leur classement, ces instruments sont ensuite évalués soit au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit à la juste valeur.

La juste valeur des instruments financiers comptabilisés est divulguée dans les états financiers à la note 22.

5-b) Durée d'utilité déterminée des immobilisations corporelles et incorporelles

Tel que décrit à la note 3-i-3, la direction de Retraite Québec détermine les durées d'utilité de ses immobilisations corporelles et incorporelles et revoit ces dernières à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- Le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants;
- La mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge;
- L'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs;
- L'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

Les données sur la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, conséquentes à l'utilisation de ces estimations de durée d'utilité déterminée, sont fournies en détail aux notes 15 et 16.

5-c) Développements de systèmes à l'interne

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement des systèmes. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères de capitalisation sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Retraite Québec veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque le développement d'un système est incertain et peut être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

5-d) Contrats de location

Dans certains cas, la direction doit utiliser son jugement pour déterminer si les contrats de location sont des contrats de location simple ou de location-financement selon la méthode comptable décrite à la note 3-j. En fonction du jugement porté, la direction classe les contrats selon l'un ou l'autre type. C'est à ce titre que l'on retrouve des contrats de location-financement dans les immobilisations et leur contrepartie dans la dette à long terme.

5-e) Provisions

La classification de certains montants entre la partie courante et non courante exige parfois que la direction fasse preuve de jugement pour déterminer le moment le plus probable de la sortie de fonds.

5-e-1) Provision pour congés de maladie, vacances et autres

Les employés de Retraite Québec sont assujettis aux mêmes conditions de travail que celles que le gouvernement du Québec a établies pour ses employés et gestionnaires. Ces conditions comprennent notamment des avantages concernant les congés tels que les vacances, les maladies et les absences de longue durée (ex. : invalidité). Ces congés peuvent être accumulés dans des « réserves » lorsqu'ils ne sont pas utilisés. La direction doit donc estimer, à chaque date de fin d'exercice, la valeur de ces congés accumulés dans les réserves, ainsi que la valeur de l'obligation envers les employés concernés par des absences connues de longue durée.

Pour effectuer cette estimation, la direction utilise, d'une part, des données détaillées réelles tels les nombres de jours de congé accumulés dans les réserves par chaque employé ainsi que leur âge et salaire effectif. D'autre part, elle a recours à diverses hypothèses :

Description de l'hypothèse	Valeur
Le taux d'actualisation ¹	entre 2,31 % et 3,11 %
Le taux attendu d'augmentation statutaire des salaires des employés et d'inflation	2,0 %
L'âge présumé de prise de retraite des employés	61 ans
Le facteur global de projection et d'actualisation	entre 113 % et 167 %

1. Hypothèses utilisées seulement pour évaluer l'obligation et la charge relatives aux réserves de congés de maladie, car ces derniers seront utilisés sur une longue période dans l'avenir.

La note 18 fournit plus de détails sur les montants des provisions relatives à ces congés qui sont comptabilisées à la date de fin d'exercice.

5-e-2) Autres provisions

Le jugement est utilisé afin de déterminer si un événement passé a engendré un passif qui devrait être comptabilisé aux états financiers en tant que provision ou s'il devrait être présenté comme une éventualité. Quantifier ces passifs implique des jugements et des estimations. Ces jugements sont basés sur plusieurs facteurs tels que la nature de la réclamation ou du conflit, l'état d'avancement et le déroulement des procédures juridiques, le montant potentiel à payer, la jurisprudence, l'expérience antérieure et la probabilité de la réalisation d'une perte. Plusieurs de ces facteurs sont source d'incertitude quant aux jugements et estimations.

6. Produits des activités ordinaires

Le tableau ci-dessous détaille les produits des activités ordinaires de Retraite Québec selon leur nature et leur appartenance à un mandat spécifique.

6-a) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

	RRQ	RRSP	RCR	RVER	Total
NATURE					
Frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire					
Administration des RRSP (note 7)	–	93 131	–	–	93 131
Administration du RRQ	109 399	–	–	–	109 399
	109 399	93 131	–	–	202 530
Autres produits des activités ordinaires					
Droits facturés à des régimes	–	–	7 773	95	7 868
Administration temporaire de rentes de retraités	–	–	674	–	674
	–	–	8 447	95	8 542
	109 399	93 131	8 447	95	211 072

6-b) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

	RRQ	RRSP	RCR	RVER	Total
NATURE					
Frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire					
Administration des RRSP (note 7)	–	109 880	–	–	109 880
Administration du RRQ	102 350	–	–	–	102 350
	102 350	109 880	–	–	212 230
Autres produits des activités ordinaires					
Droits facturés à des régimes	–	–	7 733	30	7 763
Administration temporaire de rentes de retraités	–	–	711	–	711
	–	–	8 444	30	8 474
	102 350	109 880	8 444	30	220 704

7. Frais attribuables pour l'administration des RRSP

Les frais attribuables aux RRSP pour leur administration constituent un produit des activités ordinaires pour Retraite Québec.

Les articles 58 à 63 de la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, chapitre R-26.3) font mention des régimes de retraite pour lesquels les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration doivent être puisées dans les caisses de retraite. Le tableau ci-dessous détaille les régimes concernés et les montants constatés au résultat net pour l'exercice :

	2017			2016		
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total
Régime de retraite						
RREGOP	39 848	40 057	79 905	46 768	47 179	93 947
RRPE	1 971	3 885	5 856	3 488	3 640	7 128
RRMSQ	220	882	1 102	247	930	1 177
RRAPSC	228	327	555	276	394	670
RREM ¹			464			543
Autres régimes de retraite ²			5 249			6 415
Total			93 131			109 880

1. Le RREM possède une caisse commune pour les cotisations salariales et patronales.

2. Pour les autres régimes de retraite administrés par Retraite Québec, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration attribuables aux RRSP sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

8. Frais d'administration

	2017	2016
Salaires et autres avantages du personnel	139 096	146 199
Courrier et communications	9 966	9 668
Frais de déplacement	827	791
Services professionnels et techniques	20 921	30 788
Expertises médicales externes	1 737	2 046
Entretien et location d'immeubles	13 120	12 593
Entretien et location informatique	12 602	12 670
Fournitures	1 018	1 076
Autres	97	102
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9)	19 436	19 635
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	2 734	2 777
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 946	22 596
Perte sur radiation d'immobilisations	–	79
Dommages et intérêts	39	169
	244 539	261 189

9. Frais de perception des cotisations par Revenu Québec

	2017	2016
Frais d'administration (note 8)	19 436	19 635

Revenu Québec est, selon la Loi sur le régime de rentes du Québec, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du RRQ. Dans le cadre de ce mandat, une entente a été signée en 2009. Celle-ci est de durée indéterminée, mais peut être résiliée sur préavis de 180 jours de l'une ou l'autre des parties. C'est selon cette entente que Revenu Québec facture à Retraite Québec des frais d'administration. Ces frais sont ensuite refacturés au mandat du RRQ.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. Une mise à jour a été effectuée en 2017 avec les données de Revenu Québec pour son exercice clos le 31 mars 2016. La prochaine évaluation aura lieu en 2022. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente. Ainsi, les salaires directs sont indexés selon le taux moyen d'augmentation de la masse salariale des employés affectés à ces tâches. Les salaires indirects ne sont pas indexés. L'amortissement est rajusté selon les plans d'amortissement des actifs concernés par l'entente. Les autres charges sont indexées selon le taux d'inflation, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

10. Charges financières

	2017	2016
Intérêts sur emprunts	15	2
Intérêts sur la dette à long terme	671	848
	686	850

11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie sont composés des éléments suivants au 31 décembre :

	2017	2016
Trésorerie	31 036	25 539

12. Trésorerie attribuable aux régimes de retraite (RRSP)

La trésorerie attribuée aux RRSP représente les sommes détenues pour les RRSP dans les comptes bancaires de Retraite Québec. Les soldes de ces comptes bancaires sont attribués régulièrement aux régimes de retraite selon les transactions propres à chacun des régimes de retraite concernés. Ces sommes ne peuvent pas être utilisées pour les opérations courantes de Retraite Québec et elles se détaillent comme suit au 31 décembre :

	2017	2016
RREGOP	2 752	1 854
RRPE	1 255	1 209
Autres régimes	649	888
	4 656	3 951

13. Clients et autres débiteurs

13-a) Détail des montants inscrits au 31 décembre :

	2017	2016
Clients	1 948	2 968
Autres débiteurs	40	171
	<u>1 988</u>	<u>3 139</u>
Provision pour créances douteuses	–	(1)
	<u>1 988</u>	<u>3 138</u>

13-b) Classement des sommes à recevoir des clients (selon l'âge des comptes)

Le tableau suivant détaille la valeur brute des comptes clients selon leur âge au 31 décembre :

	2017	2016
De 0 à 30 jours	1 851	2 792
De 31 à 60 jours	16	91
De 61 à 90 jours	52	32
Plus de 90 jours	29	53
	<u>1 948</u>	<u>2 968</u>

13-c) Rapprochement de la provision pour créances douteuses

Le tableau suivant donne plus d'informations sur la variation de la provision pour créances douteuses.

	2017	2016
Solde au 1 ^{er} janvier	1	1
(–) Radiation de créances	–	–
(+) Pertes de valeur	–	–
(–) Reprises de provisions	(1)	–
Solde au 31 décembre	<u>–</u>	<u>1</u>

14. À recevoir des (dû aux) mandats de nature fiduciaire

14-a) À recevoir des RRSP pour l'administration des RRSP

14-a-1) Portion courante

La portion courante représente les montants récupérables auprès des RRSP, soit la provision pour vacances, les charges courantes et les versements en capital pour l'exercice 2018 sur la dette à long terme. Ces montants sont diminués de l'amortissement estimé de l'exercice 2018 sur les immobilisations corporelles et incorporelles financées par la dette à long terme. Ils sont également diminués du montant de la trésorerie attribuée aux régimes de retraite détenue dans la trésorerie de Retraite Québec. La portion courante se détaille comme suit au 31 décembre :

Régime ou entité	2017			2016		
	Montant brut dû à Retraite Québec	Moins trésorerie attribuée par Retraite Québec	Montant net dû à Retraite Québec	Montant brut dû à Retraite Québec	Moins trésorerie attribuée par Retraite Québec	Montant net dû à Retraite Québec
		(note 12)			(note 12)	
RREGOP	16 201	(2 752)	13 449	15 382	(1 854)	13 528
RRPE	(251)	(1 255)	(1 506)	(29)	(1 209)	(1 238)
Autres régimes	127	323	450	971	–	971
Gouvernement du Québec	460	(972)	(512)	2 503	(888)	1 615
	16 537	(4 656)	11 881	18 827	(3 951)	14 876

14-a-2) Portion non courante

La portion non courante représente les montants récupérables auprès des régimes de retraite pour l'administration des RRSP, soit la provision pour congés de maladie de même que l'excédent de la dette à long terme sur la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles financées par ces dettes à long terme. Ces montants sont diminués de la portion courante de la dette à long terme et de l'amortissement estimé de l'exercice 2018. La portion non courante se détaille comme suit au 31 décembre :

	2017	2016
RREGOP	29 630	41 662
RRPE	2 907	3 842
Autres régimes	237	287
Gouvernement du Québec	856	991
	33 630	46 782

14-b) À recevoir du (Dû au) RRQ

Le même principe que celui décrit à la note 14-a s'applique pour le RRQ. Le tableau ci-dessous présente la portion courante et non courante au 31 décembre :

	2017	2016
Portion courante	(7 181)	(2 182)
Portion non courante	–	–
	(7 181)	(2 182)

15. Immobilisations corporelles

	Ameublement et équipement de bureau	Équipement et matériel informatique	Matériel roulant	Améliorations locatives	Aménagement et équipement spécialisé détenu en vertu de contrats de location- financement	Total
COÛT						
Au 1^{er} janvier 2016	11 398	29 962	61	8 133	6 688	56 242
Acquisitions	392	1 889	–	112	–	2 393
Cessions	(384)	–	–	(31)	–	(415)
Au 31 décembre 2016	11 406	31 851	61	8 214	6 688	58 220
Acquisitions	105	1 288	–	223	–	1 616
Cessions	(512)	(19 951)	–	(1 385)	(57)	(21 905)
Au 31 décembre 2017	10 999	13 188	61	7 052	6 631	37 931
CUMUL DES AMORTISSEMENTS						
Au 1^{er} janvier 2016	10 123	26 367	53	6 238	5 860	48 641
Dotation aux amortissements de l'exercice	281	1 411	4	435	233	2 364
Cessions	(384)	–	–	(26)	–	(410)
Au 31 décembre 2016	10 020	27 778	57	6 647	6 093	50 595
Dotation aux amortissements de l'exercice	284	1 478	4	317	123	2 206
Cessions	(512)	(19 951)	–	(1 385)	(57)	(21 905)
Au 31 décembre 2017	9 792	9 305	61	5 579	6 159	30 896
VALEUR COMPTABLE						
Au 31 décembre 2016	1 386	4 073	4	1 567	595	7 625
Au 31 décembre 2017	1 207	3 883	–	1 473	472	7 035

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : idem).

16. Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Développements de systèmes informatiques	Total
COÛT			
Au 1^{er} janvier 2016	28 995	269 256	298 251
Acquisitions	1 555	14 016	15 571
Cessions	–	(74)	(74)
Au 31 décembre 2016	30 550	283 198	313 748
Acquisitions	993	14 124	15 117
Cessions	(4 502)	(570)	(5 072)
Ajustements	–	–	–
Au 31 décembre 2017	27 041	296 752	323 793
CUMUL DES AMORTISSEMENTS			
Au 1^{er} janvier 2016	22 173	181 218	203 391
Dotation aux amortissements de l'exercice	2 418	17 813	20 231
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2016	24 591	199 031	223 622
Dotation aux amortissements de l'exercice	2 185	18 555	20 740
Cessions	(4 502)	(570)	(5 072)
Ajustements	–	–	–
Au 31 décembre 2017	22 274	217 016	239 290
VALEUR COMPTABLE			
Au 31 décembre 2016	5 959	84 167	90 126
Au 31 décembre 2017	4 767	79 736	84 503

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : idem).

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 9 801 700 \$ au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 11 941 900 \$).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 est de 2 461 500 \$ (31 décembre 2016 : 4 909 000 \$).

17. Découverts bancaires et emprunts

	2017	2016
Emprunts	1 771	400

17-a) Découverts bancaires

Au 31 décembre 2017, Retraite Québec dispose d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 61 millions de dollars (31 décembre 2016 : 61 millions de dollars) remboursable à demande. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le RRQ bénéficie conjointement de cette facilité de crédit et le montant combiné de la marge ne peut pas dépasser 61 millions de dollars. Les montants empruntés portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2017, le taux est de 3,2 % (31 décembre 2016 : 2,7 %), et la marge n'est pas utilisée (2016 : pas utilisée non plus).

17-b) Emprunts

Le gouvernement du Québec a signé un décret autorisant Retraite Québec à faire, pour le mandat RVER, des emprunts courants sous forme de billets à payer auprès de Financement-Québec pour un montant maximal de 5 millions de dollars. Cette autorisation est valide jusqu'au 31 décembre 2022. En date du 31 décembre 2017, l'emprunt est à un taux de 1,4 % (31 décembre 2016 : 1,0 %) et vient à échéance le 31 janvier 2018.

18. Provisions

18-a) Nature des provisions

18-a-1) Provision pour congés de maladie

Pour les employés professionnels, le programme d'accumulation des congés de maladie permet aux employés d'accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant équivalant à 66 jours. Ces modalités sont applicables également aux cadres sauf en ce qui concerne l'accumulation additionnelle de congés de maladie qui n'est plus possible à partir de leur nomination. Ces caractéristiques ainsi que les soldes de jours accumulés ont été utilisées pour calculer le montant de la provision pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et 2016.

Pour les employés du syndicat des ouvriers et fonctionnaires, les modalités énoncées au paragraphe précédent ont été modifiées par l'entente conclue entre le gouvernement et le syndicat lors des dernières négociations collectives. Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2017, chaque employé de ce syndicat peut accumuler jusqu'à un maximum de 20 jours dans ses banques de maladie. Tout excédent cumulé depuis le 1^{er} avril 2017 est payable à 100 % au 31 mars de chaque année. Comme mesure transitoire, les employés qui avaient plus de 20 jours en banque de maladie existante au 1^{er} avril 2017 ont 5 ans pour écouler cet excédent selon diverses modalités. Le 1^{er} avril 2022, tout solde de banque de congés de maladie excédentaire à 20 jours sera payé en totalité à l'employé à 70 % de la valeur. Si l'employé quitte avant cette date, le solde de sa banque de congés de maladie sera également payable à 70 % de la valeur. Ces modalités ont été utilisées pour calculer le montant de la provision des employés de ce syndicat pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016.

La direction présente ces montants en tant que passifs non courants, car elle juge que la plupart des employés n'utilisent généralement pas toutes les nouvelles journées de maladie accumulées au cours du prochain exercice et reportent ainsi d'année en année le solde non utilisé. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les hypothèses retenues lors de l'évaluation de la provision sont décrites à la note 5-e-1.

18-a-2) Provision pour vacances

Le programme d'accumulation des vacances permet à des employés d'accumuler quelques journées de vacances non utilisées auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 100 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. La direction présente ces montants en tant que passifs courants, car elle juge que la plupart des employés utilisent ces journées l'année suivante.

De plus, les employés peuvent choisir de prendre ces journées non utilisées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite, celle-ci se terminant au maximum le 31 mars 2022. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

18-a-3) Autres provisions

Les autres provisions incluent celles qui ont été comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite de litiges, de poursuites ou d'autres ententes de règlement. Il est à noter que les autres provisions sont classées, selon leur propre situation, soit dans la portion courante, soit dans la portion non courante selon l'estimation faite par la direction quant au moment le plus probable de leur paiement.

18-b) Rapprochement des montants de provisions présentés

Le tableau suivant fournit le détail des provisions comptabilisées :

	Provisions pour congés de maladie, vacances et autres	Autres provisions	Total	Portion courante	Portion non courante
Solde au 1^{er} janvier 2016	42 910	11 115	54 025	17 204	36 821
Augmentations	17 884	1 425	19 309		
Utilisations ou diminutions	(19 390)	(90)	(19 480)		
Reprises pour provisions excédentaires	–	–	–		
Autres ¹	2 919	–	2 919		
Solde au 31 décembre 2016	44 323	12 450	56 773	19 263	37 510
Augmentations	19 451	4 385	23 836		
Utilisations ou diminutions	(20 401)	(1 600)	(22 001)		
Reprises pour provisions excédentaires	(3 483)	–	(3 483)		
Autres ¹	2 421	–	2 421		
Solde au 31 décembre 2017	42 311	15 235	57 546	20 261	37 285

1. Désactualisation et incidence de la modification des taux d'actualisation.

19. Produits reportés

19-a) Tableau sommaire

Le tableau ci-dessous résume les produits reportés ainsi que leur portion courante et non courante selon les mandats auxquels ils sont rattachés :

	Mandats				Total	Portion courante	Portion non courante
	RRSP (note 19-b)	RRQ (note 19-c)	SAE (note 19-d)	RVER (note 19-e)			
Au 1^{er} janvier 2016	48 788	–	3 776	217	52 781	13 460	39 321
Ajouts	5 570	12 997	–	97	18 664		
Virements au résultat net	(12 716)	(369)	(983)	(61)	(14 129)		
Solde au 31 décembre 2016	41 642	12 628	2 793	253	57 316	16 196	41 120
Ajouts	11 444	7 965	1 634	–	21 043		
Virements au résultat net	(12 853)	(2 325)	(695)	(67)	(15 940)		
Solde au 31 décembre 2017	40 233	18 268	3 732	186	62 419	17 867	44 552

19-b) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables aux RRSP

19-b-1) Courant

La portion courante représente les montants chargés aux RRSP pour ce mandat et tient compte des charges payées d'avance et de l'amortissement estimé de l'exercice 2018 des immobilisations corporelles et incorporelles non financées par la dette à long terme et des frais de financement reportés. La portion courante se détaille comme suit :

	2017	2016
Solde au 1^{er} janvier	12 598	12 429
Ajouts de l'exercice		
Financement provenant des RRSP	1 016	415
Virements de l'exercice au résultat net		
Frais assumés par les RRSP	(178)	(246)
Solde au 31 décembre	13 436	12 598

19-b-2) Non courant

La portion non courante représente les montants chargés aux RRSP pour ce mandat, et tient compte de la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles non financées par la dette à long terme et des frais de financement reportés moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé de l'exercice 2018. La portion non courante se détaille comme suit :

	2017	2016
Solde au 1^{er} janvier	29 044	36 359
Ajouts de l'exercice		
Financement provenant des RRSP	10 428	5 155
Virements de l'exercice au résultat net		
Frais assumés par les RRSP	(12 675)	(12 470)
Solde au 31 décembre	26 797	29 044

19-c) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RRQ

La portion courante représente les montants chargés au mandat RRQ concernant les charges payées d'avance et l'amortissement estimé de l'exercice 2018 des immobilisations corporelles et incorporelles.

La portion non courante représente les montants chargés au mandat RRQ concernant la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé de l'exercice 2018. De plus, le mandat RRQ assume temporairement la portion attribuable à ce titre pour les mandats RCR, SAE et RVER lors de l'acquisition des immobilisations communes. Cette portion additionnelle assumée pour les autres mandats sera diminuée progressivement dans l'avenir au même rythme que l'amortissement des immobilisations sous-jacentes puisque les autres mandats sont facturés pour cet amortissement.

	Produits reportés	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2016	-	-	-
Ajouts	12 997		
Virements au résultat net	(369)		
Solde au 31 décembre 2016	12 628	2 485	10 143
Ajouts	7 965		
Virements au résultat net	(2 325)		
Solde au 31 décembre 2017	18 268	3 623	14 645

19-d) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au SAE

Les produits reportés comprennent les contributions reçues d'avance du gouvernement du Québec et les produits perçus d'avance d'un organisme externe relativement à des immobilisations incorporelles. La portion courante représente le montant correspondant à l'amortissement de ces immobilisations estimé de l'exercice 2018. Le tableau ci-dessous ventile le montant plus en détail :

	Contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec	Produits perçus d'avance d'un organisme	Total	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2016	3 724	52	3 776	983	2 793
Ajouts	–	–	–		
Virements au résultat net	(973)	(10)	(983)		
Solde au 31 décembre 2016	2 751	42	2 793	1 053	1 740
Ajouts	1 634	–	1 634		
Virements au résultat net	(685)	(10)	(695)		
Solde au 31 décembre 2017	3 700	32	3 732	741	2 991

19-e) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RVER

Les produits reportés comprennent les contributions reçues d'avance du gouvernement du Québec relativement à des immobilisations incorporelles. La portion courante représente le montant correspondant à l'amortissement de ces immobilisations estimé pour l'exercice 2018.

	Contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2016	217	48	169
Ajouts	97		
Virements au résultat net	(61)		
Solde au 31 décembre 2016	253	60	193
Ajouts	–		
Virements au résultat net	(67)		
Solde au 31 décembre 2017	186	67	119

20. Dette à long terme

20-a) Détail de la dette à long terme au 31 décembre :

	2017	2016
Dettes auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) découlant de contrats de location-financement		
Au taux de 4,70 %, remboursable par versements mensuels de 18 079 \$, échéant en avril 2021	668	849
Au taux de 4,69 %, remboursable par versements mensuels de 6 308 \$, échéant en novembre 2020	206	270
Au taux de 4,69 %, remboursable par versements mensuels de 11 115 \$, échéant en août 2020	334	449
Au taux de 4,48 %, remboursable par versements mensuels de 6 909 \$, échéant en avril 2022	326	393
Au taux de 2,90 %, remboursable par versements mensuels de 3 177 \$, échéant en septembre 2028	352	379
Au taux de 3,33 %, remboursable par versements mensuels de 2 444 \$, échéant en juin 2019	43	70
Au taux de 3,33 %, remboursable par versements mensuels de 1 029 \$, échue en novembre 2017	–	31
Au taux de 3,33 %, remboursable par versements mensuels de 834 \$, échéant en novembre 2019	18	28
Au taux de 2,15 %, remboursable par versements mensuels de 494 \$, échéant en mai 2020	14	20
	1 961	2 489
Dette auprès de Financement-Québec		
Au taux de 1,409 %, remboursable par versements annuels de 10 922 k\$, échéant le 1 ^{er} juin 2020	32 765	43 687
Moins : frais de financement reportés	(122)	(172)
	32 643	43 515
Dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif		
Sans intérêts, payables par versements mensuels indexés, pour la durée de la vie des membres désignés du groupe	773	816
Total de la dette à long terme	35 377	46 820
Partie courante échéant à moins d'un an		
Dette à long terme	11 476	11 485
Amortissement des frais de financement reportés	(50)	(50)
Total de la partie courante	11 426	11 435
Total de la partie non courante	23 951	35 385

Il est à noter que Retraite Québec n'a donné aucun actif pour garantir les emprunts.

20-b) Versements des dettes selon leur échéance

	Échéance			Total
	Moins d'un an	Entre un et 5 ans	Plus de 5 ans	
Versements en capital découlant de contrats de location-financement	519	1 240	202	1 961
Versements en capital de la dette auprès de Financement-Québec	10 922	21 843	–	32 765
Versements des dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif	35	295	443	773
Total	11 476	23 378	645	35 499

20-c) Rapprochement entre le total des paiements minimaux futurs au titre de la location et leur valeur actualisée au 31 décembre :

	Paiements minimaux au titre de la location		Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	
	2017	2016	2017	2016
Moins d'un an	592	624	581	612
Entre 1 et 5 ans	1 335	1 861	1 215	1 665
Plus de 5 ans	219	285	175	225
Sous-total	2 146	2 770	1 971	2 502
Intérêts compris dans les paiements minimaux	(185)	(281)	(174)	(261)
Total	1 961	2 489	1 797	2 241

20-d) Variation des passifs issus des activités de financement

	Solde au 31 décembre 2016	Éléments découlant des activités de financement		Éléments sans contrepartie de trésorerie		Solde au 31 décembre 2017
		Nouveau financement	Remboursements	Autres changements	Rajustements de la valeur	
Emprunt (note 17)	400	1 371				1 771
Dettes à long terme						
Dettes auprès de la SQI (contrats de location- financement)	2 489	–	(528)			1 961
Dettes auprès de Financement-Québec	43 515	–	(10 922)	50	–	32 643
Dommages-intérêts payables découlant d'un recours collectif	816	–	(43)			773
Total dette à long terme	46 820	–	(11 493)	50	–	35 377

21. Avantages du personnel

21-a) Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les membres du personnel et les dirigeants de Retraite Québec participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires, soit au RREGOP, au Régime de retraite de l'administration supérieure ou au RRPE. Ces régimes sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Pour l'exercice 2017, le taux de cotisation de Retraite Québec au RREGOP était de 11,05 % (2016 : 11,12 %) de la masse salariale admissible; celui au RRPE et celui au RRAS étaient de 15,03 % (2016 : 14,38 %).

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la Loi sur le RRPE de 4,94 % de la masse salariale admissible pour l'exercice 2017 (2016 : 5,73 %). Cette somme doit être versée par l'employeur pour les participants au RRPE et au RRAS, et une somme équivalente pour les employeurs. Ainsi, Retraite Québec a dû verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2017 correspondant à 9,88 % de la masse salariale admissible (2016 : 11,46 %).

Les cotisations payées par Retraite Québec et imputées au poste Salaires et autres avantages du personnel du résultat global de l'exercice, en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant, incluant aussi le montant des compensations à verser pour le RRPE et le RRAS, s'élèvent à 11 008 398 \$ (2016 : 11 813 574 \$). Les obligations de Retraite Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

22. Instruments financiers

22-a) Détail des actifs et passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière et l'information relative à leur juste valeur

		Prêts et créances	
	Niveau ¹	Juste valeur	Valeur comptable
ACTIFS FINANCIERS			
Au 31 décembre 2017			
Trésorerie	1	31 036	31 036
Trésorerie attribuable aux RRSP	1	4 656	4 656
Clients et autres débiteurs	2	1 988	1 988
(moins) partie exclue ²		<u>(1 517)</u>	<u>(1 517)</u>
À recevoir du gouvernement du Québec	2	8 042	8 042
Avance au Régime de rentes du Québec	2	13 175	13 175
		<u>57 380</u>	<u>57 380</u>
Au 31 décembre 2016			
Trésorerie	1	25 539	25 539
Trésorerie attribuable aux RRSP	1	3 951	3 951
Clients et autres débiteurs	2	3 138	3 138
(moins) partie exclue ²		<u>(2 378)</u>	<u>(2 378)</u>
À recevoir du gouvernement du Québec	2	5 539	5 539
Avance au Régime de rentes du Québec	2	–	–
		<u>35 789</u>	<u>35 789</u>

1. Voir la note 3-I-3 pour la définition des niveaux.

2. La portion exclue correspond au total des débiteurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un actif financier.

		Autres passifs financiers au coût amorti			
		Niveau ¹			
		Juste valeur		Valeur comptable	
PASSIFS FINANCIERS					
Au 31 décembre 2017					
Emprunts	1		1 771		1 771
Fournisseurs et autres créditeurs	2	16 065		16 065	
(moins) partie exclue ²		<u>(1 337)</u>	14 728	<u>(1 337)</u>	14 728
Dû au gouvernement du Québec	2		2 821		2 821
Dette à long terme auprès de Financement-Québec, et celle découlant d'un recours collectif	2		33 658		33 538
			<u>52 978</u>		<u>52 858</u>
Au 31 décembre 2016					
Emprunts	1		400		400
Fournisseurs et autres créditeurs	2	20 774		20 774	
(moins) partie exclue ²		<u>(1 562)</u>	19 212	<u>(1 562)</u>	19 212
Dû au gouvernement du Québec	2		1 393		1 393
Dette à long terme auprès de Financement-Québec, et celle découlant d'un recours collectif	2		44 503		44 503
			<u>65 508</u>		<u>65 508</u>

1. Voir la note 3-I-3 pour la définition des niveaux.

2. La portion exclue correspond au total des créditeurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier.

23. Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation

	2017	2016
Trésorerie attribuable aux RRSP	(705)	4 415
Clients et autres débiteurs	1 150	1 619
À recevoir du gouvernement du Québec	(2 503)	(3 282)
À recevoir des RRSP	16 147	8 396
À recevoir du Régime de rentes du Québec	–	31 332
Charges payées d'avance	(1 360)	930
Avance au Régime de rentes du Québec	(13 175)	–
Fournisseurs et autres créditeurs	(4 709)	1 879
Dû au Régime de rentes du Québec	4 999	2 182
Dû au gouvernement du Québec	1 428	(269)
Provisions	773	2 748
Produits reportés	5 103	4 535
	7 148	54 485

24. Risques financiers

Dans le cours normal de ses affaires, Retraite Québec est exposée à divers risques, notamment ceux reliés aux marchés, au crédit et aux liquidités. L'entité a mis en place des politiques et procédés administratifs pour gérer le mieux possible ces risques.

24-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir Retraite Québec en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

24-a-1) Risque de marché sur les actifs

Ce risque n'est pas présent directement pour Retraite Québec, car en tant qu'administrateur, elle ne détient pas d'instruments financiers sujets à ce risque. Les placements sont plutôt détenus par le RRQ ou par les RRSP et sont présentés dans des états financiers distincts de ceux-ci. Toutefois, les perturbations de marché pourraient avoir des effets indirects sur les autres risques mentionnés ci-après.

24-a-2) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour Retraite Québec, ce risque concerne essentiellement un compte bancaire ainsi que certains créditeurs qui sont libellés ou payables en dollars américains. Le tableau ci-dessous résume le tout en devise USD :

	2017	2016
Trésorerie	4	2
Créditeurs	142	142

Puisque les montants en devises USD sont peu élevés, la direction ne juge pas approprié d'utiliser des instruments de couverture de change.

24-a-3) Risque de taux d'intérêt sur les passifs

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Retraite Québec est exposée à un risque de taux d'intérêt sur ses passifs financiers en raison de ses emprunts, pour lesquels le taux d'intérêt est variable, et aussi de sa dette à long terme auprès de Financement-Québec, qui porte intérêt à taux fixe.

La direction de Retraite Québec ne juge pas important d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque, car il est jugé faible étant donné qu'il s'agit d'une part d'emprunts courants qui sont remboursés rapidement par les divers mandats contribuant au financement de Retraite Québec et d'autre part, de dettes à long terme à taux fixes que Retraite Québec n'a pas l'intention de rembourser avant son échéance.

24-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Les instruments financiers de Retraite Québec qui sont exposés au risque de crédit sont énumérés à la note 22-a. Par ailleurs, le risque de crédit associé à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et à la trésorerie attribuable aux RRSP est réduit au minimum puisqu'il est investi auprès d'institutions financières réputées.

Retraite Québec estime être exposée à un risque de crédit limité à l'égard de ses créances même si les débiteurs ne sont pas garantis. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces débiteurs est à recevoir d'organismes publics et parapublics.

Retraite Québec effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès des clients. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

Retraite Québec évalue périodiquement ses débiteurs et rajuste le niveau de la provision pour créances irrécouvrables selon une analyse statistique des dossiers clients. L'analyse vise à déterminer le pourcentage de recouvrement moyen en fonction de l'évolution des encaissements réels reçus des clients et de l'expérience d'encaissement des soldes impayés observée pour diverses situations ou différents événements. Les résultats de cette analyse sont disponibles à la note 13 et peuvent y être comparés avec le solde total du poste Clients et autres débiteurs.

Globalement, l'exposition maximale au risque de crédit de Retraite Québec correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers.

24-c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Les principaux bailleurs de fonds de Retraite Québec, soit le gouvernement, les RRSP et le RRQ, sont en mesure de disposer rapidement des liquidités suffisantes leur permettant d'assumer facilement les déboursés administratifs qui les concernent et ainsi permettre à Retraite Québec de maintenir ses opérations normalement.

Retraite Québec dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 61 000 000 \$ (31 décembre 2016 : 61 000 000 \$) pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités.

Puisque Retraite Québec dispose d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard. Pour toutes ces raisons, le risque de liquidité de Retraite Québec est jugé faible.

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers. Les montants indiqués correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés représentant les versements d'intérêt et de capital relatifs aux passifs financiers de Retraite Québec.

	Échéance			Total des flux de trésorerie contractuels	Valeur comptable
	Moins d'un an	1 à 5 ans	5 ans et plus		
POSTE					
Au 31 décembre 2017					
Emprunts	1 771			1 771	1 771
Fournisseurs et autres crédoeurs étant des passifs financiers	14 728			14 728	14 728
Dû au gouvernement du Québec	2 821			2 821	2 821
Dette à long terme auprès de Financement-Québec, et celle découlant d'un recours collectif	10 957	22 138	443	33 538	33 538
Total	30 277	22 138	443	52 858	52 858
Au 31 décembre 2016					
Emprunts	400			400	400
Fournisseurs et autres crédoeurs étant des passifs financiers	19 212			19 212	19 212
Dû au gouvernement du Québec	1 393			1 393	1 393
Dette à long terme auprès de Financement-Québec, et celle découlant d'un recours collectif	10 957	33 058	488	44 503	44 503
Total	31 962	33 058	488	65 508	65 508

25. Engagements et éventualités

25-a) Engagements contractuels

Retraite Québec a déjà conclu, pour les prochains exercices, des contrats irrévocables avec divers fournisseurs. La valeur des engagements liés aux charges d'exploitation est de 757 000 \$ au 31 décembre 2017 (2 004 000 \$ au 31 décembre 2016).

25-b) Éventualités

Retraite Québec est sujette à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de ses activités. Ces procès ou contestations ne sont pas réglés et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont la direction dispose, et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que les règlements pouvant découler de ces procès ou contestations n'auraient pas d'effets significatifs sur les états financiers.

26. Gestion du capital (actif net)

Comme mentionné précédemment, Retraite Québec administre plusieurs mandats. La présente note est utile pour connaître les objectifs de chaque mandat en termes de gestion du capital. Puisque Retraite Québec présente des états financiers comportant de l'information sur les mandats qu'elle administre, sauf pour les activités fiduciaires des mandats RRQ et RRSP qui ont des états financiers distincts, cette note est utile pour interpréter les chiffres fournis dans la note 28 concernant l'information additionnelle sur les mandats.

26-a) Mandat pour l'administration du RRQ

Puisque le mandat du RRQ possède son propre actif net dans ses états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour ce mandat dans Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

Les soldes relatifs à ce mandat sont classés dans la colonne « administration commune » de la note 28-b-1.

26-b) Mandat pour l'administration de la surveillance RCR

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Au 31 décembre 2017, ce montant est de 15 757 milliers de dollars (31 décembre 2016 : 14 667 milliers de dollars).

Retraite Québec a comme objectif de maintenir et, si possible, d'accroître l'actif net pour pallier les imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir. Cette approche prudente de gestion permet d'éviter la hausse de tarifs pour financer ces éventuels imprévus.

26-c) Mandat pour l'administration du SAE

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Puisque ce mandat consiste en la gestion d'un programme au nom du gouvernement du Québec, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour les imprévus, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce programme. Ainsi, si lors d'un exercice il y a un excédent de financement pour la gestion des activités courantes du programme, la contribution du gouvernement sera diminuée en conséquence de façon à ramener l'excédent à zéro. À l'inverse, s'il y a un déficit, le gouvernement pourrait combler ou non la différence selon sa décision.

Ainsi, au 31 décembre 2017, l'actif net est nul (31 décembre 2016 : nul).

26-d) Mandat pour l'administration de la surveillance des RVER

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Au 31 décembre 2017, son actif net est de 69 milliers de dollars (31 décembre 2016 : déficit de 1 049 milliers de dollars).

L'objectif est de maintenir et, si possible, d'accroître l'actif net pour pallier les imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir. Cette approche prudente de gestion permettra d'éviter la hausse de tarifs pour financer les éventuels imprévus.

26-e) Mandat pour l'administration des RRSP

Puisque les RRSP possèdent chacun leur propre actif net dans leurs états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler un actif net pour ce mandat dans Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

27. Parties liées

Les parties liées comprennent seulement les principaux dirigeants de Retraite Québec.

Les rémunérations allouées aux principaux dirigeants, soit les administrateurs et les membres de la haute direction, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	2017	2016
Administrateurs qui sont membres du conseil d'administration¹	62	64
Membres du comité de direction de Retraite Québec		
Salaires et autres avantages du personnel à court terme	1 389	1 607
Avantages postérieurs à l'emploi ²	164	178
	1 615	1 849

1. Les administrateurs de Retraite Québec sont des personnes bénévoles, à l'exception du président du conseil d'administration et du président-directeur général. La rémunération de ce dernier est incluse dans la rubrique « Membres du comité de direction de Retraite Québec ».

2. Ces avantages correspondent à la part payée par l'employeur pour les régimes de retraite de ces personnes. Cette charge est incluse dans « Salaires et autres avantages du personnel », à la note 8.

28. Information additionnelle pour les mandats administrés par Retraite Québec

Tel qu'il est décrit à la note 2, Retraite Québec administre plusieurs mandats. Le volet de nature fiduciaire des mandats RRQ et RRSP est présenté dans des états financiers distincts de ceux de Retraite Québec. Toutefois, pour les autres mandats (SAE, RCR, RVER), ceux-ci ne comportent pas d'états financiers distincts, puisqu'ils sont plutôt inclus dans les états financiers de Retraite Québec.

Toutefois, étant donné que le financement de chacun des mandats provient de sources distinctes, les parties prenantes de chacun ont un intérêt à avoir des informations financières plus détaillées de Retraite Québec par mandat pour mieux suivre l'administration du mandat qui les concerne. Pour cette raison, il est indispensable de fournir dans la présente note l'information sur la situation financière et le résultat de l'administration de chaque mandat.

Les mandats sont présentés selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la production des rapports internes à la haute direction de Retraite Québec ainsi qu'à son conseil d'administration. Ces personnes sont considérées comme étant les principaux décideurs opérationnels qui s'occupent d'allouer les ressources et d'évaluer la performance de ceux-ci.

28-a-1) Résultat net et global par mandat

Le tableau ci-dessous fournit les détails du résultat global de l'administration de Retraite Québec, ventilé par mandat, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

	Mandats					Total (Retraite Québec) ¹
	Administration du RRQ	Administration des RRSP	Administration des RCR	Administration du SAE	Administration des RVER	
Exercice 2017						
PRODUITS						
Produits des activités ordinaires (note 6)						
Frais attribuables aux RRSP	–	93 131	–	–	–	93 131
Frais attribuables au RRQ	109 399	–	–	–	–	109 399
Autres produits provenant d'activités ordinaires	–	–	8 447	–	95	8 542
Rendement attribué par le RRQ (note 3-g-1)	–	–	1 128	–	–	1 128
Contributions du gouvernement du Québec	–	–	–	31 570	2 367	33 937
Autres produits	347	254	76	92	3	772
Revenus d'intérêts	157	295	16	2	–	470
Gain de change	16	7	1	6	–	30
Administration provisoire de régimes de retraite	–	–	86	–	–	86
Total des produits	109 919	93 687	9 754	31 670	2 465	247 495
CHARGES						
Frais d'administration (note 8)						
Salaires et autres avantages du personnel	54 488	57 929	6 430	19 370	879	139 096
Courrier et communications	4 968	3 195	49	1 747	7	9 966
Frais de déplacement	335	349	37	103	3	827
Services professionnels et techniques	7 934	9 533	651	2 674	129	20 921
Expertises médicales externes	1 702	–	–	35	–	1 737
Entretien et location d'immeubles	4 789	5 916	522	1 836	57	13 120
Entretien et location informatique	6 848	2 611	459	2 546	138	12 602
Fournitures	588	244	30	153	3	1 018
Autres	40	40	3	13	1	97
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec	19 436	–	–	–	–	19 436
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 914	–	–	820	–	2 734
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 877	13 165	416	2 373	115	22 946
Perte sur radiation d'immobilisations	–	–	–	–	–	–
Dommages et intérêts	–	34	5	–	–	39
Sous-total des frais d'administration	109 919	93 016	8 602	31 670	1 332	244 539
Charges financières (note 10)						
Intérêts sur emprunts courants	–	–	–	–	15	15
Intérêts sur la dette à long terme	–	671	–	–	–	671
Sous-total des charges financières	–	671	–	–	15	686
Sous-total des frais d'administration et des charges financières	109 919	93 687	8 602	31 670	1 347	245 225
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	–	–	62	–	–	62
Total des charges	109 919	93 687	8 664	31 670	1 347	245 287
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	–	–	1 090	–	1 118	2 208

1. Aucune élimination intermandats n'a été nécessaire.

28-a-2) Résultat net et global par mandat de l'exercice comparatif

Le tableau ci-dessous fournit les détails du résultat global de l'administration de Retraite Québec, ventilé par mandat, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

	Mandats					
	Administration du RRQ	Administration des RRSP	Administration des RCR	Administration du SAE	Administration des RVER	Total (Retraite Québec) ¹
Exercice 2016						
PRODUITS						
Produits des activités ordinaires (note 6)						
Frais attribuables aux RRSP	–	109 880	–	–	–	109 880
Frais attribuables au RRQ	102 350	–	–	–	–	102 350
Autres produits provenant d'activités ordinaires	–	–	8 444	–	30	8 474
Rendement attribué par le RRQ (note 3-g-1)	–	–	1 151	–	–	1 151
Contributions du gouvernement du Québec	–	–	–	35 660	352	36 012
Autres produits	1 682	135	99	147	3	2 066
Revenus d'intérêts	153	62	5	19	–	239
Gain de change	9	8	1	2	–	20
Administration provisoire de régimes de retraite	–	–	160	–	–	160
Total des produits	104 194	110 085	9 860	35 828	385	260 352
CHARGES						
Frais d'administration (note 8)						
Salaires et autres avantages du personnel	46 725	67 422	8 290	23 073	689	146 199
Courrier et communications	4 943	2 487	140	1 735	363	9 668
Frais de déplacement	360	277	35	116	3	791
Services professionnels et techniques	9 429	17 569	837	2 888	65	30 788
Expertises médicales externes	2 030	2	–	14	–	2 046
Entretien et location d'immeubles	4 489	5 998	448	1 611	47	12 593
Entretien et location informatique	6 936	2 798	423	2 474	39	12 670
Fournitures	630	215	48	178	5	1 076
Autres	48	33	5	15	1	102
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec	19 635	–	–	–	–	19 635
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 944	–	–	833	–	2 777
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 859	12 398	395	2 853	91	22 596
Perte sur radiation d'immobilisations	68	4	–	7	–	79
Dommages et intérêts	98	34	6	31	–	169
Sous-total des frais d'administration	104 194	109 237	10 627	35 828	1 303	261 189
Charges financières (note 10)						
Intérêts sur emprunts courants	–	–	–	–	2	2
Intérêts sur la dette à long terme	–	848	–	–	–	848
Sous-total des charges financières	–	848	–	–	2	850
Sous-total des frais d'administration et des charges financières	104 194	110 085	10 627	35 828	1 305	262 039
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	–	–	66	–	–	66
Total des charges	104 194	110 085	10 693	35 828	1 305	262 105
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	–	–	(833)	–	(920)	(1 753)

1. Aucune élimination intermandats n'a été nécessaire.

28-b-1) Situation financière par mandat

Le tableau ci-dessous fournit plus de détails sur la situation financière au 31 décembre 2017 de l'administration de Retraite Québec, ventilée par mandat :

	Mandats						
	Administration des RRSP ¹	Administration des RCR	Administration du SAE	Administration des RVER	Administration commune	Éliminations intermandats	Total (Retraite Québec)
Au 31 décembre 2017							
ACTIF							
Trésorerie	5 488	366	3 277	814	21 091		31 036
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	4 656						4 656
Clients et autres débiteurs (note 13)		412			1 576		1 988
À recevoir du gouvernement du Québec			5 742	2 300			8 042
À recevoir des RRSP (note 14-a)	45 511						45 511
À recevoir de Retraite Québec ou d'un autre mandat					16 276	(16 276)	–
Charges payées d'avance					3 060		3 060
Avance au Régime de rentes du Québec (note 3-g-1)		13 175					13 175
Immobilisations corporelles (note 15)					7 035		7 035
Immobilisations incorporelles (note 16)	30 922	680	2 201	185	50 515		84 503
Total des actifs	86 577	14 633	11 220	3 299	99 553	(16 276)	199 006
PASSIF							
Emprunts				1 771			1 771
Fournisseurs et autres créditeurs		5		2	16 058		16 065
Dû à Retraite Québec ou à un autre mandat	12 928	900	1 990	458		(16 276)	–
Dû au Régime de rentes du Québec (note 14-b)		(2 279)	2 677	813	5 970		7 181
Dû au gouvernement du Québec			2 821				2 821
Provisions (note 18)		250			57 296		57 546
Produits reportés (note 19)	40 233		3 732	186	18 268		62 419
Dette à long terme (note 20)	33 416				1 961		35 377
Total des passifs	86 577	(1 124)	11 220	3 230	99 553	(16 276)	183 180
ACTIF NET							
Solde au début	–	14 667	–	(1 049)	–		13 618
Résultat net et global de l'exercice	–	1 090	–	1 118	–		2 208
Total de l'actif net	–	15 757	–	69	–	–	15 826
Total du passif et de l'actif net	86 577	14 633	11 220	3 299	99 553	(16 276)	199 006

1. Seuls les actifs et passifs qui sont directement reliés au mandat des RRSP y figurent. Pour des raisons pratiques, les autres ont été transférés à l'administration commune de Retraite Québec.

En tout temps, le compte d'intermandats « À recevoir de (Dû à) Retraite Québec ou d'un (à) autre mandat » assure mutuellement la contrepartie de ce transfert.

28-b-2) Situation financière comparative par mandat

Le tableau ci-dessous fournit plus de détails sur la situation financière au 31 décembre 2016 de l'administration de Retraite Québec, ventilée par mandat :

	Mandats						
	Administration des RRSP ¹	Administration des RCR	Administration du SAE	Administration des RVER	Administration commune	Éliminations intermandats	Total (Retraite Québec)
Au 31 décembre 2016							
ACTIF							
Trésorerie		15 174	956	451	8 958		25 539
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	3 951						3 951
Clients et autres débiteurs (note 13)		465			2 673		3 138
À recevoir du gouvernement du Québec			5 539				5 539
À recevoir des RRSP (note 14-a)	61 658						61 658
À recevoir de Retraite Québec ou d'un autre mandat					22 730	(22 730)	–
Charges payées d'avance					1 700		1 700
Immobilisations corporelles (note 15)					7 625		7 625
Immobilisations incorporelles (note 16)	37 032	482	2 793	252	49 567		90 126
Total des actifs	102 641	16 121	9 288	703	93 253	(22 730)	199 276
PASSIF							
Emprunts				400			400
Fournisseurs et autres créditeurs		5			20 769		20 774
Dû à Retraite Québec ou à un autre mandat	14 179	2 350	5 102	1 099		(22 730)	–
Dû au Régime de rentes du Québec (note 14-b)		(1 151)			3 333		2 182
Dû au gouvernement du Québec			1 393				1 393
Provisions (note 18)		250			56 523		56 773
Produits reportés (note 19)	41 642		2 793	253	12 628		57 316
Dette à long terme (note 20)	46 820						46 820
Total des passifs	102 641	1 454	9 288	1 752	93 253	(22 730)	185 658
ACTIF NET							
Solde au début	–	15 500	–	(129)	–		15 371
Résultat net et global de l'exercice	–	(833)	–	(920)	–		(1 753)
Total de l'actif net	–	14 667	–	(1 049)	–	–	13 618
Total du passif et de l'actif net	102 641	16 121	9 288	703	93 253	(22 730)	199 276

1. Seuls les actifs et passifs qui sont directement reliés au mandat des RRSP y figurent. Pour des raisons pratiques, les autres ont été transférés à l'administration commune de Retraite Québec.

En tout temps, le compte d'intermandats « À recevoir de (Dû à) Retraite Québec ou d'un (à) autre mandat » assure mutuellement la contrepartie de ce transfert.

29. Événement postérieur à la date de clôture

Le 22 février 2018, la nouvelle loi 149 bonifiant le RRQ a été sanctionnée et est entrée en vigueur, ce qui crée ainsi un nouveau mandat administré par Retraite Québec à compter de cette date. Cette loi crée en fait un régime supplémentaire (RRQ-suppl) distinct du RRQ de base et ce nouveau régime comporte un financement plus complet et distinct de celui de base. L'administration de ce nouveau mandat sera intégrée dans les états financiers de Retraite Québec au cours de l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2018.

Le RRQ-suppl se verra aussi imputer une portion des dépenses communes relatives à l'administration des mandats administrés par Retraite Québec et assumera seul ses dépenses administratives directes. Les travaux pour évaluer les impacts financiers de ce nouveau mandat sur la répartition des frais d'administration communs entre les mandats de Retraite Québec ne sont pas complétés; il est donc impossible de chiffrer l'incidence de ce nouveau mandat sur chacun des autres qui sont administrés.

Tout comme c'est le cas pour le RRQ de base, le nouveau régime disposera également d'états financiers distincts afin de permettre une reddition de comptes complète.

Dépôt légal – 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN – 978-2-550-81250-0 (version imprimée)

ISBN – 978-2-550-81251-7 (version PDF)

© Retraite Québec

